



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5488

Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004

Date de dépôt : 05-07-2005

Date de l'avis du Conseil d'État : 02-05-2006

Auteur(s) : Monsieur Luc Frieden, Ministre du Trésor et du Budget

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
28-11-2006	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
05-07-2005	Déposé	5488/00	<u>6</u>
30-11-2005	Rapport général de la Cour des comptes (30.11.2005)	5488/01	<u>251</u>
27-01-2006	Amendement gouvernemental 1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (27.1.2006) 2) Commentaire 3) Texte amendé	5488/02	<u>342</u>
02-05-2006	Avis du Conseil d'Etat (2.5.2006)	5488/03	<u>347</u>
23-10-2006	Rapport de commission(s) : Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes Rapporteur(s) :	5488/04	<u>355</u>
12-12-2006	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (12-12-2006) Evacué par dispense du second vote (12-12-2006)	5488/05	<u>374</u>
31-12-2006	Publié au Mémorial A n°224 en page 3814	5488	<u>377</u>

Résumé

N° 5488 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004

Le compte général 2004, compte tenu de l'amendement gouvernemental du 27 janvier 2006, se présente comme suit:

A.– Recettes et dépenses courantes et en capital

- I. Recettes 6.734.791.772,75
- II. Dépenses 6.889.082.228,60
- III. Excédent de dépenses 154.290.455,85
- IV. Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital 489.904.258,38

B.– Recettes et dépenses pour ordre

- I. Recettes pour ordre 3.593.145.466,72
- II. Dépenses pour ordre 3.577.169.778,70
- III. Excédent de recettes pour ordre 15.975.688,02
- IV. Report du solde des recettes et dépenses pour ordre 26.463.905,23

C.– Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

- I. Recettes 2.156.473.987,62
- II. Dépenses 2.314.292.651,51
- III. Excédent de dépenses 157.818.663,89
- IV. Report du solde des recettes et dépenses 2.647.154.850,39

Par rapport au budget définitif de l'exercice 2004, les **variations** sont les suivantes :

	Budget définitif 2004	Compte général 2004	Variations	
			En valeur	En %
Recettes				
-	6.242.721.961,00	6.618.749.595,36	376.027.634,36	+ 6,0
Total recettes (1)	6.392.568.549,00	6.734.791.772,75	342.223.223,75	+ 5,3
Dépenses				
-	5.809.762.601,00	5.968.160.031,73	158.397.430,73	+ 2,7
Total dépenses (2)	6.480.904.900,00	6.889.082.228,60	408.177.328,60	+ 6,3
Excédent	88.336.351,00	154.290.455,85	65.954.104,85	

En ce qui concerne les catégories de recettes les plus importantes les chiffres présentés par la Cour des comptes donnent l'image suivante:

Impôts indirects et prélèvements	3.210.280.470
Impôts directs	3.079.947.780
Vente de biens non durables et de services	91.607.478
Autres produits du patrimoine	69.041.784
Intérêts de créance	67.805.424

Vente de terrains et de bâtiments	60.962.249
-----------------------------------	------------

Les catégories de dépenses les plus importantes se présentent comme suit:

Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.285.436.709
Salaires et charges sociales	1.259.487.691
Dotations de fonds de réserve	1.238.589.605
Achat de biens non durables et de services	338.714.063
Transferts de revenus aux administrations privées	285.143.089
Subventions d'exploitation	255.308.640
Transferts de revenus aux ménages	228.758.613
Transf. de rev. autres que des subv. d'exploit. aux entreprises	151.593.361
Transferts de revenus aux administrations publiques locales	102.367.490
Remboursement de la dette publique consolidée	80.000.000

Les dépenses courantes et en capital effectives dépassent de 6,3% le total des dépenses prévues pour 2004. Par rapport au compte 2003, la progression des dépenses courantes et en capital a été pratiquement la même, à savoir 6,24%.

- Au cours de l'exercice budgétaire 2004, l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 458 refus de visa (contre 591 en 2003).

Les principales raisons ayant donné lieu à un refus de visa sont :

- engagement ex-post (28,2%),
- non-respect de la législation sur les marchés publics (21,2%),
- absence de base légale ou base légale non-conforme (15,1%),
- erreur d'imputation budgétaire (11,6%).

- La Cour des comptes a procédé au contrôle intensifié de divers points et rendu ses recommandations qui ont ensuite été examinées au sein de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes. Le résultat des contrôles effectués et les commentaires de la Commission à leur sujet se trouvent dans le rapport portant sur le présent projet de loi.

5488/00

N° 5488**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**portant règlement du compte général de l'exercice 2004**

* * *

*(Dépôt: le 5.7.2005)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (26.6.2005).....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de loi.....	4
4) Compte général	
– Exercice 2004 (en EUR).....	6

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre du Trésor et du Budget est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 26 juin 2005

Le Ministre du Trésor et du Budget,

Luc FRIEDEN

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le **budget voté de l'exercice 2004** tel qu'il a été arrêté par la loi du 19 décembre 2003 se présentait comme suit:

	<i>Budget courant</i>	<i>Budget en capital</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	6.242,7	149,8	6.392,5
Dépenses	5.809,8	666,9	6.476,7
Excédents	+ 432,9	- 517,1	- 84,2

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le budget voté de l'exercice 2004 a été modifié une fois par la loi du 12 mai 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat et une aide financière au profit de la „Société des Foires internationales à Luxembourg“.

L'article II de cette loi a ajouté au budget de l'exercice 2004 un article 50.0.81.031 nouveau, avec les libellés et crédits suivants:

50.0.81.031	Participation au capital de la Société Immobilière du Parc des expositions de Luxembourg S.A.	4.179.354.–
-------------	--	-------------

Compte tenu de cette dépense supplémentaire, le **budget définitif de l'exercice 2004** se présente comme suit:

	<i>Budget courant</i>	<i>Budget en capital</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	6.242,7	149,9	6.392,6
Dépenses	5.809,8	671,1	6.480,9
Excédents	+ 432,9	- 521,2	- 88,3

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le **compte général de l'exercice 2004** se présente comme suit par rapport au budget définitif pour le même exercice:

	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Compte général 2004</i>	<i>Plus- ou moins-values</i>	<i>Variation en %</i>
Budget courant				
Recettes	6.242,7	6.618,8	376,1	+ 6,0
Dépenses	5.809,8	5.968,2	158,4	+ 2,7
Excédents	+ 432,9	+ 650,6	217,7	–
Budget en capital				
Recettes	149,9	116,0	- 33,9	- 22,6
Dépenses	671,1	920,9	249,8	+ 37,2
Excédents	- 521,2	- 804,9	- 283,7	–
Budget total				
Recettes	6.392,6	6.734,8	342,2	+ 5,4
Dépenses	6.480,9	6.889,1	408,2	+ 6,3
Excédents	-88,3	- 154,3	- 66,0	–

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le compte général 2004 est clôturé comptablement avec un excédent de dépenses de 154 millions d'euros, reflétant les dotations de 225,5 millions d'euros plus élevées que prévues aux fonds spéciaux de l'Etat. Ces dotations comportent 120 millions d'euros qui ont pu être crédités au Fonds des routes et au Fonds du rail, sans que l'Etat n'ait eu besoin de recourir à l'emprunt autorisé à cet effet, laissant ainsi intacte la capacité d'endettement de l'Etat. Sans tenir compte de l'ensemble des dotations sup-

plémentaires aux fonds spéciaux, le résultat d'exploitation de l'exercice correspond à un excédent de recettes de 71,2 millions d'euros contre un déficit initialement prévu de 88,3 millions d'euros.

Compte prévisionnel
(sans les dotations additionnelles à certains fonds spéciaux)

	<i>Budget</i>	<i>Variations</i>	<i>Compte</i>
Budget courant			
Recettes	6.242,7	+ 376,1	6.618,8
Dépenses	5.809,8	+ 148,4	5.958,2
Excédents	432,9	+ 227,7	660,6
Budget en capital			
Recettes	149,9	- 33,9	116,0
Dépenses	671,1	+ 34,3	705,4
Excédents	- 521,2	- 68,2	- 589,4
Budget total			
Recettes	6.392,6	+ 342,2	6.734,8
Dépenses	6.480,9	+ 182,7	6.663,6
Excédents	- 88,3	+ 159,5	+ 71,2

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Dotations supplémentaires aux fonds spéciaux au titre de l'exercice 2004

	<i>Budget</i>	<i>Dotations supplémentaires</i>	<i>Compte</i>
Fonds de la coopération au développement	98,1	+ 10,0	108,1
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	16,0	+ 20,5	36,5
Fonds des routes	0,0	+ 70,0	70,0
Fonds du rail	0,0	+ 50,0	50,0
Fonds de la dette publique	5,0	+ 75,0	80,0
Total	-	+ 225,5	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le texte du projet de loi arrêtant le compte général de l'exercice 2004 est dans l'ensemble identique à celui ayant arrêté le compte général de l'exercice 2003. Une disposition complémentaire est insérée afin d'imputer budgétairement le montant de 138.588.194,64 euros, qui correspond aux avances de trésorerie pour rémunérations des agents de l'Etat ressortissant aux exercices antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ce montant ne peut plus être imputé sur les exercices clos sous l'ancienne législation. A la suite de ces imputations, le solde reporté de la „réserve budgétaire“ de l'Etat se chiffre maintenant à 213.316.061,74 euros.

Le solde positif cumulé du budget pour ordre à la clôture de l'exercice 2004 s'élève à 26.463.905,23 euros.

L'avoir disponible des fonds spéciaux de l'Etat est arrêté au compte général 2004 à 1.925.037.254,39 euros.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'Etat ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2004 annexé à la présente loi, est arrêté comme suit:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I – Recettes effectives:	6.734.791.772,75 EUR
II – Dépenses effectives:	6.889.081.155,72 EUR
III – Excédent de dépenses:	154.289.382,97 EUR

L'excédent de dépenses est porté au débit du compte „report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital“ dont le solde positif s'établit alors à **351.904.256,38** euros.

Le montant de 138.588.194,64 euros, correspondant aux avances de trésorerie pour rémunérations des agents de l'Etat non encore imputées budgétairement et toutes antérieures à l'année 1999, est de même porté au débit du compte „report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital“ dont le solde positif s'établit alors à **213.316.061,74** euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I – Recettes pour ordre:	3.593.145.466,72 EUR
II – Dépenses pour ordre:	3.577.169.778,70 EUR
III – Excédent de recettes pour ordre:	15.975.688,02 EUR

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et dépenses pour ordre“ dont le solde positif s'établit alors à **26.463.905,23** euros.

Art. 2.– Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2004 comme suit:

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle:	43.659.127,27 EUR
Fonds de dépenses communales:	3.830.514,07 EUR

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires:	13.630.026,11 EUR
----------------------------	-------------------

Art. 3.– L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2004 comme suit:

I – Fonds spéciaux de l'Etat

Fonds d'investissements publics administratifs:	201.676.067,16 EUR
Fonds d'assainissement en matière de surendettement:	379.415,50 EUR
Fonds de la coopération au développement:	10.018.358,17 EUR
Fonds communal de dotation financière:	0,00 EUR
Fonds spécial de la chasse:	1,08 EUR
Fonds de crise:	21.715.472,77 EUR

Fonds social culturel:	2.280,49 EUR
Fonds cynégétique:	521.644,89 EUR
Fonds de la dette publique:	207.804.445,62 EUR
Fonds spécial des eaux frontalières:	1.478.666,91 EUR
Fonds pour l'emploi:	87.125.093,01 EUR
Fonds pour la loi de garantie:	149.241.877,54 EUR
Fonds pour la gestion de l'eau:	115.463.316,11 EUR
Fonds pour les monuments historiques:	6.272.739,71 EUR
Fonds d'équipement militaire:	8.828.140,89 EUR
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture:	16.966.944,19 EUR
Fonds spécial de la pêche:	499.191,16 EUR
Fonds pour la protection de l'environnement:	61.374.313,21 EUR
Fonds de pension:	759.835,22 EUR
Fonds du rail:	128.816.368,11 EUR
Fonds pour la réforme communale:	61.973,38 EUR
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux:	50.009.863,05 EUR
Fonds des routes:	62.629.915,68 EUR
Fonds d'investissements publics scolaires:	255.211.557,90 EUR
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales:	160.948.893,27 EUR
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières:	280.205.990,28 EUR
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:	66.311.375,24 EUR
Fonds d'équipement sportif national:	30.706.434,14 EUR
Fonds pour la promotion touristique:	7.079,71 EUR
Total de l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'Etat:	1.925.037.254,39 EUR

II – Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor:	110.387.085,11 EUR
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux:	550.610.843,44 EUR

*

COMPTE GENERAL – EXERCICE 2004*(en euros)*

Budget des recettes:	
Total Recettes courantes	6.618.749.595,36
Total Recettes en capital	116.042.177,39
Total des recettes:	6.734.791.772,75
Budget des dépenses:	
Total Dépenses courantes	5.968.158.958,85
Total Dépenses en capital	920.922.196,87
Total des dépenses:	6.889.081.155,72
Budget pour ordre:	
Total Recettes pour ordre	3.593.145.466,72
Total Dépenses pour ordre	3.577.169.778,70
Excédent de recettes:	- 15.975.688,02
Total des avoirs sur Fonds spéciaux:	
Fonds de tiers	13.630.026,11
Fonds des communes	47.489.641,34
Fonds de l'Etat	1.925.037.254,39
Total des Fonds:	1.986.156.921,84

Abréviations utilisées dans ce document:

CORD: Crédit ordinaire
CNLI: Crédit non limitatif
CSDE: Crédit sans distinction d'exercice
CNST: Crédit non susceptible de transfert
CNSM: Crédit non susceptible de majoration
D: Dépassement
TE: Transfert émis
TR: Transfert reçu

*

Budget des recettes – Chapitre I – Recettes courantes

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en euros)	Recettes effectives (en euros)
			64 – Ministère des Finances			
			Administration des Contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
			<i>Section 64.0 – Impôts directs</i>			
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	CORD	1 100 000 000,00	1 068 593 450,60
37.001	37.10	Divers	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	CORD	45 833 000,00	44 524 727,11
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	CORD	240 000 000,00	298 900 491,44
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	CORD	1 245 000 000,00	1 330 042 962,92
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	CORD	2 050 000,00	1 360 187,46
37.013	37.20	Divers	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	CORD	38 077 000,00	41 767 780,89
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	CORD	125 000 000,00	142 834 660,41
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	CORD	100 000 000,00	133 516 653,02
37.023	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	CORD	6 000 000,00	5 784 858,21
37.024	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	CORD	450 000,00	832 605,42
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	CORD	11 000 000,00	11 789 402,12
			<i>Total de la section 64.0:</i>		2 913 410 000,00	3 079 947 779,60
			<i>Section 64.1 – Impôts indirects</i>			
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	CORD	270 000,00	238 967,40
36.091	36.09	13.60	Taxe sur le loto	CORD	3 750 000,00	3 746 354,33
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	CORD	9 000 000,00	12 633 421,86
			<i>Total de la section 64.1:</i>		13 020 000,00	16 618 743,59
			<i>Section 64.2 – Recettes d'exploitation, taxes et redevances</i>			
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées	CORD	24 000 000,00	2 911 548,54
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydroélectriques	CORD	300 000,00	647 000,36
16.070	16.00	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers	CORD	25 000,00	9 162,20
36.100	36.09	01.22	Recettes du service de météorologie	CORD	25 000,00	22 373,80
38.000	Divers	13.90	Imputation des recettes de redevances d'accréditation	CORD	18 000,00	3 585,00
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	CORD	100,00	3 600,00
			<i>Total de la section 64.2:</i>		24 368 100,00	3 597 269,90

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en euros)	Recettes effectives (en euros)
28.001	Divers	09.20	<i>Section 64.3 – Recettes de participations ou d'avances de l'Etat</i> Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	CORD	1 735 000,00	999 600,00
28.002	Divers	08.40	Redevances à payer par la CLT-UFA	CORD	100,00	0,00
28.003	Divers	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	CORD	1 000 000,00	1 246 455,92
28.005	Divers	08.40	Redevances à payer par la société européenne des satellites	CORD	100,00	0,00
			<i>Total de la section 64.3:</i>		2 735 200,00	2 246 055,92
11.350	Divers	Divers	<i>Section 64.4 – Remboursements de dépenses</i> Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	CORD	600 000,00	940 695,89
12.020	12.14	06.40	Remboursements par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'oeuvre étrangère	CORD	100,00	0,00
14.380	39.40	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	CORD	250 000,00	257 191,24
34.020	34.35	10.30	Remboursement des salaires de compensation versés aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû à des intempéries hivernales	CORD	100,00	0,00
			<i>Total de la section 64.4:</i>		850 200,00	1 197 887,13
			Administration des Douanes et Accises			
16.070	16.00	01.22	<i>Section 64.5 – Douanes et accises</i> Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	CORD	70 000,00	43 235,11
28.000	Divers	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	CORD	4 100 000,00	4 597 314,05
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	CORD	854 773 000,00	942 068 853,13
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	CORD	120 000 000,00	133 209 723,11
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	CORD	57 000 000,00	51 879 500,48
36.013	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits d'accise sur l'alcool indigène	CORD	110 000,00	209 036,53
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	CORD	1 637 000,00	4 189 372,66
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	CORD	34 000 000,00	30 312 338,39
36.021	36.03	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	CORD	4 743 000,00	4 638 562,21
36.022	36.03	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	CORD	100 000,00	114 451,97
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	CORD	450 000,00	640 393,40
36.071	36.08	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	CORD	98 000,00	24 568,21
38.000	Divers	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	CORD	90 000,00	107 950,00
38.050	38.00	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	CORD	25 000,00	0,00
39.001	Divers	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	CORD	4 300 000,00	4 547 211,77
			<i>Total de la section 64.5:</i>		1 081 496 000,00	1 176 582 511,02

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en euros)	Recettes effectives (en euros)
			Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
			<i>Section 64.6 – Impôts, droits et taxes</i>			
16.010	16.11	12.40	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg	CORD	14 000 000,00	15 239 016,31
16.011	16.11	12.40	Aviation civile: taxes et redevances aéronautiques diverses	CORD	22 800,00	1 239,52
16.060	Divers	12.40	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)	CORD	1 500 000,00	1 601 165,35
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	CORD	1 370 420 000,00	1 421 513 834,45
36.030	36.04	13.60	Droits d'hypothèques	CORD	11 500 000,00	13 313 961,42
36.031	36.04	13.60	Hypothèques: salaires	CORD	780 000,00	803 215,21
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	CORD	375 000 000,00	410 569 525,44
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	CORD	128 000 000,00	142 755 845,20
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	CORD	30 300 000,00	32 881 198,36
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	CORD	250 000,00	456 961,60
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux inférieures)	CORD	23 500,00	20 186,26
38.041	38.50	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	CORD	5 000,00	6 500,00
38.050	38.00	13.60	Droits de timbre	CORD	10 900 000,00	11 803 615,40
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	CORD	3 700 000,00	1 789 439,22
			<i>Total de la section 64.6:</i>		1 946 401 300,00	2 052 755 703,74
			<i>Section 64.7 – Recettes domaniales</i>			
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	CORD	140 000,00	133 105,11
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	CORD	33 000 000,00	41 775 459,74
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	CORD	440 000,00	550 271,96
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	CORD	1 212 000,00	602 401,48
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	CORD	12 315,00	11 225,03
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	CORD	2 000 000,00	2 182 434,81
16.060	Divers	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	CORD	1 480 000,00	3 323 555,50
16.061	Divers	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	CORD	2 826 000,00	1 924 716,36
16.062	Divers	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	CORD	4 145 000,00	2 743 776,04
16.063	Divers	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	CORD	2 074 000,00	2 748 081,26
16.064	Divers	01.25	Loyers du bâtiment CUBE occupé par la Commission des Communautés européennes	CORD	275 000,00	681 934,26
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles, frais de repeuplement	CORD	87 500,00	47 855,87
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	CORD	35 000,00	18 102,13
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	CORD	3 000,00	8 389,10

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en euros)	Recettes effectives (en euros)
17.000	36.09	02.10	Vente de biens militaires durables	CORD	100,00	0,00
28.000	Divers	01.25	Parking du St-Esprit: redevance d'exploitation	CORD	400 000,00	626 489,21
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	CORD	210 000,00	234 031,61
			<i>Total de la section 64.7:</i>		48 339 915,00	57 611 829,47
			<i>Section 64.8 – Recettes d'exploitation et autres</i>			
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées	CORD	7 000 000,00	4 224 761,96
12.320	Divers	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	CORD	40 000,00	35 471,70
12.360	Divers	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	CORD	6 000,00	4 904,17
12.361	16.12	10.10	Taxes de contrôle des semences	CORD	67 000,00	24 000,00
12.380	12.16	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	CORD	230 000,00	255 577,04
14.380	14.10	07.33	Récupération à charge des intéressés des frais avancés par l'Etat pour intervention en cas de prévention de pollutions accidentelles des eaux	CORD	100,00	0,00
16.046	16.12	Divers	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	CORD	5 000,00	765 241,50
16.059	16.12	06.42	Recette provenant des participations aux frais des cours et programmes de formation en matière de sécurité et de santé des travailleurs	CORD	100,00	0,00
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	CORD	100,00	0,00
16.074	16.00	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	CORD	6 500 000,00	805 083,00
34.360	34.30	05.22	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées dans des établissements de cure	CORD	65 000,00	29 429,47
36.100	36.09	13.60	Droits en sus et amendes	CORD	100,00	0,00
36.101	36.09	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	CORD	100,00	0,00
38.000	Divers	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	CORD	160 000,00	186 441,30
38.001	Divers	Divers	Autres transferts de revenus des entreprises	CORD	200 000,00	824 549,77
38.002	Divers	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	CORD	2 500,00	0,00
38.003	Divers	10.10	Taxes de contrôle des viandes	CORD	350 000,00	411 234,62
38.004	Divers	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	CORD	100,00	0,00
38.005	Divers	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	CORD	100,00	0,00
38.050	38.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	CORD	50 000,00	53 312,47
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	CORD	10 000 000,00	11 397 034,60
38.053	38.00	12.60	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur de l'oeuvre national de secours Grande-Duchesse Charlotte	CORD	50 000,00	27 578,16
38.054	38.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	CORD	120 000,00	166 956,25
			<i>Total de la section 64.8:</i>		29 846 100,00	23 269 587,21

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en euros)	Recettes effectives (en euros)
			<i>Section 64.9 – Remboursements</i>			
12.360	Divers	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 e)	CORD	100,00	0,00
12.361	Divers	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	CORD	100,00	88 722,27
12.380	Divers	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	CORD	60 000,00	113 490,81
12.381	Divers	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	CORD	5 000,00	2 667,30
14.380	14.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	CORD	1 390 000,00	1 096 338,93
38.000	Divers	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977), remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	CORD	100,00	0,00
			<i>Total de la section 64.9:</i>		1 455 300,00	1 301 219,31
			Total du département 64:		6 061 922 115,00	6 415 128 586,89
			65 – Ministère des Finances: Trésor et Budget			
			Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.7)			
			<i>Section 65.0 – Recettes versées par les communes</i>			
11.300	48.22	Divers	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	CORD	2 000 000,00	2 538 361,27
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	CORD	8 294 500,00	7 138 970,05
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	CORD	30 000,00	9 600,10
			<i>Total de la section 65.0:</i>		10 324 500,00	9 686 931,42
			<i>Section 65.1 – Recettes versées par les établissements de sécurité sociale</i>			
11.310	Divers	06.15	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle: remboursement des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident	CORD	60 000,00	5 895,71
11.312	48.22	05.20	CMO (caisse de maladie des ouvriers): remboursement de l'indemnité pécuniaire de maladie avancée par l'Etat aux ouvriers forestiers occupés dans les domaines et pépinières domaniales et en zone verte	CORD	150 000,00	30 502,84
11.353	Divers	Divers	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	CORD	260 000,00	229 073,45
34.310	34.30	06.12	Caisses de pension: assurance migratoire (remboursement des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat selon l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	CORD	3 454 000,00	3 126 604,85
42.000	42.00	06.12	Caisses de pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	CORD	125 000,00	222,77
42.001	42.00	06.12	Centre commun de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance volontaire de maladie	CORD	20 000,00	28 137,26
42.002	42.00	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution de la participation de l'Etat trop perçue	CORD	5 000 000,00	8 387 276,12
			<i>Total de la section 65.1:</i>		9 069 000,00	11 746 707,32

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en euros)	Recettes effectives (en euros)
11.300	48.22	Divers	<i>Section 65.2 – Recettes et bénéfices versés par les établissements publics</i>			
			Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	CORD	90 000,00	99 510,25
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	CORD	249 400,00	137 294,37
11.320	Divers	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	CORD	366 242,00	310 688,00
11.321	Divers	05.23	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	CORD	1 617 464,00	1 388 927,00
12.390	12.16	03.30	Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants: remboursement de dépenses relatives au projet global de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire	CORD	261 000,00	362 622,09
28.015	28.20	12.60	P & T (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	CORD	35 000 000,00	35 000 000,00
38.000	Divers	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	CORD	100,00	0,00
42.310	47.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des frais de recouvrement des pensions alimentaires effectivement récupérées sur les débiteurs ainsi que des revenus provenant du placement de tout ou partie du fonds de roulement du fonds	CORD	500,00	19 951,08
			<i>Total de la section 65.2:</i>		37 584 706,00	37 318 992,79
			<i>Section 65.3 – Remboursements effectués par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières</i>			
10.320	10.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	CORD	50 000,00	91 480,67
11.320	Divers	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	CORD	150 000,00	311 674,53
11.321	Divers	11.30	Sociétés anonymes: versement des indemnités revenant à des administrateurs de l'Etat	CORD	125 000,00	0,00
11.330	Divers	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	CORD	100 000,00	111 612,44
11.340	Divers	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	CORD	29 650,00	30 434,78
16.000	16.20	11.70	Astron Buildings/Commercial Intertech: passage à niveau	CORD	1 000,00	9 102,47
16.060	Divers	11.70	Cegedel: versement des recettes de la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération d'énergie du CNFPC (Centre national de formation professionnelle continue) à Esch-sur-Alzette	CORD	100 000,00	85 650,56
28.000	Divers	08.40	Société de la Bourse de Luxembourg: versement de la redevance annuelle	CORD	1 000,00	1 000,00
38.000	Divers	13.90	Organismes d'inspection et de certification, laboratoires d'essai et d'étalonnage: remboursement de frais d'audit pour l'OLAS (Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance)	CORD	150 000,00	66 486,62
			<i>Total de la section 65.3:</i>		706 650,00	707 442,07
			<i>Section 65.4 – Recettes versées par les comptes extraordinaires</i>			
10.011	10.00	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	CORD	1 500 000,00	2 799 129,75
11.010	11.00	13.90	Fonds pour l'emploi: remboursement relatif à l'occupation de jeunes au service de l'Etat dans le cadre de contrats de mise au travail temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	0,00
16.000	16.20	04.00	Divers services et administrations de l'Etat: versement des recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	CORD	2 743 400,00	3 836 178,90

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en euros)	Recettes effectives (en euros)
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	CORD	2 800 000,00	2 829 353,23
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouverts	CORD	290 000,00	308 532,07
16.041	16.12	06.32	Commissariat du Gouvernement aux étrangers: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés, recettes diverses	CORD	1 000,00	0,00
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	CORD	110 000,00	94 084,29
16.051	16.12	Divers	Département de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services	CORD	2 100 000,00	3 774 200,22
16.052	16.12	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	CORD	1 150 000,00	1 667 944,82
16.053	16.12	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	CORD	150 000,00	69 838,04
16.054	16.12	Divers	AN (Archives nationales), BNL (Bibliothèque nationale), CNA (Centre national de l'audiovisuel): versement des recettes	CORD	10 000,00	14 608,69
16.056	16.12	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services	CORD	100,00	4 152,73
16.057	16.12	13.90	IEES (Institut d'études éducatives et sociales): versement des frais d'inscription dans le cadre de la formation continue	CORD	100,00	0,00
16.058	16.12	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	CORD	1 000,00	1 258,72
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes et remboursements	CORD	140 000,00	59 391,53
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	CORD	50 000,00	119 501,89
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et recettes diverses provenant de la vente des produits	CORD	709 800,00	534 243,26
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	CORD	115 000,00	544 880,34
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	CORD	45 000,00	34 637,76
16.075	16.00	08.20	CNA (Centre national de l'audiovisuel): versement des recettes du programme de distribution „Films made in Luxembourg“	CORD	80 000,00	92 000,00
16.076	16.00	08.20	CNA (Centre national de l'audiovisuel): versement des recettes du spectacle audiovisuel „Lichtjoren“	CORD	100,00	0,00
16.079	16.00	06.32	SEE (Service de l'énergie de l'Etat): versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes européennes ainsi que pour la vente du code de la sécurité au travail	CORD	30 000,00	34 288,45
38.040	38.50	04.50	Département de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses	CORD	1 000 000,00	1 158 543,46
38.041	38.50	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursement	CORD	200 000,00	385 372,57
38.042	38.50	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée et de la vente de tickets de repas	CORD	250 000,00	155 642,47
38.055	38.00	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	CORD	55 000,00	14 078,67
39.000	Divers	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursement	CORD	540 500,00	150 115,03
			<i>Total de la section 65.4:</i>		14 071 100,00	18 681 976,89
27.000	26.10	07.10	<i>Section 65.5 – Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé</i> Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende	CORD	100,00	0,00
28.004	Divers	12.14	SNCT sarl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	CORD	4 600,00	4 646,25

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en euros)	Recettes effectives (en euros)
28.011	28.20	09.20	CEGEDEL S.A. (Compagnie grand-ducale d'électricité du Luxembourg): dividende	CORD	4 200 000,00	4 683 627,50
28.012	28.20	09.20	SEO S.A. (Société électrique de l'Our): dividende	CORD	812 000,00	814 655,50
28.013	28.20	09.10	SOTEG S.A. (Société de transport de gaz): dividende	CORD	735 000,00	630 000,00
28.014	28.20	11.30	ARCELOR: dividende	CORD	12 000 000,00	12 653 045,60
28.016	28.20	09.10	LUXGAZ DISTRIBUTION S.A. (Société de distribution de gaz): dividende	CORD	30 240,00	31 500,00
28.017	28.20	11.30	SES GLOBAL S.A.: dividende	CORD	8 000 000,00	7 513 168,08
28.018	28.20	11.30	Société du Port de Mertert S.A.: dividende	CORD	6 000,00	6 250,00
28.019	28.20	11.30	LUXAIR S.A. (Société luxembourgeoise de navigation aérienne): dividende	CORD	1 000 000,00	0,00
28.020	28.30	11.30	Autres sociétés: part de l'Etat dans le bénéfice	CORD	100,00	0,00
			<i>Total de la section 65.5:</i>		26 788 040,00	26 336 892,93
			<i>Section 65.6 – Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux</i>			
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	CORD	5 000,00	238 584,00
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	CORD	200 000,00	291 105,23
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	CORD	300 000,00	858 796,18
11.361	39.40	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	CORD	550 000,00	943 293,15
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	CORD	83 400,00	107 555,00
12.380	Divers	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information sur l'Union économique et monétaire dans le cadre du programme d'information du citoyen européen	CORD	100 000,00	0,00
14.010	39.40	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	CORD	522 000,00	414 304,62
16.045	16.12	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	CORD	40 253,00	14 000,00
16.060	Divers	12.40	EUROCONTROL (organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne): remboursement des frais d'exploitation d'installations de navigation radio-électriques établies sur le territoire du Grand-Duché	CORD	100,00	0,00
16.061	Divers	06.36	Commission Européenne: subsides dans le cadre du 4e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre hommes et femmes	CORD	50 000,00	0,00
39.000	Divers	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	CORD	18 000,00	456,40
39.001	Divers	11.20	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier	CORD	100,00	0,00
39.002	Divers	06.00	FSE (Fonds social européen): concours financiers	CORD	100,00	0,00
39.003	Divers	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	CORD	708 197,00	787 936,76
39.004	Divers	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	CORD	100,00	0,00
39.005	Divers	05.20	Commission Européenne: subsides dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé au travail	CORD	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en euros)	Recettes effectives (en euros)
39.006	Divers	05.20	BEI (Banque européenne d'investissement), remboursement de l'aide financière à la Turquie	CORD	20 000,00	6 028,36
53.000	39.10	10.10	FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles) section „garantie“: participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE No 1257/99 du 17.5.99 et 1750/99 du 23.7.99 (PDR)	CORD	4 000 000,00	4 844 681,38
			<i>Total de la section 65.6:</i>		6 597 350,00	8 506 741,08
10.002	10.00	13.90	<i>Section 65.7 – Recettes d'exploitation</i> Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	CORD	5 000,00	4 888,73
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	CORD	75 000 000,00	67 805 424,42
29.000	29.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	CORD	100,00	1 576 973,65
38.000	Divers	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	CORD	100,00	10 134 736,01
			<i>Total de la section 65.7:</i>		75 005 200,00	79 522 022,81
10.000	10.00	13.90	<i>Section 65.8 – Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat</i> Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires ou faisant double emploi	CORD	50 000,00	9 521 785,14
16.000	16.20	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de frais de repas pris par les élèves au LTH (Lycée technique hôtelier Alexis Heck)	CORD	100 000,00	966,67
16.040	16.12	06.32	Services conventionnés du département de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	CORD	500 000,00	1 586 781,49
16.050	16.12	13.90	Châteaux et d'autres monuments historiques gérés sous le contrôle de l'Etat: versement de la participation aux recettes provenant des droits d'entrée à la crypte archéologique du Bock et de l'itinéraire culturel „Wenzel“	CORD	100,00	0,00
38.000	Divers	13.90	Agents de l'Etat: remboursement d'indemnités d'habillement trop perçues	CORD	1 000,00	2 134,92
38.001	Divers	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	CORD	2 000,00	1 632,94
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	CORD	100,00	0,00
38.053	38.00	08.10	Dons et produits de successions en faveur de la protection civile	CORD	100,00	0,00
			<i>Total de la section 65.8:</i>		653 300,00	11 113 301,16
			<i>Total du département 65:</i>		180 799 846,00	203 621 008,47
			Total du Chapitre I – Recettes courantes:		6 242 721 961,00	6 618 749 595,36

Budget des recettes – Chapitre II – Recettes en capital

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en EUR)	Recettes effectives (en EUR)
			94 – Ministère des Finances			
			<i>Section 94.1 – Autres recettes en capital</i>			
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	CORD	100,00	0,00
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	CORD	40 000 000,00	39 682 263,43
57.000	57.10	13.90	Aides à l'investissement en provenance des entreprises, des institutions de crédit et des sociétés d'assurances	CORD	50 000,00	0,00
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	CORD	20 000,00	198 132,34
58.010	58.12	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	CORD	100,00	0,00
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	CORD	120 000,00	213 979,43
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	CORD	2 000 000,00	319 388,55
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CORD	65 000 000,00	60 642 859,96
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	CORD	150 000,00	290 887,98
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	CORD	30 000 000,00	0,00
			<i>Total de la section 94.1:</i>		137 340 200,00	101 347 511,69
			Total du département 94:		137 340 200,00	101 347 511,69

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en EUR)	Recettes effectives (en EUR)
			95 – Ministère des Finances: Trésor et Budget			
			Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)			
			<i>Section 95.0 – Emprunts, certificats et autres recettes</i>			
58.030	58.22	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	CORD	125 000,00	109 633,96
84.090	84.23	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	CORD	100,00	0,00
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	CORD	100,00	0,00
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie	CORD	100,00	0,00
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	CORD	100,00	82 477,45
			<i>Total de la section 95.0:</i>		125 400,00	192 111,41
			<i>Section 95.1 – Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat</i>			
11.311	67.00	06.12	Caisse de pension: transfert des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 7 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	CORD	5 000 000,00	6 382 367,82
12.370	51.10	04.60	Commission Européenne: participation au projet ENA (European navigator)	CORD	100,00	0,00
12.371	51.10	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	CORD	48 000,00	49 350,00
17.000	96.12	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	CORD	100,00	0,00
53.360	58.22	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accèsion à la propriété immobilière	CORD	4 500 000,00	7 999 303,97
59.000	59.11	11.00	F.E.D.E.R. (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	CORD	2 832 788,00	71 532,50
			<i>Total de la section 95.1:</i>		12 380 988,00	14 502 554,29
			Total du département 95:		12 506 388,00	14 694 665,70
			Total du Chapitre II – Recettes en capital:		149 846 588,00	116 042 177,39

Budget des dépenses – Chapitre III – Dépenses courantes

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			00 – Ministère d'Etat				
			<i>Section 00.0 – Maison du Grand-Duc</i>				
10.000	10.00	01.10	Liste civile	CNLI, CNST, CPUBLIE	923 279,00	923 279,00	923 279,00
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 600 310,00	3 600 310,00	3 600 310,00
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	CORD	415 562,00	415 562,00	415 562,00
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 078 256,00	1 078 256,00	1 078 256,00
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	CORD	207 702,00	207 702,00	207 702,00
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	CORD	575 000,00	575 000,00	575 000,00
11.000	Divers	01.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	132 036,00 D	133 025,08	133 025,08
			<i>Total de la section 00.0:</i>		6 932 145,00	6 933 134,08	6 933 134,08
			<i>Section 00.1 – Chambre des Députés</i>				
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés	CORD	25 039 350,00	25 039 350,00	25 039 350,00
10.001	10.00	01.10	Médiateur	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	600 000,00 D	960 350,00	960 350,00
10.002	10.00	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 735 300,00	1 735 300,00	1 735 300,00
			<i>Total de la section 00.1:</i>		27 374 650,00	27 735 000,00	27 735 000,00
			<i>Section 00.2 – Cour des Comptes</i>				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes	CNLI, CNST, CPUBLIE	3 224 388,00	3 224 388,00	3 224 388,00
			<i>Total de la section 00.2:</i>		3 224 388,00	3 224 388,00	3 224 388,00
			<i>Section 00.3 – Conseil d'Etat</i>				
11.000	Divers	01.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	470 682,00	470 682,00	426 366,18
11.010	Divers	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	132 105,00 D	136 300,09	136 300,09
11.030	Divers	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	51 670,00 D	52 138,68	52 138,68
11.100	11.40	01.10	Indemnités d'habillement	CORD	413,00	413,00	412,12
11.130	11.12	01.10	Indemnités des membres et du personnel du Conseil d'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 208 381,00 TR	1 210 181,00	1 210 136,72
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	5 000,00	5 000,00	2 472,68
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	CORD	38 000,00 TR	39 700,00	38 521,42
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CPUBLIE, CSDE	44 000,00	44 000,00	22 180,55
12.070	12.12	01.10	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	30 000,00	30 000,00	23 431,60
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	23 200,00	23 200,00	22 342,64
12.130	12.16	01.10	Frais de publication	CORD	15 000,00 TE	11 500,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.300	Divers	01.10	Frais de représentation	CPUBLIE, CSDE	20 000,00	20 000,00	18 827,04
24.010	24.10	01.10	Documentation juridique – connexion à des bases de données étrangères	CORD	2 000,00	2 000,00	198,61
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	CORD	1 000,00	1 000,00	1 000,00
			<i>Total de la section 00.3:</i>		2 041 451,00	2 046 114,77	1 954 328,33
			<i>Section 00.4 – Gouvernement</i>				
11.000	Divers	Divers	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	7 368 930,00	7 368 930,00	7 050 028,60
11.130	11.12	Divers	Indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	178 000,00 TR	238 000,00	233 578,93
11.300	Divers	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais de personnel	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 500 000,00	1 500 000,00	304 484,68
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers	CPUBLIE, CSDE	2 500,00	2 500,00	0,00
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CPUBLIE, CSDE	39 700,00	39 700,00	37 375,57
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000 000,00 D TR	1 718 000,00	1 667 881,58
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	250 000,00	250 000,00	242 789,67
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	11 000,00	11 000,00	10 430,43
12.021	12.14	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	7 600,00	7 600,00	3 012,91
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	CORD	16 000,00	16 000,00	14 627,16
12.041	12.12	01.10	Service central de législation: frais de bureau	CORD	3 700,00	3 700,00	3 696,03
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 000 000,00 D	2 280 000,00	2 263 084,53
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels	CNLI, CNST, CPUBLIE	80 000,00	80 000,00	77 539,11
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	34 000,00 TE TR	37 380,00	36 916,65
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00 D	523 000,00	522 791,07
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	500 000,00 D	853 900,00	562 770,28
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CNLI, CNST, CPUBLIE	500 000,00	500 000,00	404 196,37
12.126	12.30	01.10	Frais d'études sur les migrations	CORD	50 000,00 TE	0,00	0,00
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 150 000,00 D	1 300 000,00	1 183 628,63
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications, et frais relatifs aux travaux préparatoires Internet legilux.lu				
12.134	12.16	01.10	Frais de publication et d'impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	6 000 000,00	6 000 000,00	5 722 562,81
				CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	75 000,00	75 000,00	58 354,16

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.170	12.30	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur, dépenses diverses	CORD	1 500,00	1 500,00	1 318,50
12.300	Divers	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	CNLI, CNST, CPUBLIE	407 212,00 D	429 154,65	417 888,65
12.310	Divers	01.10	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	10 000,00	10 000,00	2 874,19
12.315	Divers	08.50	Commission consultative des Droits de l'homme: frais de fonctionnement et dépenses diverses	CORD	12 000,00	12 000,00	7 721,60
12.321	Divers	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 000 000,00 D	2 300 000,00	1 958 221,03
12.330	Divers	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	255 000,00 D TR	333 600,00	333 535,53
12.340	Divers	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation, promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg, frais d'études et dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 180 000,00	1 180 000,00	1 096 743,15
12.341	Divers	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	CORD	75 000,00	75 000,00	62 204,91
12.342	Divers	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement, honoraires d'avocats et d'interprètes, frais d'experts, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	147 000,00 D	197 000,00	104 004,12
12.343	Divers	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement, frais d'installation et autres	CORD	280 000,00	280 000,00	280 000,00
12.344	Divers	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance: dépenses diverses	CORD	18 000,00	18 000,00	13 566,34
12.345	Divers	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement, frais de bureau, dépenses diverses	CORD	42 000,00 TE	25 500,00	22 836,18
12.346	Divers	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	CORD	200 000,00	200 000,00	162 666,59
12.348	33.00	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	CORD	69 740,00	69 740,00	55 219,34
12.350	Divers	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00 TR	61 000,00	3 671,00
12.352	Divers	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information, frais d'experts et d'études, frais de fonctionnement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	6 000 000,00	6 000 000,00	3 619 712,30
12.375	Divers	01.10	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	110 000,00 TE	34 500,00	33 200,46
12.380	Divers	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques, redevances, entretien et réparation des équipements radio-électriques, consommation	CPUBLIE, CSDE	170 000,00 TR	174 620,00	174 615,05

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.000	33.00	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politique socio-économique	CNLI, CNST, CPUBLIE	4 570 000,00	4 570 000,00	4 570 000,00
33.010	33.00	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse	CNSM	6 700,00	6 700,00	6 700,00
33.011	33.00	04.40	Participation aux frais occasionnés par les activités de l'association Luxembourg-Harvard dans le cadre des relations entre le Luxembourg et l'université de Harvard	CNSM	82 000,00	82 000,00	82 000,00
33.013	33.00	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	CNSM	380 000,00	380 000,00	380 000,00
33.015	33.00	08.40	Subside de fonctionnement au conseil de presse	CNSM	86 763,00	86 763,00	86 763,00
33.016	33.00	08.40	Participation de l'Etat au profit de l'association de la presse interrégionale	CNSM	16 000,00	16 000,00	16 000,00
33.017	33.00	01.10	Subventions au profit d'institutions et de fondations internationales	CNSM	26 000,00	26 000,00	24 790,00
33.018	33.00	01.10	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information	CNLI, CNSTM, CNST, CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	0,00
33.019	33.00	01.10	Subside à la Fédération des Victimes du Nazisme, Enrôlées de Force dans l'intérêt du Mémorial de la Déportation	CNSM	5 850,00	5 850,00	5 850,00
34.040	34.42	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	200 000,00 D	1 383 000,00	1 348 120,73
34.090	34.49	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	CORD	24 150,00	24 150,00	9 390,00
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	23 000,00	23 000,00	20 544,85
43.000	43.22	01.10	Dépenses en relation avec les élections législatives et européennes et dépenses en relation avec l'organisation d'un référendum sur la constitution européenne	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	150 000,00 D	2 284 000,00	2 245 049,23
43.010	43.21	01.10	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000 000,00	1 000 000,00	409 753,00
12.512	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CNST, CORD	80,00	80,00	33,50
12.815	Divers	08.50	Commission Consultative des Droits de l'Homme: frais de fonctionnement et dépenses diverses	CNST, CORD	5 000,00	5 000,00	925,24
12.844	Divers	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance: dépenses diverses	CNST, CORD	114,00	114,00	113,85
12.890	Divers	01.10	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions	CNST, CORD	8 985,00	8 985,00	0,00
			<i>Total de la section 00.4:</i>		38 528 524,00	44 207 966,65	37 955 781,51
11.000	Divers	01.10	<i>Section 00.5 – Conseil économique et social</i> Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	54 205,22	54 205,22

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.010	Divers	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	440 757,00	440 757,00	380 258,10
11.020	Divers	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	2 094,00	2 094,00	738,15
11.320	Divers	01.10	Frais de personnel du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	137 000,00	137 000,00	103 342,02
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	9 100,00	9 100,00	4 414,62
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	CORD	28 900,00	28 900,00	24 359,60
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CPUBLIE, CSDE	18 000,00 TR	27 000,00	26 357,21
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	6 200,00 TR	22 200,00	15 698,75
12.100	12.11	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	4 085,00	4 085,00	0,00
12.120	12.30	01.10	Indemnités des membres et des experts consultés par le conseil économique et social, frais d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE	195 700,00	195 700,00	161 979,99
12.121	12.30	01.10	Indemnités des membres des délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région et du Comité économique et social européen et des experts	CNLI, CNST, CPUBLIE	7 820,00	7 820,00	4 258,92
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	3 300,00	3 300,00	0,00
12.130	12.16	01.10	Frais de publication	CORD	12 500,00	12 500,00	10 361,79
12.300	Divers	01.10	Part dans les frais d'un service commun de courrier, de surveillance et de nettoyage	CORD	19 831,00 TE	3 831,00	0,00
12.310	Divers	01.43	Conseil consultatif économique et social BENELUX: jetons de présence, frais de réunion, frais de secrétariat	CORD	2 500,00	2 500,00	773,37
12.320	Divers	01.10	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	CORD	120 000,00 TE	111 000,00	55 161,44
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux	CPUBLIE, CSDE	800,00	800,00	800,00
			<i>Total de la section 00.5:</i>		1 008 687,00	1 062 792,22	842 709,18
			<i>Section 00.6 – Centre de Communications du Gouvernement</i>				
11.010	Divers	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 421 105,00	1 421 105,00	1 126 519,40
11.020	Divers	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.030	Divers	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	551 677,00	551 677,00	0,00
11.040	Divers	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement	CORD	2 418,00	2 418,00	2 231,04
11.130	11.12	02.00	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	4 207,00	4 207,00	3 628,24
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	250,00	250,00	249,10
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	20 782,00	20 782,00	14 812,17
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau	CORD	20 200,00	20 200,00	17 098,08
12.060	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	26 868,00	26 868,00	22 886,97

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.061	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations	CORD	258 480,00	258 480,00	247 604,34
12.070	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	26 800,00	26 800,00	21 820,34
12.071	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations	CORD	50 100,00	50 100,00	48 365,92
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	100 000,00	100 000,00	91 156,85
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	7 000,00	7 000,00	6 963,25
12.190	12.30	02.00	Frais de formation du personnel	CORD	17 500,00	17 500,00	14 792,75
12.300	Divers	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine du centre des télécommunications et d'alerte de Senningen	CORD	1 500,00	1 500,00	809,56
12.561	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations	CNST, CORD	50 000,00	50 000,00	28 281,95
12.810	Divers	02.00	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions	CNST, CORD	16 400,00	16 400,00	16 359,77
			<i>Total de la section 00.6:</i>		2 575 487,00	2 575 487,00	1 663 579,73
			<i>Section 00.7 – Cultes</i>				
11.000	Divers	08.50	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	17 956 270,00 D	18 336 953,09	18 336 953,09
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	CORD	15 000,00	15 000,00	15 000,00
33.010	33.00	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	CNSM	6 250,00	6 250,00	6 250,00
33.011	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants	CNSM	47 369,00	47 369,00	47 369,00
33.012	33.00	08.50	Subsides au culte israélite	CNSM	23 950,00	23 950,00	23 950,00
33.013	33.00	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles	CNSM	1 240,00	1 240,00	1 240,00
33.014	33.00	08.50	Subsides au culte catholique	CNSM	41 150,00	41 150,00	41 150,00
34.060	34.41	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	CORD	2 480,00	2 480,00	2 480,00
			<i>Total de la section 00.7:</i>		18 093 709,00	18 474 392,09	18 474 392,09
			<i>Section 00.8 – Médias et Communications</i>				
11.132	11.12	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	70 400,00	70 400,00	58 403,54
11.136	11.12	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	620,00	620,00	594,96
12.003	12.15	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	72 000,00	72 000,00	64 413,04
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	1 400,00	1 400,00	785,01
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	110 000,00	110 000,00	68 618,45
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	2 550,00 TR	3 550,00	3 375,40
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	CORD	2 000,00 TE	1 000,00	399,81
12.080	12.11	12.60	Bâtiments, exploitation et entretien	CORD	2 500,00	2 500,00	2 436,72

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	355 000,00	355 000,00	295 640,00
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CPUBLIE, CSDE	5 000,00	5 000,00	0,00
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	CORD	5 000,00	5 000,00	916,58
12.300	Divers	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	440 000,00 D	727 000,00	726 375,95
12.345	Divers	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	180 000,00	180 000,00	44 841,20
12.370	Divers	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise	CPUBLIE, CSDE	151 450,00	151 450,00	71 995,44
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite	CNLI, CNST, CPUBLIE	6 150 000,00	6 150 000,00	6 077 326,00
31.052	31.32	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision	CORD	1 198 000,00	1 198 000,00	950 000,00
33.000	33.00	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public Commission Nationale pour la Protection des Données	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	900 000,00	900 000,00	900 000,00
33.005	33.00	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public „Fonds national de soutien à la production audiovisuelle“	CNLI, CNST, CPUBLIE	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
33.012	33.00	08.40	Médias audiovisuels: subsides à des associations privées	CNSM	130 000,00	130 000,00	106 303,00
35.030	35.40	12.60	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	89 637,00	89 637,00	79 304,97
35.031	35.40	01.43	Participation luxembourgeoise à Eureka audiovisuel	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 500,00	2 500,00	2 407,56
12.512	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	CNST, CORD	349,00	349,00	348,73
12.845	Divers	01.43	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses	CNST, CORD	1 761,00	1 761,00	1 761,00
			<i>Total de la section 00.8:</i>		13 870 167,00	14 157 167,00	13 456 247,36
			Total du département 00:		113 649 208,00	120 416 441,81	112 239 560,28

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			01 – Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense				
			<i>Section 01.0 – Dépenses générales</i>				
11.130	11.12	01.40	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	620,00	620,00	0,00
11.131	11.12	01.43	Conférences et réunions internationales: indemnités des délégués luxembourgeois	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	11 000,00 TR	18 500,00	17 701,11
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 226 500,00 D	1 616 500,00	1 603 861,33
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	3 700,00 TR	4 400,00	3 733,87
12.040	12.12	01.40	Frais de bureau	CORD	53 600,00 TR	54 600,00	53 557,85
12.070	12.12	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques	CORD	2 000,00	2 000,00	1 989,01
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	22 000,00 TE	21 800,00	20 541,03
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement: documentation, frais d'impression et de publication, frais d'études et de recherche, organisation de formations et de colloques, participation à des conférences, mise en place et mise à jour d'un site Internet, dépenses diverses				
12.143	12.16	01.40	Célébration du 20e anniversaire de la signature du Traité de Schengen: Participation à des actions de sensibilisation et d'information	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	180 000,00	180 000,00	103 166,72
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement	CORD	20 000,00 TR	20 800,00	19 788,60
12.191	12.30	01.40	Stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation	CPUBLIE, CSDE	7 437,00 TE	6 937,00	3 400,00
12.300	Divers	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel, entretien et réparation des machines, dépenses diverses	CORD	35 000,00 TE	28 200,00	15 668,66
12.302	Divers	01.40	Frais d'élaboration, de mise en place et d'entretien d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger, frais d'assistance et de formation en vue de l'établissement d'un système informatique de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	515 000,00	515 000,00	508 812,38
12.303	Divers	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 515 317,00	1 515 317,00	1 506 942,08
12.310	Divers	01.42	Achat de timbres de chancellerie	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	30 000,00 TR	36 000,00	32 459,11
12.320	Divers	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données	CNLI, CNST, CPUBLIE	14 000,00	14 000,00	9 400,00
12.330	Divers	01.43	Frais de banque	CPUBLIE, CSDE	84 600,00 TE	83 600,00	74 980,01
12.350	Divers	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger	CORD	100,00	100,00	0,00
				CPUBLIE, CSDE	75 000,00	75 000,00	22 194,18

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.351	Divers	01.42	Frais de traduction	CPUBLIE, CSDE	36 000,00 TE	28 500,00	9 258,74
12.361	Divers	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères	CPUBLIE, CSDE	32 000,00	32 000,00	22 024,05
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	CNSM	22 310,00	22 310,00	22 310,00
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs, dépenses diverses des délégations luxembourgeoises, frais généraux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	23 500,00	23 500,00	12 942,77
12.512	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	CNST, CORD	12 209,00	12 209,00	9 022,28
			<i>Total de la section 01.0:</i>		3 921 893,00	4 311 893,00	4 073 753,78
			<i>Section 01.1 – Relations internationales: – Missions diplomatiques</i>				
11.000	Divers	01.42	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	7 682 438,00 D	8 159 875,25	8 159 875,25
11.020	Divers	01.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 977 368,00 D	4 069 668,00	4 033 342,97
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	260 500,00	260 500,00	206 990,62
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	90 000,00 D	441 910,00	225 550,24
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place, dépenses diverses de personnel				
12.010	12.13	01.42	Frais de route et de séjour	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	7 063 672,00 D	7 148 376,00	6 988 237,66
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement	CPUBLIE, CSDE	120 000,00	120 000,00	82 257,95
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	160 000,00 D	232 500,00	212 943,03
12.020	12.14	01.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	224 900,00	224 900,00	165 634,77
12.080	12.11	01.42	Bâtiments: frais de nettoyage	CPUBLIE, CSDE	215 009,00	215 009,00	203 463,53
12.081	12.11	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité	CPUBLIE, CSDE	137 100,00	137 100,00	110 150,46
12.082	12.11	01.42	Bâtiments: réparations et entretien	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	530 000,00 TR	536 500,00	536 441,39
12.083	12.11	01.42	Bâtiments: diverses dépenses	CPUBLIE, CSDE	206 519,00	206 519,00	189 121,80
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien, dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	322 000,00 TR	328 200,00	328 127,43
				CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	300 000,00	300 000,00	281 972,69

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.100	12.11	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 787 887,00	1 787 887,00	1 522 000,54
12.110	12.30	Divers	Frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 000,00	5 000,00	4 169,35
12.120	12.30	01.42	Frais d'experts et d'agences	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	51 000,00 TR	56 100,00	55 974,90
12.190	12.30	01.42	Formation et stages	CPUBLIE, CSDE	28 000,00	28 000,00	14 596,39
12.200	12.30	01.42	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles	CPUBLIE, CSDE	47 422,00	47 422,00	24 765,04
12.250	Divers	01.42	Frais de bureau, frais de télécommunications, frais informatiques et frais de banque	CPUBLIE, CSDE	1 091 849,00 TE	1 059 149,00	1 019 372,37
12.251	Divers	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions diplomatiques luxembourgeoises à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000,00	1 000,00	456,54
12.253	Divers	01.42	Frais de transport du courrier diplomatique et transport de vin luxembourgeois	CORD	25 000,00 TR	56 000,00	55 530,15
12.300	Divers	01.42	Frais de représentation	CPUBLIE, CSDE	560 000,00 TE	550 900,00	521 540,49
12.301	Divers	01.42	Financement d'actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions diplomatiques	CPUBLIE, CSDE	50 000,00 TE	43 000,00	39 096,85
12.310	Divers	01.42	Taxes et impôts	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	24 676,00	24 676,00	21 759,59
12.330	Divers	01.42	Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg	CPUBLIE, CSDE	150 000,00	150 000,00	144 298,24
12.810	Divers	01.42	Taxes et impôts	CNST, CORD	221,00	221,00	0,00
			<i>Total de la section 01.1:</i>		25 111 661,00	26 190 512,25	25 147 670,24
			<i>Section 01.2 – Relations internationales.– Contributions à des organismes internationaux</i>				
11.300	11.00	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	67 305,00	67 305,00	42 409,83
12.300	Divers	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	104 000,00	104 000,00	75 202,11
35.030	35.40	Divers	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant, autres dépenses à caractère international	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 680 280,00 D	5 490 280,00	5 296 438,31
35.031	35.40	Divers	Subventions à des institutions et organisations internationales, subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	CORD	1 050 000,00	1 050 000,00	1 044 184,50
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 165 949,00 D	2 257 203,00	2 256 630,83

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	44 621,00 D	50 000,00	50 000,00
35.035	35.40	02.50	Contributions aux mécanismes de gestion de crise de l'UE	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	22 000,00	22 000,00	0,00
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	520 000,00 D	557 012,00	557 011,88
			<i>Section 01.3 – Relations internationales.– Relations économiques internationales et autres actions</i>	<i>Total de la section 01.2:</i>	7 654 155,00	9 597 800,00	9 321 877,46
35.040	35.50	Divers	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale et des nouveaux Etats Indépendants de l'Ex-Union soviétique, subventions et dépenses diverses dans le même but	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 000 000,00	3 000 000,00	2 810 456,67
			<i>Section 01.4 – Relations extérieures.– Promotion du commerce extérieur</i>	<i>Total de la section 01.3:</i>	3 000 000,00	3 000 000,00	2 810 456,67
11.131	11.12	11.10	Comité pour l'octroi de crédits d'Etat à Etat: indemnités pour services extraordinaires	CORD	100,00	100,00	0,00
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires et des frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises, activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but, élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.	CORD	396 000,00	396 000,00	329 635,80
12.141	12.16	Divers	Promotion de l'image de marque du Luxembourg	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250 000,00	250 000,00	118 460,33
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme, autres dépenses dans le même but	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
33.001	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	CORD	160 000,00	160 000,00	160 000,00
			<i>Section 01.5 – Direction de la Défense</i>	<i>Total de la section 01.4:</i>	806 200,00	806 200,00	608 096,13
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	3 440,00	3 440,00	2 139,10
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de maintien de la paix non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	121 284,00	121 284,00	0,00
12.000	12.15	Divers	Indemnités pour services de tiers	CORD	6 700,00 TE	5 462,00	520,59

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.012	12.13	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	55 000,00	55 000,00	51 016,61
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	1 400,00	1 400,00	1 133,54
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	CORD	3 057,00 TR	3 695,00	3 668,36
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	12 800,00 TR	13 400,00	9 499,52
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE	6 000,00	6 000,00	5 913,60
12.306	Divers	02.00	Frais de mise sur pied du corps civil volontaire	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
12.307	Divers	02.00	Dépenses en relation avec la Présidence du Corps Européen	CNLI, CNST, CPUBLIE	141 000,00	141 000,00	0,00
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains	CPUBLIE, CSDE	18 650,00	18 650,00	18 543,05
33.010	33.00	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve, aux organisations civiles propageant les idées de l'alliance atlantique ou promouvant la sécurité intérieure				
33.011	33.00	02.00	Subside à allouer au Musée de l'Armée	CNSM	10 000,00	10 000,00	10 000,00
33.013	33.00	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense	CNSM	2 479,00	2 479,00	2 479,00
34.040	34.42	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954, dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance, honoraires des avocats, dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat				
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	90 000,00	90 000,00	9 270,76
35.033	35.40	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	500 000,00 D	645 124,00	645 123,85
35.034	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg aux activités du „Partenariat pour la Paix“ et à la coopération militaire dans le cadre du „Pacte de stabilité“	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	285 000,00	285 000,00	63 057,00
35.035	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux opérations de maintien de la paix	CNLI, CNST, CPUBLIE	25 000,00	25 000,00	0,00
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais de camps militaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	70 000,00 D	960 340,00	670 618,14
35.039	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux efforts en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.	CORD	100 000,00	100 000,00	0,00
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser sur initiative et sous la supervision du détachement luxembourgeois KFORC/MIC	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250 000,00	250 000,00	104 911,22
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées	CORD	150 000,00	150 000,00	36 000,00
				CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	380 000,00 D	412 214,00	412 214,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.630	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	1 327,00	1 327,00	0,00
35.540	35.50	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser sur initiative et sous la supervision du détachement luxembourgeois KFORCIMIC	CNST, CORD	221 097,00	221 097,00	205 156,68
			<i>Total de la section 01.5:</i>		2 457 334,00	3 525 012,00	2 254 265,02
			<i>Section 01.6 – Défense nationale</i>				
11.000	Divers	02.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	22 458 845,00	22 458 845,00	22 082 316,80
11.010	Divers	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	903 588,00	903 588,00	888 707,71
11.020	Divers	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	251 967,26	251 967,26
11.030	Divers	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 724 037,00	1 724 037,00	1 611 075,65
11.040	Divers	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	114 799,29	114 799,29
11.060	Divers	02.10	Indemnités d'apprentissage – patron de stage	CORD	5 000,00	5 000,00	0,00
11.070	Divers	02.10	Rémunérations des volontaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	15 564 790,00	15 564 790,00	14 539 557,40
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	55 000,00 TR	72 000,00	71 459,74
11.081	11.31	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts, remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire				
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	12 000,00	12 000,00	0,00
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	461 763,00	461 763,00	424 333,04
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	CNLI, CNST, CPUBLIE	143 856,00	143 856,00	134 131,18
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons	CORD	185,00	185,00	185,00
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	25 423,00	25 423,00	24 775,57
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile	CORD	27 062,00 TR	30 682,00	30 676,25
11.140	11.40	02.10	Location de logements de service, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE	37 178,00	37 178,00	27 764,05
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	59 600,00	59 600,00	59 325,24
11.150	11.12	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	CORD	806 000,00 TR	927 000,00	926 708,71
11.300	11.00	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée engagés dans des missions de maintien de la paix	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	135 600,00 D TR	187 650,00	187 048,83
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	217 404,00 TR	255 804,00	248 588,91
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	110 000,00 TR	170 000,00	165 293,93
12.012	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	140 000,00	140 000,00	130 912,35
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances	CORD	165 000,00 TE	147 800,00	134 480,69
12.021	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	CNLI, CNST, CPUBLIE	153 890,00 TR	155 190,00	155 164,53
12.022	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien	CPUBLIE, CSDE	172 469,00 TR	240 469,00	236 430,15
				CPUBLIE, CSDE	1 359 175,00 TE	1 199 175,00	1 175 732,16

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fti ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.040	12.12	02.10	Frais de bureau	CORD	87 000,00 TR	92 000,00	84 749,91
12.050	12.12	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	120 000,00	120 000,00	119 082,57
12.070	12.12	02.10	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	149 000,00 TE	122 500,00	79 165,44
12.080	12.11	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	748 000,00 TR	776 200,00	775 947,47
12.090	12.21	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	89 674,00	89 674,00	89 651,18
12.100	12.11	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	555 126,00	555 126,00	551 524,82
12.140	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	400 000,00	400 000,00	394 460,20
12.150	12.30	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	CORD	25 000,00	25 000,00	14 093,61
12.160	12.30	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique	CPUBLIE, CSDE	200 000,00 TR	200 200,00	200 129,31
12.180	12.30	02.10	Acquisition de matériel didactique	CPUBLIE, CSDE	11 000,00	11 000,00	4 725,18
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger, frais de cours, dépenses diverses	CNST, CPUBLIE, CSDE	600 000,00	600 000,00	385 778,50
12.191	12.30	02.10	Frais occasionnés par la formation pratique complémentaire à l'instruction préparatoire au permis de conduire militaire	CORD	16 281,00	16 281,00	16 281,00
12.200	12.30	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles	CNLI, CNST, CPUBLIE	12 515,00	12 515,00	11 166,43
12.300	Divers	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux, dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	1 026 000,00	1 026 000,00	999 097,53
12.301	Divers	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe, frais en relation avec le traité „Open Skies“, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	40 000,00	40 000,00	30 096,24
12.302	Divers	02.00	Frais en relation avec le „Partenariat pour la paix“: dépenses diverses	CORD	26 000,00	26 000,00	22 143,67
12.303	Divers	02.10	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	845 134,00 D	1 678 134,00	1 555 610,93
12.304	Divers	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel	CNLI, CNST, CPUBLIE	765 560,00 TR	774 560,00	774 178,27
12.310	Divers	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport, frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions, allocation de prix à l'occasion de concours sportifs		55 000,00	55 000,00	52 612,23
12.320	Divers	02.10	Frais de représentation, cérémonies, réceptions officielles, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte, dépenses diverses	CORD	54 350,00	54 350,00	34 207,45

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.340	Divers	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'outillage et de matériel de rechange, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radio-électrique, frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques	CPUBLIE, CSDE	263 500,00	263 500,00	246 911,84
12.350	Divers	02.10	Acquisition de munitions	CPUBLIE, CSDE	749 900,00	749 900,00	745 945,44
12.351	Divers	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement, frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	CPUBLIE, CSDE	240 000,00 TE	209 000,00	148 185,00
12.352	Divers	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger, frais de transport pour matériel et personnel militaire	CPUBLIE, CSDE	186 500,00 TE	108 100,00	104 051,82
12.353	Divers	02.10	Frais en relation avec l'utilisation de terrains d'exercice à l'étranger	CORD	210 000,00 TE	148 380,00	20 129,65
12.360	Divers	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	CORD	305 000,00 TR	315 000,00	313 352,12
12.370	Divers	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique, réparation d'instruments et d'accessoires de musique, acquisition de matériel et de papier de musique	CORD	16 000,00	16 000,00	15 963,81
12.380	Divers	02.10	Education et loisirs	CORD	24 000,00	24 000,00	19 506,74
12.381	Divers	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises, frais divers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	80 000,00 TR	91 000,00	90 942,35
12.390	Divers	02.10	Frais de surveillance des installations militaires	CORD	5 000,00	5 000,00	2 659,26
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	8 590,00	8 590,00	7 621,00
12.510	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CNST, CORD	118,00	118,00	0,00
12.512	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	CNST, CORD	81,00	81,00	0,00
			<i>Total de la section 01.6:</i>		52 652 394,00	53 902 010,55	51 531 405,41
			<i>Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire</i>				
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	CORD	300 000,00 TR	360 000,00	349 584,80
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement	CPUBLIE, CSDE	300 000,00 TE TR	34 901,50	31 946,90
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche	CPUBLIE, CSDE	300 000,00 TE TR	334 598,75	287 757,34
12.250	Divers	01.53	Missions et bureaux de coopération dans les pays en développement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	705 016,00	705 016,00	570 788,98
12.300	Divers	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement	CPUBLIE, CSDE	775 000,00 TE	525 000,00	441 202,78

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	CNSM	301 250,00	301 250,00	244 657,00
33.011	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet	CNSM, CPUBLIE, CSDE	850 000,00 TR	1 270 499,75	1 234 252,93
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne, dépenses diverses dans le même but	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	7 601 841,00	7 601 841,00	5 184 874,29
35.030	35.40	Divers	Coopération au développement: contribution à des programmes d'assistance économique et technique d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	CORD	4 760 000,00	4 760 000,00	4 753 919,60
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne	CORD	8 614 000,00	8 614 000,00	8 614 000,00
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	481 733,00	481 733,00	360 060,87
35.060	35.00	Divers	Subsides au titre de l'aide d'urgence et d'actions de réhabilitation, aides à des populations victimes de catastrophes de la nature	CNLI, CNST, CPUBLIE	13 921 255,00 D	18 049 445,00	17 972 115,99
35.061	35.00	01.53	Aide alimentaire à des pays en développement, contributions diverses dans ce but	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 250 000,00	2 250 000,00	2 249 999,10
35.090	35.00	01.52	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	11 000,00	11 000,00	2 773,15
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	98 065 356,00 D	108 065 356,00	108 065 356,00
12.512	12.13	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	CNST, CORD	2 713,00	2 713,00	2 712,24
35.560	35.00	Divers	Subsides au titre de l'aide d'urgence et d'actions de réhabilitation, aides à des populations victimes de catastrophes de la nature	CNST, CORD	78 745,00	78 745,00	78 745,00
35.590	35.00	01.52	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires	CNST, CORD	5 900,00	5 900,00	4 525,92
			<i>Total de la section 01.7:</i>		139 323 809,00	153 451 999,00	150 449 272,89

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.010	Divers	11.10	<i>Section 01.8 – Commission et office des licences</i>	CNLI, CNST, CSDE	45 810,00	45 810,00	0,00
12.040	12.12	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent Frais de bureau	CORD	6 000,00	6 000,00	4 195,34
			<i>Total de la section 01.8:</i>		51 810,00	51 810,00	4 195,34
11.300	Divers	01.43	<i>Section 01.9 – Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne</i> Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et du logement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	12 000 000,00 D	12 500 000,00	10 116 316,06
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger (Ministère des Affaires étrangères)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	163 000,00 D	633 000,00	609 195,05
12.300	Divers	01.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 000 000,00 D	5 040 000,00	5 024 315,49
			<i>Total de la section 01.9:</i>		17 163 000,00	18 173 000,00	15 749 826,60
			Total du département 01:		252 142 256,00	273 010 236,80	261 950 819,54

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			02 et 03 – Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche				
			<i>Section 02.0 – Culture: dépenses générales</i>				
11.020	Divers	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	15 656,00	15 656,00	0,00
11.130	11.12	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires	CORD	500,00	500,00	0,00
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	CORD	9 974,00	9 974,00	2 032,78
12.000	12.15	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers	CORD	250,00	250,00	0,00
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers	CORD	258 852,00 TE	217 852,00	191 115,21
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	CORD	4 582,00	4 582,00	1 351,04
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	20 000,00 TR	21 400,00	21 271,58
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	200 000,00	200 000,00	172 203,99
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	37 000,00 TR	54 000,00	51 144,18
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	CORD	7 730,00 TR	7 830,00	7 782,28
12.041	12.12	08.20	Bibliobus et bibliothèques régionales: alimentation, reliures et frais divers	CORD	90 000,00 TE	73 000,00	68 053,88
12.042	12.12	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg	CORD	60 000,00	60 000,00	24 442,59
12.043	12.12	08.20	Centre de documentation, de recherches et d'études: alimenta- tion, reliures et frais divers	CORD	3 750,00	3 750,00	0,00
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	31 610,00 TE	23 610,00	4 411,43
12.070	12.12	08.00	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	12 200,00 TR	28 200,00	27 535,78
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	45 000,00	45 000,00	20 803,73
12.100	12.11	08.00	Location de logements pour des étudiants et chercheurs dans le cadre des accords bilatéraux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	155 000,00	155 000,00	153 941,88
12.101	12.11	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	99 852,00 D TR	126 216,00	124 212,77
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études	CPUBLIE, CSDE	70 000,00	70 000,00	38 932,90
12.130	12.16	08.00	Frais de publication	CPUBLIE, CSDE	129 000,00	129 000,00	77 625,05
12.140	12.16	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	15 000,00	15 000,00	6 499,22
12.141	12.16	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses	CORD	26 000,00	26 000,00	20 243,79
12.190	12.30	Divers	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'orga- nisation et de participation	CORD	85 000,00 TE	75 150,00	46 051,51
12.300	Divers	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	CORD	75 000,00 TR	90 000,00	83 010,08

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.301	Divers	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: frais de fonctionnement et d'animation	CORD	10 500,00 TR	13 850,00	12 107,66
12.302	Divers	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	CORD	3 500,00 TR	4 500,00	4 353,14
12.303	Divers	Divers	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: frais divers	CORD	375 631,00 TR	390 631,00	333 952,68
12.305	Divers	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union européenne	CPUBLIE, CSDE	102 125,00 TR	182 125,00	171 612,19
12.311	Divers	08.00	Frais d'assurances des divers départements du Ministère	CNLI, CNST, CPUBLIE	124,00 TR	2 474,00	2 446,12
12.312	Divers	08.10	Promotion de la création culturelle	CPUBLIE, CSDE	150 000,00 TE	146 650,00	82 313,55
33.000	Divers	33.00	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	CORD	3 428 768,00 TR	3 506 768,00	3 455 886,47
33.002	Divers	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'orchestre philharmonique du Luxembourg	CORD	10 000 000,00	10 000 000,00	9 485 070,00
33.003	Divers	Divers	Participation aux frais de l'animation culturelle auprès des ambassades et consulats du Luxembourg à l'étranger	CORD	10 000,00	10 000,00	6 357,15
33.004	Divers	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels	CORD	3 330 736,00	3 330 736,00	3 330 736,00
33.005	Divers	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	CORD	1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
33.006	Divers	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation „Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean“	CNLI, CNST, CPUBLIE	3 060 000,00 D	3 283 104,00	3 161 092,00
33.007	Divers	08.20	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture	CORD	70 000,00 TE	9 000,00	7 724,50
33.009	Divers	08.00	Luxembourg et Grande Région: Capitale Européenne de la Culture 2007	CNLI, CNST, CPUBLIE	25 000,00 D	595 400,00	550 000,00
33.010	Divers	Divers	Subsides pour activités culturelles (littéraires, artistiques, scientifiques, musicales et autres)	CNSM	697 500,00 TE TR	619 000,00	603 429,71
33.011	Divers	Divers	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché: bourses d'études, subsides	CNSM	296 369,00 TE TR	302 369,00	294 129,00
33.014	Divers	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	CNSM	108 900,00	108 900,00	108 900,00
33.015	Divers	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: congrès, colloques, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques, culturelles, pédagogiques et artistiques et autres manifestations: subsides	CNSM	2 000,00	2 000,00	2 000,00
33.016	Divers	08.10	Soutien à la production littéraire: subsides	CNSM	51 800,00	51 800,00	49 840,00
33.017	Divers	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	CNSM	152 076,00	152 076,00	136 868,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.020	33.00	Divers	Soutien à la production littéraire; participation aux frais de manifestations littéraires (salons du livre, foires, journées littéraires)	CNSM	243 600,00 TE	219 100,00	193 474,06
33.021	33.00	08.00	Dotations du Fonds social culturel	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE, CSDE	300 000,00 D	345 000,00	345 000,00
33.022	33.00	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national	CNSM	120 000,00	120 000,00	108 000,00
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	CNSM	36 000,00	36 000,00	32 400,00
33.024	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de la billetterie nationale	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE	25 000,00	25 000,00	0,00
33.025	33.00	Divers	Dotations à l'organisme chargé de la gestion du futur Centre culturel de rencontre Neumünster	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE	1 944 000,00	1 944 000,00	1 944 000,00
33.026	33.00	08.00	Dotations à l'organisme chargé de la préfiguration et de la gestion de la future „Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte“	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
33.029	33.00	08.90	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster)	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
33.030	33.00	08.10	Participation financière de l'Etat aux frais de l'ensemble „Les Musiciens“	CNSM	139 000,00	139 000,00	118 966,85
33.031	33.00	08.10	Participation financière de l'Etat aux frais de l'institut de recherche musicale	CNSM, CORD	250 000,00	250 000,00	225 000,00
34.060	34.41	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	CNSM, CORD	275 500,00	275 500,00	263 000,00
34.061	34.41	08.10	Bourses de formation orchestre pour jeunes musiciens	CORD	100 000,00	100 000,00	94 475,00
34.071	34.51	08.00	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel	CORD	124 000,00	124 000,00	38 662,04
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.	CORD	45 000,00	45 000,00	16 500,00
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux	CNLI, CNSM, CPUBLIE, CSDE	320 000,00	320 000,00	199 366,45
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE, CSDE	166 750,00 D	468 651,00	465 103,01
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	CORD	300 000,00	300 000,00	300 000,00
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	CORD	124 000,00	124 000,00	124 000,00
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	CORD	300 000,00	300 000,00	300 000,00
43.006	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel	CORD	99 200,00	99 200,00	99 200,00
12.630	12.16	08.00	Frais de publication	CNLI, CNSM, CPUBLIE, CSDE	13 500,00 D	38 500,00	38 400,82
43.500	43.22	08.20	Animation socio-culturelle: conventions avec des communes	CNST, CORD	79 617,00	79 617,00	79 616,86
			<i>Total de la section 02.0:</i>		30 550 095,00	31 733 864,00	30 135 613,99

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux</i>				
11.000	Divers	08.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	646 885,00	646 885,00	570 522,92
11.010	Divers	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	251 802,00	251 802,00	199 266,39
11.020	Divers	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	8 328,00 D	70 882,51	70 882,51
11.030	Divers	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	46 550,00	46 550,00	44 181,89
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	CORD	558,00	558,00	557,76
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	21 000,00	21 000,00	20 644,80
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	9 000,00	9 000,00	7 725,59
12.040	12.12	08.10	Frais de bureau	CORD	16 000,00 TR	18 000,00	17 102,32
12.050	12.12	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	8 000,00 TR	10 000,00	9 581,74
12.070	12.12	08.10	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	7 000,00	7 000,00	1 945,40
12.080	12.11	08.10	Bâtiments: exploitation et entretien	C PUBLIE, CSDE	200 000,00 TR	220 000,00	217 218,87
12.081	12.11	08.10	Frais d'entretien de la crypte archéologique du Bock et de l'itinéraire culturel „Wenzel“	CORD	18 000,00	18 000,00	14 110,94
12.082	12.11	08.10	Frais d'entretien de l'itinéraire culturel Vauban	CORD	12 500,00	12 500,00	10 186,43
12.130	12.16	08.10	Frais de publication	CORD	50 000,00 TE	26 000,00	4 901,44
12.140	12.16	08.10	Patrimoine architectural rural et industriel: réalisation de dépliants et de brochures: dépenses diverses	CORD	15 000,00	15 000,00	7 772,97
12.141	12.16	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	10 000,00	10 000,00	9 968,71
12.170	12.30	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	1 800,00	1 800,00	1 537,00
12.300	Divers	08.10	Frais de fonctionnement des ateliers de restauration	CORD	5 000,00	5 000,00	2 216,45
12.310	Divers	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: dépenses diverses	CORD	37 500,00	37 500,00	29 896,15
12.320	Divers	08.10	Entretien des sites et monuments nationaux classés appartenant à l'Etat	CORD	45 000,00	45 000,00	40 091,93
33.010	33.00	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	CNSM	40 410,00 TR	145 400,00	145 338,00
34.070	34.51	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers	CORD	991 600,00	991 600,00	991 176,00
43.000	43.22	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes et aux syndicats de communes	CORD	632 130,00 TE	527 140,00	438 141,00
			<i>Total de la section 02.1:</i>		<i>3 074 063,00</i>	<i>3 136 617,51</i>	<i>2 854 967,21</i>

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 02.2 – Musée national d'histoire et d'art</i>				
11.000	Divers	08.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	2 733 749,00	2 733 749,00	2 697 965,34
11.010	Divers	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	376 304,00	376 304,00	374 607,09
11.020	Divers	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	103 937,00 D	121 705,53	121 705,53
11.030	Divers	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	376 188,00 D	427 771,97	427 771,97
11.040	Divers	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	27 027,23	27 027,23
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	124 000,00 D	934 000,00	880 857,27
12.221	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique: dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	1 075 000,00	1 075 000,00	1 043 420,63
12.250	01.00	Divers	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 229 675,00	2 229 675,00	2 229 675,00
33.000	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition „Casino de Luxembourg“	CORD	1 206 100,00	1 206 100,00	1 186 490,00
			<i>Total de la section 02.2:</i>		8 225 053,00	9 131 332,73	8 989 520,06
			<i>Section 02.3 – Bibliothèque nationale</i>				
11.000	Divers	08.20	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 960 356,00	1 960 356,00	1 749 061,30
11.010	Divers	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	809 198,00	809 198,00	801 077,81
11.020	Divers	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	12 768,00 D	97 601,07	97 601,07
11.030	Divers	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	245 152,00 D	263 171,02	263 171,02
11.040	Divers	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement	CORD	1 751,00	1 751,00	1 751,00
12.000	12.15	08.20	Indemnités pour services de tiers	CORD	4 250,00	20 250,00	12 859,30
12.010	12.13	08.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	500,00	500,00	184,74
12.020	12.14	08.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	2 400,00	2 400,00	956,97
12.040	12.12	08.20	Frais de bureau	CORD	40 000,00	40 000,00	36 893,53
12.041	12.12	08.20	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes	CPUBLIE, CSDE	990 000,00 TE	970 350,00	885 174,21
12.042	12.12	08.20	Bibliothèque du gouvernement: frais d'alimentation et frais connexes	CORD	1 200,00	1 200,00	503,67
12.043	12.12	08.20	Centre d'études et de documentation musicales: frais d'alimentation et frais connexes	CORD	12 705,00	12 705,00	6 927,06
12.050	12.12	08.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	53 000,00	53 000,00	42 668,73
12.051	12.12	08.20	Frais de connexion aux réseaux de télécommunications	CORD	500,00	500,00	470,45
12.070	12.12	08.20	Entretien des équipements informatiques	CORD	4 000,00	4 000,00	2 512,49
12.080	12.11	08.20	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	98 000,00 TR	115 000,00	111 625,79

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.100	12.11	08.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	270 967,00	270 967,00	267 194,78
12.125	12.30	08.20	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	82 100,00 TE	56 100,00	36 074,50
12.130	12.16	08.20	Frais de publication	CPUBLIE, CSDE	33 800,00 TE	13 800,00	11 413,57
12.140	12.16	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	17 000,00 TR	37 000,00	23 936,88
12.141	12.16	08.20	Organisation d'expositions temporaires	CORD	70 114,00	70 114,00	68 200,27
12.170	12.30	08.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	11 000,00	11 000,00	10 662,51
12.190	12.30	08.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	19 500,00 TE	12 500,00	6 910,05
12.220	12.30	08.20	Dépenses pour projets de recherche exécutés au titre I de la loi du 9 mars 1987	CORD	71 000,00	71 000,00	70 985,20
12.300	Divers	08.20	Exploitation d'ateliers de restauration, de conservation et de réparation, dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	55 000,00	55 000,00	51 044,17
12.301	Divers	08.20	Projet „e-Bibliothèque nationale“: dépenses diverses	CORD	90 000,00	90 000,00	80 264,61
12.302	Divers	08.20	Frais de surveillance	CORD	16 000,00 TR	35 650,00	35 173,48
35.060	35.00	08.20	Cotisations à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	6 920,00	6 920,00	4 598,08
12.641	12.16	08.20	Organisation d'expositions temporaires	CNST, CORD	76 216,00	76 216,00	74 026,41
			<i>Total de la section 02.3:</i>		5 055 497,00	5 158 349,09	4 753 923,65
			<i>Section 02.4 – Archives nationales</i>				
11.000	Divers	01.34	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	841 753,00 D	862 254,58	862 254,58
11.010	Divers	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	480 371,00 D	483 061,99	483 061,99
11.020	Divers	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	3 331,00	3 331,00	2 956,76
11.030	Divers	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	64 903,00 D	68 680,58	68 680,58
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	CORD	651,00	651,00	650,72
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	1 190,00	1 190,00	1 190,00
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	CORD	450,00	450,00	400,00
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	800,00	800,00	91,00
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	1 322,00 TR	2 322,00	1 636,74
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	CORD	18 000,00 TR	21 000,00	16 974,20
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	4 400,00	4 400,00	2 051,36
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	70 000,00 TR	79 800,00	78 461,84
12.130	12.16	01.34	Frais de publication	CPUBLIE, CSDE	10 000,00 TE	1 700,00	1 648,52
12.140	12.16	01.34	Organisation d'expositions, frais divers	CORD	1 000,00 TR	2 000,00	888,83

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.190	12.30	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	8 000,00 TE	0,00	0,00
12.300	Divers	01.34	Matériel, outillage, frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation et de restauration, frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif, dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	38 000,00 TE TR	39 500,00	37 692,27
12.301	Divers	01.34	Frais d'alimentation des bibliothèques	CORD	30 000,00	30 000,00	29 588,44
12.304	Divers	01.34	Opération de nettoyage, de numérotation, de classement et d'emballage du Fonds „Dommages de Guerre“	CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	50 000,00
35.060	35.00	01.34	Cotisations à des organismes internationaux	CPUBLIE, CSDE	1 200,00	1 200,00	598,00
			<i>Total de la section 02.4:</i>		1 625 371,00	1 652 341,15	1 638 825,83
			<i>Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel</i>				
11.000	Divers	08.20	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	75 852,00 D	78 386,57	78 386,57
11.010	Divers	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	807 147,00 D	846 079,46	846 079,46
11.020	Divers	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	5 974,00	5 974,00	5 228,48
11.030	Divers	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	30 264,00 D	37 756,35	37 756,35
11.130	11.12	08.20	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	7 158,00	7 158,00	3 578,99
12.000	12.15	08.20	Stages de formation et d'animation: indemnités pour services de tiers, dépenses diverses	CORD	1 980,00	1 980,00	1 429,75
12.010	12.13	08.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	9 000,00	9 000,00	5 378,48
12.011	12.13	08.20	Frais de déplacement et d'hébergement des maîtres de stage et des collaborateurs externes du CNA	CORD	3 051,00	3 051,00	1 697,05
12.020	12.14	08.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	5 774,00	5 774,00	5 235,68
12.030	12.16	08.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	800,00	800,00	486,04
12.040	12.12	08.20	Frais de bureau	CORD	10 750,00 TR	11 550,00	10 990,75
12.050	12.12	08.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	28 000,00	28 000,00	19 481,44
12.060	12.12	08.20	Entretien des installations de télécommunications	CORD	250,00	250,00	248,52
12.080	12.11	08.20	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	27 542,00	27 542,00	25 738,69
12.100	12.11	08.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	42 128,00	42 128,00	39 264,40
12.130	12.16	08.20	Frais de publication, dépenses diverses	CORD	68 840,00 TR	70 807,00	59 738,12
12.140	12.16	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	CORD	24 000,00	24 000,00	23 511,08
12.141	12.16	08.20	Organisation d'expositions photographiques	CORD	1 500,00	1 500,00	0,00
12.142	12.16	08.20	Frais d'édition de documents audiovisuels, dépenses diverses	CORD	60 000,00	60 000,00	54 622,88

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.170	12.30	08.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	10 000,00	10 000,00	9 503,22
12.190	12.30	08.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	7 500,00	7 500,00	7 270,07
12.300	Divers	08.20	Matériel audiovisuel: frais d'acquisition, de restauration et dépenses connexes	CORD	85 000,00	85 000,00	64 842,26
12.310	Divers	08.20	Frais en rapport avec la nouvelle médiathèque, dépenses diverses	CORD	20 000,00	20 000,00	17 224,80
12.320	Divers	08.20	Archivage du patrimoine audiovisuel: frais de copiage et de restauration, dépenses diverses	CORD	312 500,00 TE TR	291 526,00	273 158,63
12.321	Divers	08.20	Archivage du patrimoine de la CLT-UFA	CORD	179 360,00 TE	149 360,00	147 951,21
12.330	Divers	08.20	Frais de productions audiovisuelles, indemnités aux collaborateurs, dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	265 000,00 TR	275 000,00	273 175,79
12.340	Divers	08.20	Acquisition de droits d'auteur, dépenses diverses	CORD	18 500,00 TR	50 575,00	33 625,59
12.350	Divers	08.20	Service technique et technologique commun: frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation, dépenses diverses	CORD	30 000,00 TR	36 132,00	35 587,17
12.351	Divers	08.20	Aide à la recherche et à la création photographique, frais de fonctionnement de la commission internationale d'attribution des bourses, organisation d'expositions, dépenses diverses	CORD	30 000,00 TR	31 000,00	30 971,90
12.352	Divers	08.20	Recherche documentaire et historique, dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	1 000,00 TE	0,00	0,00
12.353	Divers	08.20	Programme de distribution „Films made in Luxembourg“: dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	153 634,00	153 634,00	123 173,18
12.355	Divers	08.20	Promotion audiovisuelle des activités culturelles et artistiques au Grand-Duché, frais de production, dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	18 000,00	18 000,00	16 175,27
12.360	33.00	08.20	Digitalisation du patrimoine film et vidéo: dépenses diverses	CNST, CPUBLIE	1 280 460,00	1 280 460,00	1 280 460,00
12.361	33.00	08.20	Mise en place d'un système informatique intégré	CORD	150 000,00	150 000,00	149 664,80
33.000	33.00	08.10	Exposition photographique „The Family of Man“ à Clerveaux: participation de l'Etat aux frais de gestion et d'animation de l'exposition	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	25 000,00	25 000,00	25 000,00
33.001	33.00	08.10	Promotion des oeuvres cinématographiques luxembourgeoises à l'étranger	CORD	50 000,00	50 000,00	46 871,93
35.060	35.00	08.20	Cotisations à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	4 000,00	4 000,00	3 494,00
			<i>Total de la section 02.5:</i>		3 849 964,00	3 898 923,38	3 757 002,55
			<i>Section 02.6 – Musée national d'histoire naturelle</i>				
11.000	Divers	08.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 554 069,00	1 554 069,00	1 440 685,28
11.010	Divers	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 550 326,00	1 550 326,00	1 539 685,73
11.020	Divers	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	45 000,00 D	183 662,64	183 662,64
11.030	Divers	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	308 232,00 D	317 722,44	317 722,44

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	CORD	2 515,00	2 515,00	2 354,99
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	29 229,00	29 229,00	28 598,40
12.250	01.00	Divers	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 165 000,00	2 165 000,00	2 165 000,00
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation „Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie“	CORD	205 000,00	205 000,00	205 000,00
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	CNSM	15 000,00	15 000,00	15 000,00
34.070	34.51	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	CORD	25 000,00	25 000,00	25 000,00
33.502	33.00	08.10	Convention avec la fondation „Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie“	CNST, CORD	47 100,00	47 100,00	47 100,00
			<i>Total de la section 02.6:</i>		5 946 471,00	6 094 624,08	5 969 809,48
			<i>Section 02.7 – Centre national de littérature</i>				
11.000	Divers	01.34	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	116 523,00	116 523,00	104 720,03
11.010	Divers	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	52 756,00 D	56 136,86	56 136,86
11.020	Divers	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	4 509,00 D	5 061,37	5 061,37
11.030	Divers	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	68 832,00 D	70 074,33	70 074,33
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	CORD	280,00	280,00	278,88
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	CORD	943,00 TR	1 268,00	1 266,94
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	2 280,00 TE	1 416,00	1 279,39
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	CORD	11 000,00 TE TR	10 860,00	10 175,65
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	8 200,00 TR	11 838,00	11 823,98
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	24 000,00 TE TR	23 397,00	23 378,42
12.130	12.16	01.34	Frais de publication	CPUBLIE, CSDE	33 750,00 TE TR	31 082,00	30 344,55
12.140	12.16	Divers	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	24 000,00 TE TR	24 707,00	24 606,58
12.190	12.30	Divers	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	13 000,00 TR	16 855,00	16 462,91
12.300	Divers	Divers	Frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif, dépenses diverses	CORD	9 500,00	9 500,00	9 454,19
12.310	Divers	01.34	Frais d'alimentation de la bibliothèque	CORD	30 000,00 TE TR	25 750,00	25 649,88
35.060	35.00	Divers	Cotisations à des organismes internationaux	CPUBLIE, CSDE	820,00	820,00	624,45
			<i>Total de la section 02.7:</i>		400 393,00	405 568,56	391 338,41
			<i>Section 02.8 – Commissariat à l'enseignement musical</i>				
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	7 685,00	7 685,00	4 288,67
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers	CORD	38 114,00	38 114,00	24 664,92

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	CORD	4 000,00	4 000,00	1 955,60
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	2 500,00	2 500,00	1 994,08
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	CORD	4 560,00	4 560,00	4 183,73
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications	CORD	1 000,00	1 000,00	577,10
12.070	12.12	08.00	Entretien des équipements informatiques	CORD	1 000,00	1 000,00	0,00
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	1 000,00	1 000,00	887,44
12.140	12.16	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	2 000,00	2 000,00	0,00
12.190	12.30	Divers	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	12 395,00	12 395,00	6 363,59
33.010	33.00	08.10	Concours national de composition: subsides	CNSM	6 000,00	6 000,00	0,00
35.060	35.00	Divers	Cotisations à des organismes internationaux	CORD	1 450,00	1 450,00	809,21
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	CORD	6 836 000,00	6 836 000,00	6 836 000,00
12.540	12.12	08.00	Frais de bureau	CNST, CORD	100,00	100,00	0,00
			<i>Total de la section 02.8:</i>		6 917 804,00	6 917 804,00	6 881 724,34
11.020	Divers	04.40	<i>Section 03.0 – Enseignement supérieur.– Dépenses générales</i>	CNLI, CNST, CSDE	9 855,00	9 855,00	0,00
11.130	11.12	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CPUBLIE	375 000,00	375 000,00	354 732,70
11.131	11.12	04.44	Indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	50 000,00 TR	54 290,00	53 784,71
11.630	11.12	04.10	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités	CNST, CORD	1 924,00	1 924,00	1 923,55
11.631	11.12	04.44	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	6 235,00	6 235,00	5 937,50
12.000	12.15	04.10	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités	CNLI, CNST, CPUBLIE	128 838,00 TR	169 678,00	165 432,33
12.001	12.15	04.44	Indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	124,00 TR	19 887,00	19 762,81
12.010	12.13	04.00	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités pour services de tiers	CORD	11 000,00	11 000,00	6 483,74
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	47 250,00	47 250,00	35 200,19
12.040	12.12	04.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	12 600,00 TR	13 350,00	13 315,82
12.041	12.12	04.10	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur	CORD	6 000,00 TR	7 791,00	7 556,16
12.070	12.12	04.60	Frais de bureau	CORD	7 500,00	7 500,00	7 375,25
12.080	12.11	04.00	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	59 740,00 TE	27 740,00	27 263,07
12.120	12.30	04.60	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	48 000,00	48 000,00	48 000,00
			Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers				

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.121	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études	CORD	67 500,00	67 500,00	36 329,24
12.122	12.30	04.00	Cellule de recherches sur la résolution de conflits: frais d'experts et d'études	CORD	65 742,00 TE	883,00	0,00
12.130	12.16	04.00	Frais de publication, frais d'impression, dépenses diverses	CORD	81 200,00 TR	134 643,00	134 381,46
12.140	12.16	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	16 000,00 TR	26 416,00	26 415,09
12.142	12.16	04.10	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation	CORD	223 104,00 TR	233 624,00	233 538,05
12.221	12.30	04.43	Mise en place de nouvelles structures dans le cadre de l'enseignement supérieur	CNLI, CNST, CPUBLIE	594 962,00	594 962,00	496 907,72
12.300	Divers	04.43	Frais de fonctionnement des nouvelles structures de l'enseignement supérieur	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 371 316,00	2 371 316,00	2 352 029,74
12.301	Divers	04.10	Commissions consultatives: frais divers	CORD	7 000,00	7 000,00	6 824,89
12.302	Divers	04.60	Unité nationale d'Eurydice: frais de fonctionnement	CORD	5 196,00 TE	906,00	0,00
12.303	Divers	04.00	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses	CORD	4 500,00	4 500,00	3 906,19
33.000	33.00	04.10	Convention avec l'a.s.b.l. „Wunnaum fir Studenten“	CORD	276 517,00 TE	152 642,00	114 498,49
33.001	33.00	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	CORD	993 700,00	993 700,00	993 700,00
33.010	33.00	04.00	Subsides aux associations estudiantines	CNSM	13 950,00	13 950,00	12 700,00
33.011	33.00	04.44	Conventions avec les établissements d'enseignement supérieur dans l'intérêt de l'exécution de projets pédagogiques	CNSM	957 000,00	957 000,00	957 000,00
34.010	34.30	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessaires ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 22.6.2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	CORD	284 235,00	284 235,00	284 062,50
34.060	34.41	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	CORD	83 496,00	83 496,00	83 496,00
34.062	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (loi du 22 juin 2000)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 500 000,00	3 500 000,00	1 235 902,80
34.063	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (loi du 22 juin 2000)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	7 575 000,00 D	10 074 750,00	9 124 830,00
34.064	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: primes d'encouragement (loi du 22 juin 2000)	CNLI, CNST, CPUBLIE	4 204 000,00	4 204 000,00	4 204 000,00
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	269 814,00 TR	352 420,00	352 415,02
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	24 592,00	24 592,00	24 592,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
35.060	35.00	04.10	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	CORD	35 164,00	35 164,00	3 990,00
44.000	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. – John E. Dolibois European Center	CORD	176 822,00	176 822,00	176 822,00
44.001	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international	CORD	535 450,00	535 450,00	535 450,00
44.002	44.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de loyer de l'institut „Training of European Statisticians“	CORD	98 325,00	98 325,00	85 899,00
44.003	44.00	04.42	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris	CORD	61 895,00 TR	62 500,00	62 500,00
44.004	44.00	04.44	Participation de l'Etat à la Charte universitaire de la Grande Région	CORD	147 730,00	147 730,00	52 942,14
12.500	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	CNST, CORD	17 387,00	17 387,00	15 281,04
12.510	12.13	04.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CNST, CORD	2 145,00	2 145,00	2 144,25
12.512	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	CNST, CORD	4 015,00	4 015,00	4 014,39
12.620	12.30	04.00	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers	CNST, CORD	27 765,00	27 765,00	27 764,07
				<i>Total de la section 03.0:</i>	23 489 588,00	25 989 338,00	22 391 103,91
11.000	Divers	04.44	<i>Section 03.4 – Institut d'études éducatives et sociales</i>				
11.010	Divers	04.44	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	641 584,00 D	958 798,47	958 798,47
11.020	Divers	04.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 092 261,00 D	1 771 936,35	1 771 936,35
11.030	Divers	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	63,00 D	149 240,23	149 240,23
11.100	11.40	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	27 493,00 D	42 284,60	42 284,60
11.130	11.12	04.44	Indemnités d'habillement	CORD	117,00 TR	186,00	186,00
12.000	12.15	04.44	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	182 592,00 TE	88 592,00	88 486,13
12.010	12.13	04.44	Indemnités pour services de tiers	CORD	226 666,00 TR	320 666,00	317 907,56
12.080	12.11	04.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	32 816,00	32 816,00	30 755,57
12.090	12.21	04.44	Bâtiments: exploitation et entretien	CNST, CPUBLIE	78 529,00	78 529,00	78 516,60
12.100	12.11	04.44	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	178 484,00	178 484,00	178 483,36
12.250	Divers	04.44	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	815 479,00 D	829 104,00	829 103,30
12.300	Divers	04.44	Frais d'exploitation courants	CORD	179 445,00	179 445,00	170 137,48
12.302	Divers	04.44	Projet pédagogique „Média Use“	CORD	47 600,00	47 600,00	47 595,40
			Intégration institutionnelle et pédagogique des technologies de l'information et de la communication	CORD	15 740,00	15 740,00	13 440,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
34.060	34.41	04.44	Participation aux frais de stage d'étudiants de l'institut d'études éducatives et sociales à l'étranger	CORD	6 296,00 TE	6 227,00	0,00
43.000	43.22	04.44	Remboursement à la commune de Hesperange des dépenses effectuées dans l'intérêt de l'institut d'études éducatives et sociales	CORD	89 333,00	89 333,00	87 401,72
				<i>Total de la section 03.4:</i>	3 614 498,00	4 788 981,65	4 764 272,77
11.010	Divers	04.60	<i>Section 03.5 – Recherche scientifique et recherche appliquée</i>	CNLI, CNST, CSDE	420 303,00	420 303,00	399 989,57
11.020	Divers	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	44 627,83	44 627,83
11.130	11.12	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CORD	30 500,00	30 500,00	11 220,00
12.010	12.13	04.60	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	550,00	550,00	540,60
12.012	12.13	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	24 500,00 TR	66 500,00	60 526,63
12.040	12.12	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	4 000,00 TR	6 500,00	6 326,62
12.100	12.11	01.34	Frais de bureau				
12.120	12.30	04.60	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	124 701,00	124 701,00	124 701,00
12.130	12.16	04.60	Frais d'experts et d'études	CPUBLIE, CSDE	155 200,00	155 200,00	37 500,00
12.140	12.16	04.60	Frais de publication	CNST, CPUBLIE	5 000,00	5 000,00	0,00
12.190	12.30	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	12 395,00	12 395,00	7 000,00
12.191	12.30	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	7 500,00	7 500,00	2 620,05
12.300	Divers	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques internationales	CORD	500,00	500,00	0,00
33.000	33.00	04.60	Frais de gestion dans l'intérêt de la participation nationale à des programmes d'organisations internationales	CORD	500,00	500,00	0,00
33.001	33.00	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	CPUBLIE, CSDE	4 300 000,00 TE	2 300 000,00	2 300 000,00
33.002	33.00	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des activités communautaires ayant trait aux fonds structurels	CPUBLIE, CSDE	2 480 000,00	2 480 000,00	2 480 000,00
33.003	33.00	04.60	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre du projet „Technoport Schlassgoart“	CPUBLIE, CSDE	785 000,00	785 000,00	785 000,00
33.004	33.00	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets de recherche dans le cadre de programmes communautaires ou de programmes relevant d'institutions européennes ou internationales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00
			Contributions à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de programmes de formation spécialisée	CORD	330 000,00	330 000,00	330 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.010	33.00	04.60	Subsides à divers instituts, centres et associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	CNSM	8 180,00	8 180,00	8 180,00
33.011	33.00	04.60	Contributions financières dans l'intérêt des centres de recherche publics	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE	11 500 000,00 TR	13 500 000,00	13 500 000,00
33.012	33.00	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE	11 165 000,00	11 165 000,00	11 165 000,00
33.014	33.00	Divers	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	CNSM	1 995 000,00	1 995 000,00	1 995 000,00
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie, notamment participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	CNSM	52 000,00	52 000,00	51 040,00
34.060	34.41	04.60	Bourses de formation-recherche	CPUBLIE, CSDE	3 100 000,00 TE	3 055 500,00	2 959 093,00
34.070	34.51	04.60	Subsides à des particuliers pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	CORD	1 735,00	1 735,00	0,00
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche internationaux et cotisations à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 497 546,00	3 497 546,00	3 338 412,70
				<i>Total de la section 03.5:</i>	41 030 210,00	41 074 737,83	40 636 778,00
			<i>Section 03.6 – Université du Luxembourg</i>				
11.000	Divers	04.60	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	3 776 054,00	3 776 054,00	2 914 327,78
11.010	Divers	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 354 537,00	1 354 537,00	750 771,65
11.020	Divers	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	237,00	237,00	0,00
11.030	Divers	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	907 472,00	907 472,00	718 840,90
11.040	Divers	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	200,00	200,00	0,00
11.131	11.12	04.60	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	448 868,00	448 868,00	343 320,99
33.010	33.00	04.60	Contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public „Université du Luxembourg“	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE, CSDE	20 391 507,00	20 391 507,00	20 391 507,00
				<i>Total de la section 03.6:</i>	26 878 875,00	26 878 875,00	25 118 768,32
				<i>Total du département 02 et 03:</i>	160 657 882,00	166 861 356,98	158 283 648,52

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			04 – Ministère des Finances				
			<i>Section 04.0 – Dépenses générales</i>				
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE	41 220,00	41 220,00	38 903,41
11.300	11.00	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	500 000,00 D	689 173,00	684 050,18
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	450 000,00	450 000,00	441 454,56
12.120	12.30	01.20	Fiscalité: études comparatives sur le plan européen	CORD	50 000,00	50 000,00	22 500,00
12.190	12.30	13.90	Frais de formation du personnel	CORD	7 000,00	7 000,00	1 915,98
12.310	Divers	01.20	Frais d'abonnement à un service de données financières internationales et frais d'abonnement à des banques de données internationales	CORD	15 500,00	15 500,00	11 706,00
33.010	33.00	06.30	Versement du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe et sur les télégrammes postaux à l'oeuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte	CNLI, CNST, CPUBLIE	50 000,00	50 000,00	27 578,16
33.012	33.00	08.30	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires	CNSM	43 000,00	43 000,00	43 000,00
33.013	33.00	01.22	Subside à allouer au Musée des Douanes et Accises	CNSM	2 500,00	2 500,00	2 500,00
33.014	33.00	08.30	Subsides à allouer à la „Douane's Musek“	CNSM	5 000,00	5 000,00	5 000,00
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales	CNLI, CNST, CPUBLIE	9 250,00	9 250,00	9 247,00
43.010	43.21	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	500 000,00 D	568 245,56	568 245,56
12.512	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	CNST, CORD	2 294,00	2 294,00	2 293,28
			<i>Total de la section 04.0:</i>		1 675 764,00	1 933 182,56	1 858 394,13
			<i>Section 04.1 – Contributions directes et métrologie</i>				
11.000	Divers	01.22	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	35 307 133,00	35 307 133,00	33 517 687,59
11.010	Divers	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	3 326 088,00	3 326 088,00	3 067 144,41
11.020	Divers	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	224 281,17	224 281,17
11.030	Divers	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	875 632,00 D	881 918,89	881 918,89
11.040	Divers	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	599,80	599,80
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	CORD	6 390,00 TR	6 398,00	6 397,19
11.110	11.12	01.22	Indemnités pour pertes de caisse	CORD	1 539,00 TR	1 578,00	1 577,04
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	38 295,00 TR	40 495,00	40 489,64
12.001	12.15	01.22	Part de l'Erat dans l'indemnié revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs	CORD	85 680,00	85 680,00	85 666,98

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	CORD	72 500,00 TE	64 500,00	62 694,81
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	35 000,00	35 000,00	34 558,93
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie	CORD	500,00	500,00	475,25
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	CORD	218 440,00 TE	212 940,00	200 191,18
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CPUBLIE, CSDE	245 200,00	245 200,00	192 771,54
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 250 000,00 D TR	1 550 100,00	1 550 079,00
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	42 340,00	42 340,00	18 918,50
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	5 000,00	5 000,00	937,48
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	305 000,00	305 000,00	294 519,62
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 037 039,00 TR	2 056 249,00	2 056 214,47
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 415 446,00 D	1 581 846,00	1 578 102,61
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	132 000,00 TR	167 000,00	166 975,85
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	6 000,00	6 000,00	5 712,00
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CPUBLIE, CSDE	900 000,00	900 000,00	788 569,10
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	CORD	25 000,00	25 000,00	3 327,63
12.300	Divers	01.22	Fiches, imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux, comptes et pièces comptables, préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur, enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables, codes et études fiscaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	350 000,00 D	372 000,00	358 986,43
12.310	Divers	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions, frais hypothécaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00 TR	53 300,00	53 245,63
12.320	Divers	01.22	Service de métrologie, acquisition et entretien d'instruments de contrôle, dépenses diverses	CORD	7 350,00	7 350,00	7 095,80
12.350	Divers	Divers	Frais de banque	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	40 000,00	40 000,00	30 771,38
12.360	Divers	01.22	Frais de surveillance des immeubles	CORD	210 000,00 TE	33 743,00	33 270,86
35.030	35.40	01.22	Cotisations à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	13 450,00	13 450,00	1 472,90
			<i>Total de la section 04.1:</i>		47 001 222,00	47 590 689,86	45 264 653,68
			<i>Section 04.2 – Enregistrement et domaines</i>				
11.000	Divers	Divers	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	17 765 193,00	17 765 193,00	17 008 334,39
11.010	Divers	Divers	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 479 139,00	1 479 139,00	1 445 073,48
11.020	Divers	Divers	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	10 000,00 D	164 634,83	164 634,83

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.030	Divers	Divers	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	555 919,00 D	588 732,19	588 732,19
11.040	Divers	Divers	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	Divers	Indemnités d'habillement	CORD	3 650,00	3 650,00	3 191,62
11.110	11.12	Divers	Indemnités pour pertes de caisse	CORD	6 325,00	6 325,00	0,00
11.130	11.12	Divers	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	40 050,00	40 050,00	35 501,69
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques	CNLI, CNST, CPUBLIE	155 000,00 TR	161 000,00	160 901,77
12.000	12.15	Divers	Indemnités pour services de tiers	CORD	22 400,00 TE	16 400,00	14 278,31
12.010	12.13	Divers	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	35 000,00	35 000,00	25 684,03
12.020	12.14	Divers	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	6 200,00 TE	5 400,00	5 319,75
12.040	12.12	Divers	Frais de bureau	CORD	140 100,00 TE	139 500,00	134 019,75
12.050	12.12	Divers	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	664 000,00 D	737 000,00	731 332,08
12.060	12.12	Divers	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	14 760,00	14 760,00	10 093,58
12.080	12.11	Divers	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	162 500,00	162 500,00	91 081,73
12.090	12.21	Divers	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	597 000,00	597 000,00	365 611,17
12.100	12.11	Divers	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	69 000,00 D	74 200,00	73 673,70
12.125	12.30	Divers	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	12 000,00	12 000,00	9 274,00
12.190	12.30	Divers	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	30 000,00 TE	19 700,00	18 950,10
12.300	Divers	Divers	Fiches, imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux, comptes et pièces comptables, préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur, enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables, codes et études fiscaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	120 000,00 D	135 000,00	132 472,68
12.310	Divers	01.22	Frais de poursuite et d'instance, frais hypothécaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	700 000,00	700 000,00	593 810,38
12.320	Divers	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débat en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	400 000,00 D	620 000,00	611 190,85
12.330	Divers	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	22 000,00	22 000,00	21 193,73
12.350	Divers	Divers	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles, dépenses de l'atelier	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	72 500,00	72 500,00	62 967,58
12.360	Divers	01.22	Carnets d'avertissements taxés	CNLI, CNST, CPUBLIE	15 000,00 TR	15 600,00	15 503,10

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après tfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.370	Divers	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat, taxes annuelles de cabaretage, participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	210 000,00 TR	221 000,00	217 562,75
12.380	Divers	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales	CORD	1 500,00	1 500,00	1 351,78
12.390	Divers	01.25	Frais de banque	CNLI, CNST, CPUBLIE	75 000,00	75 000,00	31 572,83
23.000	23.00	13.10	Intérêts des consignations et dépôts	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	300 000,00 D	333 000,00	333 000,00
24.010	24.10	Divers	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 000,00 TR	2 100,00	2 052,60
43.010	43.21	01.22	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers	CNLI, CNST, CPUBLIE	8 000,00	8 000,00	0,00
12.540	12.12	Divers	Frais de bureau	CNST, CORD	900,00	900,00	783,84
<i>Total de la section 04.2:</i>					23 695 236,00	24 228 884,02	22 909 150,29
<i>Section 04.3 – Douanes et accises</i>							
11.000	Divers	01.22	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	29 187 350,00	29 187 350,00	28 722 142,46
11.010	Divers	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	188 735,00	188 735,00	150 811,96
11.020	Divers	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	5 378,00 D	22 918,38	22 918,38
11.030	Divers	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	546 240,00	546 240,00	542 723,90
11.040	Divers	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	50 668,66	50 668,66
11.080	11.31	01.22	Frais médicaux	CORD	3 150,00	3 150,00	2 254,10
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	CORD	305 789,00	305 789,00	286 044,98
11.110	11.12	01.22	Indemnités pour pertes de caisse	CNLI, CNST, CPUBLIE	45 000,00 TR	57 000,00	56 486,96
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	CORD	27 084,00	27 084,00	25 851,85
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	164 500,00 TE	144 500,00	123 405,46
11.131	11.12	01.22	Indemnités de permanence à domicile	CNLI, CNST, CPUBLIE	8 500,00	8 500,00	7 601,25
11.150	11.12	01.22	Indemnités pour heures supplémentaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	25 100,00	25 100,00	11 185,78
11.300	11.00	01.22	Prime de formation	CORD	215 000,00	215 000,00	201 503,13
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	48 000,00	48 000,00	25 763,75
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CPUBLIE, CSDE	230 000,00	230 000,00	210 990,54
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	67 000,00	67 000,00	66 775,54
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	CORD	92 000,00 TR	112 000,00	90 142,36
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	798 000,00	798 000,00	678 552,01
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	88 000,00	88 000,00	78 675,01
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	114 000,00	114 000,00	107 495,28
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	CPUBLIE, CSDE	250 000,00	250 000,00	233 082,56
12.081	12.11	01.22	Entretien des logements de service	CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	88 761,80

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	30 328,00	30 328,00	30 313,68
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	976 704,00 D	1 001 904,00	990 194,34
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	80 000,00	80 000,00	29 996,91
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	20 000,00	20 000,00	18 704,78
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	45 000,00 TE	28 000,00	26 489,56
12.300	Divers	01.22	Armement et équipement du personnel, exercices de tir	CORD	50 000,00	50 000,00	49 564,18
12.310	Divers	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens anti-drogue et dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	CORD	36 000,00	36 000,00	33 416,07
12.320	Divers	01.22	Documentation administrative, imprimés destinés à la vente ainsi que frais de confection de bandellettes fiscales (fourmitures faites par l'administration belge des douanes et accises)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	500 000,00	500 000,00	366 807,91
12.321	Divers	01.22	Fiches, imprimés et documents administratifs, comptes et pièces comptables, préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur, enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	47 974,28
12.330	Divers	01.22	Honoraires et frais d'experts, frais d'analyse et de contrôle, frais d'interprètes et frais de traduction, frais judiciaires, dommages-intérêts, restitution d'intérêts de retard, indemnités pour visiteuses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 500,00 D	47 600,00	44 918,75
12.340	Divers	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	CORD	10 400,00	10 400,00	9 227,34
12.350	Divers	01.22	Frais de manutention	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
12.360	Divers	01.22	Frais de banque	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	29 000,00	29 000,00	22 071,44
12.370	Divers	01.22	Impôt foncier et taxes communales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	23 500,00 TR	28 500,00	26 557,71
12.390	Divers	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	CORD	60 000,00	60 000,00	45 463,53
24.010	24.10	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	88 700,00	88 700,00	84 331,44
24.040	24.20	01.22	Location de logiciels informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	250,00	250,00	0,00
36.010	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certaines huiles minérales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
36.011	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur les cigarettes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
36.012	36.02	13.60	Restitution de la redevance de contrôle sur le fuel domestique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
12.540	12.12	01.22	Frais de bureau	CNST, CORD	12 150,00	12 150,00	12 147,67
			<i>Total de la section 04.3:</i>		34 523 858,00	34 662 267,04	33 622 017,31
			Total du département 04:		106 896 080,00	108 415 023,48	103 654 215,41

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			05 – Ministère des Finances: Trésor et Budget				
			<i>Section 05.0 – Dépenses générales</i>				
11.130	11.12	11.70	Casino de jeux du Luxembourg à Mondorf-les-Bains: indemnités des commissaires du gouvernement et indemnités de surveillance				
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CPUBLIE, CSDE	40 800,00	40 800,00	40 800,00
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau	CORD	8 000,00	8 000,00	2 753,43
12.080	12.11	Divers	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	28 570,00	28 570,00	27 990,89
12.090	12.21	Divers	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CORD	9 000,00	9 000,00	7 459,00
12.100	12.11	Divers	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	6 956 400,00 D	7 206 400,00	6 351 462,97
12.120	12.30	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	18 028 334,00	18 028 334,00	17 901 621,93
12.122	12.30	01.20	Frais en relation avec l'introduction de la nouvelle législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE	6 000,00	6 000,00	0,00
12.300	Divers	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	500 000,00	500 000,00	257 966,33
12.310	Divers	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos	CPUBLIE, CSDE	1 000,00	1 000,00	0,00
34.040	34.42	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000,00 D	458 000,00	431 739,93
41.010	41.40	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
				CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
				<i>Total de la section 05.0:</i>	27 579 304,00	28 286 304,00	27 021 794,48
			<i>Section 05.1 – Inspection générale des finances</i>				
11.000	Divers	01.23	Traitement des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 018 131,00	1 018 131,00	1 015 127,17
11.010	Divers	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	283 781,00	283 781,00	179 109,44
11.020	Divers	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.030	Divers	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	68 294,00	68 294,00	48 758,57
11.040	Divers	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	01.23	Indemnités d'habillement	CORD	279,00	279,00	185,92
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	CORD	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	CORD	200,00	200,00	0,00
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	1 800,00	1 800,00	1 120,42
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	CORD	19 900,00 TR	25 900,00	21 414,58
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	3 700,00	3 700,00	2 107,07

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.060	12.12	01.23	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	100,00	100,00	0,00
12.070	12.12	01.23	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	250,00	250,00	243,57
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	22 100,00 TE	16 100,00	11 803,00
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250 000,00	250 000,00	106 379,89
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	10 000,00	10 000,00	0,00
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	CORD	5 500,00	5 500,00	2 530,43
			<i>Total de la section 05.1:</i>		1 684 335,00	1 684 335,00	1 388 780,06
			<i>Section 05.2 – Trésorerie de l'Etat</i>				
11.000	Divers	01.23	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 574 842,00	1 574 842,00	1 501 113,03
11.010	Divers	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	50 031,00 D	64 166,52	64 166,52
11.020	Divers	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	70 326,06	70 326,06
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	CORD	350,00	350,00	0,00
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	CORD	12 000,00 TE	11 980,00	11 542,37
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	3 800,00 TR	4 320,00	4 317,10
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	23 000,00	23 000,00	22 547,96
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	CORD	500,00 TE	0,00	0,00
12.300	Divers	01.23	Frais de banque	CNLI, CNST, CPUBLIE	200 000,00	200 000,00	140 291,29
23.000	23.00	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 000,00	1 000,00	0,00
23.010	23.00	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises	CNLI, CNST, CPUBLIE	600 000,00	600 000,00	377 346,65
23.020	23.00	01.23	Intérêts à payer à la Caisse de Consignation sur les fonds placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	600 000,00 D	2 206 862,00	2 206 861,25
			<i>Total de la section 05.2:</i>		3 065 623,00	4 756 846,58	4 398 512,23
			<i>Section 05.3 – Direction du contrôle financier</i>				
11.000	Divers	01.30	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	128 049,00 D	128 981,84	128 981,84
11.020	Divers	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour	CORD	200,00	200,00	30,12
12.020	12.14	01.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	1 700,00	1 700,00	1 070,04
12.030	12.16	01.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	500,00	500,00	0,00
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau	CORD	30 000,00 TE	28 500,00	9 943,58
12.070	12.12	01.30	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	2 500,00	2 500,00	1 750,93
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 000,00	5 000,00	0,00
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel	CORD	1 000,00 TR	2 500,00	2 321,50
			<i>Total de la section 05.3:</i>		169 049,00	169 981,84	144 098,01

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après tf ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 05.4 – Cadastre et topographie</i>				
11.000	Divers	01.22	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	8 196 818,00	8 196 818,00	7 997 299,01
11.010	Divers	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	96 829,00 D	111 630,77	111 630,77
11.020	Divers	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	119 143,83	119 143,83
11.030	Divers	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	184 606,00 D	192 734,80	192 734,80
11.040	Divers	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	5 884,15	5 884,15
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	CORD	8 485,00	8 485,00	8 108,15
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 000,00	3 000,00	0,00
12.001	12.15	01.22	Travaux de mesurage et travaux connexes à exécuter par le secteur privé; honoraires et autres prestations	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	70 000,00 D	85 215,00	82 992,00
12.002	12.15	01.22	Registre national des localités et des rues; gestion du registre et création d'un lien avec les bases de données cadastrales; indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	0,00
12.003	12.15	01.22	Conservation et développement de la base de données topo/cartographique; indemnités pour services de tiers	CORD	25 000,00	25 000,00	0,00
12.006	12.15	01.22	Création de la banque de données nationale – Système d'information du territoire (BDN-SIT); indemnités pour services de tiers	CPUBLIE, CSDE	80 000,00	80 000,00	32 807,02
12.007	12.15	01.22	Production d'une nouvelle carte digitale 1:20.000, générée à partir de la base de données topo/carto; indemnités pour service de tiers	CPUBLIE, CSDE	40 000,00	40 000,00	39 984,00
12.008	12.15	01.22	Gestion et mise à jour du plan cadastral informatisé; indemnités pour services de tiers	CPUBLIE, CSDE	25 000,00	25 000,00	11 704,00
12.009	12.15	01.22	Actualisation des fichiers cadastraux (AFC): mise à jour des fichiers alphanumériques et graphiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 200 000,00	1 200 000,00	1 199 416,28
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	CORD	21 000,00	21 000,00	20 371,65
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	45 800,00	45 800,00	35 751,83
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	1 350,00	1 350,00	1 263,25
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	CORD	73 000,00 TE	59 500,00	45 721,14
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CPUBLIE, CSDE	103 000,00 TR	116 500,00	115 418,81
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	10 000,00	10 000,00	8 402,61
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	350 000,00	350 000,00	342 608,54
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	36 000,00	36 000,00	34 344,19
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	27 700,00	27 700,00	27 185,65
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	86 230,00	86 230,00	81 307,98

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.125	12.30	01.22	Système Intranet/Internet pour la diffusion on-line d'informations cadastrales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	750 000,00	750 000,00	444 887,05
12.140	12.16	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	CORD	10 000,00	10 000,00	8 215,03
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	10 000,00	10 000,00	9 243,71
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	CORD	15 000,00	15 000,00	9 200,05
12.300	Divers	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier et d'arpentage, fourniture et pose de bornes et rivets, construction et réparation de signaux de triangulation, dépenses diverses	CORD	11 700,00	11 700,00	11 547,01
12.310	Divers	01.22	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique, dépenses relatives au laboratoire photographique	CORD	14 000,00	14 000,00	3 832,26
12.320	Divers	01.22	Travaux d'abornement des frontières	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 500,00	2 500,00	2 054,02
12.330	Divers	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	330 000,00	330 000,00	311 162,32
12.340	Divers	01.22	Réparation des instruments géodésiques de levé et de report ainsi que des différents copieurs	CORD	20 000,00	20 000,00	10 534,09
12.360	Divers	01.22	Création d'une base de données cartographique (BD-L-Carto): indemnités pour services de tiers	CORD	110 000,00	110 000,00	73 920,00
12.365	Divers	01.22	Indemnités pour services de tiers: frais pour stages relatifs à l'examen de géomètre officiel	CNLI, CNST, CPUBLIE	100 000,00	100 000,00	0,00
12.370	Divers	01.22	Exploitation et entretien de la station permanente GPS	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 000,00	2 000,00	0,00
12.380	Divers	01.22	Reliure de la documentation cadastrale littérale ancienne	CORD	100 000,00	100 000,00	82 314,17
12.390	Divers	01.22	Frais de banque	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 000,00	1 000,00	260,89
24.010	24.10	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 500,00	1 500,00	410,52
35.060	35.00	01.22	Cotisations à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	12 000,00	12 000,00	11 635,00
35.061	35.00	01.22	Participation à des frais de productions cartographiques et autres dans le cadre du partenariat SARRE-LOR-LUX (RHENANIE-PALATINAT et WALLONIE)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	10 000,00	10 000,00	3 450,00
			<i>Total de la section 05.4:</i>		12 233 718,00	12 396 691,55	11 496 745,78
			Total du département 05:		44 732 029,00	47 294 158,97	44 449 930,56

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			06 – Ministère des Finances: Dette publique				
			<i>Section 06.0 – Dette publique</i>				
12.300	Divers	01.23	Dette publique: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres et autres frais accessoires	CNLI, CNST, CPUBLIE	3 000,00	3 000,00	315,48
12.301	Divers	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	500 000,00	500 000,00	125 905,47
21.005	21.11	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts	CNLI, CNST, CPUBLIE	27 854 000,00	27 854 000,00	27 854 000,00
93.000	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	690 000,00	690 000,00	473 100,29
93.001	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000 000,00	1 000 000,00	830 882,39
93.002	93.00	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	500 000,00	500 000,00	0,00
			<i>Total de la section 06.0:</i>		30 547 000,00	30 547 000,00	29 284 203,63
			Total du département 06:		30 547 000,00	30 547 000,00	29 284 203,63

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			07 – Ministère de la Justice				
			<i>Section 07.0 – Justice</i>				
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	35 750,00 TR	39 350,00	14 888,51
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	380,00	380,00	379,27
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	9 000,00 TR	11 000,00	10 570,46
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation				
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	130 000,00	130 000,00	122 747,98
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	275 000,00 D TR	465 000,00	437 461,62
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques, menues dépenses	CORD	2 600,00	2 600,00	1 371,32
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	CORD	33 500,00	33 500,00	26 578,34
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études	CORD	101 000,00 TE	100 919,00	38 639,69
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	75 000,00 D	154 040,00	21 038,90
12.130	12.16	03.10	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence	CORD	2 500,00	2 500,00	0,00
12.391	Divers	Divers	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	30 000,00	30 000,00	26 520,14
32.000	32.00	03.10	Contributions financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt d'une refonte de la législation	CORD	25 000,00 TE	13 000,00	6 928,49
33.010	33.00	03.10	Subsides aux barreaux	CORD	60 000,00	60 000,00	27 940,00
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus	CNSM	12 000,00	12 000,00	1 240,00
33.012	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	CNSM	1 900,00	1 900,00	1 900,00
34.010	34.30	03.10	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves	CNSM	137 000,00	137 000,00	124 665,51
34.070	34.51	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisis, de chroniques et d'ouvrages de droit	CNLI, CNST, CPUBLIE	18 500,00 TR	18 581,00	18 580,68
34.090	34.49	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles, indemnisation en cas de détention préventive inopérante, indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction	CORD	4 200,00 TE	600,00	0,00
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100 000,00 D	295 000,00	294 306,47
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE	237 300,00	237 300,00	205 154,97
12.512	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	CNST, CORD	149,00	149,00	148,72
12.540	12.12	03.10	Frais de bureau	CNST, CORD	39 133,00	39 133,00	39 078,52
35.560	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux	CNST, CORD	300,00	300,00	299,95
				CNST, CORD	2 034,00	2 034,00	2 033,30
			<i>Total de la section 07.0:</i>		1 332 246,00	1 786 286,00	1 422 472,84

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 07.1 – Services judiciaires</i>				
11.000	Divers	03.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	33 897 564,00	33 897 564,00	33 195 986,87
11.010	Divers	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 993 541,00 D	2 466 371,01	2 466 371,01
11.020	Divers	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	891 080,82	891 080,82
11.030	Divers	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	818 949,00 D	863 981,89	863 981,89
11.040	Divers	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.080	11.31	03.10	Frais médicaux	CORD	5 000,00	5 000,00	367,05
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	CORD	4 700,00	4 700,00	4 378,40
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	52 676,00 TR	91 076,00	68 995,11
11.131	11.12	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	35 000,00 D	59 000,00	32 479,67
11.132	11.12	03.10	Frais de justice, exécution des commissions rogatoires, expertises et missions spéciales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	160 000,00	160 000,00	102 093,38
11.133	11.12	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 500,00 TR	3 500,00	2 973,60
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	14 050,00	14 050,00	10 164,23
11.631	11.12	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	3 670,00	3 670,00	3 668,92
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	14 000,00 TR	28 000,00	17 623,23
12.001	12.15	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 000,00 TR	3 500,00	2 085,56
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	198 000,00	198 000,00	193 751,43
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	80 000,00	80 000,00	78 415,73
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	30 000,00	30 000,00	15 755,43
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	15 000,00	15 000,00	13 883,41
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau, dépenses diverses	CORD	295 000,00 TR	315 000,00	282 245,11
12.041	12.12	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature	CORD	135 000,00	135 000,00	121 393,75
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 330 000,00	1 330 000,00	1 225 753,49
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	28 100,00	28 100,00	19 035,97
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	CORD	380 000,00 TR	400 000,00	367 344,80
12.090	12.21	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	51 400,00	51 400,00	51 360,77
12.100	12.11	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	120 340,00	120 340,00	111 892,01
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études	CPUBLIE, CSDE	814 000,00 TE	672 868,00	177 136,98
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation, formation du personnel	CORD	62 000,00	62 000,00	34 833,93
12.300	Divers	03.10	Frais de justice, exécution de commissions rogatoires, expertises et missions spéciales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 000 000,00 D TR	2 326 272,00	2 317 211,35

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.301	Divers	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	CORD	90 000,00	90 000,00	90 000,00
12.310	Divers	03.10	Assistance judiciaire	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 500 000,00 D	2 454 000,00	2 421 070,54
12.320	Divers	03.10	Confection des tables décennales des actes de l'état civil de la période 1993-2002	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	0,00
12.321	Divers	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale	CNLI, CNST, CPUBLIE	275 000,00 TR	286 500,00	286 311,40
12.330	Divers	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	CORD	10 000,00	10 000,00	9 221,45
12.335	Divers	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultation dans l'intérêt des agents du service	CORD	10 000,00	10 000,00	7 750,00
24.015	24.10	03.10	Réseau informatique européen des services anti-blanchiment: participation aux frais de maintenance	CNLI, CNST, CPUBLIE	20 000,00	20 000,00	0,00
34.050	34.38	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 308 000,00 TR	1 308 460,00	1 308 095,58
34.090	34.49	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	CORD	120 000,00	120 000,00	120 000,00
34.091	34.49	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi du 10.8.1992 sur la protection de la jeunesse	CORD	50 000,00	50 000,00	50 000,00
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	CNST, CORD	1 680,00	1 680,00	1 378,13
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CNST, CORD	275,00	275,00	270,70
12.520	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CNST, CORD	481,00	481,00	480,61
12.530	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CNST, CORD	140,00	140,00	135,68
12.540	12.12	03.10	Frais de bureau	CNST, CORD	555,00	555,00	549,12
12.600	12.11	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNST, CORD	8 350,00	8 350,00	8 005,29
12.800	Divers	03.10	Frais de justice, exécution de commissions rogatoires, expertises et missions spéciales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	17 570,00	17 570,00	17 095,05
12.840	Divers	03.10	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions	CNST, CORD	3 612,00	3 612,00	305,47
34.550	34.38	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	CNST, CORD	1 580,00	1 580,00	1 576,35
			<i>Total de la section 07.1:</i>		46 001 933,00	48 688 776,72	46 994 509,27
			<i>Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires</i>				
11.000	Divers	03.30	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	18 442 417,00 D	18 509 022,07	18 509 022,07
11.010	Divers	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	254 075,00 D	320 895,92	320 895,92
11.020	Divers	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	9 523,28	9 523,28
11.030	Divers	03.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	304 759,00	304 759,00	278 871,65
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement	CNLI, CNST, CPUBLIE	170 000,00	170 000,00	162 498,99
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	CORD	125,00	125,00	125,00
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	CORD	9 235,00	9 235,00	9 233,06
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	20 840,00	20 840,00	14 638,80

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	5 037,00	5 037,00	4 962,00
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers	CORD	7 200,00	7 200,00	4 622,57
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	26 700,00	26 700,00	9 505,52
12.020	12.14	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	30 500,00	30 500,00	29 541,66
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	CORD	1 725,00	1 725,00	1 428,66
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	CORD	26 500,00	26 500,00	21 758,90
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	CORD	6 000,00	6 000,00	5 243,54
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CPUBLIE, CSDE	87 700,00	87 700,00	67 913,39
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CPUBLIE, CSDE	14 150,00	14 150,00	9 468,87
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	2 000,00	2 000,00	1 990,50
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	CORD	9 000,00	9 000,00	8 731,89
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	CORD	4 500,00	4 500,00	3 898,44
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	94 500,00	94 500,00	90 847,20
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	CORD	230 000,00	230 000,00	221 825,37
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	CORD	32 000,00	32 000,00	30 514,68
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	831 900,00	831 900,00	781 459,10
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien, dépenses diverses	CORD	147 950,00	147 950,00	131 540,69
12.150	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, vaccinations préventives dans l'intérêt du service				
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultation	CNLI, CNST, CPUBLIE	889 000,00 D	1 439 500,00	1 370 480,48
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus	CORD	52 000,00 TE	51 600,00	30 436,18
12.210	12.30	03.30	Frais d'alimentation	CORD	46 500,00	46 500,00	44 678,40
12.300	Divers	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 090 000,00 D	1 220 000,00	1 176 241,82
12.305	Divers	03.30	Indemnités et frais de route dans l'intérêt de la prise en charge des problèmes de santé dans le cadre du centre pénitentiaire	CORD	15 000,00	15 000,00	14 974,85

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.310	Divers	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage	CNLI, CNST, CPUBLIE	130 000,00 D	156 000,00	153 714,12
12.311	Divers	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage, enseignement et réadaptation sociale, dépenses diverses	CORD	327 000,00 TE	320 470,00	318 562,18
12.320	Divers	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus, acquisition d'outillage et de matières premières	CNLI, CNST, CPUBLIE	330 000,00	330 000,00	324 485,59
12.330	Divers	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	CORD	30 100,00	30 100,00	30 093,05
12.331	Divers	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 036 200,00	2 036 200,00	1 798 954,45
12.340	Divers	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 500,00	1 500,00	670,50
12.350	Divers	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle, acquisition de munitions, acquisition de matériel anti-feu, matériel de sécurité	CORD	41 000,00	41 000,00	40 125,64
12.370	Divers	03.30	Projet global de prise en charge de personnes toxicodépendantes en milieu pénitentiaire	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	261 000,00	261 000,00	150 567,40
34.090	34.49	03.30	Salaires des détenus	CNLI, CNST, CPUBLIE	800 000,00 D TR	906 530,00	900 000,00
42.000	42.00	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
12.510	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CNST, CORD	280,00	280,00	0,00
12.541	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	CNST, CORD	32,00	32,00	31,82
12.650	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, vaccinations préventives dans l'intérêt du service	CNST, CORD	29 565,00	29 565,00	29 554,00
12.811	Divers	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage, enseignement et réadaptation sociale, dépenses diverses	CNST, CORD	1 980,00	1 980,00	1 979,82
12.830	Divers	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	CNST, CORD	18 592,00	18 592,00	18 592,00
12.840	Divers	03.30	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions	CNST, CORD	30 775,00	30 775,00	30 774,10
			<i>Total de la section 07.2:</i>		26 917 537,00	27 866 886,27	27 193 336,45
			<i>Section 07.3 – Juridictions administratives</i>				
11.000	Divers	03.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 976 343,00 D	2 070 956,66	2 070 956,66
11.010	Divers	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	152 604,00	152 604,00	0,00
11.020	Divers	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	CORD	275,00	275,00	272,68
11.130	11.12	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 500,00	1 500,00	123,95

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après tfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.131	11.12	03.10	Frais de justice, expertises et missions spéciales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.132	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	114 500,00	114 500,00	112 724,64
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	1 000,00	1 000,00	732,47
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau, dépenses diverses	CORD	61 310,00 TE	61 060,00	55 147,75
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	37 400,00	37 400,00	32 739,71
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	2 500,00 TR	2 750,00	2 530,08
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	CORD	85 430,00	85 430,00	79 939,34
12.300	Divers	03.10	Frais de justice, expertises et missions spéciales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000,00	1 000,00	300,16
				<i>Total de la section 07.3:</i>	2 434 062,00	2 528 675,66	2 355 467,44
				Total du département 07:	76 685 778,00	80 870 624,65	77 965 786,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative				
			<i>Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative. – Dépenses diverses</i>				
11.000	Divers	Divers	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	49 411 053,00	49 411 053,00	47 799 885,43
11.010	Divers	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	27 430 976,00 D	27 716 485,31	27 716 485,31
11.020	Divers	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	31 703,00 D	3 084 437,87	3 084 437,87
11.030	Divers	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	6 703 095,00 D	7 972 318,14	7 972 318,14
11.040	Divers	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	107 033,39	107 033,39
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement	CNLI, CNST, CPUBLIE	49 966,00 TR	49 979,00	49 978,23
11.130	11.12	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	581 000,00 D TR	721 000,00	709 194,78
11.131	11.12	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires	CORD	10 255,00	10 255,00	6 500,00
11.132	11.12	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	CORD	12 500,00	12 500,00	9 142,09
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	23 000,00 D	95 368,00	75 675,10
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 000,00 D	24 680,00	24 673,00
11.300	11.00	01.33	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	4 187 000,00	4 187 000,00	3 340 364,99
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	11 222 038,00	11 222 038,00	0,00
11.311	Divers	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	500,00 D	485 080,44	484 423,36
11.630	11.12	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	630,00	630,00	625,08

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 500,00 TR	3 100,00	3 065,03
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour	CNLI, CNST, CPUBLIE	360,00	360,00	0,00
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	130 000,00 TR	150 000,00	126 417,07
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	CORD	4 500,00	4 500,00	4 437,06
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	19 000,00	19 000,00	15 867,50
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	7 500,00	7 500,00	2 251,42
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	20 000,00 D	24 800,00	24 793,93
12.120	12.30	01.33	Réforme administrative – Frais d'experts et d'études	CPUBLIE, CSDE	500 000,00 TE TR	500 000,00	447 929,66
12.125	12.30	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat	CORD	2 000 000,00	2 000 000,00	1 834 793,21
12.140	12.16	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement	CORD	121 200,00 TE	101 200,00	91 174,72
12.141	12.16	01.33	Réforme administrative – Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	CORD	484 000,00 TE	452 387,00	432 436,28
12.150	12.30	01.33	Prestations médicales et paramédicales	CORD	14 000,00	14 000,00	13 794,19
33.000	33.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique	CORD	923 062,00	923 062,00	923 062,00
34.010	34.30	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	992 000,00 D	1 123 428,78	1 123 428,78
34.080	34.52	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 940 000,00	2 940 000,00	2 723 135,29
35.060	35.00	01.33	Contributions à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	260 600,00	260 600,00	155 873,57
41.000	41.50	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	CORD	37 185,00	37 185,00	37 185,00
33.500	33.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	35 998,00	35 998,00	35 997,89
34.580	34.52	01.33	Bonification d'intérêt aux agents publics	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	544,00	544,00	543,56
			<i>Total de la section 08.0:</i>		108 160 265,00	113 697 522,93	99 376 922,93

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 08.1 – Pensions</i>				
11.051	Divers	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants, rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants	CNLI, CNST, CPUBLIE	26 173,00	26 173,00	4 265,40
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission, indemnité du délégué du gouvernement, indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire	CPUBLIE, CSDE	12 700,00	12 700,00	10 182,78
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire	CPUBLIE, CSDE	26 000,00	26 000,00	4 617,62
34.010	34.30	06.12	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension	CNLI, CNST, CPUBLIE	3 454 000,00	3 454 000,00	3 074 166,00
34.011	34.30	06.12	Remboursement à divers régimes de pension contributifs des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite ou à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 457 000,00	1 457 000,00	1 003 656,08
93.000	93.00	Divers	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	235 000 000,00 D	255 100 073,67	255 100 073,67
				<i>Total de la section 08.1:</i>	239 975 873,00	260 075 946,67	259 196 961,55
			<i>Section 08.2 – Administration du personnel de l'Etat</i>				
11.000	Divers	01.33	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	128 049,00 D	129 007,43	129 007,43
11.010	Divers	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	307 388,00 D	311 898,70	311 898,70
11.020	Divers	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	1 821,92	1 821,92
11.030	Divers	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	55 441,00	55 441,00	44 113,74
11.040	Divers	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	635,66	635,66
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement	CORD	297,00	297,00	224,65
12.000	12.15	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas	CORD	45 000,00	45 000,00	39 973,96
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	CORD	431,00	431,00	142,77
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	CORD	21 000,00	21 000,00	18 100,83
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	14 000,00	14 000,00	9 122,20
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	2 000,00	2 000,00	1 880,20
12.250	Divers	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi	CNLI, CNST, CPUBLIE	150 000,00 D	177 150,00	177 144,25
				<i>Total de la section 08.2:</i>	723 806,00	758 682,71	734 066,31

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 08.3 – Institut National de l'Administration Publique</i>				
11.010	Divers	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	198 219,00 D	257 010,68	257 010,68
11.030	Divers	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	48 618,00 D	49 703,02	49 703,02
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement	CORD	505,00	505,00	418,32
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires; indemnités pour services extraordinaires	CORD	157 553,00 TE	140 553,00	116 776,55
11.131	11.12	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	CORD	179 390,00 TE	126 390,00	103 299,93
12.000	12.15	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers	CORD	145 243,00 TE	125 243,00	118 861,78
12.001	12.15	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	CORD	174 082,00 TR	204 082,00	190 755,24
12.002	12.15	01.33	Programme de préparation et de formation pour concours communautaire	CORD	1 416,00	1 416,00	0,00
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	CORD	52 560,00 TR	54 560,00	50 980,15
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	CORD	19 606,00 TR	61 606,00	53 018,38
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	13 448,00 TR	18 448,00	14 659,37
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	2 984,00 TR	3 984,00	3 951,89
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	10 000,00 TR	20 000,00	18 224,05
12.190	12.30	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	CORD	6 965,00	6 965,00	2 877,41
12.191	12.30	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	CORD	1 500,00	1 500,00	110,00
12.601	12.15	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	CNST, CORD	792,00	792,00	791,28
				<i>Total de la section 08.3:</i>	1 012 881,00	1 072 757,70	981 438,05
			<i>Section 08.4 – Sécurité dans la fonction publique</i>				
11.000	Divers	01.34	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	239 785,00	239 785,00	238 149,49
11.010	Divers	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	149 061,00 D	235 145,47	235 145,47
11.020	Divers	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	44 567,58	44 567,58
11.030	Divers	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	3 717,00 D	4 346,16	4 346,16
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	5 000,00	5 000,00	4 283,52
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	CORD	8 180,00	8 180,00	4 099,83
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	CORD	5 751,00	5 751,00	5 650,87
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	CORD	33 469,00	33 469,00	27 638,91
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	7 437,00	7 437,00	3 152,43

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	1 611,00	1 611,00	0,00
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	CORD	53 297,00	53 297,00	39 162,90
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	44 621,00 D	44 877,00	44 876,98
12.300	Divers	01.34	Achats de biens et de services spécifiques	CORD	620,00	620,00	279,00
12.400	Divers	01.34	Frais de fonctionnement du service médical, dépenses diverses	CNST, CPUBLIE	55 790,00	55 790,00	51 232,34
12.540	12.12	01.34	Frais de bureau	CNST, CORD	651,00	651,00	351,27
			<i>Total de la section 08.4:</i>		609 090,00	740 527,21	702 936,75
			<i>Section 08.5 – Centre informatique de l'Etat</i>				
11.000	Divers	01.34	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	8 162 440,00	8 162 440,00	7 770 452,12
11.010	Divers	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	708 587,00	708 587,00	695 892,24
11.020	Divers	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	30 383,43	30 383,43
11.030	Divers	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	179 886,00	179 886,00	166 335,81
11.040	Divers	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	40,15
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	CORD	930,00	930,00	929,60
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	816,00	816,00	540,00
11.131	11.12	Divers	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations)	CNLI, CNST, CPUBLIE	868 550,00	868 550,00	821 257,46
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	CORD	2 000,00	2 000,00	1 419,98
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	10 000,00	10 000,00	6 874,47
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	600,00	600,00	600,00
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	CORD	20 972,00	20 972,00	16 237,02
12.041	12.12	01.34	Achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	130 000,00	130 000,00	109 074,11
12.042	12.12	01.34	Frais de fonctionnement du répertoire des personnes physiques et morales	CORD	7 000,00	7 000,00	3 872,65
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	4 689 770,00	4 689 770,00	3 506 698,47
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	12 800,00 TR	14 300,00	14 204,45
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 989 897,00	2 989 897,00	2 859 640,95
12.071	12.12	01.34	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de location et d'entretien, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	500 000,00	500 000,00	248 935,10
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	365 300,00	365 300,00	303 555,74
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	6 000 000,00 D	6 210 000,00	5 433 130,82

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.190	12.30	01.34	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations)	CORD	360 000,00 TE	358 500,00	228 557,07
12.300	Divers	01.34	Participation aux frais d'un centre de secours informatique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	850 000,00	850 000,00	816 323,48
12.301	Divers	01.34	Frais de surveillance des immeubles	CNLI, CNST, CPUBLIE	219 000,00 D	224 500,00	215 969,96
12.303	Divers	01.34	Frais de mise en place et d'exploitation d'un service central d'aide aux usagers du réseau de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	300 000,00	300 000,00	231 270,41
24.010	24.10	01.34	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 695 000,00	5 695 000,00	3 949 917,34
12.690	12.30	01.34	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations)	CNST, CORD	2 430,00	2 430,00	0,00
			<i>Total de la section 08.5:</i>		32 076 178,00	32 321 961,43	27 432 112,83
			<i>Section 08.6 – Service central des imprimés</i>				
11.000	Divers	01.34	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 250 249,00 D	1 261 524,37	1 261 524,37
11.010	Divers	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	299 339,00	299 339,00	280 930,03
11.020	Divers	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	38 339,19	38 339,19
11.030	Divers	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	203 556,00 D	220 255,05	220 255,05
11.040	Divers	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	15 038,30	15 038,30
11.060	Divers	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	CORD	48 000,00 TE	45 900,00	45 836,95
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	CORD	3 440,00	3 440,00	3 238,11
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	8 476,00 TE	7 276,00	7 202,70
11.630	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	245,00	245,00	244,45
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	900,00 TR	1 440,00	1 437,67
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	3 500,00 TR	4 370,00	4 165,02
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	525,00	525,00	147,20
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	CORD	21 900,00 TR	35 400,00	35 356,36
12.041	12.12	Divers	Crédit commun: matériel de bureau	CNLI, CNST, CPUBLIE	470 000,00	470 000,00	469 263,09
12.042	12.12	Divers	Crédit commun: frais d'impression	CORD	225 000,00	225 000,00	224 264,90
12.043	12.12	Divers	Crédit commun: frais de reliure et de façonnage	CORD	50 000,00	50 000,00	49 193,14
12.044	12.12	Divers	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux	CORD	315 000,00 TE	310 880,00	309 537,66
12.045	12.12	Divers	Crédit commun: frais d'entretien des machines de bureau et d'équipements spéciaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	215 000,00	215 000,00	173 736,40
12.046	12.12	Divers	Crédit commun: frais d'impression de sécurité	CORD	215 000,00	215 000,00	213 670,24
12.047	12.12	01.34	Frais informatiques	CORD	10 000,00 TR	18 260,00	17 248,25
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	400 000,00 TE	358 730,00	357 584,80

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	5 450,00	5 450,00	5 377,23
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	66 800,00 TR	68 800,00	67 671,05
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	312 666,00 TR	314 066,00	313 966,44
12.130	12.16	01.34	Frais de confection de documents parlementaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	168 000,00 D	183 000,00	181 687,33
12.131	12.16	01.34	Service d'impression et d'expédition (services exécutés par le SCIE pour compte de la Chambre des Députés)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	200 000,00	200 000,00	199 425,67
12.140	12.16	01.34	Frais de publicité pour les ouvrages édités par l'Etat	CORD	8 100,00	8 100,00	8 041,54
12.170	12.30	01.34	Entretien des équipements spéciaux	CORD	136 418,00 TR	158 418,00	156 324,80
12.190	12.30	01.34	Formation du personnel	CORD	750,00	750,00	750,00
12.300	Divers	07.34	Enlèvement de déchets provenant de l'imprimerie	CORD	14 000,00 TR	14 120,00	14 075,30
12.301	Divers	01.34	Enlèvement et recyclage de machines de bureau et d'équipements spéciaux désaffectés	CORD	4 000,00	4 000,00	3 500,34
12.310	Divers	01.34	Frais de diffusion des ouvrages édités par l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE	20 000,00	20 000,00	18 774,11
35.060	35.00	01.34	Cotisations à des organismes internationaux	CORD	155,00	155,00	118,34
12.541	12.12	Divers	Crédit commun: matériel de bureau	CNST, CORD	75 000,00	75 000,00	0,00
12.546	12.12	Divers	Crédit commun: frais d'impression de sécurité	CNST, CORD	88 298,00	88 298,00	88 297,92
				<i>Total de la section 08.6:</i>		4 936 118,91	4 786 223,95
				Total du département 08:		413 603 517,56	393 210 662,37

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			09 – Ministère de l'Intérieur				
			<i>Section 09.0 – Dépenses générales</i>				
12.012	12.13	Divers	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	21 000,00 TE	16 000,00	3 073,68
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	CORD	5 700,00 TR	10 700,00	10 382,45
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	3 800,00	3 800,00	2 778,33
12.140	12.16	Divers	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CPUBLIE, CSDE	10 000,00	10 000,00	0,00
			<i>Total de la section 09.0:</i>		40 500,00	40 500,00	16 234,46
			<i>Section 09.1 – Finances communales</i>				
11.060	43.22	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communales (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	8 781 780,00	8 781 780,00	8 730 735,29
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	2 056,00	2 056,00	2 055,50
43.000	43.22	13.20	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	CORD	991 574,00	991 574,00	991 574,00
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays (jumelages)	CORD	35 945,00	35 945,00	35 945,00
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	CORD	6 836 000,00	6 836 000,00	6 836 000,00
43.004	43.22	11.60	Participation de l'Etat au financement des travaux d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes riveraines du Lac de la Haute-Sûre	CORD	198 000,00	198 000,00	198 000,00
43.010	93.00	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967)	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	93 604,81
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987)	CNLI, CNST, CPUBLIE	270 455 000,00 D	295 830 115,66	295 830 115,66
			<i>Total de la section 09.1:</i>		287 400 455,00	312 775 570,66	312 718 030,26
			<i>Section 09.2 – Commissariats de district</i>				
11.000	Divers	01.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 237 456,00	1 237 456,00	1 198 547,87
11.010	Divers	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	237 471,00	237 471,00	172 675,47
11.030	Divers	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	57 203,00	57 203,00	57 190,88
11.040	Divers	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
12.100	12.11	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	53 079,00 TR	53 624,00	53 621,76

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.102	12.11	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	34 403,00 D	42 594,00	42 593,96
12.250	Divers	01.10	Commissariat du district de Luxembourg: frais de fonctionnement	CORD	34 641,00	34 641,00	29 256,59
12.251	Divers	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement	CORD	31 790,00 TE	31 245,00	29 360,19
12.252	Divers	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement	CORD	22 830,00	22 830,00	21 834,71
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	CORD	3 500,00	3 500,00	3 500,00
12.750	Divers	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais postaux et de téléphone	CNST, CORD	1 286,00	1 286,00	1 285,04
			<i>Total de la section 09.2:</i>		1 713 759,00	1 721 950,00	1 609 866,47
42.000	42.00	06.12	<i>Section 09.3 – Caisse de prévoyance</i> Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	28 200 000,00	28 200 000,00	28 104 808,16
42.001	34.20	06.35	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	850 000,00	850 000,00	728 591,63
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	6 520 000,00	6 520 000,00	6 315 494,53
			<i>Total de la section 09.3:</i>		35 570 000,00	35 570 000,00	35 148 894,32
11.000	Divers	01.10	<i>Section 09.4 – Service de contrôle de la comptabilité des communes</i> Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	657 369,00	657 369,00	522 989,71
11.010	Divers	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	51 557,00 D	52 969,77	52 969,77
11.020	Divers	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	28 038,70	28 038,70
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour	CORD	9 100,00 TR	10 200,00	9 530,06
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	CORD	2 910,00 TR	5 410,00	4 738,86
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	5 000,00 TE	1 400,00	1 322,50
			<i>Total de la section 09.4:</i>		726 036,00	755 387,47	619 589,60
11.000	Divers	03.20	<i>Section 09.5 – Police grand-ducale</i> Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	97 340 557,00	97 340 557,00	95 940 076,66
11.010	Divers	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	2 244 350,00 D	2 324 847,67	2 324 828,48
11.020	Divers	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.030	Divers	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	865 458,00 D	920 700,52	920 700,52
11.040	Divers	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	3 902,67	3 902,67

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.060	Divers	03.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au sein de la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Luxembourg				
11.070	Divers	Divers	Rémunération des volontaires de police	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	500 000,00 D	589 453,00	589 452,56
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 056 266,00 D	3 242 830,29	3 242 830,29
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	20 000,00 TR	42 000,00	41 733,07
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement	CNLI, CNST, CPUBLIE	27 530,00 TR	29 530,00	29 470,96
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service	CNLI, CNST, CPUBLIE	590 000,00 D TE	610 000,00	606 928,46
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	111 410,00	111 410,00	103 408,10
11.131	11.12	03.20	Indemnités pour permanence à domicile	CORD	77 170,00 TE TR	85 170,00	84 285,61
11.140	11.40	03.20	Location de logements de service, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE	228 000,00 TR	275 000,00	274 795,21
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	732 897,00 TR	807 947,00	807 925,83
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	320 150,00	320 150,00	295 395,88
11.300	11.00	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix	CNLI, CNST, CPUBLIE	200 000,00 D TR	250 500,00	250 102,03
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	53 192,00 D	72 948,00	70 136,44
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour	CORD	27 000,00 TE	22 000,00	21 319,40
12.011	12.13	03.20	Frais de déménagement	CORD	185 000,00 TE	97 000,00	95 205,16
12.012	12.13	Divers	Frais de route et de séjour à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE	5 000,00	5 000,00	0,00
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances	CORD	215 000,00 TE TR	240 000,00	235 838,77
12.021	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	CNLI, CNST, CPUBLIE	200 000,00 TR	255 000,00	251 365,92
12.022	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	CORD	645 000,00 TR	662 881,00	662 880,18
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police	CORD	800 000,00 TR	827 838,00	827 607,71
12.040	12.12	03.20	Frais de bureau	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 824 000,00	1 824 000,00	1 432 687,88
12.041	12.12	02.00	Direction de la sécurité intérieure: frais de bureau: journaux, livres et périodiques	CORD	675 500,00 TE	660 500,00	642 664,59
12.042	12.12	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers	CORD	4 637,00 TE	3 572,00	2 930,50
12.050	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	55 800,00	55 800,00	40 492,84
12.051	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications, voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications	CORD	1 285 492,00 TE	1 153 302,00	1 153 274,89
12.060	12.12	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	740 000,00	740 000,00	736 213,70
12.080	12.11	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	282 620,00 TR	289 958,00	289 944,94
				CPUBLIE, CSDE	1 613 000,00	1 613 000,00	1 604 837,03

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.090	12.21	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	884 910,00 TR	975 198,00	975 196,12
12.100	12.11	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 270 521,00 TR	1 277 260,00	1 277 208,97
12.140	12.16	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	130 000,00	130 000,00	128 825,41
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger, frais de cours, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE	510 000,00 TR	531 800,00	514 157,23
12.200	12.30	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles	CNLI, CNST, CPUBLIE	26 500,00	26 500,00	25 059,96
12.250	Divers	03.20	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement	CORD	97 380,00	97 380,00	87 972,03
12.251	Divers	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: frais de fonctionnement	CORD	530 000,00 TE	410 786,00	401 640,05
12.252	Divers	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: frais de fonctionnement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	540 270,00	540 270,00	430 831,72
12.300	Divers	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux, dépenses diverses	CORD	772 876,00 TR	796 876,00	792 884,34
12.303	Divers	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	127 060,00 D	175 860,00	148 703,05
12.310	Divers	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport, frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions, allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	CORD	87 000,00 TE	86 566,00	86 415,13
12.311	Divers	03.20	Frais d'exploitation et de maintenance du système de compensation d'empreintes digitales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	12 000,00	12 000,00	0,00
12.320	Divers	03.20	Frais de représentation, cérémonies, réceptions officielles, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte, dépenses diverses	CORD	35 000,00	35 000,00	34 784,27
12.330	Divers	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	CORD	35 000,00	35 000,00	34 381,76
12.340	Divers	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'outillage et de matériel de rechange, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radio-électrique, frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé	CPUBLIE, CSDE	3 079 000,00 TR	3 146 176,00	3 145 695,26
12.350	Divers	03.20	Acquisition de munitions	CORD	270 000,00 TE	102 133,00	102 050,43
12.351	Divers	03.20	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement, frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	CORD	518 750,00	518 750,00	510 860,04
12.360	Divers	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public, examens médicaux et autres frais connexes	CNLI, CNST, CPUBLIE	12 023,00 TR	12 574,00	12 573,38
12.390	Divers	03.20	Frais de banque	CNLI, CNST, CPUBLIE	10 000,00 TR	10 434,00	10 433,59

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
24.010	24.10	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	14 700,00	14 700,00	14 366,40
33.010	33.00	03.20	Subsides à allouer à l'ensemble musical de la Police Grand-Ducale	CNSM	100,00	100,00	0,00
34.040	34.42	02.00	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance, honoraires des avocats, dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	12 600,00 D TR	19 315,00	19 294,58
35.060	35.00	03.20	Contribution au collège européen de police	CORD	6 800,00 TE	0,00	0,00
12.540	12.12	03.20	Frais de bureau	CNST, CORD	5 620,00	5 620,00	5 620,00
12.752	Divers	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: frais d'exploitation des véhicules automoteurs, frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux, dépenses diverses, frais d'entretien de l'armement et de l'équipement, frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	CNST, CORD	303 400,00	303 400,00	168 332,40
12.840	Divers	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'outillage et de matériel de rechange, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radio-électrique, frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé	CNST, CORD	13 108,00	13 108,00	13 107,59
				<i>Total de la section 09.5:</i>		124 753 703,15	122 523 629,99
			<i>Section 09.6 – Protection civile – Incendie</i>				
11.000	Divers	03.50	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 644 338,00 D	1 801 311,56	1 801 311,56
11.010	Divers	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	407 208,00	407 208,00	377 703,79
11.020	Divers	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	45 288,59	45 288,59
11.030	Divers	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	594 721,00	594 721,00	585 369,04
11.040	Divers	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	14 933,11	14 933,11
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement	CORD	2 139,00	2 139,00	2 045,12
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	63 374,00	63 374,00	63 344,90
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 480,00	2 480,00	0,00
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers	CORD	109 186,00 TR	127 996,00	127 990,87
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour	CNLI, CNST, CPUBLIE	118 000,00	118 000,00	115 248,84
12.012	12.13	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	15 500,00 TR	15 973,00	15 972,22
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances	CNLI, CNST, CPUBLIE	41 818,00 D TR	50 123,00	50 122,07
12.021	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	CORD	68 042,00	68 042,00	56 980,17

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.022	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	160 000,00 TR	167 000,00	165 452,32
12.030	12.16	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	339 755,00 TE	331 190,00	331 189,49
12.040	12.12	03.50	Frais de bureau	CORD	14 300,00 TE	14 100,00	14 099,91
12.050	12.12	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	202 620,00	202 620,00	156 563,56
12.060	12.12	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	409 555,00	409 555,00	409 125,02
12.070	12.12	03.50	Location et entretien des équipements informatiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	32 800,00	32 800,00	21 607,40
12.080	12.11	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	106 500,00 TR	113 815,00	113 814,03
12.081	12.11	03.40	Service des examens médicaux des sapeurs-pompiers: bâtiments: exploitation et entretien	CORD	12 000,00	12 000,00	7 162,37
12.100	12.11	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	443 020,00	443 020,00	443 016,00
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études	CORD	65 900,00 TE	62 350,00	62 348,50
12.130	12.16	03.50	Frais de publication	CORD	33 380,00 TE	29 527,00	29 521,97
12.140	12.16	03.50	Frais découlant des mesures à prendre dans l'intérêt de la propagation du secourisme parmi la population	CORD	16 807,00 TE	6 457,00	6 453,65
12.150	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.	CORD	1 487,00 TE	7,00	0,00
12.170	12.30	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	39 000,00 TE	36 400,00	36 387,23
12.180	12.30	03.50	Acquisition de matériel didactique	CORD	11 500,00	11 500,00	11 294,63
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel	CORD	14 000,00 TE	12 500,00	12 295,68
12.200	12.30	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles	CNLI, CNST, CPUBLIE	27 850,00	27 850,00	27 846,00
12.300	Divers	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants	CORD	2 500,00	2 500,00	2 112,65
12.301	Divers	03.50	Frais d'équipements divers financés par des dons et successions	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
12.310	Divers	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	CORD	128 700,00 TE	126 900,00	126 810,66
12.320	Divers	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention, autres frais d'intervention	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	330 000,00 TR	333 000,00	332 997,23
12.330	Divers	03.50	Indemnités pour frais de représentation	CORD	669,00	669,00	669,00
12.340	Divers	Divers	Mise en place d'un site Internet de la protection civile	CORD	30 000,00 TE	27 000,00	26 910,00
31.050	31.32	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	CORD	250 000,00	250 000,00	250 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
32.020	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemniés compensatoires	CNLI, CNST, CPUBLIE	13 000,00	13 000,00	11 396,60
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	CNSM	55 528,00	55 528,00	55 528,00
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	CNSM	6 197,00	6 197,00	6 197,00
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	CNSM	10 412,00	10 412,00	10 412,00
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie	CNLI, CNST, CPUBLIE	3 000 000,00 D	3 578 302,09	3 578 301,85
12.500	12.15	03.50	Indemniés pour services de tiers	CNST, CORD	310,00	310,00	309,40
12.510	12.13	03.50	Frais de route et de séjour	CNST, CORD	155,00	155,00	154,67
12.530	12.16	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CNST, CORD	22 940,00	22 940,00	22 845,10
12.820	Divers	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention, autres frais d'intervention	CNST, CORD	34 780,00	34 780,00	0,00
				<i>Total de la section 09.6:</i>	8 882 771,00	9 686 073,35	9 529 132,20
			<i>Section 09.7 – Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DATUR)</i>				
11.130	11.12	07.20	Indemniés pour services extraordinaires	CORD	6 589,00 TR	18 189,00	18 100,06
11.630	11.12	07.20	Indemniés pour services extraordinaires	CNST, CORD	1 609,00	1 609,00	616,88
12.000	12.15	07.20	Indemniés pour services de tiers	CORD	4 027,00 TR	8 027,00	8 006,98
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	CORD	7 500,00	7 500,00	6 314,04
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	25 000,00 TR	30 000,00	29 486,73
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	1 600,00	1 600,00	1 157,67
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	CORD	30 000,00 TR	30 150,00	30 148,36
12.070	12.12	07.20	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	33 600,00 TE	33 450,00	29 233,64
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	14 000,00 TR	22 500,00	21 221,61
12.120	12.30	07.20	Aménagement du territoire: frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	905 700,00	905 700,00	849 678,10
12.121	12.30	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes	CPUBLIE, CSDE	50 000,00 TE	46 522,00	30 247,91
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études	CPUBLIE, CSDE	100 000,00 TR	103 478,00	98 354,68
12.130	12.16	07.20	Frais de confection et de publication d'études, d'études d'impact, de plans, de cartes et de rapports	CORD	70 000,00 TE	55 000,00	34 964,57
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CPUBLIE, CSDE	107 000,00 TE	89 400,00	68 511,11
12.190	12.30	07.20	Frais de formation, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	20 000,00	20 000,00	9 545,07

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
35.010	35.20	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG II et INTERREG III	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	736 798,00	736 798,00	597 787,21
35.011	35.20	07.20	Contribution à l'Institut de la Grande Région (IGR)	CORD	25 000,00	25 000,00	25 000,00
35.060	35.00	07.20	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux, contributions à des organismes internationaux	CORD	125,00	125,00	0,00
35.061	35.00	07.50	Contributions à la Fédération EUROPARC, le groupement des parcs naturels au niveau européen	CORD	3 020,00	3 020,00	3 020,00
35.065	35.00	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité	CPUBLIE, CSDE	80 000,00 TR	83 500,00	83 080,43
43.000	43.22	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des plans régionaux	CORD	50 000,00	50 000,00	50 000,00
43.001	43.22	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement	CPUBLIE, CSDE	80 000,00	80 000,00	80 000,00
43.011	43.21	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement urbain	CPUBLIE, CSDE	110 000,00	110 000,00	108 530,00
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels existants et en préparation	CORD	485 907,00	485 907,00	481 598,45
43.300	43.22	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux	CORD	87 000,00	87 000,00	55 000,00
12.540	12.12	07.20	Frais de bureau	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	175,00	175,00	174,23
				<i>Total de la section 09.7:</i>	3 034 650,00	3 034 650,00	2 719 777,73
			<i>Section 09.9 – Service pour la gestion globale de l'eau</i>				
11.100	11.40	10.40	Indemnités d'habillement	CORD	12 516,00	12 516,00	10 628,43
12.000	12.15	10.40	Indemnités pour services de tiers	CORD	20 000,00	20 000,00	16 022,58
12.010	12.13	10.40	Frais de route et de séjour	CORD	33 600,00 TR	43 080,00	41 787,57
12.012	12.13	10.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	34 000,00 TE	29 700,00	29 520,74
12.020	12.14	10.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	117 500,00 TR	118 545,00	118 533,77
12.030	12.16	10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	7 500,00	7 500,00	7 090,21
12.040	12.12	10.40	Frais de bureau	CORD	51 652,00 TE TR	47 807,00	47 334,02
12.050	12.12	10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	32 100,00 TE	31 570,00	29 675,91
12.060	12.12	10.40	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	2 500,00 TE TR	260,00	232,59
12.070	12.12	10.40	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	46 500,00 TE	38 470,00	37 226,21
12.080	12.11	10.40	Bâtiments: exploitation et entretien	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	58 850,00	58 850,00	55 773,27
12.100	12.11	10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	247 000,00 TR	256 500,00	256 271,57

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en relation avec la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	285 000,00	285 000,00	226 777,44
12.122	12.30	10.40	Frais d'accréditation de laboratoire	CORD	13 500,00 TE	7 500,00	7 489,70
12.140	12.16	10.40	Frais de sensibilisation et d'information, acquisition de matériel didactique et audiovisuel, participation à des foires	CPUBLIE, CSDE	68 000,00 TE TR	67 490,00	66 898,15
12.160	12.30	10.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	CORD	225 000,00 TR	262 500,00	259 992,71
12.170	12.30	10.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	25 000,00	25 000,00	24 530,82
12.190	12.30	10.40	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	40 000,00 TE	36 500,00	35 141,27
12.300	Divers	Divers	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales, frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance, frais de traitement de données, dépenses diverses	CORD	231 247,00 TE TR	240 347,00	240 330,70
12.301	Divers	Divers	Protection et aménagement de l'environnement aquatique et piscicole	CORD	87 500,00	87 500,00	86 692,49
12.302	Divers	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état des conditions d'écoulement des eaux et remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des eaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 500,00 D	3 700,00	3 699,03
12.303	Divers	07.40	Frais d'études pour la désignation des zones de protection des sources et puits	CPUBLIE, CSDE	130 000,00	130 000,00	127 478,02
12.310	Divers	10.40	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche, frais d'entretien et de repeuplement	CORD	50 000,00	50 000,00	44 360,09
12.311	Divers	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau	CORD	400 000,00 TE	344 320,00	343 633,61
12.312	Divers	07.30	Mise en place d'un système intégré de gestion de l'eau	CORD	120 000,00 TE	36 300,00	36 255,00
12.320	Divers	10.40	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grilles empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	CNLI, CNST, CPUBLIE	125,00	125,00	0,00
12.321	Divers	10.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes	CORD	5 000,00 TE	1 700,00	932,19
12.330	Divers	10.40	Acquisition de poissons en vue de l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	CNLI, CNST, CPUBLIE	6 000,00	6 000,00	5 165,45
14.010	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage des cours d'eau frontaliers	CORD	15 000,00	15 000,00	11 555,90
14.011	14.10	Divers	Stations d'épuration: travaux d'entretien et de réparation	CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
14.013	14.10	12.32	Cours d'eau navigables et flottables autres que la Moselle: travaux d'entretien et de réparation	CPUBLIE, CSDE	114 000,00 TE	106 300,00	104 525,97
14.014	14.10	10.10	Travaux extraordinaires de nettoyage et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau non navigables ni flottables aux abords de la Moselle canalisée	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 479,00	2 479,00	0,00
14.016	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	150 000,00 TR	164 200,00	164 200,00
14.018	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables	CPUBLIE, CSDE	281 000,00 TR	373 700,00	372 840,00
24.000	24.10	10.40	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	CNLI, CNST, CPUBLIE	750,00	750,00	0,00
31.050	31.32	10.10	Travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des associations syndicales ou des particuliers: participation de l'Etat au coût des travaux	CPUBLIE, CSDE	23 000,00	23 000,00	23 000,00
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau	CORD	10 300,00	10 300,00	8 500,00
33.001	33.00	07.50	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publique	CORD	200 000,00	200 000,00	199 999,48
35.020	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme Interreg III	CORD	125 000,00	125 000,00	124 999,26
35.060	35.00	07.50	Contributions à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	54 500,00 TR	60 310,00	60 307,63
43.000	43.22	10.10	Travaux d'entretien, de curage et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes: participation de l'Etat au coût des travaux	CNST, CPUBLIE, CSDE	35 000,00	35 000,00	35 000,00
93.000	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	88 165,00	88 165,00	88 165,00
93.001	93.00	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	140 925,00	140 925,00	140 925,00
			<i>Total de la section 09.9:</i>		3 592 809,00	3 594 009,00	3 493 491,78
			<i>Total du département 09:</i>		465 190 827,00	491 931 843,63	488 378 646,81

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			10 et 11 – Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports				
			<i>Section 10.0 – Dépenses générales</i>				
11.020	Divers	04.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	15 124 944,00 D	15 385 642,70	15 385 642,70
11.130	11.12	Divers	Indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	10 100,00	10 100,00	5 379,43
11.131	11.12	04.00	Elaboration, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale ainsi que de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: indemnités pour services extraordinaires	CORD	12 000,00	12 000,00	11 959,79
11.132	11.12	Divers	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	13 000 000,00	13 000 000,00	12 477 588,95
11.133	11.12	04.00	Contrôle des établissements d'enseignement subsidiés par l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	CORD	4 463,00	4 463,00	4 462,08
11.135	11.12	04.00	Commissaires de gouvernement auprès des établissements publics relevant du département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: indemnités pour services extraordinaires	CORD	496,00	496,00	496,00
11.137	11.12	04.00	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage primaire – postprimaire	CNLI, CNST, CPUBLIE	575 000,00 D TR	590 500,00	590 075,78
12.000	12.15	04.00	Publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages: indemnités pour services de tiers	CORD	25 000,00 TE	5 000,00	0,00
12.001	12.15	Divers	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 500,00	2 500,00	2 479,00
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage pri- maire – postprimaire	CNLI, CNST, CPUBLIE	54 000,00	54 000,00	49 899,82
12.010	12.13	Divers	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	1 200,00	1 200,00	0,00
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	250 000,00	250 000,00	205 955,44
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	2 770,00	2 770,00	2 389,31
12.041	12.12	04.00	Frais de bureau	CORD	4 000,00	4 000,00	3 652,74
12.042	12.12	04.00	Frais de documentation	CORD	18 000,00	18 000,00	17 776,75
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	11 500,00 D	583 910,00	583 525,58
12.100	12.11	04.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CORD	8 197,00	8 197,00	8 196,85
12.120	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études	CORD	70 000,00	70 000,00	70 000,00
12.125	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CPUBLIE, CSDE	256 000,00 TR	308 000,00	289 989,87

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.130	12.16	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: frais d'impression, frais pour droits d'auteur, acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000 000,00	1 000 000,00	910 648,45
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	90 000,00 TE	85 000,00	66 440,50
12.141	12.16	04.00	Campagne de promotion de la lecture	CPUBLIE, CSDE	150 000,00	150 000,00	136 143,60
12.142	12.16	04.00	Campagne de sensibilisation dans le cadre de l'année européenne de l'éducation par le sport	CORD	100 000,00	100 000,00	99 281,37
12.190	12.30	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	CORD	1 000,00	1 000,00	709,20
12.301	Divers	04.00	Bibliothèques des élèves des différents établissements d'enseignement postprimaire: frais d'alimentation et frais connexes	CORD	250 000,00 TE	230 000,00	225 674,51
12.302	Divers	04.00	Conseil supérieur de l'éducation nationale: dépenses de fonctionnement	CORD	1 600,00	1 600,00	1 256,93
12.303	Divers	Divers	Projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique: dotation au centre de coordination	CORD	495 787,00	495 787,00	495 787,00
12.307	Divers	Divers	Frais de participation aux échanges franco-allemands	CORD	36 000,00 TE	35 415,00	34 528,75
12.308	Divers	04.00	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers	CORD	104 000,00	104 000,00	103 358,80
12.315	Divers	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	CORD	229 589,00	229 589,00	218 857,56
12.319	Divers	Divers	Frais de fonctionnement des installations communes aux différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen	CPUBLIE, CSDE	2 530 594,00	2 530 594,00	2 530 216,19
12.320	Divers	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation: dépenses diverses	CORD	2 000,00	2 000,00	2 000,00
12.321	Divers	Divers	Festival de théâtre pour jeunes SAAR-LOR-LUX: organisation de manifestations et frais divers	CORD	18 000,00	18 000,00	17 984,46
12.322	Divers	04.00	Projets pilotes d'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement postprimaire: formation continue du personnel	CORD	10 000,00 TE	3 000,00	2 962,75
33.000	33.00	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 665 500,00	1 665 500,00	1 665 500,00
33.002	33.00	Divers	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement postprimaire aux services téléinformatiques	CORD	640 142,00	640 142,00	640 142,00
33.010	33.00	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	CNSM	32 760,00	32 760,00	27 081,14
33.011	33.00	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias dans les écoles et par les écoles: subsides	CNSM	48 000,00	48 000,00	48 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.012	33.00	04.00	Organisation par les établissements d'enseignement d'activités, de stages et de voyages en vue de favoriser les échanges scolaires	CNSM	45 000,00	45 000,00	42 200,00
33.014	33.00	04.00	Organisation par les établissements d'enseignement de partenariats éducatifs européens: contrepartie nationale	CNSM	17 353,00	17 353,00	16 000,00
33.015	33.00	04.00	Associations organisatrices de modèles pédagogiques de la 2ième chance: subsides	CNSM	30 000,00 TE	24 120,00	24 120,00
34.060	34.41	Divers	Bourses d'études et de voyage pour des activités à caractère pédagogique	CORD	68 000,00	68 000,00	61 780,27
34.063	34.41	04.01	Bourses d'études et de voyages dans l'intérêt des programmes de coopération européenne	CORD	20 000,00	20 000,00	19 442,80
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	40 000,00 TR	45 880,00	42 608,76
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	27 050,00	27 050,00	21 836,11
43.000	43.22	Divers	Remboursement à la commune de Rédange/Attert des salaires des instructeurs de natation détachés à la piscine du Campus Geeseknapchen	CORD	122 149,00	122 149,00	0,00
33.501	33.00	04.34	Formation aux multimédia et réalisation de productions audiovisuelles: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	CNST, CORD	9 700,00	9 700,00	4 249,18
				<i>Total de la section 10.0:</i>	37 214 394,00	38 062 417,70	37 168 280,42
<i>Section 10.1 – Centre de technologie de l'éducation</i>							
11.000	Divers	04.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	688 144,00 D	713 639,80	713 639,80
11.010	Divers	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	114 650,00	114 650,00	85 579,05
11.020	Divers	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	1 227,18	1 227,18
11.030	Divers	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	65 992,00 D	68 221,94	68 221,94
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement	CORD	279,00	279,00	278,88
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	2 500,00 TR	10 310,00	10 229,92
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	2 516,00	2 516,00	2 211,53
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	CORD	2 000,00	2 000,00	1 745,58
12.041	12.12	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures	CORD	10 000,00	10 000,00	0,00
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	15 500,00	15 500,00	2 197,90
12.300	Divers	04.10	Frais de fonctionnement, dépenses diverses	CORD	120 000,00 TE	112 190,00	91 487,37
12.301	Divers	04.10	Elaboration et mise en oeuvre de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements d'enseignement postprimaire: dépenses diverses	CORD	743 681,00	743 681,00	617 633,29

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.302	Divers	Divers	Elaboration et mise en oeuvre de projets eLëtzebuerg: dépenses diverses	CORD	395 000,00	395 000,00	373 784,36
			<i>Total de la section 10.1:</i>		2 160 362,00	2 189 214,92	1 968 236,80
			<i>Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</i>				
11.000	Divers	04.01	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	356 997,00	356 997,00	290 036,10
11.010	Divers	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	396 453,00 D	437 589,15	437 589,15
11.020	Divers	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	226 735,00 TE	106 735,00	106 710,23
12.000	12.15	04.01	Indemnités pour services de tiers	CORD	1 000,00	1 000,00	0,00
12.040	12.12	04.01	Frais de bureau	CORD	7 628,00	7 628,00	7 592,57
12.041	12.12	04.01	Formation continue des enseignants: fournitures diverses	CORD	2 000,00	2 000,00	1 711,43
12.190	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	290 505,00 TR	410 505,00	409 497,82
12.221	12.30	04.01	Projets d'élaboration et de recherche pédagogiques	CPUBLIE, CSDE	1 822 510,00	1 822 510,00	1 820 700,32
12.222	12.30	04.01	Elaboration d'indicateurs statistiques et d'études comparatives sur le système éducatif luxembourgeois	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	346 500,00	346 500,00	345 632,53
12.223	12.30	04.01	Prévention des toxicomanies dans l'enseignement primaire et postprimaire	CORD	65 100,00	65 100,00	65 056,84
12.300	Divers	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	CORD	80 000,00	80 000,00	79 720,46
			<i>Total de la section 10.2:</i>		3 595 528,00	3 636 664,15	3 564 247,45
			<i>Section 10.3 – Centre de psychologie et d'orientation scolaire</i>				
11.000	Divers	04.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	3 870 401,00 D	4 569 009,48	4 569 009,48
11.010	Divers	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	454 556,00	454 556,00	336 162,37
11.020	Divers	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	10 775,00 D	343 837,91	343 837,91
11.030	Divers	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.040	Divers	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	13 500,00	13 500,00	13 392,50
11.131	11.12	Divers	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires	CORD	18 000,00 TE	13 000,00	12 343,40
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	20 000,00	20 000,00	11 941,58
12.001	12.15	04.10	Cours de rattrapage: indemnités pour services de tiers	CORD	50 000,00 TE	45 000,00	39 316,25
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	20 000,00	20 000,00	14 204,86
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	CORD	17 000,00 TR	27 000,00	23 651,12
12.041	12.12	04.10	Frais de documentation	CORD	11 000,00	11 000,00	3 230,43

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	18 000,00	18 000,00	13 397,24
12.080	12.11	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	19 100,00	19 100,00	18 511,72
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	CORD	16 000,00	16 000,00	11 003,05
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	CORD	35 000,00 TR	40 000,00	37 654,28
12.300	Divers	04.10	Acquisition de matériel psychopédagogique, frais divers	CORD	40 000,00 TE	35 000,00	30 987,93
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	CNSM	9 200,00	9 200,00	9 200,00
33.011	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	CNSM	50 840,00	50 840,00	50 840,00
34.060	34.41	Divers	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements primaire et postprimaire à l'étranger	CORD	100 000,00	100 000,00	99 656,61
34.061	34.41	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement postprimaire au Grand-Duché de Luxembourg	CORD	1 227 450,00	1 227 450,00	1 225 757,41
34.062	34.41	04.32	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement supérieur	CNST, CPUBLIE	160 000,00	160 000,00	157 856,00
12.510	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CNST, CORD	1 000,00	1 000,00	816,22
12.691	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	CNST, CORD	2 000,00	2 000,00	2 000,00
				<i>Total de la section 10.3:</i>			7 024 770,36
12.080	12.11	04.13	<i>Section 10.4 – Sports scolaires et périscolaires</i> Crédit commun pour la prise en charge des frais de nettoyage des installations sportives mises à disposition des fédérations en dehors des heures de classe	CORD	3 000,00	3 000,00	2 925,90
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	943 510,00 D	1 195 755,00	1 177 605,47
12.300	Divers	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique	CORD	91 260,00	91 260,00	85 040,23
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.L.	CNSM	72 000,00	72 000,00	72 000,00
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P.	CNSM	63 000,00	63 000,00	63 000,00
33.012	33.00	04.13	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L.	CNSM	27 000,00	27 000,00	27 000,00
33.013	33.00	Divers	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	CNSM	2 107,00	2 107,00	2 052,42
33.014	33.00	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	CNSM	195 500,00	195 500,00	195 460,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.015	33.00	06.34	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales	CNSM	4 980,00	4 980,00	4 980,00
33.016	33.00	04.13	Participation aux frais d'organisation des championnats mondiaux scolaires de Badminton 2004 par la L.A.S.E.L.	CNSM	70 000,00	70 000,00	70 000,00
12.590	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques	CNST, CORD	508 282,00	508 282,00	507 290,00
			<i>Total de la section 10.4:</i>		1 980 639,00	2 232 884,00	2 207 354,02
44.000	44.00	04.50	<i>Section 10.5 – Etablissements privés d'enseignement</i> Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement préscolaire, primaire et postprimaire	CNLI, CNST, CPUBLIE	40 000 000,00 D	43 115 465,00	42 870 989,11
			<i>Total de la section 10.5:</i>		40 000 000,00	43 115 465,00	42 870 989,11
11.000	Divers	04.10	<i>Section 10.6 – Service des équipements et des restaurants scolaires</i> Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	82 221,86	82 221,86
11.010	Divers	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	75 177,00	75 177,00	66 043,46
11.020	Divers	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	17 153,95	17 153,95
11.030	Divers	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 960 601,00 D	2 221 429,02	2 221 429,02
11.040	Divers	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	16 690,53	16 690,53
11.060	Divers	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	CNLI, CNST, CPUBLIE	145 104,00 D	181 984,00	150 111,94
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	CORD	6 944,00	6 944,00	6 944,00
12.000	12.15	04.10	Remplacement de personnel en congé de maladie: indemnités pour services de tiers	CORD	4 000,00	4 000,00	3 993,44
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	3 000,00	3 000,00	2 709,79
12.020	12.14	04.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	10 000,00 TE TR	11 500,00	11 441,76
12.030	12.16	04.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	34 000,00 TE TR	39 400,00	39 306,00
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	CORD	1 900,00 TE TR	1 950,00	1 894,82
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	4 500,00 TE	4 360,00	4 351,01
12.120	12.30	04.10	Frais de contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire	CORD	13 430,00 TE	2 430,00	2 190,98
12.190	12.30	04.10	Frais de perfectionnement du personnel	CORD	3 350,00 TE TR	4 050,00	3 985,00
12.210	12.30	04.10	Exploitation des restaurants scolaires sous régie directe: frais des repas et frais connexes	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 100 000,00 D TR	1 294 090,00	1 264 390,63

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.211	12.30	04.10	Exploitation des restaurants scolaires: frais de fonctionnement des restaurants et cuisines sous régie privée	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 600 000,00 D	4 335 720,00	4 335 621,10
12.300	Divers	04.10	Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires	CORD	165 000,00 TE	89 750,00	88 913,99
12.303	Divers	04.10	Elaboration d'un guide des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire	CORD	3 200,00 TE	0,00	0,00
12.510	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CNST, CORD	817,00	817,00	816,87
12.710	12.30	04.10	Exploitation des restaurants scolaires sous régie directe: frais des repas et frais connexes	CNST, CORD	8 723,00	8 723,00	8 722,27
12.800	Divers	04.10	Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires	CNST, CORD	1 185,00	1 185,00	1 184,24
			<i>Total de la section 10.6:</i>		5 141 231,00	8 402 575,36	8 330 116,66
			<i>Section 10.7 – Education différenciée</i>				
11.000	Divers	04.52	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	18 025 106,00	18 025 106,00	15 893 081,05
11.010	Divers	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	3 251 456,00	3 251 456,00	3 135 607,86
11.020	Divers	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	2 624 159,01	2 624 159,01
11.021	Divers	06.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire dans le cadre de mesures d'intégration scolaire en faveur d'enfants à besoins éducatifs spéciaux	CNLI, CNST, CSDE	2 296 880,00 D	3 289 102,12	3 289 102,12
11.030	Divers	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 534 082,00	1 534 082,00	1 500 871,35
11.040	Divers	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	14 821,59	14 821,59
11.100	11.40	Divers	Indemnités d'habillement	CORD	16 321,00	16 321,00	13 578,33
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	60 992,00	60 992,00	39 032,40
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	219 322,00 D	261 722,00	260 788,99
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers	CORD	10 000,00	10 000,00	5 783,17
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	9 000,00	9 000,00	6 243,06
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	20 000,00	20 000,00	18 998,69
12.080	12.11	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien	CNST, CPUBLIE	605 000,00	605 000,00	497 823,22
12.090	12.21	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	185 800,00 D	400 067,00	396 027,48
12.100	12.11	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	844 988,00	844 988,00	820 367,42
12.160	12.30	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	CORD	1 488,00	1 488,00	1 436,17
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	CORD	35 000,00	35 000,00	32 821,38
12.250	Divers	04.52	Centre de logopédie: frais d'exploitation courants	CORD	252 578,00	252 578,00	237 262,88
12.252	Divers	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	CORD	42 215,00	42 215,00	42 163,94

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.253	Divers	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	CORD	165 000,00 TE	163 700,00	140 916,47
12.254	Divers	04.52	Service de guidance de l'enfance: frais d'exploitation courants	CORD	100 000,00	100 000,00	99 958,35
12.255	Divers	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants	CORD	18 190,00	18 190,00	17 955,02
12.256	Divers	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	CORD	90 440,00 TE	83 440,00	78 081,27
12.257	Divers	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	CORD	39 750,00	39 750,00	38 185,24
12.258	Divers	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	CORD	50 750,00 TE	46 050,00	44 311,85
12.261	Divers	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants	CORD	17 780,00	17 780,00	17 520,04
12.262	Divers	04.52	Centre régional de Clervaux: frais d'exploitation courants	CORD	23 500,00	23 500,00	23 042,16
12.263	Divers	04.52	Centre régional de Differdange: frais d'exploitation courants	CORD	11 830,00 TR	16 830,00	16 696,41
12.264	Divers	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	CORD	36 000,00 TR	40 800,00	39 952,44
12.265	Divers	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	CORD	66 000,00 TR	68 000,00	66 694,36
12.266	Divers	04.52	Centre régional d'Ettebruck: frais d'exploitation courants	CORD	36 835,00 TE	34 835,00	29 868,31
12.267	Divers	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	CORD	100 504,00	100 504,00	100 503,95
12.268	Divers	04.52	Centre régional de Redange: frais d'exploitation courants	CORD	16 345,00	16 345,00	16 125,51
12.269	Divers	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	CORD	24 750,00 TE	23 250,00	23 240,90
12.270	Divers	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	CORD	17 100,00	17 100,00	17 083,64
12.271	Divers	04.52	Centre régional de Walferdange: frais d'exploitation courants	CORD	35 105,00	35 105,00	32 877,62
12.272	Divers	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	CORD	73 500,00	73 500,00	72 691,65
12.273	Divers	04.52	Centre d'observation dans la région de Pétange: frais d'exploitation courants	CORD	17 000,00	17 000,00	16 998,71
12.280	Divers	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement courant	CORD	23 000,00	23 000,00	18 534,04
12.281	Divers	04.52	Service rééducatif ambulatoire: dépenses de fonctionnement	CORD	60 000,00	60 000,00	45 947,12
32.010	32.00	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des instituts à l'étranger	CORD	52 000,00	52 000,00	50 711,06
33.000	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 240,00	1 240,00	0,00
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	CNSM	1 487,00	1 487,00	620,00
33.011	33.00	05.10	Subsides à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	CNSM	5 000,00	5 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
34.010	34.30	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	CORD	6 000,00	6 000,00	5 115,20
34.011	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants à des instituts étrangers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 155 000,00 D	1 496 473,00	1 475 838,22
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	CORD	14 500,00	14 500,00	14 173,00
43.001	43.22	04.52	Services de guidance régionaux de l'enfance et commissions médico-psychopédagogiques communales: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	CORD	25 000,00 TE	17 000,00	14 484,05
43.005	43.22	04.52	Remboursement à la commune de Redange/Attert du salaire de l'instructeur de natation détaché au Centre d'éducation différenciée de Warken	CORD	62 818,00 TR	66 018,00	65 979,19
43.007	43.22	04.52	Participation aux frais de fonctionnement de la classe logopédique au centre scolaire „Parc Hosingen“ gérée par la commune de Hosingen	CPUBLIE, CSDE	25 800,00 TR	35 300,00	35 225,45
44.003	44.00	04.52	Subsides à des instituts ou associations dispensant ou promouvant l'éducation aux handicapés	CORD	9 000,00	9 000,00	9 000,00
44.004	44.00	04.52	Subside à la société „thérapie équestre“ pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	CORD	27 000,00	27 000,00	27 000,00
44.006	44.00	04.52	Groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	CORD	293 304,00	293 304,00	293 304,00
44.007	44.00	04.52	Projet „Liewenshaaff“ initié par l'a.s.b.l. „Paerdsatelier“ à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	CORD	431 879,00	431 879,00	431 879,00
44.008	44.00	04.52	Letzebuurger Aktiounskrees Psychomotorik a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	CORD	232 293,00	232 293,00	232 293,00
44.009	44.00	04.52	Schrëtt fir Schrëtt a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	CORD	40 000,00	40 000,00	40 000,00
44.505	44.00	04.52	Participation aux frais de fonctionnement du Centre de projets „Gruberberg“ géré par l'association pour la promotion de projets créatifs intégrés	CNST, CORD	16 811,00	16 811,00	16 810,92
44.506	44.00	04.52	Groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	CNST, CORD	45 400,00	45 400,00	45 305,81
				<i>Total de la section 10.7:</i>	30 878 339,00	35 107 481,72	32 544 894,07
			<i>Section 10.8 – Service de la formation des adultes</i>				
11.000	Divers	04.30	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 968 010,00	1 968 010,00	1 783 982,49
11.010	Divers	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	3 080 840,00	3 080 840,00	2 932 944,93
11.020	Divers	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	629 836,00 D	949 000,23	949 000,23
11.030	Divers	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	261 024,00 D	263 035,45	263 035,45
11.040	Divers	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	2 264,79	2 264,79

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement	CORD	1 222,00 TR	1 282,00	1 279,75
11.130	11.12	04.33	Etudes secondaires dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités	CNLI, CNST, CPUBLIE	45 000,00	45 000,00	40 218,35
11.131	11.12	04.34	Etudes secondaires techniques dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités	CNLI, CNST, CPUBLIE	205 000,00	205 000,00	183 443,37
11.132	11.12	04.53	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités	CNLI, CNST, CPUBLIE	180 000,00	180 000,00	138 939,03
11.133	11.12	04.53	Indemnités de surveillance pour l'organisation de cours spéciaux et d'autres manifestations	CORD	45 000,00	45 000,00	44 997,40
11.134	11.12	04.53	Cours du soir de luxembourgeois organisés dans le cadre de la coopération transfrontalière de l'accord de Karlsruhe: indemnités pour services extraordinaires	CORD	20 000,00	20 000,00	12 807,00
11.135	11.12	04.53	Mesures pour le développement et la mise en oeuvre de la didactique de l'éducation des adultes: indemnités des professeurs et chargés de cours	CPUBLIE, CSDE	4 028,00	4 028,00	787,31
12.000	12.15	04.53	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités pour services de tiers	CPUBLIE, CSDE	130 000,00	130 000,00	116 791,89
12.001	12.15	04.53	Cours du soir de luxembourgeois organisés dans le cadre de la coopération transfrontalière de l'accord de Karlsruhe: indemnités pour services de tiers	CORD	10 000,00	10 000,00	4 681,80
12.002	12.15	04.53	Mesures pour le développement et la mise en oeuvre de la didactique de l'éducation des adultes: indemnités pour services de tiers	CPUBLIE, CSDE	30 218,00	30 218,00	27 922,97
12.010	12.13	04.53	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	3 500,00	3 500,00	2 686,44
12.080	12.11	04.53	Bâtiments: exploitation et entretien	CNST, CPUBLIE	80 000,00	80 000,00	79 994,50
12.125	12.30	04.00	Conception et réalisation d'une banque de données informatisée pour la gestion administrative du Service de la formation des adultes et du Centre de langues Luxembourg	CPUBLIE, CSDE	138 000,00	138 000,00	137 060,00
12.250	Divers	04.53	Centre de langues Luxembourg: frais d'exploitation courants	CORD	65 000,00	65 000,00	60 077,42
12.300	Divers	04.53	Dépenses de fonctionnement des cours du soir: frais dans l'intérêt des divers cours et ateliers, entretien, matériel de nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	CORD	25 000,00 TE	24 940,00	18 730,74
12.301	Divers	04.53	Organisation des examens en langues: frais divers	CNLI, CNST, CPUBLIE	30 000,00	30 000,00	19 104,65
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale, de la formation professionnelle et des sports: conventions avec les associations organisatrices	CORD	180 000,00	180 000,00	180 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale, de la formation professionnelle et des sports: conventions avec les communes organisatrices	CORD	65 332,00	65 332,00	65 332,00
			<i>Total de la section 10.8:</i>		7 197 110,00	7 520 450,47	7 066 082,51
			<i>Section 10.9 – Inspectorat</i>				
11.000	Divers	04.20	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	2 468 722,00	2 468 722,00	2 310 805,53
11.010	Divers	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	43 863,00 D	45 903,87	45 903,87
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires	CPUBLIE, CSDE	34 619,00	34 619,00	34 533,16
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage	CNLI, CNST, CPUBLIE	52 900,00	52 900,00	52 899,70
11.630	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	765,00	765,00	764,34
11.631	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage	CNST, CORD	1 701,00	1 701,00	1 700,54
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	46 000,00	46 000,00	36 354,05
12.040	12.12	04.20	Sommes fixes pour frais de bureau alloués aux inspecteurs de l'enseignement primaire	CORD	3 968,00	3 968,00	3 966,24
12.041	12.12	04.20	Frais de bureau	CORD	21 800,00	21 800,00	19 149,39
12.050	12.12	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	35 000,00	35 000,00	20 296,13
12.090	12.21	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	15 200,00	15 200,00	15 000,00
12.100	12.11	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	8 522,00	8 522,00	8 245,84
			<i>Total de la section 10.9:</i>		2 733 060,00	2 735 100,87	2 549 618,79
			<i>Section 11.0 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire</i>				
11.000	Divers	04.20	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	153 992 179,00	153 992 179,00	153 471 757,47
11.010	Divers	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	5 893 484,00	5 893 484,00	5 698 190,49
11.020	Divers	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	253 054,00 D	944 435,42	944 435,42
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	70 625,00	70 625,00	63 004,62
11.630	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	4 958,00	4 958,00	4 957,32
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers	CORD	5 000,00 TR	5 250,00	5 244,17
12.001	Divers	08.50	Enseignement religieux à l'école primaire: indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	9 318 900,00 D	9 717 616,80	9 715 524,31
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	4 000,00	4 000,00	2 923,50
12.125	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	115 000,00	115 000,00	114 752,86

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.190	12.30	04.20	Participation de l'Etat aux frais résultant de la mise en contact des instituteurs avec des systèmes scolaires étrangers	CORD	1 250,00	1 250,00	968,00
12.300	Divers	04.20	Commission d'instruction: dépenses de fonctionnement, frais de documentation concernant l'enseignement primaire	CORD	1 200,00	1 200,00	1 159,88
12.301	Divers	04.20	Elaboration, impression et édition, acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique, frais pour droits d'auteur	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 130 000,00	3 130 000,00	3 129 987,09
12.302	Divers	04.20	Classes à régime linguistique spécial: frais divers	CORD	3 250,00	3 250,00	3 212,41
12.303	Divers	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	CORD	10 000,00	10 000,00	9 938,06
12.304	Divers	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission d'instruction: dépenses diverses	CORD	21 000,00 TE	20 750,00	7 730,38
33.000	33.00	04.00	Manifestations de la jeunesse, rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	CORD	4 150,00	4 150,00	4 050,00
33.001	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.)	CORD	8 500,00	8 500,00	8 500,00
33.002	33.00	04.20	Association pour la promotion de l'éveil aux sciences: participation aux frais	CORD	2 750,00	2 750,00	0,00
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	CORD	45 000,00	45 000,00	45 000,00
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	CORD	6 000,00	6 000,00	6 000,00
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association „Arts à l'école“	CORD	4 150,00	4 150,00	4 150,00
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel enseignant: remboursement de la part de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	12 000 000,00 D	39 444 206,00	38 641 717,53
43.001	43.22	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	9 523 000,00	9 523 000,00	4 685 525,62
43.004	43.22	04.20	Participation aux frais des communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves	CORD	38 000,00	38 000,00	38 000,00
43.005	43.22	04.12	Participation de l'Etat aux frais des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classe dans le cadre de cours d'appui	CPUBLIE, CSDE	550 000,00	550 000,00	401 331,84
43.006	43.22	04.20	Participation aux frais résultant d'initiatives pédagogiques sur le plan communal	CORD	12 500,00	12 500,00	12 500,00
43.007	43.22	04.20	Education précoce: frais du personnel auxiliaire.- Part de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 900 000,00	1 900 000,00	1 899 811,13
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	560 000,00	560 000,00	346 227,47
43.009	43.22	04.20	Mesures de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement primaire	CORD	100 000,00	100 000,00	100 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
43.010	43.21	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
44.000	44.00	04.20	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques	CORD	4 500,00	4 500,00	4 500,00
			<i>Total de la section 11.0:</i>		197 582 550,00	226 116 854,22	219 371 099,57
			<i>Section 11.1 – Enseignement postprimaire</i>				
11.000	Divers	Divers	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	269 908 542,00	269 908 542,00	262 222 274,28
11.010	Divers	Divers	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	18 463 140,00 D	18 699 457,19	18 699 457,19
11.020	Divers	Divers	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	200,00 D	3 105 051,97	3 105 051,97
11.030	Divers	Divers	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	12 245 873,00	12 245 873,00	11 916 555,98
11.040	Divers	Divers	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	200,00 D	406 663,57	406 663,57
11.100	11.40	Divers	Indemnités d'habillement	CORD	82 215,00	82 215,00	77 014,37
11.130	11.12	Divers	Indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 905 014,00 D	2 199 601,00	2 187 099,30
11.131	11.12	04.34	Élargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: indemnités pour services extraordinaires	CORD	30 000,00	30 000,00	29 945,19
11.150	11.12	Divers	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant	CNLI, CNST, CPUBLIE	39 000,00	39 000,00	0,00
12.000	12.15	Divers	Indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE	326 198,00 TR	361 198,00	355 512,44
12.010	12.13	Divers	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	480 000,00 TE	445 000,00	275 635,94
12.030	12.16	04.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	81 360,00	81 360,00	58 580,70
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	594 218,00 D	684 292,00	684 287,12
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000 708,00 D	1 985 330,00	1 985 322,61
12.150	12.30	04.34	Paiement d'honoraires pour l'examen médical des élèves en stage de formation effectuant un travail sur un poste à risques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	0,00
12.250	Divers	04.33	Athénée de Luxembourg: frais d'exploitation courants	CORD	341 562,00	341 562,00	340 810,44
12.251	Divers	Divers	Lycée classique de Diekirch et lycée technique de Diekirch: frais d'exploitation courants	CORD	611 791,00	611 791,00	603 003,28
12.252	Divers	Divers	Lycée classique d'Echternach: frais d'exploitation courants	CORD	315 002,00	315 002,00	315 002,00
12.253	Divers	04.33	Lycée de garçons de Luxembourg: frais d'exploitation courants	CORD	365 791,00	365 791,00	365 211,70
12.254	Divers	04.33	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	CORD	237 043,00	237 043,00	235 703,27
12.255	Divers	04.33	Lycée Robert Schuman à Luxembourg: frais d'exploitation courants	CORD	221 888,00	221 888,00	221 887,31
12.256	Divers	04.33	Lycée Michel Rodange à Luxembourg: frais d'exploitation courants	CORD	188 272,00	188 272,00	188 122,03

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.257	01.00	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	CNLI, CNST, CPUBLIE	648 688,00	648 688,00	648 688,00
12.258	Divers	04.33	Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg: frais d'exploitation courants	CORD	437 013,00	437 013,00	436 453,85
12.259	Divers	04.34	Lycée technique agricole d'Ettelbruck: frais d'exploitation courants	CORD	511 941,00	511 941,00	511 889,67
12.260	Divers	04.34	Lycée technique des arts et métiers Luxembourg: frais d'exploitation courants	CORD	640 637,00	640 637,00	640 636,51
12.261	Divers	04.34	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	CORD	510 279,00	510 279,00	497 548,84
12.262	Divers	04.34	Lycée technique d'Ettelbruck: frais d'exploitation courants	CORD	578 347,00	578 347,00	539 596,93
12.263	Divers	Divers	Lycée du nord: frais d'exploitation courants	CORD	364 564,00	364 564,00	364 564,00
12.264	Divers	04.34	Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher: frais d'exploitation courants	CORD	257 486,00	257 486,00	256 690,08
12.265	Divers	04.34	Lycée technique de Bonnevoie: frais d'exploitation courants	CORD	449 069,00	449 069,00	435 158,04
12.266	Divers	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais d'exploitation courants	CORD	265 174,00 TR	276 494,00	274 709,29
12.267	Divers	04.34	Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg: frais d'exploitation courants	CORD	360 593,00	360 593,00	360 556,72
12.268	Divers	04.34	Lycée technique Mathias Adam de Pétange: frais d'exploitation courants	CORD	337 289,00	337 289,00	337 279,76
12.269	Divers	04.34	Lycée technique Nic. Biever de Dudelange: frais d'exploitation courants	CORD	392 799,00	392 799,00	385 988,78
12.270	Divers	04.34	Lycée technique „école de commerce et de gestion“: frais d'exploitation courants	CORD	126 305,00	126 305,00	126 282,20
12.271	Divers	04.34	Lycée technique pour professions de santé: frais d'exploitation courants	CORD	251 270,00	251 270,00	245 172,31
12.272	01.00	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 265 000,00	1 265 000,00	1 265 000,00
12.273	Divers	04.34	Lycée technique Josy Barthel à Mamer: frais d'exploitation courants	CORD	628 620,00	628 620,00	598 648,93
12.274	Divers	04.34	Lycée technique de Lallange: frais d'exploitation courants	CORD	412 704,00	412 704,00	409 602,13
12.300	Divers	Divers	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	CORD	18 600,00	18 600,00	18 562,32
12.301	Divers	Divers	Lycée classique de Diekirch et lycée technique de Diekirch: annexes de Mersch: dépenses de fonctionnement de l'internat	CORD	170 000,00	170 000,00	169 105,18
12.302	Divers	Divers	Lycée du nord.- Dépenses de fonctionnement de l'internat	CORD	25 000,00	25 000,00	24 999,99
12.303	Divers	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais d'exploitation de l'internat, dépenses diverses	CORD	2 500,00	2 500,00	2 498,72

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.304	Divers	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais de logement des élèves de l'internat	CORD	168 062,00 TE	156 742,00	149 474,00
12.305	Divers	04.34	Lycée technique pour professions de santé.– Dépenses de fonctionnement des internats	CORD	2 521,00	2 521,00	2 506,06
12.306	Divers	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	CORD	30 000,00	30 000,00	30 000,00
12.307	Divers	04.00	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: frais d'expertise, frais de formation, frais de traduction et dépenses diverses	CORD	25 000,00	25 000,00	23 957,82
12.308	Divers	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus)	CNLI, CNST, CPUBLIE	388 500,00	388 500,00	369 660,91
32.010	32.00	04.34	Aide particulière aux entreprises et aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 012 800,00	1 012 800,00	1 010 138,46
34.100	34.59	04.34	Subsides pour la mise à disposition d'infrastructures de travaux pratiques	CORD	10 000,00	10 000,00	10 000,00
43.000	43.22	04.34	Remboursement des frais du personnel technique du régime paratiroire et des formations pour professions de santé	CPUBLIE, CSDE	394 530,00	394 530,00	394 526,42
11.600	11.40	Divers	Indemnités d'habillement	CNST, CORD	1 020,00	1 020,00	1 019,47
12.500	12.15	Divers	Indemnités pour services de tiers	CNST, CORD	12 984,00	12 984,00	12 983,05
12.510	12.13	04.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CNST, CORD	25 261,00	25 261,00	24 581,58
12.758	Divers	04.33	Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg: frais d'exploitation courants	CNST, CORD	9 417,00	9 417,00	9 410,47
12.771	12.12	04.34	Lycée technique pour professions de santé: frais d'exploitation courants	CNST, CORD	2 128,00	2 128,00	2 127,65
				<i>Total de la section 11.1.:</i>	3 18 274 118,00	323 391 033,73	314 863 158,83
11.000	Divers	04.34	<i>Section 11.3 – Service de la formation professionnelle</i> Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	2 902 273,00	2 902 273,00	2 365 455,44
11.010	Divers	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	5 236 754,00	5 236 754,00	4 751 047,34
11.020	Divers	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	1 192 130,00	1 192 130,00	951 154,36
11.030	Divers	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	445 764,00	445 764,00	420 926,03
11.040	Divers	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.060	Divers	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000 000,00 D	1 133 540,00	1 132 739,15
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement	CORD	1 790,00	1 790,00	1 766,24

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	432 000,00	432 000,00	431 891,13
11.131	11.12	04.34	Formation professionnelle continue: examens de comptabilité, de fiscalité et d'informatique	CNLI, CNST, CPUBLIE	104 000,00 D	111 937,00	111 022,34
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	630 000,00	630 000,00	537 070,25
12.001	12.15	Divers	Formation professionnelle continue: examens de comptabilité, de fiscalité et d'informatique	CNLI, CNST, CPUBLIE	89 000,00 D	90 212,00	87 451,94
12.010	12.13	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	80 000,00 TE TR	80 576,00	78 060,83
12.020	12.14	04.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	27 758,00	27 758,00	21 425,15
12.080	12.11	04.34	Bâtiments: exploitation et entretien	CNLI, CNST, CPUBLIE	628 000,00	628 000,00	601 817,70
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CORD	14 450,00 TE	12 970,00	12 969,80
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CORD	35 714,00 TR	37 280,00	37 203,64
12.140	12.16	04.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, frais divers	CORD	80 000,00	80 000,00	79 726,18
12.141	12.16	04.34	Frais d'organisation et de participation du Luxembourg aux concours de formation professionnelle pour jeunes	CORD	46 200,00	46 200,00	44 843,83
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	17 000,00 TE	8 264,00	7 498,25
12.210	12.30	04.10	Exploitation des cantines des centres de formation professionnelle continue: frais des repas	CNLI, CNST, CPUBLIE	162 720,00 TR	171 211,00	169 252,53
12.250	Divers	04.34	Frais d'exploitation courants	CORD	200 000,00 TE	152 138,00	128 542,39
12.300	Divers	04.34	Fournitures diverses pour examens	CORD	165 000,00 TR	209 829,00	208 324,71
12.301	Divers	04.32	Dépenses dans l'intérêt de la formation professionnelle continue du personnel enseignant des centres de formation professionnelle continue	CORD	16 000,00	16 000,00	14 535,12
12.302	Divers	04.32	Frais de maintenance informatiques	CORD	23 000,00 TE	16 880,00	13 165,60
32.010	32.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	12 000 000,00	12 000 000,00	11 999 097,29
33.010	33.00	04.32	Participation aux frais de fonctionnement de l'a.s.b.l. Foprogest chargée de la gérance des fonds communautaires dans l'intérêt des formations professionnelles pour jeunes et adultes	CNSM	75 000,00 TR	83 736,00	83 736,00
34.050	34.38	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité	CORD	7 200,00	7 200,00	4 164,30
41.000	41.50	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	CORD	45 544,00	45 544,00	45 544,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers	CNST, CPUBLIE	530 000,00	530 000,00	530 000,00
41.002	41.50	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	CORD	581 428,00	581 428,00	542 537,95
41.003	41.50	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle	CORD	79 400,00	79 400,00	79 400,00
41.004	41.50	04.34	Subside à la chambre de commerce en faveur de l'organisation de la formation professionnelle pour mécaniciens d'avions	CORD	47 264,00	47 264,00	47 264,00
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre de la mise en route de la réforme du brevet de maîtrise	CNLI, CNST, CPUBLIE	110 000,00	110 000,00	100 307,07
41.010	41.40	04.34	Dotation au bénéfice de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
12.500	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers	CNST, CORD	600,00	600,00	600,00
41.501	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers	CNST, CORD	19 500,00	19 500,00	19 500,00
<i>Total de la section 11.3:</i>					28 025 589,00	28 168 278,00	26 660 040,56
<i>Section 11.4 – Sports – Dépenses générales</i>							
11.000	Divers	08.30	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	243 591,00	243 591,00	236 242,76
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	CORD	4 796,00	4 796,00	3 382,71
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	50 000,00	50 000,00	35 459,23
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	CORD	3 430,00	3 430,00	3 160,05
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE	340 000,00	340 000,00	325 406,91
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour	CORD	12 750,00	12 750,00	6 347,52
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	33 600,00 TE	32 100,00	29 199,42
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	6 500,00	6 500,00	6 393,26
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	CORD	19 000,00	19 000,00	18 487,38
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien	CNLI, CNST, CPUBLIE	22 000,00	22 000,00	21 106,02
12.100	12.11	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	518 362,00	518 362,00	514 464,21

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.140	12.16	08.30	Acquisition et publication de matériel de documentation et d'information	CORD	4 100,00 TR	5 600,00	5 394,27
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical	CNLI, CNST, CPUBLIE	110 000,00	110 000,00	81 070,46
12.190	12.30	08.30	Relations et réunions internationales, frais d'organisation et dépenses diverses	CORD	4 000,00	4 000,00	3 964,66
12.191	12.30	08.30	Service médico-sportif: organisation de séminaires et de conférences	CORD	1 500,00	1 500,00	1 495,10
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs	CORD	72 081,00	72 081,00	72 080,63
12.300	Divers	08.30	Trophée national et autres distinctions	CORD	23 400,00 TE	17 800,00	17 534,84
12.301	Divers	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie et de lutte contre le dopage	CORD	7 500,00	7 500,00	6 611,06
12.302	Divers	08.30	Réalisation d'un inventaire informatique de l'équipement sportif national, dépenses diverses (2e phase de réalisation)	CORD	28 000,00	28 000,00	25 924,65
12.310	Divers	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: dépenses diverses	CORD	64 000,00	64 000,00	63 996,11
12.320	Divers	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	CORD	17 000,00	17 000,00	16 999,72
12.330	Divers	08.30	Bases nautiques et installations sanitaires au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	CPUBLIE, CSDE	112 000,00	112 000,00	110 034,40
12.340	Divers	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport, organisation d'expositions, dépenses diverses	CORD	10 500,00	10 500,00	10 466,61
12.350	Divers	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	174 000,00	174 000,00	174 000,00
12.360	Divers	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	63 500,00	63 500,00	63 487,20
12.380	Divers	08.30	Mesures spéciales et promotionnelles liées à la pratique sportive de haut niveau: dépenses diverses	CORD	345 847,00	345 847,00	345 847,00
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires	CNLI, CNST, CPUBLIE	348 800,00	348 800,00	268 722,99
33.000	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	CORD	522 000,00	522 000,00	522 000,00
33.001	33.00	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat, participation aux frais de programmes spéciaux et de stages pour cadres fédéraux	CORD	707 600,00	707 600,00	707 600,00
33.002	33.00	05.30	Comité national de lutte contre le dopage: participation aux frais de fonctionnement	CORD	9 300,00	9 300,00	9 300,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.003	33.00	05.30	Remboursement par l'Etat du loyer et des charges locatives accessoires payées par l'association sans but lucratif „ALPAPS – Special Olympics Luxembourg“ dans l'intérêt de son secrétariat	CPUBLIE, CSDE	3 600,00	3 600,00	3 600,00
33.010	33.00	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	CNSM	492 450,00	492 450,00	492 450,00
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	CNSM	26 200,00	26 200,00	26 200,00
33.012	33.00	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	CNSM	95 000,00	95 000,00	95 000,00
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	CNSM	416 375,00	416 375,00	416 375,00
35.031	35.40	Divers	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale anti-dopage (AMA)	CNLI, CNST, CPUBLIE	8 218,00	8 218,00	6 717,53
35.060	35.00	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales	CNLI, CNST, CPUBLIE	16 564,00 TR	18 964,00	18 164,80
43.020	43.52	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO	CORD	30 000,00 TR	33 200,00	33 199,31
				<i>Total de la section 11.4:</i>	4 967 564,00	4 967 564,00	4 797 885,81
			<i>Section 11.5 – Institut national des sports</i>				
11.000	Divers	08.30	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	273 391,00 D	281 026,00	281 026,00
11.010	Divers	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	156 503,00 D	157 841,52	157 841,52
11.020	Divers	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	7 737,00	7 737,00	7 190,92
11.030	Divers	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	446 826,00	446 826,00	432 589,10
11.040	Divers	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	6 691,20	6 691,20
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement	CORD	2 367,00	2 367,00	2 364,28
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	2 975,00	2 975,00	2 974,72
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	CORD	500,00	500,00	0,00
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour	CORD	150,00	150,00	137,16
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	5 000,00	5 000,00	4 929,65
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	CORD	800,00	800,00	795,97
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	CORD	4 500,00	4 500,00	3 417,23
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	211 000,00	211 000,00	188 483,88
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation	CORD	106 100,00	106 100,00	103 308,63
12.300	Divers	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe), dépenses diverses	CORD	28 500,00	28 500,00	28 128,43
				<i>Total de la section 11.5:</i>	1 246 449,00	1 262 013,72	1 219 878,69

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 11.6 – Centre national sportif et culturel</i>				
11.000	Divers	08.30	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	535 301,00	535 301,00	467 065,39
11.010	Divers	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	201 100,00	201 100,00	150 520,42
11.020	Divers	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.030	Divers	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	95 445,00 D	95 618,09	95 618,09
11.040	Divers	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
33.010	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE	7 103 200,00	7 103 200,00	7 103 200,00
			<i>Total de la section 11.6:</i>		7 935 246,00	7 935 419,09	7 816 403,90
			<i>Section 11.7 – Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</i>				
11.000	Divers	08.30	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	149 860,00 D	226 867,80	226 867,80
11.010	Divers	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.020	Divers	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	3 450,00 D	4 376,22	4 376,22
11.030	Divers	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.040	Divers	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	108 300,00	108 300,00	106 484,19
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE	150 850,00 TR	155 250,00	155 204,10
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour	CORD	25 000,00 TE	22 000,00	21 615,50
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	CORD	10 500,00	10 500,00	10 271,28
12.180	12.30	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel	CORD	3 000,00	3 000,00	2 933,36
12.190	12.30	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationales et internationales sur les problèmes de l'éducation physique et du sport, participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports, indemnités, frais de déplacement et de séjour	CORD	12 700,00 TE	8 800,00	8 276,18
12.191	12.30	08.30	Organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation: frais de transport et de séjour	CNLI, CNST, CPUBLIE	44 300,00 TR	49 300,00	48 379,22
12.192	12.30	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses	CORD	2 500,00	2 500,00	1 490,27
12.300	Divers	08.30	Location d'installations et de matériel, achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation et des formations de l'ENEPS, dépenses diverses	CORD	2 500,00	2 500,00	2 351,22
33.000	33.00	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers	CORD	1 450,00	1 450,00	1 397,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après tfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
34.060	34.41	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger, frais de déplacement et de séjour		10 000,00 TE	7 500,00	5 849,20
35.010	35.20	08.30	Cotisations internationales	CORD	1 700,00	1 700,00	1 500,00
				<i>Total de la section 11.7:</i>	526 410,00	604 344,02	596 995,54
				Total du département 10 et 11:	695 622 611,00	742 643 454,36	720 620 053,09

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			12 et 13 – Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse				
			<i>Section 12.0 – Famille</i>				
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	16 691,00	16 691,00	6 124,85
11.300	11.00	06.36	Remboursement à l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public				
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	115 862,00	115 862,00	88 353,10
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	CORD	11 189,00	11 189,00	2 273,91
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	35 000,00	35 000,00	24 645,25
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	90 000,00	90 000,00	84 405,69
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau, dépenses diverses	CORD	16 909,00	16 909,00	11 378,52
12.060	12.12	06.36	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	23 000,00	23 000,00	15 413,27
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	3 500,00	3 500,00	1 477,01
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales	CNST, CPUBLIE	40 114,00 TR	48 114,00	46 627,15
12.170	12.30	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs sociofamiliaux, jeunesse et immigration	CPUBLIE, CSDE	3 000 000,00	3 000 000,00	38 400,00
12.250	Divers	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	CORD	312 500,00	312 500,00	278 866,81
12.300	Divers	06.36	Centre de formation sociofamiliale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement, indemnités des conférenciers, acquisition d'équipements et de matériel didactique, frais de publication, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	CORD	203 928,00	203 928,00	181 886,02
12.306	Divers	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	CORD	33 500,00	33 500,00	21 214,31
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	CORD	15 000,00	15 000,00	12 517,25
				CORD	82 804,00	82 804,00	82 804,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)	
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire	CPUBLIE, CSDE	7 098 588,00 TE	7 090 588,00	5 150 216,40	
33.010	33.00	Divers	Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique	CNSM	158 000,00	158 000,00	139 638,55	
33.020	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés: acquisition, équipement, entretien et réparation de faible valeur pour les secteurs sociofamiliaux, jeunesse et immigration	CNSM	937 500,00	937 500,00	842 443,25	
35.060	35.00	06.36	Contributions à des organismes internationaux	CORD	16 215,00	16 215,00	16 215,00	
12.512	12.13	Divers	Frais de route et de séjour à l'étranger	CNST, CORD	807,00	807,00	806,36	
35.560	35.00	06.36	Contributions à des organismes internationaux	CNST, CORD	3 610,00	3 610,00	3 610,00	
			<i>Total de la section 12.0:</i>				12 214 717,00	7 049 316,70
			<i>Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale. – Enfants et adultes</i>					
11.010	Divers	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	98 668,00	98 668,00	95 956,60	
11.020	Divers	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00	
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	150 000,00	150 000,00	145 062,21	
12.120	12.30	Divers	Evaluation et programmation des structures d'accueil et d'assistance pour mineurs et jeunes adultes: frais d'experts et d'études	CORD	74 368,00	74 368,00	70 000,00	
12.121	12.30	Divers	Frais d'experts et d'études relatifs à la situation des personnes handicapées	CORD	20 000,00 TE	5 250,00	4 700,00	
12.122	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études pour la mise en oeuvre de la politique jeunesse	CORD	11 719,00 TE	6 719,00	120,00	
12.140	12.16	Divers	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	CORD	15 000,00 TR	39 687,50	36 377,94	
12.141	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique et travail jeunesse	CORD	7 500,00 TR	12 500,00	9 537,31	
12.300	Divers	06.32	Mise en oeuvre des programmes d'action en faveur de la promotion des droits de l'enfant	CORD	30 000,00	30 000,00	25 776,60	
12.301	33.00	06.36	Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des structures d'accueil de jour non conventionnées pour enfants	CORD	1 066 000,00	1 066 000,00	920 941,47	
12.310	33.00	06.32	Programme d'action contre l'exploitation sexuelle d'enfants: dépenses diverses	CORD	65 000,00	65 000,00	64 738,02	

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.320	33.00	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses	CORD	25 000,00	25 000,00	15 031,29
12.340	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais relatifs à la coopération transfrontalière avec le Centre Européen de formation professionnelle pour personnes handicapées de Bitbourg	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	6 030,00	6 030,00	1 329,72
12.341	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	CORD	10 000,00 TE	62,50	62,50
12.350	33.00	06.13	Accompagnement psychothérapeutique et sociopédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	4 800,00	4 800,00	1 271,31
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	CORD	4 875 028,00	4 875 028,00	4 875 027,46
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'aide et d'assistance sociofamiliale et de services d'adoption conventionnés	CORD	2 471 307,00	2 471 307,00	2 344 333,95
33.002	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes	CORD	18 517 680,00	18 517 680,00	18 512 971,93
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats sociofamiliaux conventionnés	CORD	4 294 783,00	4 294 783,00	4 282 275,28
33.004	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants	CORD	20 123 418,00 TR	20 284 718,00	20 284 717,79
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés	CORD	6 693 297,00	6 693 297,00	6 415 815,15
33.006	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	CORD	5 231 893,00	5 231 893,00	4 700 003,44
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	CORD	571 199,00 TE	409 899,00	409 896,00
33.010	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'aide socio-éducative en milieu ouvert (centres d'accompagnement en milieu ouvert)	CNSM	1 781 965,00	1 781 965,00	1 745 779,57
33.011	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE	4 652 740,00	4 652 740,00	4 411 942,32
33.012	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures d'accueil de jour non conventionnées pour enfants	CNSM	47 311,00	47 311,00	22 310,00
33.013	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'infrastructure de structures d'accueil de jour non conventionnées pour enfants	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE	24 790,00	24 790,00	24 790,00
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non conventionnées et de services non conventionnés prenant en charge les élèves en dehors des heures de classes	CNSM	50 000,00	50 000,00	50 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.015	33.00	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique	CNSM	55 000,00	55 000,00	47 539,39
33.017	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	CNSM	200 799,00	200 799,00	200 307,19
33.019	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine sociofamilial	CNSM	200 000,00	200 000,00	112 262,17
33.020	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'aide familiale en milieu ouvert	CNSM	631 025,00	631 025,00	628 438,35
33.021	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'animation et de fonctionnement des centres de rencontre et des centres multi-services pour jeunes conventionnés	CNSM	2 697 242,00	2 697 242,00	2 651 049,79
33.022	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	CNSM	81 366,00 TR	91 614,00	91 614,00
33.023	33.00	06.32	Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe: participation aux frais de fonctionnement	CNSM	310 898,00 TR	356 898,00	356 896,21
33.024	33.00	06.32	Services de formation des mouvements de jeunes: participation aux frais de fonctionnement	CNSM	361 350,00	361 350,00	361 348,71
33.025	33.00	06.32	Services de Médiation: participation aux frais de fonctionnement	CNSM	412 284,00	412 284,00	412 282,95
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	CNSM	132 618,00 TE	122 370,00	122 370,00
33.027	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'activités et d'animation des Services d'activités Junior	CNSM	21 392,00	21 392,00	0,00
33.028	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés prenant en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aide aux devoirs	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 500 000,00	1 500 000,00	688 029,88
33.031	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	CNSM, CORD	7 815 236,00 TR	23 445 709,00	23 433 700,60
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement sociopédagogique de la personne handicapée selon le modèle de la participation financière forfaitaire	CNSM, CORD	7 815 236,00 TE	0,00	0,00
33.033	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement sociopédagogique de la personne handicapée selon le modèle de participation financière classique	CNSM, CORD	7 815 237,00 TE	0,00	0,00
34.010	34.30	06.32	Placement familial: secours aux familles d'accueil et à des associations sans but lucratif oeuvrant dans ce domaine	CORD	37 861,00	37 861,00	30 451,90

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
43.000	43.22	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets „Plan communal Jeunesse“	CORD	126 672,00 TE	80 672,00	80 670,00
43.001	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aide aux devoirs	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	8 000 000,00	8 000 000,00	7 059 791,73
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	CORD	77 015,00	77 015,00	69 282,37
12.600	12.11	06.32	Foyers d'enfants: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNST, CORD	9 183,00	9 183,00	0,00
				<i>Total de la section 12.1:</i>			
					109 220 010,00	109 220 010,00	105 816 803,10
			<i>Section 12.2 – Solidarité</i>				
11.130	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	447,00	447,00	0,00
11.131	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	CORD	1 350,00	1 350,00	520,57
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers	CORD	75,00	75,00	0,00
12.001	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	CORD	1 500,00	1 500,00	446,20
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études, Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement	CNLI, CNST, CPUBLIE	12 500,00	12 500,00	0,00
12.300	Divers	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement, indemnités, frais de publication, dépenses diverses	CORD	37 184,00	37 184,00	0,00
34.010	34.30	06.20	Secours du chef de pertes essayées par suite d'accidents ou d'événements imprévus, secours particuliers, secours urgents et secours de route, subventions diverses, secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédiérentiers des assurances sociales	CPUBLIE, CSDE	560 000,00 TE	556 500,00	548 572,27
34.011	34.30	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	12 395,00 TR	15 895,00	15 879,09
34.012	34.30	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essayés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 479,00	2 479,00	0,00
34.013	34.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 000 000,00 D	5 300 000,00	5 299 998,03
34.014	34.30	06.20	Prestations sociales, hébergement d'urgence des sans abri	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	75 000,00	75 000,00	75 000,00
35.060	35.00	06.20	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers, subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 478,00	2 478,00	2 290,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
43.000	43.22	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 115 000,00	3 115 000,00	3 114 992,81
43.001	43.22	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 726 829,00	2 726 829,00	2 616 316,36
			<i>Total de la section 12.2:</i>		9 547 237,00	11 847 237,00	11 674 015,33
			<i>Section 12.3 – Commissariat du Gouvernement aux étrangers</i>				
11.000	Divers	06.36	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	526 648,00 D	549 557,38	549 557,38
11.010	Divers	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	490 877,00 D	586 655,84	586 655,84
11.020	Divers	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	27 123,56	27 123,56
11.030	Divers	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	244 647,00	244 647,00	237 717,15
11.040	Divers	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	8 948,96	8 948,96
11.100	11.40	06.36	Indemnités d'habillement	CORD	1 023,00	1 023,00	875,37
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	4 000,00	4 000,00	1 115,37
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	CORD	18 000,00	18 000,00	7 238,68
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	CORD	6 000,00 TR	7 276,00	7 226,91
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	27 500,00	27 500,00	21 720,43
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau	CORD	3 200,00	3 200,00	3 080,30
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000 000,00	1 000 000,00	999 952,31
12.090	12.21	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	110 000,00	110 000,00	70 419,42
12.100	12.11	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	600 000,00	600 000,00	487 448,25
12.130	12.16	06.36	Frais d'expertises et d'études: frais d'interprètes et d'experts	CNLI, CNST, CPUBLIE	160 000,00	160 000,00	94 186,60
12.140	12.16	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	21 500,00 TR	34 900,00	34 189,82
12.190	12.30	06.36	Organisation d'une conférence nationale des étrangers et d'une conférence nationale des commissions consultatives communales pour étrangers	CORD	49 842,00 TE	36 442,00	28 439,92
12.250	Divers	06.36	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants: frais d'exploitation, dépenses diverses	CORD	15 000,00 TE	13 724,00	11 333,08
12.300	Divers	06.36	Frais de formation	CORD	1 500,00	1 500,00	144,00
12.301	Divers	06.36	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination	CORD	15 000,00	15 000,00	3 795,54

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers, subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers	CNSM	100 000,00	100 000,00	99 991,00
33.011	33.00	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	CNSM	32 226,00	32 226,00	0,00
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs d'asile, aides en vue d'un retour au pays d'origine, activités péri et parascolaires, dégâts causés à des tiers, frais de contentieux, fonctionnement des foyers d'accueil	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE, CSDE	10 000 000,00 D	16 848 000,00	16 555 009,82
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir, au moyen de l'action et de la recherche, le dialogue, la rencontre et l'échange entre étrangers et Luxembourgeois	CNSM	428 325,00	428 325,00	428 325,00
33.014	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers	CNSM	94 294,00	94 294,00	94 294,00
33.015	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	CNSM	50 775,00	50 775,00	50 775,00
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination raciale ainsi que dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés	CNSM	90 000,00	90 000,00	81 417,61
34.010	34.30	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale, frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE	123 946,00	123 946,00	78 140,70
				<i>Total de la section 12.3:</i>	14 214 503,00	21 217 063,74	20 569 122,02
			<i>Section 12.4 – Fonds national de solidarité</i>				
11.000	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	CNLI, CNST, CSDE	1 834 814,00 D	1 850 000,00	1 841 785,51
11.010	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	274 650,00 D	304 100,00	295 184,27
11.020	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	5 247,00 D	44 000,00	43 588,23
12.080	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	CORD	103 835,00 TE	54 086,05	54 086,05

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.100	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des sec-teurs autres que le secteur des administrations publiques	CORD	509 355,00 TR	559 103,95	559 103,95
12.110	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE	19 000,00 D	89 170,00	20 555,78
12.250	Divers	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	CORD	136 456,00	136 456,00	136 009,14
12.300	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de sur-veillance et de contrôle	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	80 000,00 D	243 360,00	92 639,12
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250 000,00 D	269 469,00	269 468,76
34.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	90 502 000,00 D	95 309 000,00	89 493 600,00
34.011	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975: allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 040 000,00	1 040 000,00	1 038 987,97
34.013	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980)	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 251 000,00	1 251 000,00	1 034 000,00
34.014	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du verse-ment de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00 D	2 850 500,00	2 850 436,05
34.015	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participa-tion au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres sociogéron-tologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 354 000,00	5 354 000,00	4 602 234,60
42.010	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	34 900 000,00 D	47 991 427,00	47 988 944,16
12.580	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	CNST, CORD	5 240,00	5 240,00	5 240,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.600	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des sec-teurs autres que le secteur des administrations publiques	CNST, CORD	378 520,00	378 520,00	352 963,68
12.750	Divers	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	CNST, CORD	28 889,00	28 889,00	28 865,11
			<i>Total de la section 12.4:</i>		136 673 106,00	157 758 321,00	150 707 692,38
			<i>Section 12.5 – Caisse nationale des prestations familiales</i>				
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	CNLI, CNST, CSDE	3 805 021,00	3 805 021,00	3 418 487,29
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 135 436,00 D	1 204 572,00	1 204 571,69
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	14 100,00 D	158 616,00	158 615,84
12.070	12.12	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	CORD	152 800,00 TE	147 274,00	111 815,45
12.080	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	CORD	205 670,00	205 670,00	205 044,67
12.090	42.00	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	580 540,00	580 540,00	578 450,00
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE	28 630,00	28 630,00	28 585,45
12.250	Divers	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	CORD	437 710,00 TE	348 400,00	348 399,07
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	985 120,00 TR	1 079 956,00	1 079 955,86
42.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	179 802 000,00 D	181 416 430,00	181 414 291,35
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	8 649 000,00	8 649 000,00	8 308 539,56
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 150 000,00	5 150 000,00	4 488 000,00
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	32 506 000,00	32 506 000,00	32 070 896,06
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	73 625 000,00	73 625 000,00	70 411 190,15
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	136 276 000,00	136 276 000,00	135 782 265,55

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
42.007	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	210 829 000,00 D	215 450 000,00	214 406 007,21
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	34 966 000,00	34 966 000,00	33 913 537,11
42.009	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 370 700,00 D	1 956 594,00	1 956 593,93
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 849 000,00 D	4 854 352,00	4 854 351,42
				<i>Total de la section 12.5:</i>			
				<i>Section 12.6 – Centre du Rhain (Maisons d'enfants de l'Etat)</i>			
11.000	Divers	06.32	Traitement des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	3 047 366,00	3 047 366,00	2 837 154,09
11.010	Divers	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	188 960,00 D	201 045,59	201 045,59
11.020	Divers	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	7 860,00 D	205 212,62	205 212,62
11.030	Divers	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	416 974,00	416 974,00	396 335,15
11.040	Divers	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	8 960,05	8 960,05
11.101	11.40	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités d'habillement	CORD	1 239,00	1 239,00	1 115,52
11.131	11.12	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	CORD	83 302,00 TE	71 302,00	70 307,70
12.001	12.15	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services de tiers	CORD	26 408,00 TR	38 408,00	37 234,69
12.011	12.13	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: frais de route et de séjour	CORD	24 766,00	24 766,00	23 383,55
12.031	12.16	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	271,00	271,00	260,00
12.081	12.11	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat, bâtiments: exploitation et entretien	CNST, CPUBLIE	70 000,00	70 000,00	67 397,77
12.090	12.21	06.32	Maisons d'Enfants de l'Etat: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CORD	2 479,00	2 479,00	2 478,94
12.100	12.11	06.32	Maisons d'Enfants de l'Etat: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CORD	4 463,00	4 463,00	4 462,08
12.191	12.30	06.32	Maisons d'Enfants de l'Etat: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	CORD	7 396,00 TR	8 396,00	7 969,70
12.251	Divers	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: frais d'exploitation, dépenses diverses	CORD	447 759,00 TE	446 759,00	422 384,92

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
34.010	34.30	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	CORD	9 200,00	9 200,00	9 200,00
			<i>Total de la section 12.6:</i>		4 338 543,00	4 556 841,26	4 294 902,37
			<i>Section 12.7 – Service d'action sociofamiliale. – Personnes âgées</i>				
12.301	Divers	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement, indemnités des conférenciers, acquisition d'équipements et de matériel didactique, frais de publication, publicité, dépenses diverses	CORD	50 500,00	50 500,00	43 837,26
12.303	Divers	06.33	Lëtzebuurger Seniorenen-Academie: frais de fonctionnement, indemnités des conférenciers, acquisitions d'équipements et de matériel didactique, frais de publication, publicité, dépenses diverses	CORD	30 000,00 TR	39 900,00	37 484,79
12.305	Divers	06.33	Senioren Telefon formation et supervision, publicité, documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	CORD	10 000,00 TE	100,00	59,49
33.010	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	CNSM	4 069 192,00	4 069 192,00	4 069 190,50
33.013	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile pour personnes âgées	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE, CSDE	320 000,00 D	2 906 855,00	2 906 688,88
33.014	33.00	06.33	Subsides à des organismes privés développant des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication, frais de connexion et frais divers	CNSM	26 000,00	26 000,00	18 120,00
33.015	33.00	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	CNSM	91 455,00	91 455,00	74 989,50
33.017	33.00	06.30	Participation de l'Etat aux frais des organismes gestionnaires privés développant des initiatives de formation et de consultation en faveur de personnes affectées de troubles psychogériatriques ainsi que de leurs familles	CNSM	217 592,00	217 592,00	217 592,00
33.019	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 682 750,00	2 682 750,00	132 300,00
43.040	43.52	06.33	Participation de l'Etat aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	CORD	126 312,00	126 312,00	122 212,00
			<i>Total de la section 12.7:</i>		7 623 801,00	10 210 656,00	7 622 474,42
			<i>Section 12.8 – Centres socio-éducatifs de l'Etat</i>				
11.000	Divers	06.32	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	2 390 562,00	2 390 562,00	1 963 747,35
11.010	Divers	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	871 619,00 D	1 016 322,32	1 016 322,32

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.020	Divers	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	210 940,37	210 940,37
11.030	Divers	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	440 650,00 D	457 728,32	457 728,32
11.040	Divers	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	36 256,05	36 256,05
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement	CORD	2 000,00	2 000,00	1 945,96
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	31 088,00	31 088,00	19 042,07
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	CORD	1 983,00 TE	0,00	0,00
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	4 583,00	4 583,00	0,00
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	CORD	11 527,00 TE	8 527,00	6 749,59
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage	CORD	40 249,00 TE	28 249,00	20 867,45
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	CORD	20 948,00 TE	13 948,00	11 006,49
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	8 700,00 TE	6 700,00	5 580,70
12.040	12.12	06.32	Institut d'Enseignement socio-éducatif:centre de documentation	CORD	10 600,00	10 600,00	9 717,66
12.041	12.12	06.32	Acquisition de machines de bureau de faible valeur	CORD	1 600,00	1 600,00	831,11
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	CNST, CPUBLIE	176 479,00	176 479,00	167 127,84
12.100	12.11	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CORD	16 379,00 TE	12 379,00	11 746,93
12.150	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	90 000,00 D	110 000,00	105 093,11
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation	CNLI, CNST, CPUBLIE	74 290,00 D TR	112 290,00	110 776,54
12.250	Divers	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers	CORD	102 609,00 TR	117 609,00	106 142,93
12.251	Divers	06.32	Centre socio-éducatif de Schragg: frais d'exploitation et frais divers	CORD	103 947,00 TR	108 947,00	100 480,41
12.252	Divers	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	CORD	13 346,00	13 346,00	13 055,27
12.300	Divers	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires, acquisition d'outillage et de matières premières	CNLI, CNST, CPUBLIE	47 472,00 TR	49 455,00	45 561,21
12.310	Divers	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs, taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	372,00	372,00	0,00
12.650	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	CNST, CORD	200,00	200,00	190,30
			<i>Total de la section 12.8:</i>		4 461 403,00	4 920 181,06	4 420 909,98

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 12.9 – Service national d'action sociale</i>				
11.000	Divers	06.20	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	681 600,00	681 600,00	581 511,87
11.010	Divers	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	178 574,00 D	209 080,74	209 080,74
11.020	Divers	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	31 064,29	31 064,29
11.030	Divers	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	11 966,00 D	12 059,61	12 059,61
11.040	Divers	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	06.20	Indemnités d'habillement	CORD	47,00	47,00	46,48
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers	CORD	11 404,00 TE	11 204,00	8 180,48
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	CORD	3 202,00 TE	3 102,00	1 729,04
12.040	12.12	06.20	Frais de bureau	CORD	755,00 TR	955,00	909,44
12.050	12.12	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	380,00 TR	480,00	477,72
12.100	12.11	06.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE	4 000,00	4 000,00	0,00
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études	CORD	25 000,00 TE	5 500,00	308,00
12.130	12.16	06.20	Frais de publication	CORD	12 500,00	12 500,00	0,00
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	372,00 D	746,00	480,30
12.170	12.30	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	1 487,00	1 487,00	0,00
12.300	Divers	06.20	Service de recherche assistée d'un emploi: frais de fonctionnement, indemnités des chargés de cours, acquisition d'équipements et de matériel didactique, frais de publication, dépenses diverses	CORD	8 180,00	8 180,00	8 176,00
12.310	33.00	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	CNLI, CNST, CPUBLIE	199 518,00 TR	219 018,00	218 988,74
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	CNST, CPUBLIE	2 007 747,00	2 007 747,00	2 007 747,00
34.010	34.30	06.20	Secours urgents à des personnes indigentes bénéficiaires potentiels du revenu minimum garanti	CORD	49 578,00	49 578,00	49 578,00
34.050	34.38	06.20	Subventions pour formation professionnelle	CORD	992,00	992,00	875,00
			<i>Total de la section 12.9:</i>		3 197 602,00	3 259 540,64	3 131 212,71

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 13.1 – Service national de la jeunesse</i>				
11.000	Divers	06.32	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	513 549,00 D	581 939,46	581 939,46
11.010	Divers	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	801 482,00	801 482,00	747 971,87
11.020	Divers	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	34 508,00 D	77 682,69	77 682,69
11.030	Divers	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	271 900,00 D	278 535,62	278 535,62
11.040	Divers	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	9 933,54	9 933,54
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement	CORD	1 116,00	1 116,00	1 088,41
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	34 283,00 TE	11 733,00	11 111,82
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	CORD	137 487,00 TE TR	113 287,00	111 228,72
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	20 640,00 TE	14 640,00	14 235,40
12.020	12.14	06.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	27 150,00	27 150,00	26 874,60
12.040	12.12	06.32	Frais de bureau	CORD	29 790,00 TE	22 590,00	22 576,85
12.050	12.12	06.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	38 230,00 TE	34 130,00	34 087,09
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	CNST, CPUBLIE	200 880,00 TR	210 880,00	209 138,21
12.090	12.21	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 500,00	2 500,00	2 379,72
12.100	12.11	06.32	Service National de la Jeunesse: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	75 000,00	75 000,00	72 987,00
12.140	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	41 790,00 TR	50 490,00	50 369,04
12.170	12.30	06.32	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	13 910,00 TE	12 910,00	12 610,56
12.190	12.30	06.32	Organisation de stages, de journées d'études et de camps, échange de jeunes, éducation des loisirs, dépenses diverses	CORD	145 000,00 TR	187 500,00	185 369,11
12.250	Divers	06.32	Centre d'Erpeldange: frais d'exploitation courants	CORD	5 205,00	5 205,00	5 179,08
12.300	Divers	06.32	Service de prêt du service national de la jeunesse: dépenses de fonctionnement	CORD	7 990,00	7 990,00	7 164,81
12.301	Divers	06.32	Part nationale de l'Etat dans le cadre du programme Jeunesse (partie)	CORD	30 000,00 TR	31 100,00	30 524,56
12.302	Divers	06.32	Frais de location de véhicules automoteurs	CORD	25 000,00 TR	27 750,00	27 740,90
33.010	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement, de surveillance et d'exploitation de centres et de foyers	CNSM	42 710,00	42 710,00	42 519,00
33.013	33.00	06.32	Campagnes d'information et de sensibilisation aux problèmes de la jeunesse	CNSM	33 270,00	33 270,00	33 144,60
33.016	33.00	06.32	Centrale des auberges de jeunesse luxembourgeoises: participation aux frais de fonctionnement	CNSM	303 383,00	303 383,00	303 383,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.017	33.00	06.32	Participation aux frais de l'accueil de jeunes dans le cadre de programmes d'échanges sur le plan international	CNSM	10 190,00	10 190,00	9 771,68
33.019	33.00	06.32	Contributions aux frais d'affiliation de mouvements de jeunesse à des organismes internationaux	CNSM	7 437,00	7 437,00	7 437,00
33.020	33.00	06.32	Participation aux frais de la mise en oeuvre des plans d'action nationaux	CNSM	128 000,00	128 000,00	125 193,03
33.021	33.00	06.32	Projets éducatifs contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes	CNSM	148 000,00	148 000,00	130 773,73
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement du service volontaire des jeunes	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE, CSDE	65 000,00 D	202 963,00	200 432,04
34.060	34.41	06.32	Programmes internationaux, voyages éducatifs, initiatives jeunes: subsides	CORD	20 185,00 TR	25 055,00	24 107,28
34.061	34.41	06.32	Congé-éducation: indemnités compensatoires, bourses culturelles (loi modifiée du 4.10.1973)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	411 520,00	411 520,00	411 376,58
43.000	43.22	06.32	Participation aux frais de surveillance, d'exploitation et d'animation du Centre d'animation et de rencontre pour le Sport et la Jeunesse à Lultzhausen et du Centre de Lasauvage	CORD	30 970,00 TE	26 100,00	26 100,00
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	437,00	437,00	436,65
12.500	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	CNST, CORD	1 215,00	1 215,00	1 214,22
				<i>Total de la section 13.1:</i>	3 659 827,00	3 925 824,31	3 836 617,87
				Total du département 12 et 13:	999 518 476,00	1 041 538 447,01	1 013 862 664,54

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			14 – Ministère de la Santé				
			<i>Section 14.0 – Ministère de la santé</i>				
11.010	Divers	05.22	Maternité: indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	140 862,00	140 862,00	133 068,77
11.011	Divers	05.22	Clinique pédiatrique: indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	225 380,00	225 380,00	177 619,49
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	28 000,00	28 000,00	18 678,62
11.131	11.12	04.50	Reinsertion et formation continue pour professions de santé: indemnités des chargés de cours et de surveillance de stages	CORD	250,00	250,00	0,00
11.132	11.12	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	CORD	3 471,00	3 471,00	1 388,24
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	CORD	48 740,00	48 740,00	13 557,02
12.002	12.15	04.50	Reinsertion et formation continue pour professions de santé: indemnités des chargés de cours	CORD	250,00	250,00	0,00
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire	CNLI, CNST, CPUBLIE	410 000,00 D TR	476 500,00	476 430,48
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	CORD	7 500,00	7 500,00	1 862,09
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	125 000,00	125 000,00	101 435,49
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	2 500,00 TR	3 850,00	3 683,88
12.040	12.12	05.00	Ministère de la santé: frais de documentation	CORD	10 000,00	10 000,00	8 860,74
12.041	12.12	05.00	Collège vétérinaire: frais de bureau	CORD	150,00	150,00	0,00
12.042	12.12	05.00	Conseil de discipline du Collège Médical: frais de bureau	CORD	300,00	300,00	0,00
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	CORD	22 000,00	22 000,00	4 687,16
12.044	12.12	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	CORD	30 000,00	30 000,00	30 000,00
12.050	12.12	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	500,00	500,00	152,37
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	220 000,00 TE	202 250,00	182 085,09
12.122	12.30	05.22	Frais d'experts, d'études et de publication relatifs à la planification et au contrôle du secteur hospitalier	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	80 000,00	80 000,00	23 019,66
12.124	12.30	05.00	Participation aux frais de développement du réseau télématique HealthNet et à la Commission Stratégique pour l'Informatique de la Santé	CORD	215 000,00 TE	206 000,00	199 935,29
12.125	12.30	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 000,00	2 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.150	12.30	05.22	Contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge: honoraires médicaux, indemnités et dépenses diverses	CORD	250,00	250,00	0,00
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	CORD	40 000,00	40 000,00	34 742,43
12.152	12.30	05.30	Frais médicaux en relation avec les prélèvements vaginaux-cervicaux-endocervicaux dans l'intérêt de la prophylaxie du cancer	CORD	76 000,00 TR	80 900,00	80 896,86
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à l'UCM	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	13 750,00 D	38 750,00	33 365,98
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	CORD	25 000,00	25 000,00	7 721,33
12.250	Divers	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins généralistes: frais de fonctionnement et indemnités	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 944 270,00	1 944 270,00	1 855 713,53
12.320	Divers	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	CORD	17 836,00 TR	19 936,00	19 920,30
12.340	Divers	05.20	Service médical d'urgence: frais de fonctionnement	CORD	20 000,00	20 000,00	13 739,09
12.342	Divers	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier	CORD	590,00	590,00	569,51
12.344	Divers	05.00	Participation financière à l'organisation et à la tenue de cours et de séminaires dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale dispensée au Luxembourg	CORD	10 000,00	10 000,00	0,00
12.345	Divers	05.00	Frais de fonctionnement de la commission de conciliation dans le domaine médical du Luxembourg	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	0,00
12.350	Divers	05.00	Mise en place d'un site Internet de l'Etat luxembourgeois: frais d'installation et de fonctionnement, dépenses diverses	CORD	15 000,00	15 000,00	0,00
31.012	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg	CPUBLIE, CSDE	105 000,00	105 000,00	105 000,00
31.020	31.22	05.20	Travaux de recherche effectués par le centre hospitalier de Luxembourg: participation aux frais	CORD	216 400,00	216 400,00	206 618,34
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	CORD	35 000,00	35 000,00	15 000,00
31.032	31.12	05.22	Analyses HIV: remboursement au CHL de frais non opposables à l'UCM	CORD	78 500,00	78 500,00	76 367,10

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 880 000,00	1 880 000,00	1 826 563,86
31.051	31.32	04.50	Cours pour personnel paramédical: remboursement aux patrons de stage de la part de l'Etat dans les indemnités des élèves paramédicaux (secteurs autres que les hôpitaux de moyen et court séjour) et de stagiaires en réintégration/intégration	CNLI, CNST, CPUBLIE	10 000,00	10 000,00	0,00
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	CORD	335 330,00	335 330,00	335 330,00
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	CORD	62 000,00	62 000,00	62 000,00
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale continue	CORD	25 000,00 TE	22 900,00	4 570,00
33.005	33.00	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	CORD	23 550,00	23 550,00	23 250,00
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	CORD	70 000,00	70 000,00	0,00
33.008	33.00	05.10	Participations financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets conventionnés au titre I de la loi du 9 mars 1987 en vue de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	CORD	122 000,00	122 000,00	120 260,80
33.009	33.00	05.10	Participations financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets conventionnés au titre II de la loi du 9 mars 1987 en vue de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	CORD	120 000,00	120 000,00	117 721,23
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	CNSM	6 500,00	6 500,00	6 500,00
33.012	33.00	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	CNSM	16 500,00	16 500,00	16 500,00
33.016	33.00	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	CNSM	36 000,00 TR	45 000,00	44 812,47
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	CNSM	20 000,00	20 000,00	20 000,00
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de l'éducation pour la santé et dans l'intérêt sanitaire	CNSM	17 500,00	17 500,00	11 750,00
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	CNSM	45 000,00	45 000,00	31 125,00
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes	CNSM	60 000,00	60 000,00	55 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
34.010	34.30	05.20	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé	CORD	20 834,00	20 834,00	10 416,00
34.011	34.30	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	292 262,00 D	592 262,00	592 246,73
34.012	34.30	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques, dépenses diverses (loi du 19.12.1972)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	249 000,00 D	306 100,00	306 088,20
34.060	34.41	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	CORD	10 800,00 TE	1 000,00	0,00
34.061	34.41	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses	CNLI, CNST, CPUBLIE	229 053,00 D	402 578,00	401 710,39
34.062	34.41	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale	CNLI, CNST, CPUBLIE	180 453,00 TR	190 253,00	182 948,92
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	324 000,00	324 000,00	269 012,58
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif	CPUBLIE, CSDE	24 671,00	24 671,00	22 823,91
42.001	42.00	05.10	Remboursement au CHNP des montants en rapport avec le redressement de traitements, indemnités et salaires d'exercices antérieurs	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	70 041,00	70 041,00	70 041,00
42.003	42.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	10 000,00	10 000,00	6 863,72
12.651	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	CNST, CORD	1 426,00	1 426,00	1 424,31
12.750	Divers	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes: frais de fonctionnement et indemnités	CNST, CORD	166 885,00	166 885,00	93 370,25
			<i>Total de la section 14.0:</i>		8 648 304,00	9 258 929,00	8 458 448,23
			<i>Section 14.1 – Direction de la santé</i>				
11.000	Divers	05.00	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	5 372 050,00	5 372 050,00	4 942 327,93
11.010	Divers	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	3 311 218,00 D	3 427 565,51	3 427 565,51
11.020	Divers	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	114 976,50	114 976,50
11.030	Divers	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	168 622,00 D	181 541,42	181 541,42
11.040	Divers	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	05.00	Indemnités d'habillement	CORD	970,00	970,00	969,88
11.130	11.12	05.00	Services audionalogiques: indemnités pour services extraordinaires	CORD	4 800,00	4 800,00	4 706,25
11.131	11.12	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires	CORD	4 353,00	4 353,00	3 201,18

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.132	11.12	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections - service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services extraordinaires	CPUBLIE, CSDE	1 500,00	1 500,00	375,00
12.001	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	CORD	16 000,00	16 000,00	8 613,83
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	CORD	83 004,00	83 004,00	73 186,83
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau et dépenses diverses	CORD	2 500,00	2 500,00	1 936,77
12.042	12.12	05.10	Cartes de santé et de maternité: frais d'impression	CORD	8 900,00	8 900,00	8 740,00
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	252 000,00 TR	252 500,00	252 468,90
12.102	12.11	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage	CNLI, CNST, CPUBLIE	3 570,00 TR	3 770,00	3 750,00
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments: frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE	8 000,00	8 000,00	3 989,71
12.121	12.30	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais d'experts et d'études	CORD	4 958,00	4 958,00	4 019,73
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts, d'études relatifs aux organismes génétiquement modifiés et aliments nouveaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	5 000,00	5 000,00	0,00
12.124	12.30	05.00	Contrôle des biocides: frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE	5 000,00	5 000,00	0,00
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	CORD	15 000,00 TR	15 230,00	15 225,44
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de l'établissement d'un système d'information en matière de santé dans le cadre de la nouvelle stratégie de la Santé pour Tous	CORD	115 000,00	115 000,00	54 195,71
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00 D	2 600,00	0,00
12.129	12.30	05.00	Division de la pharmacie: contrôle enregistrement, experts, frais divers dans le secteur des médicaments vétérinaires et des aliments médicamenteux	CNLI, CNST, CPUBLIE	500,00	500,00	0,00
12.130	12.16	05.00	Contrôle des cosmétiques: frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE	500,00	500,00	0,00
12.140	12.16	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information	CNST, CPUBLIE	468 828,00 TR	472 828,00	464 707,83
12.141	12.16	05.10	Dépenses spécifiques dans le domaine de l'hygiène alimentaire	CORD	7 527,00	7 527,00	2 707,45
12.142	12.16	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses	CORD	15 000,00	15 000,00	14 088,44
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé	CORD	5 000,00	5 000,00	2 403,51
12.144	12.16	05.00	Cellule sécurité alimentaire: frais de fonctionnement	CORD	7 600,00 TE	6 782,00	6 639,45

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.170	Divers	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils	CNLI, CNST, CPUBLIE	45 000,00	45 000,00	42 982,49
12.250	Divers	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	CORD	159 617,00 TR	177 617,00	176 180,17
12.251	Divers	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	CORD	45 942,00 TR	46 560,00	43 404,50
12.252	Divers	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses	CORD	18 794,00	18 794,00	15 888,44
12.253	Divers	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	CORD	27 500,00	27 500,00	24 615,72
12.254	Divers	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation, dépenses diverses	CORD	36 678,00	36 678,00	34 618,83
12.255	Divers	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation, dépenses diverses	CORD	57 277,00	57 277,00	29 945,66
12.256	Divers	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité, dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	95 988,09
12.257	Divers	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement	CORD	13 528,00	13 528,00	9 068,80
12.258	Divers	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	CORD	62 910,00	62 910,00	58 493,72
12.259	Divers	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement	CORD	22 000,00	22 000,00	16 219,91
12.260	Divers	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement	CORD	25 645,00	25 645,00	19 969,71
12.261	Divers	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement	CORD	28 159,00	28 159,00	27 140,46
12.262	Divers	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement	CORD	5 305,00 TR	5 605,00	5 597,34
12.301	Divers	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement	CNLI, CNST, CPUBLIE	34 000,00	34 000,00	3 522,91
12.302	Divers	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical	CPUBLIE, CSDE	208 214,00	208 214,00	177 750,56
12.303	Divers	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies, frais concernant la médecine de catastrophe	CNLI, CNST, CPUBLIE	92 797,00 D TR	135 797,00	86 727,91
12.304	Divers	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 548 550,00	1 548 550,00	1 497 259,42
12.306	Divers	05.10	Programmes de dépistage du cancer: frais d'organisation et d'évaluation d'un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie, campagnes cancer colo-rectal et cancer prostate	CPUBLIE, CSDE	319 286,00 TE	278 256,00	80 064,58

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.307	Divers	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec l'UCM dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe	CPUBLIE, CSDE	75 000,00	75 000,00	75 000,00
12.308	Divers	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	CORD	6 838,00	6 838,00	6 581,24
12.309	Divers	05.10	Prise en charge de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'éducation pour la santé dans le cadre de manifestations relevant du domaine de la santé	CORD	15 000,00	15 000,00	5 829,60
12.310	Divers	05.00	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés, dépenses diverses	CORD	1 000,00	1 000,00	701,50
12.311	Divers	05.10	Direction de la santé: programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses	CORD	369 472,00	369 472,00	280 410,79
12.312	Divers	07.32	Projet-pilote de dépistage du cancer du sein par mammographie digitale	CORD	227 769,00	227 769,00	159 021,17
12.313	Divers	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux	CNLI, CNST, CPUBLIE	250,00 D	8 250,00	6 322,61
12.314	Divers	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable	CORD	10 000,00	10 000,00	6 180,00
12.340	Divers	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance	CORD	23 000,00 TE	20 000,00	15 244,90
12.341	Divers	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments	CORD	15 750,00	15 750,00	13 666,33
12.342	Divers	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire	CPUBLIE, CSDE	15 500,00	15 500,00	2 833,56
12.343	Divers	05.00	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de "stupéfiants/psychotropes et précurseurs"	CORD	5 000,00 TR	8 000,00	7 950,91
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail	CPUBLIE, CSDE	3 000,00	3 000,00	2 547,16
33.001	33.00	05.10	Participation transitoire aux frais de fonctionnement et de prise en charge effectués par le laboratoire de recherche sur le SIDA	CORD	604 669,00	604 669,00	604 669,00
33.002	33.00	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	CORD	817 607,00	817 607,00	817 607,00
33.006	33.00	05.00	Programme de mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: subsides	CORD	20 000,00	20 000,00	13 900,23
33.007	33.00	05.00	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	CORD	75 000,00	75 000,00	8 525,38

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.011	33.00	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	CNSM	144 500,00	144 500,00	138 860,00
33.012	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	CNSM	6 829 908,00	6 829 908,00	6 751 650,00
33.013	33.00	05.23	Maladie de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	CNSM	4 731 222,00	4 731 222,00	4 520 589,00
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	CNSM	3 816 830,00	3 816 830,00	3 711 323,00
33.016	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE	3 360 084,00	3 360 084,00	3 360 084,00
12.641	12.16	05.10	Dépenses spécifiques dans le domaine de l'hygiène alimentaire	CNST, CORD	2 087,00	2 087,00	2 086,68
12.758	Divers	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	CNST, CORD	2 165,00	2 165,00	2 164,77
12.804	Divers	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisitions de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation	CNST, CORD	2 982,00	2 982,00	2 981,95
12.811	Divers	05.10	Direction de la santé: programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses	CNST, CORD	5 903,00	5 903,00	5 902,06
12.842	Divers	05.00	Frais de maintenance Eudratrack	CNST, CORD	2 978,00	2 978,00	2 978,00
				<i>Total de la section 14.1:</i>	33 922 416,00	34 202 059,43	32 563 387,33
			<i>Section 14.2 – Laboratoire national de santé</i>				
11.000	Divers	05.20	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	5 976 534,00	5 976 534,00	5 703 835,04
11.010	Divers	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	3 663 141,00	3 663 141,00	3 615 595,42
11.020	Divers	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	270 888,20	270 888,20
11.030	Divers	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	616 121,00	616 121,00	607 422,38
11.040	Divers	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	39 237,30	39 237,30
11.100	11.40	05.20	Indemnités d'habillement	CORD	32 110,00	32 110,00	28 368,30
11.130	11.12	05.20	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	26 031,00 TE TR	23 681,00	21 102,24
12.000	12.15	05.20	Indemnités pour services de tiers	CORD	37 236,00 TE	32 186,00	15 514,90
12.010	12.13	05.20	Frais de route et de séjour	CORD	1 000,00	1 000,00	863,46
12.020	12.14	05.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	15 500,00	15 500,00	11 462,25
12.040	12.12	05.20	Frais de bureau	CORD	150 500,00 TR	168 000,00	158 514,05
12.050	12.12	05.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	159 896,00	159 896,00	141 972,87
12.060	12.12	05.20	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	9 408,00 TE	4 408,00	873,26
12.070	12.12	05.20	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	52 000,00	52 000,00	42 943,13
12.080	12.11	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien	CNST, CPUBLIE	299 123,00	299 123,00	277 722,95

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.100	12.11	05.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	35 000,00	35 000,00	33 534,56
12.120	12.30	05.20	Frais d'assistance technique en matière informatique	CNST, CPUBLIE, CSDE	41 000,00	41 000,00	0,00
12.121	12.30	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire	CNST, CPUBLIE	57 000,00	57 000,00	48 474,14
12.160	12.30	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums	CORD	2 265 000,00	2 265 000,00	2 216 265,73
12.161	12.30	05.20	Frais pour animalerie, élimination des déchets et de désinfection, matériel divers de laboratoire	CORD	96 000,00 TE	86 000,00	78 584,85
12.162	12.30	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils	CNLI, CNST, CPUBLIE	340 000,00 TR	350 000,00	321 177,92
12.171	12.30	05.20	Crédit de fonctionnement du Registre Morphologique des Tumeurs	CORD	24 000,00	24 000,00	14 089,30
12.190	12.30	05.20	Frais d'inscription à des stages de formation continue, à des séminaires et à des congrès	CORD	16 000,00	16 000,00	14 519,98
12.220	12.30	05.20	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: frais de fonctionnement	CORD	72 450,00	72 450,00	70 983,87
12.300	12.30	05.20	Service de cytologie: frais d'exploitation propres	CORD	55 700,00	55 700,00	52 917,90
12.301	Divers	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs	CORD	171 000,00 TE	150 000,00	139 185,98
12.302	Divers	05.10	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels et médicaments, frais d'études et dépenses diverses	CORD	100 000,00	100 000,00	96 878,25
12.303	Divers	05.20	Frais d'analyses à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	42 000,00	42 000,00	22 256,80
34.050	34.38	05.20	Indemnités des stagiaires	CORD	3 000,00 TR	10 400,00	6 590,60
12.621	12.30	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire	CNST, CORD	540,00	540,00	540,00
12.660	12.30	05.20	Acquisition et réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums	CNST, CORD	1 327,00 TR	9 827,00	9 283,19
12.661	12.30	05.20	Entretien et réparation des équipements de laboratoire, frais d'élimination des déchets et de désinfection, animalerie et linge, matériel divers de laboratoire	CNST, CORD	1 232,00	1 232,00	1 231,85
12.662	12.30	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils	CNST, CORD	643,00	643,00	642,85
12.803	Divers	05.20	Frais d'analyses à l'étranger	CNST, CORD	559,00	559,00	264,71
			<i>Total de la section 14.2:</i>		14 361 251,00	14 671 176,50	14 063 738,23
			<i>Section 14.5 – Dommages de guerre corporels</i>				
11.010	Divers	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	48 498,00	48 498,00	45 279,49
11.020	Divers	06.35	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	06.35	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	5 600,00	5 600,00	4 060,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fti ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.000	12.15	06.35	Indemnités pour services de tiers	CORD	1 672,00	1 672,00	1 332,00
12.010	12.13	06.35	Frais de route et de séjour	CORD	100,00	100,00	0,00
12.040	12.12	06.35	Frais de bureau	CORD	900,00 TE	847,00	526,32
12.050	12.12	06.35	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 368,00	1 368,00	714,45
12.070	12.12	06.35	Frais d'informatique: part dans les frais du centre commun de la sécurité sociale	CNLI, CNST, CPUBLIE	23 995,00 D	26 011,00	26 010,49
12.080	12.11	06.35	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	5 572,00 TR	5 625,00	5 624,07
12.110	12.30	06.35	Frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	6 359 600,00	6 359 600,00	5 878 668,97
34.001	34.20	06.35	Aides aux mutilés civils de la guerre 1914-1918	CNLI, CNST, CPUBLIE	12 532,00 D	13 132,00	13 051,08
42.000	42.00	06.35	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'employés détachés à l'office des dommages de guerre corporels	CNLI, CNST, CPUBLIE	51 019,00	51 019,00	0,00
			<i>Total de la section 14.5:</i>		6 511 056,00	6 513 672,00	5 975 266,87
11.010	Divers	05.23	<i>Section 14.6 – Centre thermal et de santé de Mondorf</i> Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	740 744,00	740 744,00	588 287,07
11.030	Divers	05.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	876 720,00	876 720,00	773 575,66
11.031	Divers	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des ouvriers occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	CNLI, CNST, CSDE	555 566,00 D	613 419,48	613 419,48
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	CORD	878 046,00	878 046,00	878 046,00
31.520	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	CNST, CORD	11 873,00	11 873,00	11 873,00
			<i>Total de la section 14.6:</i>		3 062 949,00	3 120 802,48	2 865 201,21
			<i>Total du département 14:</i>		66 505 976,00	67 766 639,41	63 926 041,87

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			15 – Ministère de l'Environnement				
			<i>Section 15.0 – Dépenses générales</i>				
11.130	11.12	07.30	Indemniés pour services extraordinaires	CORD	750,00	750,00	682,00
12.000	12.15	07.30	Indemniés pour services de tiers	CORD	500,00	500,00	0,00
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	150 000,00 TR	157 000,00	155 971,21
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	1 620,00	1 620,00	1 215,33
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	CORD	10 700,00	10 700,00	10 409,64
12.070	12.12	07.30	Entretien du matériel informatique	CPUBLIE, CSDE	96 470,00	96 470,00	94 544,59
12.082	12.11	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien	CPUBLIE, CSDE	71 000,00	71 000,00	60 324,98
12.100	12.11	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 145 700,00	1 145 700,00	1 143 436,89
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, études d'impact sur l'environnement, frais connexes	CPUBLIE, CSDE	280 000,00 TR	304 750,00	277 001,94
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	12 500,00	12 500,00	12 499,77
12.140	12.16	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel, organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement, participation à des foires, dépenses diverses				
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel	CORD	384 800,00 TE	274 325,00	249 486,09
12.301	Divers	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols	CORD	6 000,00 TR	6 500,00	6 463,97
12.302	Divers	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	15 000,00	15 000,00	0,00
12.304	Divers	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	CORD	195 200,00	195 200,00	195 200,00
12.310	Divers	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975	CORD	100 000,00 TR	195 350,00	194 946,18
12.311	Divers	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement, études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
12.314	Divers	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	CPUBLIE, CSDE	20 000,00 TE	2 875,00	2 875,00
12.315	Divers	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement	CORD	30 000,00	30 000,00	26 274,16
				CPUBLIE, CSDE	200 000,00	200 000,00	199 505,50

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	125 000,00	125 000,00	123 814,00
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	CORD	84 500,00	84 500,00	84 500,00
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	CORD	80 000,00	80 000,00	80 000,00
33.004	33.00	07.50	Subvention à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	CORD	25 000,00	25 000,00	25 000,00
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales	CPUBLIE, CSDE	130 000,00	130 000,00	130 000,00
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local	CPUBLIE, CSDE	30 000,00	30 000,00	30 000,00
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique	CNSM, CPUBLIE, CSDE	571 000,00	571 000,00	571 000,00
35.020	35.30	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional	CPUBLIE, CSDE	195 000,00	195 000,00	194 999,98
35.060	35.00	07.50	Contributions à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	277 782,00	277 782,00	277 781,88
43.300	Divers	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux	CPUBLIE, CSDE	80 000,00	80 000,00	79 248,57
43.301	Divers	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes	CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	94 196,96
			<i>Total de la section 15.0:</i>		4 418 622,00	4 418 622,00	4 321 378,64
11.000	Divers	07.30	<i>Section 15.1 – Administration de l'environnement</i> Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	4 939 129,00	4 939 129,00	4 757 848,13
11.010	Divers	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	234 444,00 D	260 740,53	260 740,53
11.020	Divers	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	3 967,00 D	206 747,46	206 747,46
11.030	Divers	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	114 879,00 D	119 571,85	119 571,85
11.040	Divers	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	CORD	7 808,00	7 808,00	7 545,26

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	CORD	1 000,00	1 000,00	144,46
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	25 000,00	25 000,00	22 516,04
12.030	12.16	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	1 350,00	1 350,00	1 185,67
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	CORD	42 500,00	42 500,00	40 784,05
12.050	12.12	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	65 000,00 TR	72 700,00	72 657,93
12.060	12.12	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	2 000,00	2 000,00	1 731,35
12.070	12.12	07.30	Location et entretien des équipements informatiques	CPUBLIE, CSDE	40 000,00	40 000,00	34 106,99
12.120	12.30	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	220 000,00	220 000,00	182 964,22
12.122	12.30	07.30	Etudes et consultation en relation avec la gestion des déchets	CPUBLIE, CSDE	190 000,00	190 000,00	157 386,34
12.140	12.16	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	20 000,00	20 000,00	135,70
12.141	12.16	07.34	Actions pédagogiques dans l'intérêt de la gestion des déchets	CORD	30 000,00	30 000,00	26 818,40
12.160	12.30	07.30	Acquisition de matériel de laboratoire	CORD	20 000,00	20 000,00	8 352,51
12.190	12.30	07.30	Cours de formation du personnel	CORD	20 000,00	20 000,00	5 232,69
12.300	Divers	Divers	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales, frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance, frais de traitement de données, dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	320 000,00	320 000,00	294 018,48
12.302	Divers	07.35	Etudes dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit	CORD	135 000,00	135 000,00	2 150,53
12.303	Divers	07.30	Loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation, frais de contrôle des établissements classés, dépenses diverses	CORD	180 000,00 TE	172 300,00	82 236,40
12.304	Divers	07.30	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement, dépenses diverses	CORD	45 000,00	45 000,00	1 225,70
12.314	Divers	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets	CPUBLIE, CSDE	380 000,00	380 000,00	377 367,58
12.316	Divers	07.34	Elaboration d'un cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés	CPUBLIE, CSDE	325 000,00	325 000,00	323 526,76
34.093	34.49	07.35	Participation de l'Etat au financement d'actions d'assainissement écologiques de bâtiments par des particuliers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	0,00
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 000 000,00	2 000 000,00	1 195 856,45
			<i>Total de la section 15.1:</i>		9 462 177,00	9 695 946,84	8 182 851,48
			<i>Section 15.2 – Administration des eaux et forêts</i>				
11.000	Divers	Divers	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	8 365 533,00	8 365 533,00	7 647 822,34
11.010	Divers	Divers	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	411 234,00	411 234,00	383 487,68
11.020	Divers	Divers	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	12 600,00 D	170 447,53	170 447,53

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.030	Divers	Divers	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	505 268,00 D	513 748,86	513 748,86
11.031	Divers	10.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	13 110 700,00 D	13 586 670,94	13 354 290,24
11.040	Divers	Divers	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	6 274,10	6 274,10
11.041	Divers	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	155 238,00	155 238,00	0,00
11.060	Divers	Divers	Indemnités pécuniaires de maladie des ouvriers forestiers occupés en zone verte	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 000,00	2 000,00	0,00
11.100	11.40	Divers	Indemnités d'habillement	CORD	66 050,00	66 050,00	56 841,40
11.120	11.12	Divers	Gratifications pour croix de service	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 470,00	2 470,00	2 462,02
11.130	11.12	Divers	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	58 750,00 TE	34 648,00	34 627,89
11.630	11.12	Divers	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	32 290,00	32 290,00	31 625,84
12.000	12.15	Divers	Indemnités pour services de tiers	CORD	7 100,00	7 100,00	6 008,81
12.010	12.13	Divers	Administration générale: frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	54 000,00 TE	50 300,00	38 735,91
12.011	12.13	Divers	Préposés forestiers: frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	1 250,00	1 250,00	111,95
12.020	12.14	Divers	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	114 150,00 TR	114 150,00	114 995,49
12.021	12.14	Divers	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	154 200,00 TR	157 900,00	155 081,55
12.040	12.12	Divers	Frais de bureau	CORD	77 000,00 TR	85 100,00	82 878,09
12.050	12.12	Divers	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CPUBLIE, CSDE	185 700,00	185 700,00	184 765,30
12.060	12.12	Divers	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	1 500,00	1 500,00	333,56
12.070	12.12	Divers	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	28 000,00	28 000,00	27 757,96
12.080	12.11	Divers	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	56 400,00	56 400,00	56 202,62
12.090	12.21	Divers	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	29 748,00 TR	29 750,00	29 749,06
12.100	12.11	Divers	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	29 500,00	29 500,00	29 203,49
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	CORD	335 000,00	335 000,00	334 994,91
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	65 000,00	65 000,00	63 694,40
12.130	12.16	Divers	Frais de publication	CORD	65 000,00	65 000,00	64 792,18
12.190	12.30	10.40	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses	CORD	25 800,00	25 800,00	24 319,81

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.300	Divers	Divers	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier, acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes, délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	CORD	30 000,00	30 000,00	26 301,03
12.301	Divers	Divers	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	CORD	55 000,00	55 000,00	54 142,40
12.302	Divers	Divers	Protection et aménagement de l'environnement naturel	CORD	1 015 106,00	1 015 106,00	1 014 714,68
12.303	Divers	Divers	Entité Mobile de la Direction des Eaux et Forêts: frais d'analyses, levés topographiques, documentation photographique, dépenses diverses	CORD	15 000,00	15 000,00	14 937,85
12.310	Divers	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions	CNLI, CNST, CPUBLIE	157 757,00 TR	172 757,00	158 462,22
12.340	Divers	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier; dépenses résultant de la destruction des animaux nuisibles, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	276 900,00 D	376 900,00	376 857,34
12.380	Divers	Divers	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses, indemnités pour services de tiers, dépenses diverses	CORD	80 000,00	80 000,00	78 931,46
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers	CORD	13 850,00	13 850,00	13 816,26
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal	CPUBLIE, CSDE	360 000,00 D	360 000,00	360 000,00
93.002	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 13 de la loi modifiée du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	360 090,00	560 090,00	560 090,00
93.003	93.00	10.40	Versement au fonds cynégétique des droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse en vertu de l'article 9 de la loi du 30.5.1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	32 589,00	32 589,00	32 589,00
			<i>Total de la section 15.2:</i>		26 347 873,00	27 296 346,43	26 106 095,23
			Total du département 15:		40 228 672,00	41 410 915,27	38 610 325,35

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			16 – Ministère du Travail et de l'Emploi				
			<i>Section 16.0 – Travail. – Dépenses générales</i>				
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	7 166,00	7 166,00	6 431,45
11.131	11.12	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	CORD	819,00	819,00	817,46
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	CORD	2 500,00	2 500,00	1 918,66
12.001	12.15	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers	CORD	1 042,00	1 042,00	1 003,59
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	CORD	763,00	763,00	647,63
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	233 250,00 TE	167 895,00	143 414,62
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	4 650,00	4 650,00	3 952,58
12.040	12.12	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau	CORD	375,00	375,00	294,00
12.041	12.12	06.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	CORD	28 500,00 TR	34 700,00	26 861,67
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	16 200,00 TR	16 524,00	16 269,00
12.120	12.30	06.42	Participation dans les frais d'études relatives au travail intérimaire	CNST, CPUBLIE	19 000,00	19 000,00	6 400,00
12.121	12.30	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports	CORD	200,00	200,00	0,00
12.122	12.30	06.40	Frais d'experts-comptables externes pour le contrôle de la garantie bancaire des entreprises de travail intérimaire	CORD	15 000,00	15 000,00	0,00
12.124	12.30	06.42	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications	CNLI, CNST, CPUBLIE	250 000,00	250 000,00	230 862,48
12.130	12.16	06.40	Participation aux frais de réalisation d'un code de travail	CPUBLIE, CSDE	10 000,00	10 000,00	6 000,00
12.140	12.16	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	10 000,00	10 000,00	2 296,00
12.150	12.30	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés	CORD	2 745,00 TR	3 496,00	3 496,00
12.190	12.30	06.43	Participation dans les frais d'organisation et de participation à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	CORD	8 000,00	8 000,00	0,00
12.191	12.30	13.90	Participation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg aux frais d'organisation de conférences internationales	CORD	180 000,00	180 000,00	180 000,00
12.301	Divers	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi	CNLI, CNST, CPUBLIE	60 000,00	60 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.302	Divers	06.43	Frais résultant du fonctionnement du comité permanent de l'emploi et des actions de suivi des décisions prises par le Comité de coordination tripartite en matière d'emploi, honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
32.011	32.00	06.43	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelle susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible	CNLI, CNST, CPUBLIE	750 000,00	750 000,00	0,00
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité	CNLI, CNST, CPUBLIE	60 000,00 TR	124 000,00	96 350,92
33.000	33.00	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi	CORD	189 193,00	189 193,00	189 193,00
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national d'un projet européen s'adressant à des demandeurs d'asile	CORD	35 130,00	35 130,00	35 130,00
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	CORD	75 000,00	75 000,00	17 229,12
33.011	33.00	06.40	Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises	CNSM	6 200,00 TE	0,00	0,00
33.012	33.00	08.30	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'oeuvres sociales pour l'utilisation des loisirs, contribution de l'Etat au développement du tourisme social	CNSM	1 610,00	1 610,00	0,00
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs	CNSM	330 525,00	330 525,00	330 525,00
33.014	33.00	06.40	Participation dans l'intérêt de l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration des étrangers	CNSM	100 000,00	100 000,00	43 976,55
33.015	33.00	06.40	Participation aux frais de réalisation d'une banque de données sur les conventions collectives applicables dans la région transfrontalière	CNSM	25 000,00	25 000,00	0,00
34.050	34.38	06.43	Participation à une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	CORD	175 000,00	175 000,00	147 755,55
34.090	34.49	06.40	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants	CORD	3 000,00	3 000,00	3 000,00
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
41.000	41.50	06.35	Remboursement à la Chambre de travail du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	8 596,00 TR	8 876,00	8 875,92
41.001	41.50	04.50	Subsides à la Chambre de travail et à la Chambre des employés privés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	CORD	189 000,00	189 000,00	189 000,00
43.000	43.22	06.40	Prise en charge partielle par l'Etat du coût des travaux extraordinaires organisés par les communes en faveur des personnes déplacées de leur pays d'origine	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00 D	19 010,00	19 009,34
12.512	12.13	06.40	Frais de route et de séjour	CNST, CORD	271,00	271,00	271,00
12.624	12.30	06.42	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications	CNST, CORD	8 602,00	8 602,00	8 601,60
12.800	Divers	06.43	Frais en relation avec le fonctionnement du service commun du Ministère du Travail et de l'Emploi, du Ministère de la Justice et du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse	CNST, CORD	18 324,00	18 324,00	18 324,00
			<i>Total de la section 16.0:</i>		2 825 961,00	2 844 871,00	1 737 907,14
			<i>Section 16.1 – Administration de l'emploi</i>				
11.000	Divers	06.43	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	5 969 503,00	5 969 503,00	5 765 339,59
11.010	Divers	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 068 047,00	1 068 047,00	999 006,09
11.020	Divers	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	2 271,00 D	179 209,90	179 209,90
11.030	Divers	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	169 673,00	169 673,00	145 176,93
11.040	Divers	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	43 533,82	43 533,82
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement	CORD	1 646,00	1 646,00	1 480,54
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	8 224,00	8 224,00	6 495,87
12.000	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers	CORD	2 769,00 TR	3 469,00	3 460,82
12.001	12.15	06.43	Frais des agents de gardiennage	CORD	42 516,00 TE	31 916,00	31 906,20
12.010	12.13	06.43	Frais de route et de séjour	CORD	32 520,00 TE	22 139,00	22 138,67
12.020	12.14	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	5 440,00	5 440,00	5 289,86
12.040	12.12	06.43	Frais de bureau	CORD	182 000,00 TE	172 600,00	171 809,97
12.050	12.12	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	344 000,00 TR	386 070,00	386 010,46
12.060	12.12	06.43	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	4 830,00	4 830,00	3 874,68
12.070	12.12	06.43	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	18 040,00 TE	17 300,00	17 296,03
12.080	12.11	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	100 714,00 TR	125 092,00	124 932,49

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.100	12.11	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 675 039,00	1 675 039,00	1 570 067,86
12.125	12.30	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	789 980,00	789 980,00	306 933,07
12.140	12.16	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	59 000,00 TE	49 555,00	45 782,20
12.170	12.30	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	6 264,00 TE	3 254,00	3 249,80
12.180	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique	CORD	6 700,00 TE	3 548,00	3 547,69
12.190	12.30	06.43	Frais d'inscription et de participation à des cours de formation continue	CORD	7 500,00 TE	6 800,00	6 548,80
12.300	Divers	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique	CORD	10 000,00	10 000,00	9 932,22
12.302	Divers	06.43	Frais résultant de l'encadrement psychosocial des demandeurs d'emploi en application de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998	CORD	10 680,00 TE	8 960,00	8 952,43
33.000	33.00	06.43	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale	CORD	4 750,00	4 750,00	4 721,50
35.060	35.00	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi	CORD	18 000,00 TE	0,00	0,00
11.630	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	2 600,00	2 600,00	2 120,00
12.500	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers.	CNST, CORD	2 600,00	2 600,00	1 740,00
			<i>Total de la section 16.1:</i>		10 545 406,00	10 765 778,72	9 870 557,49
			<i>Section 16.2 – Inspection du travail et des mines</i>				
11.000	Divers	06.42	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	3 099 979,00	3 099 979,00	2 772 627,97
11.010	Divers	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 374 727,00	1 374 727,00	1 210 674,18
11.020	Divers	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	8 462,00 D	207 667,57	207 667,57
11.030	Divers	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	127 216,00 D	150 648,81	150 648,81
11.040	Divers	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement	CORD	10 645,00	10 645,00	9 640,12
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	CORD	12 357,00	12 357,00	11 762,85
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	33 500,00 TR	48 500,00	46 137,00
12.030	12.16	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	8 400,00	8 400,00	4 082,51
12.040	12.12	06.42	Frais de bureau	CORD	81 000,00 TR	121 000,00	97 654,50
12.050	12.12	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques	CORD	47 946,00 TR	52 946,00	40 390,63
12.080	12.11	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	10 000,00	10 000,00	9 603,87
12.090	12.21	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	11 862,00 TR	20 862,00	18 103,19

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.100	12.11	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 308 998,00 D	1 406 998,00	1 403 948,85
12.120	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	CORD	10 000,00	10 000,00	0,00
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études	CPUBLIE, CSDE	230 000,00	230 000,00	213 285,80
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CPUBLIE, CSDE	200 000,00 TE	180 000,00	165 793,60
12.130	12.16	06.42	Frais de production, de gestion et de reproduction du code de la sécurité au travail ayant donné lieu à des avances ou à des commandes fermes correspondantes	CNLI, CNST, CPUBLIE	8 500,00	8 500,00	2 407,88
12.131	12.16	06.42	Frais de publication Internet	CORD	8 500,00	8 500,00	8 440,00
12.132	12.16	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation	CORD	50 000,00	50 000,00	24 579,19
12.170	12.30	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	12 000,00	12 000,00	10 342,49
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des contrôleurs et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement, dépenses diverses	CORD	26 000,00	26 000,00	19 878,05
12.300	Divers	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	CORD	50 000,00	50 000,00	47 712,00
33.000	33.00	06.42	Participation aux frais de l'Institut pour la Sécurité et Santé au Travail du Grand-Duché de Luxembourg	CPUBLIE, CSDE	150 000,00 TE	33 200,00	0,00
34.110	34.59	06.42	Participation luxembourgeoise au programme pluriannuel d'actions communautaires en matière de sécurité et de santé au travail	CPUBLIE, CSDE	80 250,00 TR	148 050,00	137 188,27
35.030	35.40	06.42	Contributions à des organismes internationaux	CORD	1 246,00	1 246,00	347,43
12.540	12.12	06.42	Frais de bureau	CNST, CORD	2 754,00	2 754,00	2 753,10
			<i>Total de la section 16.2:</i>		6 964 442,00	7 285 080,38	6 615 669,86
11.130	11.12	04.50	<i>Section 16.3 – Ecole supérieure du travail</i> Indemnités pour services extraordinaires	CORD	42 440,00 TE	38 940,00	23 984,21
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	CORD	21 183,00 TR	24 683,00	24 394,11
12.010	12.13	04.50	Frais de route et de séjour	CORD	7 573,00	7 573,00	4 364,15
12.040	12.12	04.50	Frais de bureau	CORD	4 578,00 TR	7 578,00	6 514,47
12.050	12.12	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	5 000,00 TR	7 000,00	6 650,66
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	4 900,00	4 900,00	2 376,31
12.090	12.21	04.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.100	12.11	04.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	37 125,00	37 125,00	6 098,18
12.190	12.30	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	CORD	220 152,00 TE	215 152,00	200 238,61
			<i>Total de la section 16.3:</i>		343 051,00	343 051,00	274 620,70
93.000	93.00	06.14	<i>Section 16.4 – Fonds pour l'emploi</i> Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	83 910 000,00 D	86 292 508,00	86 292 508,00
93.001	93.00	06.14	Dotations extraordinaires du fonds pour l'emploi	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
			<i>Total de la section 16.4:</i>		98 910 100,00	101 292 608,00	101 292 508,00
12.040	12.12	06.34	<i>Section 16.5 – Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</i> Commission d'orientation et de reclassement des travailleurs handicapés: frais de documentation	CORD	2 500,00	2 500,00	2 151,02
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article B.3. de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés ainsi que de l'article 2 du règlement grand-ducal du 14 avril 1992 déterminant la forme et le contenu des mesures visées à l'article 3 de la loi précitée, enquêtes et expertises à effectuer en exécution des articles B. et C. de la même loi	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 700 000,00 D	5 165 000,00	5 051 580,14
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	7 000 000,00	7 000 000,00	4 944 824,02
32.020	32.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel des salariés du secteur privé	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	656 166,00	656 166,00	500 786,16
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés (article D. de la loi modifiée du 12 novembre 1991)	CORD	4 815 808,00	4 815 808,00	4 089 317,60
33.002	33.00	06.34	Participation aux primes d'encouragement versées aux personnes reconnues comme travailleurs handicapés et occupés dans des ateliers protégés de l'A.P.E.M.H. Bettange-sur-Mess et Bettembourg, de la Ligue H.M.C. Capellen et Rédange/Attert et de Coopérations Wiltz (articles B.3. et D. de la loi modifiée du 12 novembre 1991)	CNLI, CNST, CPUBLIE	261 888,00 D	408 963,11	408 962,11

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
34.090	34.49	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport, primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article B.3 de la loi du 12 novembre 1991)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	41 074,91
33.501	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés (article D de la loi modifiée du 12 novembre 1991)	CNST, CORD	57 650,00	57 650,00	47 100,00
				<i>Total de la section 16.5:</i>	16 594 012,00	18 206 087,11	15 085 795,96
				Total du département 16:	136 182 972,00	140 737 476,21	134 877 059,15

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après tfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale				
			<i>Section 17.0 – Sécurité sociale. – Dépenses générales</i>				
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	1 500,00	1 500,00	1 319,89
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	CPUBLIE, CSDE	5 500,00	5 500,00	1 338,48
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	120 000,00	120 000,00	73 909,96
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	CORD	5 000,00	5 000,00	4 871,00
12.041	12.12	06.10	Commission de surveillance: frais de bureau	CORD	400,00	400,00	45,90
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	248,00	248,00	0,00
33.010	33.00	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale	CNSM	1 488,00	1 488,00	1 100,00
				<i>Total de la section 17.0:</i>			
					134 136,00	134 136,00	82 585,23
			<i>Section 17.1 – Inspection générale de la sécurité sociale</i>				
11.000	Divers	06.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 393 307,00 D	1 930 293,14	1 930 293,14
11.010	Divers	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	651 650,00	651 650,00	640 970,23
11.020	Divers	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	72 016,61	72 016,61
11.030	Divers	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	95 834,00 D	101 065,21	101 065,21
11.040	Divers	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	CORD	465,00	465,00	464,80
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	CPUBLIE, CSDE	3 912,00 TR	4 362,00	4 342,07
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	CPUBLIE, CSDE	9 803,00 TR	10 553,00	10 511,14
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	CORD	600,00	600,00	0,00
12.020	12.14	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	1 775,00	1 775,00	1 422,45
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	CORD	50 476,00 TE TR	57 276,00	52 663,55
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	18 524,00	18 524,00	13 046,39
12.070	12.12	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique	CNLI, CNST, CPUBLIE	80 643,00	80 643,00	78 140,83
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	6 223,00 TR	11 223,00	10 199,30
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	244 820,00	244 820,00	2 528,52
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	157 000,00	157 000,00	109 330,55
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts en matière informatique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	307 856,00 D	446 216,00	320 751,66
12.130	12.16	06.10	Frais de publication	CPUBLIE, CSDE	73 880,00 TE	60 880,00	46 027,70
12.190	12.30	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CPUBLIE, CSDE	25 000,00	25 000,00	23 088,80

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)	
12.300	33.00	06.10	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale	CORD	2 500,00	2 500,00	2 485,00	
35.010	35.20	06.10	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG II et INTERREG III	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	67 741,00	67 741,00	63 555,85	
35.060	35.00	06.10	Cotisations à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	6 860,00	6 860,00	6 850,00	
			<i>Total de la section 17.1:</i>				3 951 562,96	3 489 753,80
			<i>Section 17.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale</i>					
11.000	Divers	06.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	2 355 720,00	2 355 720,00	2 225 879,06	
11.010	Divers	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	289 028,00 D	292 246,37	292 246,37	
11.020	Divers	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	85 325,12	85 325,12	
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	417,00 TE	0,00	0,00	
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	476,00 TE	0,00	0,00	
12.001	12.15	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel	CORD	253 502,00	253 502,00	253 501,20	
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	CORD	14 500,00 TE	10 142,00	10 141,20	
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	CORD	17 079,00 TE	15 957,00	15 892,42	
12.041	12.12	06.10	Frais de bureau: acquisition de dictaphones	CORD	1 945,00 TE	1 902,00	1 814,01	
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	17 920,00 TE	16 620,00	15 338,43	
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale	CNLI, CNST, CPUBLIE	38 971,00	38 971,00	38 495,54	
12.080	12.11	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	CORD	372,00 TE	0,00	0,00	
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	174 110,00	174 110,00	174 110,00	
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	4 250,00	4 250,00	533,68	
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	CORD	6 073,00 TR	16 012,00	16 011,47	
12.190	12.30	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical	CORD	4 500,00 TE	2 649,00	2 649,00	
12.250	Divers	06.10	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales	CNLI, CNST, CPUBLIE	33 089,00	33 089,00	30 505,36	
			<i>Total de la section 17.2:</i>				3 300 495,49	3 162 442,86
			<i>Section 17.3 – Conseil arbitral des assurances sociales</i>					
11.000	Divers	06.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 018 743,00	1 018 743,00	869 844,60	
11.010	Divers	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	171 265,00	171 265,00	167 105,99	
11.020	Divers	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	77 961,50	77 961,50	
11.030	Divers	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	28 973,00 D	29 225,70	29 225,70	
11.040	Divers	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00	
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	CORD	94,00	94,00	92,96	

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	3 500,00 TR	3 600,00	3 595,88
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE	25 748,00	25 748,00	20 929,89
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	CORD	2 800,00	2 800,00	2 464,20
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	CORD	12 225,00 TE	11 825,00	10 123,87
12.041	12.12	06.10	Frais de mise sur pied d'une documentation médicale	CORD	6 000,00	6 000,00	5 889,99
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	48 225,00 TR	51 115,00	51 041,63
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	19 210,00 TE	16 620,00	15 965,88
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	27 161,00	27 161,00	26 920,92
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	125 000,00 D	176 000,00	175 910,73
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	CORD	2 000,00	2 000,00	1 998,59
				<i>Total de la section 17.3:</i>	1 491 144,00	1 620 258,20	1 459 072,33
			<i>Section 17.4 – Conseil supérieur des assurances sociales</i>				
11.000	Divers	06.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	210 847,00	210 847,00	206 948,45
11.010	Divers	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	63 544,00 D	63 999,69	63 999,69
11.020	Divers	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.030	Divers	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	10 450,00 D	10 542,30	10 542,30
11.040	Divers	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	CORD	50,00	50,00	46,48
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	25 600,00	25 600,00	22 451,05
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	CNLI, CNST, CPUBLIE	3 600,00	3 600,00	3 347,00
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	CORD	850,00	850,00	460,00
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	CORD	3 900,00	3 900,00	3 887,94
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	13 000,00 TE	8 800,00	6 685,33
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	2 218,00	2 218,00	2 120,10
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	88 647,00 D TR	108 924,00	108 913,99
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	8 000,00 D	16 000,00	14 152,79
				<i>Total de la section 17.4:</i>	430 906,00	455 530,99	443 555,12
			<i>Section 17.5 – Assurance maladie-maternité.– Union des catisses de maladie</i>				
11.000	42.00	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	132 036,00 D	133 025,08	133 025,08

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32)	CNLI, CNST, CPUBLIE	416 400,00	416 400,00	359 970,60
42.000	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	70 300 000,00 D	72 364 119,00	72 364 118,73
42.001	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en nature	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	23 931 300,00	23 931 300,00	23 931 299,97
42.002	42.00	06.13	Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité au titre des prestations de maternité et des prestations au titre du congé pour raisons familiales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 295 000,00	3 295 000,00	3 295 000,00
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	415 000 000,00 D	425 164 320,00	425 164 319,56
42.005	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces - C.A.S., article 29, alinéa 1c	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	14 762 000,00 D	15 053 447,00	15 053 446,70
42.006	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces - C.A.S., article 29, alinéa 1b	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 310 000,00	1 310 000,00	1 302 483,76
42.007	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	150 000,00	150 000,00	101 083,14
				<i>Total de la section 17.5:</i>	529 296 736,00	541 817 611,08	541 704 747,54
			<i>Section 17.6 - Assurance dépendance.- Cellule d'évaluation et d'orientation</i>				
11.000	Divers	06.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 709 687,00	1 709 687,00	1 015 210,13
11.010	Divers	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	386 676,00	386 676,00	321 867,62
11.020	Divers	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	73 014,41	73 014,41
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	900,00 TE	0,00	0,00
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	1 004,00 TE	0,00	0,00
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	CORD	12 000,00 TR	13 340,39	13 340,39
12.020	12.14	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	10 700,00 TR	10 814,00	10 812,75
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	CORD	20 451,00 TE	19 073,61	19 050,45
12.041	12.12	06.10	Frais de bureau: acquisition d'appareils photographiques digitaux	CORD	1 200,00 TE	1 176,00	1 176,00
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	17 300,00 TE	14 366,79	14 366,79

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du Centre commun de la sécurité sociale	CNLI, CNST, CPUBLIE	38 971,00 TR	40 471,00	38 495,55
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	4 315,00 TE	3 157,39	2 997,39
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	88 250,00	88 250,00	87 944,32
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	34 915,00	34 915,00	28 172,98
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études, indemnités des évaluateurs vacataires	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 383 035,00	1 383 035,00	1 207 927,00
12.150	12.30	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	213 428,00 D	256 226,00	256 225,65
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	CORD	1 240,00	1 240,00	569,37
12.190	12.30	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation	CORD	14 000,00 TE	12 105,65	12 105,65
12.250	Divers	06.10	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales	CNLI, CNST, CPUBLIE	30 588,00 D TR	46 430,17	46 429,55
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat en faveur de l'assurance dépendance des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., articles 32 et 377, alinéa 1)	CNLI, CNST, CPUBLIE	81 652,00	81 652,00	70 567,32
42.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	90 000 000,00 D	112 626 000,00	112 626 000,00
				<i>Total de la section 17.6:</i>	94 050 412,00	116 801 630,41	115 846 273,32
			<i>Section 17.7 – Mutualités: conseil supérieur de la mutualité</i>				
11.130	42.00	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	4 166,00 TR	4 466,00	4 313,88
12.000	42.00	06.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	1 228,00 TE	928,00	725,01
12.010	42.00	06.10	Frais de route et de séjour	CORD	250,00	250,00	114,55
12.040	42.00	06.10	Frais de bureau	CORD	300,00	300,00	254,75
33.010	42.00	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	CNSM	52 000,00	52 000,00	52 000,00
35.030	42.00	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité	CNLI, CNST, CPUBLIE	4 500,00	4 500,00	4 500,00
				<i>Total de la section 17.7:</i>	62 444,00	62 444,00	61 908,19
			<i>Section 18.4 – Office des assurances sociales</i>				
11.000	42.00	Divers	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	CNLI, CNST, CSDE	4 029 801,00	4 029 801,00	3 615 033,64

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.010	42.00	Divers	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	797 837,00	797 837,00	703 680,07
11.020	42.00	Divers	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	7 100,00	7 100,00	4 208,04
11.030	42.00	Divers	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	406 526,00	406 526,00	325 519,82
12.050	42.00	Divers	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	78 900,00 TE	74 925,82	74 925,82
12.080	42.00	Divers	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments	CORD	141 362,00 TR	148 912,66	148 912,66
12.090	42.00	Divers	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	414 010,00	414 010,00	413 999,34
12.110	42.00	Divers	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE	25 000,00	25 000,00	22 536,39
12.250	Divers	Divers	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités, frais d'administration et de contrôle, frais d'exploitation des voitures)	CORD	202 067,00 TE	141 623,06	141 623,06
12.300	42.00	06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'agence à rembourser à l'Union des Caisses de maladie	CNLI, CNST, CPUBLIE	440 000,00	440 000,00	437 626,69
12.302	42.00	Divers	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la crèche pour le personnel des organismes de la sécurité sociale	CNST, CPUBLIE	56 230,00	56 230,00	51 919,86
12.310	Divers	Divers	Frais effectifs des élections pour renouvellement des organes	CORD	3 750,00	3 750,00	0,00
42.000	42.00	06.35	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.- Participation aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	11 250 000,00 D TR	11 340 188,46	11 340 187,35
42.001	42.00	06.35	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.- Participation aux frais de prestations: exécution des articles 14 à 20 de la loi du 25.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, modifiée par la loi du 26.3.1974	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	4 960,00	4 960,00	0,00
42.002	42.00	06.12	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.- Participation aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	44 600,00	44 600,00	44 598,30
42.003	42.00	Divers	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Prise en charge des dépenses provenant d'accidents visés par les articles 90 ancien et nouveau du Code des assurances sociales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 846 000,00 D	4 308 925,00	4 308 924,98

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
42.004	42.00	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Participation aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses d'adaptation et d'ajustement des rentés (articles 98 et 100 du code des assurances sociales)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	12 500 000,00	12 500 000,00	12 053 829,95
42.005	42.00	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière.- Participation aux frais de prestations	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 486 000,00	1 486 000,00	1 463 549,51
			<i>Total de la section 18.4:</i>		35 734 143,00	36 230 389,00	35 151 075,48
			<i>Section 18.5 – Caisse de pension des employés privés</i>				
11.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	CNLI, CNST, CSDE	1 791 800,00	1 791 800,00	1 599 455,38
11.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	593 810,00	593 810,00	583 074,00
11.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	2 840,00	2 840,00	0,00
11.030	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	24 875,00 TR	25 665,55	25 665,55
12.080	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments	CORD	195 150,00 TE	177 567,05	177 076,65
12.090	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	572 530,00	572 530,00	572 530,00
12.110	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE	55 000,00 TR	84 871,59	84 871,59
12.250	Divers	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités, frais d'administration, frais d'exploitation des voitures)	CORD	101 138,00 TE	87 273,99	87 273,99
12.310	Divers	06.12	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	CORD	750,00 TR	1 534,82	1 534,82
42.000	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	8 000 000,00 D	8 092 550,00	8 092 549,16
12.580	12.11	06.12	Bâtiments: exploitation et entretien	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE CNST, CORD	4 220,00	4 220,00	4 217,15
			<i>Total de la section 18.5:</i>		11 342 113,00	11 434 663,00	11 228 248,29
			<i>Section 18.6 – Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels</i>				
11.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	CNLI, CNST, CSDE	508 668,00	508 668,00	497 612,32
11.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	48 142,00	48 142,00	38 992,04

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fti ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	50,00	50,00	0,00
12.080	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments	CORD	35 742,00	35 742,00	34 837,85
12.090	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	20 220,00	20 220,00	20 213,62
12.250	Divers	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités, frais d'administration)	CORD	25 619,00	25 619,00	21 285,78
42.000	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illicites de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 600 000,00 D	2 648 544,00	2 648 543,32
42.001	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	130,00	130,00	0,00
12.541	12.12	06.12	Frais d'immatriculation au Registre de Commerce et des sociétés	CNST, CORD	145,00	145,00	145,00
				<i>Total de la section 18.6:</i>	3 238 716,00	3 287 260,00	3 261 629,93
11.000	42.00	06.12	<i>Section 18.7 – Caisse de pension agricole</i> Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	CNLI, CNST, CSDE	263 774,00	263 774,00	248 106,80
11.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	60 042,00	60 042,00	18 803,08
11.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	50,00	50,00	0,00
12.080	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments	CORD	15 170,00 TR	15 475,27	14 806,55
12.090	12.21	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	CORD	18 199,00	18 199,00	18 198,38
12.250	Divers	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités et frais d'administration)	CORD	14 659,00 TE	14 353,73	13 352,27
12.310	42.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	CORD	375,00	375,00	372,48
42.000	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illicites de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	484 000,00	484 000,00	483 638,74

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
42.001	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250,00	250,00	0,00
			<i>Total de la section 18.7:</i>		856 519,00	856 519,00	797 278,30
			<i>Section 18.8 – Centre commun de la sécurité sociale</i>				
11.000	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	CNLI, CNST, CSDE	2 316 477,00	2 316 477,00	2 127 350,96
11.010	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	362 601,00	362 601,00	335 233,36
11.020	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	3 294,00	3 294,00	1 551,48
11.030	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	9 988,00	9 988,00	0,00
12.050	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	479 263,00 TR	503 182,76	503 182,76
12.080	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments	CORD	97 606,00 TR	109 212,99	109 212,99
12.090	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	334 638,00	334 638,00	334 633,18
12.110	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE	83 502,00	83 502,00	81 337,03
12.125	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'experts et d'études	CORD	34 793,00	34 793,00	28 283,95
12.250	Divers	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités, frais d'administration et frais d'exploitation des voitures)	CORD	55 506,00 TE	43 899,01	36 233,66
12.251	42.00	06.10	Section „informatique“: – Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	CNST, CPUBLIE	1 071 567,00	1 071 567,00	920 262,49
12.300	Divers	06.10	Frais de confection et d'émission d'une nouvelle carte de légitimation internationale en vue du remplacement du formulaire E111	CORD	57 988,00 TE	34 068,24	25 164,34
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	774 900 000,00 D	804 467 834,00	804 467 833,89
42.002	42.00	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	7 641 000,00	7 641 000,00	7 333 867,35
			<i>Total de la section 18.8:</i>		787 448 223,00	817 016 057,00	816 304 147,44
			<i>Total du département 17 et 18:</i>		1 470 496 613,00	1 536 968 557,13	1 532 992 717,83

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural				
			<i>Section 19.0 – Agriculture. – Dépenses générales</i>				
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	CORD	2 774,00	2 774,00	1 932,80
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	16 500,00	16 500,00	7 359,43
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	4 300,00	4 300,00	1 950,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	CORD	500,00	500,00	221,97
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	CORD	14 250,00 TE	13 000,00	2 891,00
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	CPUBLIE, CSDE	165 000,00 TR	168 700,00	167 801,96
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	2 800,00	2 800,00	2 634,11
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	24 610,00 TE	21 610,00	11 816,73
12.030	12.16	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	700,00	700,00	694,03
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	CORD	45 000,00 TR	47 500,00	45 697,25
12.041	12.12	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau	CORD	18 750,00 TR	21 750,00	17 045,95
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	100 000,00 TE	94 867,00	83 734,88
12.051	12.12	10.10	Unité de contrôle: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	10 000,00	10 000,00	3 344,86
12.060	12.12	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des installations de télécommunications	CORD	900,00	900,00	467,20
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	6 200,00	6 200,00	5 208,05
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	CORD	7 500,00 TR	8 750,00	8 683,26
12.100	12.11	10.10	Unité de contrôle: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques				
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études relatifs à l'évaluation des régimes d'aides communautaires aux investissements	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	39 350,00	39 350,00	34 536,00
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: Contrôle des parcelles agricoles par télé-détection	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	13 000,00	13 000,00	0,00
12.125	12.30	10.10	Frais de gestion et de mise à jour du site Internet du département de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural	CNLI, CNST, CPUBLIE	120 000,00	120 000,00	115 984,40
12.140	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement du stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	CORD	6 000,00	6 000,00	0,00
				CORD	45 000,00	45 000,00	33 942,36

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après <i>ftf</i> ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.141	12.16	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres de l'Union Européenne	CORD	17 500,00	17 500,00	10 250,00
12.143	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement du stand luxembourgeois de promotion pour l'horticulture à l'exposition „IGA 2003 Rostock“ en Allemagne	CPUBLIE, CSDE	5 000,00 TE	2 500,00	0,00
12.300	Divers	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie (arrêté grand-ducal du 19.3.1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie)	CNLI, CNST, CPUBLIE	11 000,00 TR	12 433,00	12 432,40
12.301	Divers	10.10	Frais d'abonnement à des banques de données internationales	CORD	900,00	900,00	0,00
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système de contrôle intégré – volet gestion animale	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	148 750,00	148 750,00	148 750,00
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	CORD	30 000,00	30 000,00	30 000,00
33.010	33.00	Divers	Subventions à des actions d'aides nationales aux pays en voie de développement entreprises par des organisations à caractère agricole	CNSM	14 710,00	14 710,00	14 710,00
34.050	34.38	04.50	Subventions à titre individuel dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études ou d'actions en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	CORD	58 400,00	58 400,00	56 120,00
34.060	34.41	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	CORD	115 000,00	115 000,00	101 503,41
34.100	34.59	10.10	Subventions pour actions de publicité en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	CORD	12 500,00	12 500,00	12 500,00
34.101	34.59	10.10	Subventions à des entreprises agricoles, viticoles ou horticoles pour la mise en oeuvre de projets pilotes relatifs à des systèmes, méthodes et techniques de production en agriculture, viticulture ou horticulture	CORD	1 250,00	1 250,00	0,00
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	129 650,00	129 650,00	125 452,29
			<i>Total de la section 19.0:</i>		1 187 794,00	1 187 794,00	1 057 664,34
12.120	12.30	10.10	<i>Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales</i> Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles	CPUBLIE, CSDE	100 000,00 TR	156 225,00	156 224,85
12.300	Divers	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	75 000,00	75 000,00	13 935,61

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.340	Divers	Divers	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles	CORD	125 000,00 TE	114 896,00	114 604,64
12.350	Divers	07.50	Prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier à haut risque	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	40 000,00 TR	46 124,00	46 123,05
31.051	31.32	10.10	Indemnité compensatoire annuelle aux exploitants agricoles en vertu de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	16 000 000,00	16 000 000,00	15 939 616,12
31.052	31.32	10.10	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	926 850,00	926 850,00	911 165,00
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 020 000,00 D	2 069 550,00	2 069 539,93
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 000,00	3 000,00	2 986,42
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 560 000,00 D	7 916 570,00	7 916 525,84
31.058	31.32	07.32	Prise en charge par l'Etat du déficit d'exploitation concernant le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs par la société d'exploitation du clos d'équarrissage du Schwanden-thal	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	900 000,00 D	1 913 066,00	1 860 552,80
31.059	31.32	07.50	Prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage.	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 000 000,00 D	5 230 000,00	5 211 918,94
31.060	31.32	Divers	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves de certains établissements scolaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	10 000,00 TR	11 104,00	11 103,91
33.010	33.00	07.50	Subventions en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel	CNSM	37 200,00	37 200,00	37 200,00
33.011	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural	CNSM, CPUBLIE, CSDE	143 974,00	143 974,00	80 560,33
34.103	34.59	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité	CPUBLIE, CSDE	90 000,00 TE	62 876,00	13 500,00
34.104	34.59	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions	CPUBLIE, CSDE	195 000,00 TE	168 775,00	139 832,17

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)	
34.106	34.59	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur les produits du terroir par la Chambre d'agriculture	CORD	57 755,00	57 755,00	57 755,00	
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non recon- nues dans le cadre du FEOGA-GARANTIE	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00 D	132 221,00	132 220,46	
42.000	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de maladie agricole par les assurés obligatoires de cette caisse. (Article 39 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 033 000,00 D	2 044 500,00	2 044 446,90	
42.001	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de pension agricole par les assurés obligatoires de cette caisse. (Article 40 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 633 000,00	3 633 000,00	3 468 003,19	
42.002	42.00	10.10	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles. (Arti- cle 41 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 226 000,00	3 226 000,00	3 005 745,39	
				<i>Total de la section 19.1:</i>				43 233 560,55
			<i>Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture</i>					
11.000	Divers	10.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	7 415 464,00	7 415 464,00	7 126 615,17	
11.010	Divers	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 493 200,00	1 493 200,00	1 478 555,88	
11.020	Divers	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	9 346,00 D	44 659,74	44 659,74	
11.030	Divers	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	590 827,00 D	716 331,83	716 331,83	
11.040	Divers	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	232 191,00 D	614 181,00	381 989,44	
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	CORD	16 641,00	16 641,00	16 482,60	
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	7 000,00	7 000,00	3 454,80	
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	39 000,00 TE	36 500,00	30 060,72	
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	CORD	38 700,00	38 700,00	37 439,18	
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	118 554,00	118 554,00	115 334,62	
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	2 100,00	2 100,00	1 765,75	
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	CORD	70 850,00	70 850,00	65 517,95	
12.041	12.12	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de con- trôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire	CNLI, CNST, CPUBLIE	30 000,00	30 000,00	28 716,65	
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CPUBLIE, CSDE	80 000,00	80 000,00	75 111,88	
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	4 700,00	4 700,00	4 518,67	
12.070	12.12	10.10	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	80 000,00 TE	78 480,00	60 704,51	

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	71 000,00	71 000,00	64 871,51
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	74 656,00 D TR	83 479,00	82 750,17
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'analyse de produits agricoles	CPUBLIE, CSDE	305 000,00 TE	295 980,00	272 131,21
12.122	12.30	10.10	Frais d'analyses de l'ADN dans le cadre du contrôle de l'étiquetage de la viande bovine	CORD	3 000,00	3 000,00	1 932,00
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CPUBLIE, CSDE	40 000,00	40 000,00	39 668,25
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations	CORD	5 500,00 TR	7 020,00	5 565,08
12.160	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	CORD	110 000,00	110 000,00	99 476,88
12.161	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel du laboratoire du lait cru	CORD	62 000,00	62 000,00	55 520,54
12.162	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire pour l'accréditation	CORD	21 000,00 TE	16 100,00	10 372,21
12.170	12.30	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	38 000,00	38 000,00	26 662,06
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	CORD	13 000,00	13 000,00	9 875,09
12.300	Divers	10.10	Aménagement et entretien des hangars, chantiers et places de dépôt en campagne, équipement et matériel de chantier	CORD	8 000,00	8 000,00	4 872,60
12.301	Divers	10.10	Entretien des champs d'essais, achat de plantes mellifères, d'arbres et d'arbustes, dépenses diverses	CORD	34 000,00 TR	38 900,00	37 132,52
12.310	Divers	10.10	Frais d'organisation de contrôles, d'admissions, de concours, d'expertises et d'essais, frais de commercialisation, réunions du comité d'experts de l'Union Européenne	CORD	12 000,00	12 000,00	2 779,88
12.320	Divers	10.10	Allocation de primes de concours, de conservation et de station, attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	CORD	23 300,00	23 300,00	23 300,00
12.330	Divers	10.10	Contribution de l'Etat aux dépenses de l'organisme chargé de l'exécution du contrôle technique des plants de pommes de terre ainsi que des semences de céréales et de plants fourragères de production luxembourgeoise	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	172 100,00 D	186 700,00	186 651,84
31.050	31.32	10.10	Participation de l'Etat aux dépenses de la fédération des herd-books dans l'intérêt des races bovine et porcine	CPUBLIE, CSDE	1 055 000,00	1 055 000,00	1 054 999,83
32.010	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production	CPUBLIE, CSDE	817 514,00	817 514,00	817 401,91
33.010	33.00	10.10	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg, au flockbook du texel luxembourgeois, à l'association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers et à l'association des bergers	CNSM	16 120,00	16 120,00	16 120,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.011	33.00	10.10	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks	CNSM	18 600,00	18 600,00	18 600,00
33.012	33.00	10.10	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	CNSM	49 580,00	49 580,00	40 314,27
33.013	33.00	10.10	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	CNSM	32 790,00	32 790,00	32 790,00
33.014	33.00	07.50	Subventions aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	CNSM	17 860,00	17 860,00	17 860,00
33.015	33.00	10.10	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	CNSM	4 960,00	4 960,00	4 960,00
33.016	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer	CNSM, CPUBLIE, CSDE	29 000,00	29 000,00	29 000,00
33.017	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise	CNSM, CPUBLIE, CSDE	25 000,00	25 000,00	25 000,00
33.018	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel	CNSM	11 000,00	11 000,00	11 000,00
33.019	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie naturelles	CNSM	7 500,00	7 500,00	7 500,00
33.020	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale de la viande de porc	CNSM	675,00	675,00	675,00
33.021	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des salaisons fumées	CNSM	675,00	675,00	675,00
33.023	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc	CNSM, CPUBLIE, CSDE	45 500,00	45 500,00	40 044,23
33.024	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations s'adonnant à l'agriculture biologique	CNSM	10 000,00	10 000,00	10 000,00
33.025	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais du système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	CNSM	39 340,00 TR	48 360,00	48 356,26
34.100	34.59	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et pour l'assurance multi-risques récoltes	CNLI, CNST, CPUBLIE	252 000,00	252 000,00	205 739,20
43.002	43.22	10.10	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réfection	CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	0,00
33.517	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise	CNSM, CNST	14 000,00	14 000,00	13 923,95
			<i>Total de la section 19.2:</i>		13 718 243,00	14 281 974,57	13 505 780,88
11.000	Divers	10.20	<i>Section 19.3 – Remembrement des biens ruraux</i> Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	128 433,00 D	129 007,43	129 007,43
33.000	33.00	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public „Office national de remembrement“	CNLI, CNST, CPUBLIE	4 370 000,00	4 370 000,00	4 370 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
43.000	43.22	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat)	CNLI, CNST, CPUBLIE	100 000,00	100 000,00	41 400,00
			<i>Total de la section 19.3:</i>		4 598 433,00	4 599 007,43	4 540 407,43
			<i>Section 19.4 – Service d'économie rurale</i>				
11.000	Divers	10.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	2 764 758,00	2 764 758,00	2 645 661,07
11.010	Divers	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	156 234,00 D	172 058,21	172 058,21
11.020	Divers	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	5 290,00 D	119 591,66	119 591,66
11.030	Divers	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	106 808,00	106 808,00	100 796,47
11.040	Divers	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	CORD	645,00	645,00	644,52
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	CORD	19 500,00	19 500,00	15 121,90
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	CORD	32 000,00	32 000,00	28 540,41
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	1 500,00	1 500,00	820,04
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	27 000,00	27 000,00	21 386,71
12.090	12.21	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	92 510,00 D	101 090,00	101 079,12
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	6 000,00	6 000,00	0,00
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	CORD	1 000,00	1 000,00	1 000,00
12.300	Divers	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs	CNLI, CNST, CPUBLIE	90 000,00	90 000,00	78 394,68
12.310	Divers	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation, frais de documentation, dépenses diverses	CORD	4 500,00	4 500,00	3 918,00
12.320	Divers	10.10	Frais d'entretien, d'adaptation et d'expert en relation avec les programmes de comptabilité agricole	CORD	500,00	500,00	0,00
12.330	Divers	10.10	Frais d'abonnement à des banques de données internationales	CORD	150,00	150,00	0,00
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	25 585,00	25 585,00	25 546,68
			<i>Total de la section 19.4:</i>		3 334 080,00	3 472 785,87	3 314 559,47

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 19.5 – Administration des services vétérinaires</i>				
11.000	Divers	10.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	2 077 442,00 D	2 397 053,33	2 397 053,33
11.010	Divers	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	795 169,00	795 169,00	334 458,96
11.020	Divers	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	123 888,10	123 888,10
11.030	Divers	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	119 750,00	119 750,00	117 743,13
11.040	Divers	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	Divers	Indemnités d'habillement	CORD	669,00	669,00	433,81
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	26 110,00 TR	27 220,00	27 211,20
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	400,00	400,00	0,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	CORD	20 000,00 TR	46 386,00	46 364,21
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	16 675,00 TE	8 675,00	8 110,87
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	2 200,00	2 200,00	2 151,54
12.031	12.16	10.10	Inspecteurs des viandes: fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	4 550,00	4 550,00	4 454,15
12.032	12.16	10.10	Vétérinaires-inspecteurs: fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	1 450,00	1 450,00	1 403,00
12.040	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau	CORD	14 000,00 TR	16 500,00	15 219,54
12.041	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau	CORD	6 650,00	6 650,00	5 722,79
12.042	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: frais de bureau	CORD	2 700,00	2 700,00	2 127,16
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	10 240,00	10 240,00	7 161,96
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	20 140,00	20 140,00	16 895,04
12.052	12.12	10.10	Vétérinaires-inspecteurs: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	3 620,00	3 620,00	1 610,80
12.053	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	18 000,00 TE	4 000,00	2 960,83
12.060	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications	CORD	700,00	700,00	0,00
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	22 100,00	22 100,00	17 259,68
12.120	12.30	10.10	Frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	640 000,00	640 000,00	347 054,94
12.121	12.30	10.10	Frais d'analyses à effectuer en vue du dépistage de l'E.S.B. chez les animaux domestiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	580 000,00	580 000,00	320 039,86
12.122	12.30	05.20	Frais d'accréditation du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE	50 000,00	50 000,00	29 084,58
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	13 500,00 TE	9 500,00	3 596,78

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	260 000,00 D	360 000,00	355 752,06
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcs et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 250 000,00 D	1 350 000,00	1 218 697,49
12.161	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	CORD	35 000,00	35 000,00	23 560,08
12.162	12.30	10.10	Inspecteurs des viandes: achat de kits de réactifs et de kits de tests	CORD	3 000,00	3 000,00	1 331,76
12.163	12.30	10.10	Inspecteurs des viandes: acquisition et entretien de matériel de laboratoire	CORD	4 050,00	4 050,00	3 555,00
12.164	12.30	10.10	Vétérinaires-inspecteurs: acquisition et entretien de matériel vétérinaire	CORD	7 950,00 TE	3 954,00	3 323,14
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences	CORD	7 000,00	7 000,00	2 455,26
12.300	Divers	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	CORD	1 600,00	1 600,00	1 568,15
12.310	Divers	10.10	Frais supplémentaires de désinfection des installations de traitement des cadavres dans le cadre de la lutte contre la peste porcine classique				
33.010	33.00	10.10	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250 000,00	250 000,00	98 170,80
				CNSM	8 676,00	8 676,00	8 676,00
				<i>Total de la section 19.5:</i>			
					6 273 541,00	6 916 940,43	5 549 096,00
			<i>Section 19.6 – Viticulture</i>				
11.000	Divers	10.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	628 971,00 D	706 098,08	706 098,08
11.010	Divers	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	380 243,00	380 243,00	334 690,15
11.020	Divers	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	4 380,00	4 380,00	2 003,57
11.030	Divers	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	476 911,00	476 911,00	423 863,97
11.040	Divers	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	7 048,70	7 048,70
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	CORD	2 504,00	2 504,00	2 503,72
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	100,00	100,00	0,00
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	3 700,00	3 700,00	3 250,38
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	CORD	9 500,00 TE	7 250,00	1 579,63
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	9 400,00 TR	11 400,00	10 879,52
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	CORD	16 700,00	16 700,00	14 735,49
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CPUBLIE, CSDE	15 500,00	15 500,00	11 523,03
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	2 500,00	2 500,00	2 483,56

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	57 000,00	57 000,00	50 480,66
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études	CPUBLIE, CSDE	115 000,00	115 000,00	109 251,41
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	6 000,00	6 000,00	257,25
12.160	12.30	Divers	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	CORD	113 065,00	113 065,00	111 825,09
12.190	12.30	Divers	Cours d'enseignement viticole: indemnités, voyages d'études, vulgarisation de connaissances viti-vinicoles, frais de formation du personnel, dépenses diverses	CORD	4 750,00 TR	5 000,00	4 834,75
12.300	Divers	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	CORD	72 000,00	72 000,00	62 900,89
12.301	Divers	Divers	Achat de porte-greffes et de greffons sélectionnés	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 750,00	1 750,00	0,00
33.010	33.00	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	CNSM	2 231,00	2 231,00	2 231,00
33.011	33.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	CNSM	561 800,00	561 800,00	561 800,00
33.013	33.00	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	CNSM	41 931,00	41 931,00	41 930,83
34.050	34.38	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	CORD	3 150,00	3 150,00	0,00
34.100	34.59	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel	CNLI, CNST, CPUBLIE	500 000,00 D	520 000,00	519 984,10
34.101	34.59	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles	CORD	140 000,00	140 000,00	135 771,77
					3 169 186,00	3 273 261,78	3 121 927,55
<i>Total de la section 19.6:</i>							
11.060	Divers	10.30	<i>Section 19.7 – Sylviculture</i> Rémunération de la main-d'oeuvre occupée dans les forêts domaniales: coupes, entretien et pépinières	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00 TR	2 340,00	2 338,66
12.000	12.15	10.30	Indemnités pour services de tiers	CORD	35 500,00 TE	33 260,00	32 676,00
12.120	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses, indemnités pour services de tiers, dépenses diverses	CORD	755 000,00	755 000,00	647 273,66
12.121	12.30	Divers	Frais d'experts et d'études: participation au projet de recherche „Développement d'agents de contrôles biologiques dans les cultures annuelles et pérennes“	CORD	20 000,00	20 000,00	20 000,00
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	50 000,00	50 000,00	49 526,40
12.130	12.16	10.30	Frais de publication	CORD	18 800,00	18 800,00	18 514,73
12.140	12.16	10.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	CORD	25 000,00	25 000,00	23 371,75

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.200	12.30	10.30	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
12.300	Divers	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers, achat de plants forestiers, vêtements et équipements de travail, établissement et entretien des pépinières forestières, dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	1 045 000,00	1 045 000,00	993 271,57
12.301	Divers	Divers	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
12.302	Divers	Divers	Participation de l'Etat au projet INTERREG „ProHolz-Pro-Bois“: achats de biens et services spécifiques	CPUBLIE, CSDE	92 000,00	92 000,00	60 719,96
31.050	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement d'un système de certification de la gestion durable des forêts	CORD	51 800,00	51 800,00	13 265,00
33.010	33.00	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs	CNSM	52 100,00	52 100,00	52 100,00
34.020	34.35	10.30	Octroi d'un salaire de compensation aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû aux intempéries hivernales	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 500,00	2 500,00	0,00
				<i>Total de la section 19.7:</i>			
				<i>Section 19.8 – Développement rural</i>			
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	10 000,00	10 000,00	7 072,75
12.180	12.30	07.20	Acquisition et entretien de matériel didactique	CORD	250,00	250,00	0,00
12.190	12.30	07.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	CORD	10 000,00	10 000,00	2 206,55
33.011	33.00	07.20	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans le domaine du développement rural et du renouveau local	CNSM	15 000,00	15 000,00	15 000,00
33.012	33.00	10.00	Participation de l'Etat dans le financement des „Groupes LEADER – Grand-Duché de Luxembourg“ dans le cadre de l'initiative communautaire LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)	CNSM, CPUBLIE, CSDE	650 000,00	650 000,00	451 906,48
33.014	33.00	10.00	Participation de l'Etat dans le financement des groupes d'actions locales fonctionnant en dehors de l'initiative communautaire LEADER	CNSM, CPUBLIE, CSDE	120 000,00	120 000,00	66 219,20

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après tft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.015	33.00	10.00	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la mise en place et la gestion du réseau, des mesures d'assistance technique et d'évaluation dans le cadre du programme de l'Initiative Communautaire LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) – Grand-Duché de Luxembourg	CNSM, CPUBLIE, CSDE	45 500,00	45 500,00	18 388,94
43.000	43.22	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration de plans de développement communaux et régionaux rural ou de renouveau local	CORD	225 000,00	225 000,00	224 788,32
				<i>Total de la section 19.8:</i>	1 075 750,00	1 075 750,00	785 582,24
				Total du département 19:	71 680 906,00	80 924 200,08	77 021 636,19

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			20 – Ministère de l'Economie				
			<i>Section 20.0 – Economie</i>				
11.000	Divers	11.10	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	196 649,00	196 649,00	99 057,38
11.010	Divers	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.020	Divers	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	3 408,00	3 408,00	0,00
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement	CORD	2 013,00	2 013,00	1 652,63
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	9 000,00	9 000,00	3 234,49
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	3 000,00	3 000,00	458,43
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	CORD	3 000,00	3 000,00	1 970,45
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	275 000,00 TR	283 500,00	282 404,28
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	8 500,00 TR	15 500,00	13 952,00
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	CORD	14 500,00	14 500,00	13 546,60
12.070	12.12	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchets	CORD	7 600,00 TR	12 600,00	12 027,28
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	99 000,00	99 000,00	86 345,24
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	135 000,00	135 000,00	63 067,90
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études	CORD	250 000,00	250 000,00	180 705,29
12.140	12.16	11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés, organisation de parrelles manifestations, acquisition et édition de matériel d'exposition, acquisition et édition de matériel de promotion, organisation de campagnes et d'actions de publicité, participation à des congrès, participation à des dépenses spécifiques de la Chambre de Commerce en rapport avec sa coopération dans le cadre de l'organisation de participations luxembourgeoises collectives à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	CPUBLIE, CSDE	684 000,00	684 000,00	667 857,29
12.141	12.16	11.10	Organisation de journées du consommateur	CORD	77 000,00	77 000,00	76 790,77
12.144	12.16	11.10	Frais de publication	CORD	20 000,00	20 000,00	19 955,57
12.145	12.16	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	5 000,00	5 000,00	0,00
12.146	12.16	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la journée luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité	CORD	17 500,00	17 500,00	16 500,00
12.190	12.30	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisation et de participation	CORD	21 000,00	21 000,00	12 972,20
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	12 000,00	12 000,00	8 366,10

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fti ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.300	Divers	11.10	Direction de la propriété intellectuelle: frais de diffusion de la documentation et frais de fonctionnement (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens)	CORD	89 300,00 TE	51 500,00	22 394,62
12.301	Divers	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle	CORD	10 000,00	10 000,00	0,00
12.302	Divers	11.10	Office luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: surveillance des prestataires émettant des certificats qualifiés	CNLI, CNST, CPUBLIE	12 500,00	12 500,00	0,00
12.303	Divers	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	600 000,00	600 000,00	573 482,00
12.304	Divers	11.10	Office luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: frais d'audits à refacturer	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	150 000,00	150 000,00	77 223,66
12.305	Divers	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	CORD	25 000,00	25 000,00	16 605,83
12.310	Divers	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	865 000,00	865 000,00	706 000,73
12.320	Divers	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
12.321	Divers	11.10	Organisation de conférences et de réunions dans le cadre des travaux de l'Office européen des brevets et de l'Association des autorités de concurrence	CORD	37 500,00	37 500,00	37 227,85
14.010	14.10	Divers	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	CORD	37 200,00	37 200,00	24 498,04
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	200 000,00	200 000,00	20 000,00
31.051	31.32	11.10	Intervention de l'Etat dans les frais engagés par des entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires ou à des salons spécialisés à l'étranger	CORD	380 000,00	380 000,00	379 390,00
31.052	31.32	11.30	Mesures et initiatives destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: sensibilisation, étalonnage, expertises, audits technologiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	75 000,00	75 000,00	46 025,13
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	20 000,00	20 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application du règlement (C.E.) No 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999, et de ses règlements d'application	CORD	290 000,00	290 000,00	165 670,62
31.058	31.32	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: frais de participation à des programmes d'intercomparaison entre laboratoires ou d'essais d'aptitude	CORD	2 500,00	2 500,00	0,00
31.059	31.32	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité	CORD	3 000,00	3 000,00	3 000,00
32.010	32.00	11.30	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité, frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie	CORD	265 400,00	265 400,00	199 050,00
32.011	32.00	11.30	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but	CPUBLIE, CSDE	246 000,00	246 000,00	241 140,58
32.013	32.00	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser la diffusion de l'information technique contenue dans les bases de données brevets et normes: participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique et Normative (CVTN) et dépenses directes dans le même but	CORD	100 000,00	100 000,00	100 000,00
32.016	32.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	400 000,00	400 000,00	210 776,41
32.017	32.00	11.10	Promotion du développement technologique et de l'innovation, notamment par l'étude des concepts de pépinière d'entreprises, de centres d'accueil d'entreprises innovantes, de technopôles, de pôles de compétences technologiques (clusters): dépenses et frais connexes	CPUBLIE, CSDE	220 000,00	220 000,00	161 646,42
32.019	32.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir l'exécution d'audits énergétiques dans les entreprises et les bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire, participations dans les frais d'études	CPUBLIE, CSDE	200 000,00	200 000,00	498,02
33.000	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs	CPUBLIE, CSDE	800 000,00	800 000,00	800 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs	CPUBLIE, CSDE	96 650,00	96 650,00	93 520,00
33.002	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du point de contact national dans le cadre du réseau européen extra-judiciaire des litiges de consommation	CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	47 000,00
33.003	33.00	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Agence de l'Energie S.A.	CORD	100 000,00 TR	117 300,00	117 299,20
33.010	33.00	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	0,00
33.012	33.00	11.10	Participation de l'Etat à raison de maximum 50% dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales dans le cadre de la propriété intellectuelle	CNLI, CNSM, CNST, CPUBLIE, CSDE	25 000,00	25 000,00	20 500,00
34.040	34.42	09.00	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée, subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
35.060	35.00	Divers	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	320 000,00 D	346 000,00	330 086,09
41.000	41.50	11.10	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce	CORD	86 500,00	86 500,00	8 205,14
12.800	Divers	11.10	Remboursement des frais pour prestations de service dus à l'Office Européen des brevets pendant les exercices 2001 à 2002 inclus	CNST, CORD	150 000,00	150 000,00	130 115,00
43.500	43.22	11.10	Remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée pour l'importation de biens pendant l'exercice 2002	CNST, CPUBLIE, CSDE	10 000,00	10 000,00	9 157,74
			<i>Total de la section 20.0:</i>		7 760 020,00	7 786 020,00	6 101 376,98
			<i>Section 20.1 – Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)</i>				
11.000	Divers	01.32	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	3 931 056,00	3 931 056,00	3 793 422,76
11.010	Divers	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	3 751 156,00	3 751 156,00	3 300 060,16
11.020	Divers	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	4 544,00 D	528 262,43	528 262,43
11.030	Divers	01.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.070	Divers	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	CORD	5 982,00 TR	6 782,00	6 681,45
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	6 806,00	6 806,00	4 903,15
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	CORD	1 600,00	1 600,00	1 127,49

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	24 000,00	24 000,00	12 286,40
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automobiles	CORD	3 500,00 TR	4 500,00	4 179,42
12.040	12.12	01.32	Frais de bureau	CORD	76 000,00 TR	81 000,00	71 100,89
12.050	12.12	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNST, CPUBLIE	140 000,00 TR	170 000,00	143 183,03
12.070	12.12	01.32	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	125 000,00	125 000,00	89 967,06
12.080	12.11	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	155 800,00	155 800,00	125 732,78
12.090	12.21	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	443 000,00	443 000,00	425 581,03
12.100	12.11	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	23 400,00 TR	26 900,00	23 065,86
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE	285 000,00	285 000,00	223 411,30
12.121	12.30	01.32	Frais d'études et de mise en place d'une Centrale des Bilans	CORD	300 000,00	300 000,00	200 909,00
12.130	12.16	01.32	Frais de publication	CNLI, CNST, CPUBLIE	130 000,00	130 000,00	113 912,64
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	CORD	17 000,00	17 000,00	16 264,21
12.220	12.30	01.32	Programme de recherche concernant des sujets macroéconomiques relatifs aux missions du STATEC en matière d'analyse économique	CPUBLIE, CSDE	112 500,00	112 500,00	105 000,00
12.300	Divers	01.32	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses	CNST, CPUBLIE	594 000,00	594 000,00	586 719,38
12.301	Divers	01.32	Travaux périodiques extraordinaires: indemnités pour services de tiers, frais d'impression	CORD	33 500,00	33 500,00	31 101,67
12.302	Divers	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravage de CD-Rom et développement du support informatique, campagne de promotion	CORD	90 000,00	90 000,00	58 476,96
12.320	Divers	01.32	Enquête sur les budgets familiaux	CORD	90 000,00 TE	49 700,00	20 060,00
24.010	24.10	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CORD	111 000,00	111 000,00	97 540,81
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions internationales	CORD	6 000,00	6 000,00	1 819,00
11.570	Divers	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	CNST, CORD	1 000,00	1 000,00	902,08
12.502	12.15	01.32	Remboursement CE - Système Intraestat	CNST, CORD	7 500,00	7 500,00	6 978,45
			<i>Total de la section 20.1:</i>		10 469 444,00	10 993 162,43	9 992 649,41
			<i>Section 20.2 - Service de l'Energie de l'Etat</i>				
11.000	Divers	09.00	Traitement des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	729 423,00 D	799 355,77	799 355,77
11.010	Divers	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	115 197,00 D	130 451,62	130 451,62
11.020	Divers	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	20 190,48	20 190,48

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.010	12.13	09.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	100,00	100,00	84,00
12.012	12.13	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	21 400,00	21 400,00	19 131,23
12.020	12.14	09.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	4 600,00	4 600,00	4 225,41
12.040	12.12	09.00	Frais de bureau	CORD	10 500,00	10 500,00	9 930,41
12.050	12.12	09.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	13 000,00 TE	10 000,00	9 259,60
12.080	12.11	09.00	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	18 200,00 TR	21 985,00	21 984,28
12.130	12.16	09.00	Frais d'achat, de gestion, de reproduction et de publication de normes dans les domaines électrotechnique, non électrique et des télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	5 000,00	5 000,00	414,32
12.190	12.30	09.00	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	CORD	1 500,00	1 500,00	1 495,00
12.250	Divers	09.00	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais à Capellen	CORD	16 000,00 TE	15 215,00	13 750,18
12.301	Divers	09.00	Surveillance du marché des équipements électrotechniques et des télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	90 000,00	90 000,00	29 959,75
35.060	35.00	09.00	Cotisations à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	166 000,00	166 000,00	138 649,07
12.750	Divers	09.00	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais à Capellen	CNST, CORD	27 000,00	27 000,00	27 000,00
			<i>Total de la section 20.2:</i>		1 218 020,00	1 323 297,87	1 225 881,12
			<i>Section 20.3 – Centrales hydroélectriques</i>				
11.000	Divers	09.20	Traitement des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	71 861,00 D	421 018,67	421 018,67
11.100	11.40	09.20	Indemnités d'habillement	CORD	186,00	186,00	185,92
12.010	12.13	09.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	25,00	25,00	0,00
12.310	Divers	09.20	Impôts dus sur l'exploitation des centrales hydroélectriques d'Esch-sur-Sûre, d'Eitelbruck et de Rosport	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	10 000,00	10 000,00	0,00
			<i>Total de la section 20.3:</i>		82 072,00	431 229,67	421 204,59
			<i>Section 20.4 – Conseil indépendant de la concurrence</i>				
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	14 000,00	14 000,00	0,00
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers.	CORD	12 800,00 TE	800,00	0,00
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	CORD	500,00	500,00	0,00
12.011	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	6 000,00	6 000,00	0,00
12.130	12.16	11.10	Frais de publication	CORD	2 500,00 TR	14 500,00	11 255,15
			<i>Total de la section 20.4:</i>		35 800,00	35 800,00	11 255,15
			<i>Total du département 20:</i>		19 565 356,00	20 569 509,97	17 752 367,25

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			21 – Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement				
			<i>Section 21.0 Classes moyennes</i>				
11.130	11.12	11.40	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	11 500,00	11 500,00	8 251,74
12.000	12.15	11.40	Indemnités pour services de tiers	CORD	12 500,00	12 500,00	10 358,04
12.010	12.13	11.40	Frais de route et de séjour	CORD	800,00	800,00	621,90
12.012	12.13	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	24 000,00	24 000,00	17 198,18
12.040	12.12	11.40	Frais de bureau	CORD	1 500,00	1 500,00	948,51
12.080	12.11	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	4 000,00	4 000,00	3 835,41
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études	CPUBLIE, CSDE	60 000,00	60 000,00	20 968,20
12.121	12.30	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations	CORD	17 500,00	17 500,00	12 381,60
12.125	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	20 000,00	20 000,00	3 459,29
31.030	31.12	11.40	Application des lois-cadres ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes; bonifications d'intérêt	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 500 000,00	2 500 000,00	2 499 937,48
31.040	31.31	11.40	Application des lois-cadres ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes; aides pour assistance et expertise techniques	CORD	12 395,00	12 395,00	0,00
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès relevant des professions indépendantes sur le plan national et international, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	CORD	61 500,00	61 500,00	61 500,00
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	CORD	50 000,00	50 000,00	49 500,00
31.052	31.32	11.40	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité	CORD	3 000,00	3 000,00	3 000,00
33.010	33.00	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	CNSM	5 082,00	5 082,00	5 082,00
41.000	41.50	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	CORD	3 543 000,00	3 543 000,00	3 543 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
41.001	41.50	Divers	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce	CORD	120 000,00	120 000,00	120 000,00
41.002	41.50	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	CORD	91 721,00	91 721,00	91 721,00
41.004	41.50	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	CORD	247 894,00	247 894,00	15 305,00
				<i>Total de la section 21.0:</i>			
					6 786 392,00	6 786 392,00	6 467 068,35
11.300	11.00	11.60	<i>Section 21.1 – Tourisme</i> Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents	CNLI, CNST, CPUBLIE	657 000,00	657 000,00	641 935,80
12.010	12.13	11.60	Frais de route et de séjour	CORD	150,00	150,00	149,46
12.012	12.13	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	25 000,00 TE	15 750,00	14 556,42
12.020	12.14	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	4 800,00	4 800,00	4 319,24
12.040	12.12	11.60	Frais de bureau	CORD	700,00 TR	9 200,00	4 264,56
12.100	12.11	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	123 700,00 TR	129 037,00	125 348,29
12.120	12.30	11.60	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme	CPUBLIE, CSDE	80 000,00 TR	121 250,00	111 779,80
12.121	12.30	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques	CORD	2 800,00 TR	3 750,00	3 207,90
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	37 500,00	37 500,00	37 400,96
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CPUBLIE, CSDE	325 000,00 TE	214 800,00	211 798,82
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique	CPUBLIE, CSDE	470 000,00 TR	580 000,00	575 421,16
12.300	Divers	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	CORD	200 000,00	200 000,00	199 742,93
12.301	Divers	11.60	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagements et frais de propagande	CORD	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.302	Divers	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	160 000,00	160 000,00	139 076,08
12.303	Divers	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement	CPUBLIE, CSDE	190 000,00	190 000,00	189 828,59
33.010	33.00	11.60	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux	CNSM	100,00	100,00	0,00
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehenen	CNSM	57 016,00	57 016,00	57 016,00
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des Ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	CNSM	325 000,00	325 000,00	287 497,84
33.013	33.00	11.60	Participation aux frais de modernisation des auberges de jeunesse	CNSM	100,00	100,00	0,00
33.014	33.00	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	CNSM	25 000,00	25 000,00	25 000,00
33.015	33.00	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme	CNSM	1 772 500,00	1 772 500,00	1 772 500,00
33.016	33.00	11.60	Coordinateurs de l'animation touristique régionale: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement	CNSM	400 000,00	400 000,00	394 788,96
33.017	33.00	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée „A Possen“	CNSM	15 172,00	15 172,00	15 172,00
33.018	33.00	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de l'institut européen de tourisme à l'université de Trèves	CNSM	27 610,00	27 610,00	27 609,76
33.019	33.00	11.60	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif	CNSM, CPUBLIE, CSDE	10 000,00	10 000,00	10 000,00
33.021	33.00	11.60	Exécution d'un septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif	CNSM, CPUBLIE, CSDE	240 000,00 TE	205 000,00	197 182,91

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)	
33.023	33.00	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des Bureaux de tourisme régionaux et locaux	CNSM	100,00	100,00	0,00	
33.025	33.00	11.60	Participation aux frais de réalisation et d'édition de prospectus régionaux par l'office national du tourisme	CNSM	90 000,00	90 000,00	90 000,00	
33.027	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	CNSM	6 200,00	6 200,00	6 200,00	
33.029	33.00	Divers	Subsides aux syndicats d'initiative, aux Ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	CNSM	108 000,00	108 000,00	88 193,57	
35.060	35.00	11.60	Contributions à des organismes internationaux	CORD	14 350,00 TE	9 013,00	9 013,00	
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	CORD	87 000,00	87 000,00	66 263,05	
43.004	43.22	11.60	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique	C PUBLIE, CSDE	10 000,00 TE	3 750,00	3 750,00	
12.640	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CNST, CORD	90 000,00	90 000,00	0,00	
			<i>Total de la section 21.1.:</i>				5 554 898,00	5 309 017,10
			<i>Section 21.2 – Logement</i>					
11.010	Divers	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	908 253,00 D	1 005 556,24	1 005 556,24	
11.020	Divers	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	3 205,00 D	44 948,91	44 948,91	
11.060	12.30	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.– Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel	CNLI, CNST, C PUBLIE	726 394,00 TR	729 687,00	729 686,69	
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	1 330,00	1 330,00	1 001,51	
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	97 460,00 TE	94 167,00	90 490,15	
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	1 797,00	1 797,00	1 384,88	
12.012	12.13	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	6 000,00	6 000,00	2 281,80	
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	2 950,00	2 950,00	1 581,85	
12.030	12.16	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	1 220,00	1 220,00	1 088,52	
12.040	12.12	07.10	Frais de bureau	CORD	56 940,00	56 940,00	54 210,54	
12.050	12.12	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	87 000,00 TR	90 804,00	90 803,46	
12.070	12.12	07.10	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	16 800,00	16 800,00	14 999,09	
12.080	12.11	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien	C PUBLIE, CSDE	105 015,00 TE	96 059,00	87 709,36	

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.100	12.11	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	176 903,00	176 903,00	176 902,44
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études	CPUBLIE, CSDE	285 000,00	285 000,00	261 987,94
12.121	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études en vue de la mise sur pied d'un Observatoire de l'habitat	CORD	212 500,00	212 500,00	205 000,00
12.140	12.16	07.10	Participation à des expositions, organisation de concours et de conférences, confection de plans et de maquettes, actions de propagande, frais d'impression de cartes, dépenses diverses	CORD	126 000,00 TR	131 152,00	131 151,06
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	1 000,00	1 000,00	250,00
12.300	Divers	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial, frais de fonctionnement, acquisition de matériel didactique, dépenses diverses	CORD	6 000,00	6 000,00	1 906,83
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide au Fonds pour le logement à coût modéré et au Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	121 000,00	121 000,00	0,00
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	60 000,00	60 000,00	53 607,77
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	CNSM	40 902,00	40 902,00	40 902,00
34.080	34.52	07.10	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	51 500 000,00	51 500 000,00	51 500 000,00
34.081	34.52	07.10	Prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché: subventions d'intérêt (loi modifiée du 13.7.1949, règlement ministériel modifié du 11.9.1972)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	10,00	10,00	0,00
34.082	34.52	07.10	Prêts à caractère social dans l'intérêt de la construction ou de l'acquisition de logements: subventions réduisant le taux d'intérêt	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	43,58
34.083	34.52	07.10	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement (art. 12bis de la loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	950 000,00	950 000,00	0,00
35.060	35.00	07.10	Contribution à des organismes internationaux	CORD	950,00	950,00	920,00
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	400,00	400,00	400,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après jff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre du chapitre IV de la loi modifiée du 25.2.1979 concernant l'aide au logement	CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
				<i>Total de la section 21.2:</i>	55 495 229,00	55 634 276,15	54 498 814,62
				<i>Total du département 21:</i>	67 836 519,00	67 975 566,15	66 274 900,07

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
22 – Ministère des Travaux publics							
<i>Section 22.0 – Travaux publics.– Dépenses générales</i>							
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	16 000,00	16 000,00	10 882,32
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	CORD	12 000,00	12 000,00	10 721,34
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	60 000,00	60 000,00	52 842,67
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	2 800,00	2 800,00	2 683,22
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	CORD	6 000,00 TR	9 500,00	6 881,40
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	7 300,00	7 300,00	6 918,40
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	13 500,00 TR	16 000,00	14 432,00
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	130 000,00	130 000,00	130 000,00
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	35 000,00 D	416 000,00	21 795,05
12.140	12.16	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information, participation à des foires et à des expositions	CORD	25 000,00	25 000,00	24 964,25
12.190	12.30	Divers	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CPUBLIE, CSDE	33 000,00 TE	27 000,00	20 205,04
12.300	Divers	12.10	Dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	2 500,00	2 500,00	1 740,11
32.000	32.00	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
32.001	32.00	07.20	Participation aux frais de pré-études encourus par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest en vue de l'établissement des projets de loi relatifs à des projets de construction	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	0,00
34.040	34.42	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée, subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250 000,00	250 000,00	225 342,30
35.060	35.00	Divers	Cotisations à des organismes internationaux	CPUBLIE, CSDE	67 000,00	67 000,00	57 742,83
41.000	41.50	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	CORD	50 000,00	50 000,00	50 000,00
93.000	93.00	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	240 000,00	240 000,00	0,00
12.512	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 500,00	5 500,00	5 421,12
<i>Total de la section 22.0:</i>					2 855 600,00	3 236 600,00	2 442 572,05
<i>Section 22.1 – Ponts et chaussées.– Dépenses générales</i>							
11.000	Divers	Divers	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	27 299 470,00	27 299 470,00	26 523 750,13
11.010	Divers	Divers	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 791 706,00	1 791 706,00	1 696 055,03

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après tfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.020	Divers	Divers	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	18 176,00 D	219 002,90	219 002,90
11.030	Divers	Divers	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	28 525 318,00 D	29 648 332,73	29 648 332,73
11.040	Divers	Divers	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	Divers	Indemnités d'habillement	CPUBLIE, CSDE	192 167,00	192 167,00	192 075,78
11.130	11.12	Divers	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	97 000,00	97 000,00	59 029,16
11.150	11.12	Divers	Service d'hiver et accidents de la circulation: indemnités pour heures supplémentaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	465 000,00 D	565 000,00	558 519,98
11.630	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	2 274,00	2 274,00	0,00
12.010	12.13	Divers	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	232 000,00	232 000,00	171 210,94
12.020	12.14	Divers	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CPUBLIE, CSDE	1 880 000,00 TE TR	1 942 500,00	1 921 154,49
12.030	12.16	Divers	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	148 800,00 TE TR	148 800,00	114 179,40
12.040	12.12	Divers	Frais de bureau	CORD	395 000,00	395 000,00	342 889,00
12.050	12.12	Divers	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	500 000,00	500 000,00	497 944,43
12.060	12.12	Divers	Entretien des installations de télécommunications	CORD	22 000,00	22 000,00	6 748,29
12.070	12.12	Divers	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	65 000,00	65 000,00	64 577,72
12.080	12.11	Divers	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien	CPUBLIE, CSDE	1 060 000,00 TE	1 020 000,00	1 009 533,40
12.100	12.11	Divers	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	58 450,00	58 450,00	58 088,62
12.125	12.30	Divers	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CPUBLIE, CSDE	405 000,00	405 000,00	359 030,83
12.170	12.30	Divers	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux	CORD	680 000,00 TE	657 500,00	604 110,65
12.190	12.30	Divers	Formation informatique du personnel des Ponts et Chaussées	CORD	25 000,00	25 000,00	24 610,58
12.300	Divers	Divers	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	160 000,00 D	195 840,00	185 117,32
12.301	Divers	Divers	Services spéciaux: frais de fonctionnement	CPUBLIE, CSDE	202 200,00	202 200,00	175 341,71
12.303	Divers	Divers	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais, ayant donné lieu à des avances correspondantes	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 500,00	2 500,00	280,00
12.304	43.21	Divers	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Trafic (CMT) Etat - Ville de Luxembourg	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	65 000,00	65 000,00	60 847,82
24.010	24.10	Divers	Location de logiciels informatiques	CORD	165 000,00	165 000,00	158 631,91
12.510	12.13	Divers	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CNST, CORD	1 195,00	1 195,00	1 194,12
			<i>Total de la section 22.1:</i>		64 458 356,00	65 918 037,63	64 652 256,94

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 22.2 – Ponts et chaussées.– Travaux propres</i>				
12.300	Divers	Divers	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	940 000,00 D	1 160 000,00	1 148 092,08
14.000	14.10	Divers	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation	CNST, CPUBLIE, CSDE	5 850 000,00	5 850 000,00	5 736 833,26
14.001	14.10	Divers	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation	CPUBLIE, CSDE	1 825 000,00	1 825 000,00	1 548 384,50
14.002	14.10	Divers	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage, dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 448 000,00 D	4 198 000,00	3 787 452,66
14.003	14.10	Divers	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation	CPUBLIE, CSDE	1 850 000,00 TE	1 830 619,00	1 589 598,33
14.004	14.10	Divers	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 050 000,00	2 050 000,00	1 959 586,15
14.005	14.10	Divers	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation	CPUBLIE, CSDE	335 000,00	335 000,00	181 361,69
14.006	14.10	Divers	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat	CPUBLIE, CSDE	80 000,00	80 000,00	70 310,50
14.007	14.10	Divers	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat	CPUBLIE, CSDE	700 000,00	700 000,00	699 881,87
14.010	14.10	Divers	Stations d'épuration, canalisations et distributions d'eau: travaux d'entretien et de réparation	CPUBLIE, CSDE	5 000,00	5 000,00	2 563,78
14.012	14.10	Divers	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges	CPUBLIE, CSDE	165 000,00	165 000,00	165 000,00
14.013	14.10	Divers	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	350 000,00 D	823 000,00	823 000,00
14.014	14.10	Divers	Aménagements hydroélectriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation	CPUBLIE, CSDE	75 000,00	75 000,00	55 262,75
14.015	14.10	Divers	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg	CPUBLIE, CSDE	10 000,00	10 000,00	9 868,49
14.030	14.10	Divers	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation	CORD	530 000,00	530 000,00	493 485,03
43.000	43.22	Divers	Chemins vicinaux: enduisage et remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat, subsides aux communes	CPUBLIE, CSDE	330 000,00 TR	349 381,00	269 378,74
43.001	43.22	Divers	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes	CPUBLIE, CSDE	1 060 000,00	1 060 000,00	1 059 989,46
			<i>Total de la section 22.2:</i>		18 603 000,00	21 046 000,00	19 600 049,29
			<i>Section 22.3 – Bâtiments publics.– Dépenses générales</i>				
11.000	Divers	01.34	Traitement des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	7 357 914,00	7 357 914,00	7 145 590,98
11.010	Divers	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 450 060,00	1 450 060,00	1 404 250,33

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
11.020	Divers	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	4 544,00 D	187 637,74	187 637,74
11.030	Divers	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	1 219 235,00	1 219 235,00	1 130 104,51
11.040	Divers	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	1 658,09	1 658,09
11.070	Divers	01.34	Rémunération de personnel en formation auprès de l'Etat	CORD	18 637,00 D	19 243,00	19 242,09
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	CORD	14 955,00 TE	12 605,00	12 592,97
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	786,00	786,00	423,96
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	CORD	70 300,00	70 300,00	70 210,75
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	74 000,00	74 000,00	62 506,37
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	3 000,00	3 000,00	2 961,29
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	CORD	57 500,00 TE	52 250,00	49 977,05
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	77 000,00 TR	91 600,00	91 594,93
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	37 000,00 TE	30 000,00	27 562,88
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	149 000,00	149 000,00	148 998,05
12.170	12.30	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	15 000,00	15 000,00	14 991,44
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	CNST, CORD	9 292,00	9 292,00	7 636,61
12.630	11.12	01.34	Indemnié pour services extraordinaires	CNST, CORD	536,00	536,00	0,00
<i>Total de la section 22.3:</i>					10 558 859,00	10 744 116,83	10 377 940,04
<i>Section 22.4 – Bâtiments publics.– Compétences propres</i>							
12.080	12.11	01.34	Bâtiments affectés à des services publics: entretien et réparation	CPUBLIE, CSDE	4 900 000,00 TE	4 765 000,00	4 764 942,94
12.081	12.11	Divers	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: entretien et réparation	CNST, CPUBLIE, CSDE	2 750 000,00 TR	2 778 000,00	2 777 937,69
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	4 300 000,00 D	5 193 500,00	5 192 950,71
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité, taxes et dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 225 000,00 D	1 335 000,00	1 334 998,05
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	800 000,00 D	875 000,00	874 948,75
12.085	12.11	01.34	Installations thermiques: entretien et contrôle	CPUBLIE, CSDE	1 090 000,00 TR	1 165 000,00	1 164 985,43
12.086	12.11	01.34	Installations électriques: entretien et contrôle	CPUBLIE, CSDE	2 250 000,00 TR	2 282 000,00	2 281 751,39
12.087	12.11	01.34	Surfaces vertes autour des bâtiments de l'Etat: plantation et entretien	CPUBLIE, CSDE	325 000,00	325 000,00	318 616,14
12.088	12.11	05.23	Domaine thermal de Mondorf: remboursement des frais d'entretien des installations techniques (convention du 7.3.1990)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	256 000,00 D	268 000,00	267 571,32
12.089	12.11	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles loués par l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	900 000,00 D	11 815 000,00	11 515 533,78
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	20 000,00	20 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais d'exploitation	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 250 000,00 D	3 100 000,00	3 100 000,00
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	60 000,00 D	146 000,00	145 974,15
12.121	12.30	01.34	Frais d'études pour la mise en application de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	0,00
12.122	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en vue de la mise en oeuvre de mesures de réduction des émissions de CO ₂ en provenance de bâtiments de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	25 000,00	25 000,00	1 964,50
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	60 000,00	60 000,00	17 513,44
12.300	Divers	01.34	Frais de déménagement des services publics	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	450 000,00 D	2 760 000,00	2 694 634,65
12.301	Divers	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles, cérémonies et réceptions officielles, conférences, illuminations	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	70 000,00 D	125 000,00	115 919,77
12.302	Divers	01.34	Installations techniques dangereuses et installations techniques de sécurité dans les bâtiments de l'Etat: réception et contrôle par des organismes agréés	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	120 000,00 D	395 000,00	383 164,71
12.303	Divers	01.34	Mobilier et équipement des administrations et services publics et des établissements d'enseignement de l'Etat: entretien et réparation	CORD	100 000,00	100 000,00	92 794,09
12.580	12.11	01.34	Bâtiments affectés à des services publics: exploitation et entretien	CNST, CORD	1 201,00	1 201,00	1 200,53
12.586	12.11	01.34	Installations électriques: entretien et contrôle	CNST, CORD	607,00	607,00	606,37
				<i>Total de la section 22.4:</i>	22 052 808,00	37 634 308,00	37 048 008,41
				<i>Total du département 22:</i>	118 528 623,00	138 579 062,46	134 120 826,73

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
23 – Ministère des Transports							
<i>Section 23.0 – Transports. – Dépenses générales</i>							
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	500,00	500,00	0,00
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	13 100,00	13 100,00	9 533,83
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	110 000,00 TR	150 000,00	115 114,41
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	13 200,00	13 200,00	7 415,06
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	CORD	17 000,00 TR	22 000,00	18 738,66
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	2 700,00	2 700,00	1 716,11
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	140 400,00 TE TR	141 400,00	114 548,98
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	470 000,00	470 000,00	265 915,14
12.121	12.30	12.00	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Trafic (CMT) Etat-Ville de Luxembourg	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	65 000,00	65 000,00	62 078,76
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	250 000,00 TE	204 000,00	159 297,25
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (Transports routiers, Eurocontrôle route, Circulation routière)	CORD	40 000,00	40 000,00	4 761,25
12.200	12.30	12.00	Frais de fonctionnement de l'entité d'enquête accidents et incidents dans les transports aériens, ferroviaires et maritimes	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 000,00	2 000,00	135,00
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	13 100,00	13 100,00	7 932,29
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	CORD	5 500,00	5 500,00	4 048,70
12.510	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CNST, CORD	173,00	173,00	172,46
<i>Total de la section 23.0:</i>					1 142 673,00	1 142 673,00	771 407,90
<i>Section 23.1 – Circulation routière</i>							
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	41 250,00	41 250,00	30 674,00
11.630	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	1 227,00	1 227,00	1 226,94
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	CORD	11 430,00	11 430,00	7 270,66
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE	74 387,00	74 387,00	68 784,00
12.130	12.16	12.10	Frais de publication	CORD	10 000,00	10 000,00	0,00
12.140	12.16	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CPUBLIE, CSDE	170 000,00	170 000,00	168 686,81
12.160	12.30	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical	CORD	125,00	125,00	0,00
12.300	Divers	12.10	Confection de plaques d'immatriculation	CORD	1 783,00	1 783,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.310	Divers	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique de frais relatifs à la gestion des fichiers nationaux des véhicules et des permis de conduire	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 680 000,00 D	3 918 143,00	3 917 962,62
12.320	33.00	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	CORD	30 000,00 TE	16 036,00	3 539,40
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	CNSM	315 000,00	315 000,00	294 501,88
41.000	41.50	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la chambre de commerce	CORD	79 000,00 TR	92 964,00	92 963,97
12.500	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	CNST, CORD	372,00	372,00	371,80
			<i>Total de la section 23.1:</i>		4 414 574,00	4 652 717,00	4 585 982,08
			<i>Section 23.2 – Transports publics</i>				
12.141	12.16	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	CORD	117 000,00 TE	64 060,00	55 164,30
12.300	Divers	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	880 366,00	880 366,00	866 149,39
12.310	Divers	12.13	Mise en place de la Centrale de mobilité, dépenses diverses	CPUBLIE, CSDE	250 000,00	250 000,00	0,00
31.020	31.22	12.20	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	89 000 000,00 D	93 311 076,00	91 457 225,80
31.021	31.22	12.13	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	11 910 000,00	11 910 000,00	11 315 738,16
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	64 150 000,00 D	68 198 730,00	67 926 075,23
31.050	31.32	12.13	Participation à un projet de la technologie de la pile à combustible dans l'intérêt d'un transport public écologique	CPUBLIE, CSDE	430 000,00	430 000,00	430 000,00
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	CNSM	5 000,00	5 000,00	1 500,00
34.090	34.49	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement post-primaire	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 900 000,00 TR	2 952 940,00	2 952 937,21
34.091	34.49	04.50	Transports effectués dans l'intérêt des élèves handicapés physiques et polyhandicapés de l'intégration scolaire, de l'éducation différenciée ainsi que des travailleurs handicapés	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	14 400 000,00 D	20 100 000,00	20 099 979,00
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus, quasi-gratuité du transport des jeunes et gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de l'accord conclu avec l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	6 474 212,00 D	6 793 312,00	6 792 927,11

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	CORD	100 000,00	100 000,00	78 288,00
43.020	43.52	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE	9 606 000,00	9 606 000,00	9 296 756,73
34.591	34.49	04.50	Gratuité du transport des élèves de l'éducation différenciée: subventions	CNST, CORD	3 700 000,00	3 700 000,00	3 699 332,00
				<i>Total de la section 23.2:</i>	203 922 578,00	218 301 484,00	214 972 072,93
			<i>Section 23.3 – Transports ferroviaires</i>				
11.000	Divers	12.20	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	141 642,00 D	142 684,86	142 684,86
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	25 999 588,00	25 999 588,00	25 457 550,00
32.001	42.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	126 465 586,00 D	130 494 956,00	130 494 955,15
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE	CNLI, CNST, CPUBLIE	90 000 000,00	90 000 000,00	90 000 000,00
				<i>Total de la section 23.3:</i>	242 606 816,00	246 637 228,86	246 095 190,01
			<i>Section 23.4 – Navigation et transports fluviaux</i>				
11.000	Divers	12.34	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	1 309 741,00 D	1 389 321,91	1 389 321,91
11.010	Divers	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	39 285,00 D	40 965,70	40 965,70
11.020	Divers	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	2 100,00	2 100,00	1 845,39
11.030	Divers	12.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	11 737,00 D	14 124,78	14 124,78
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement	CORD	1 224,00	1 224,00	960,59
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	4 000,00	4 000,00	3 818,09
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	CORD	10 000,00	10 000,00	7 101,84
11.630	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	CNST, CORD	826,00	826,00	825,69
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	8 500,00	8 500,00	5 560,53
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	8 960,00	8 960,00	7 110,77
12.030	12.16	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	3 500,00	3 500,00	2 908,60
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau	CORD	13 060,00	13 060,00	12 789,76
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	18 000,00	18 000,00	12 577,27
12.060	12.12	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications	CORD	3 890,00	3 890,00	3 372,42

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.070	12.12	12.34	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	4 230,00	4 230,00	4 227,02
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	23 970,00	23 970,00	23 025,29
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	51 000,00	51 000,00	50 447,36
12.140	12.16	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	CORD	1 500,00	1 500,00	1 417,14
12.170	12.30	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	CORD	12 000,00	12 000,00	9 771,70
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement, frais d'organisation et de participation	CORD	9 780,00	9 780,00	8 431,21
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 000,00	5 000,00	3 439,23
12.300	Divers	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	CORD	45 350,00	45 350,00	44 856,78
14.010	14.10	12.32	Entretien et renouvellement des installations et équipements des barrages et écluses de la Moselle canalisée – frais se rapportant à l'hydrométrie et à la signalisation nautique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	485 400,00	485 400,00	412 114,45
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	13 000,00	13 000,00	12 850,00
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	119 720,00	119 720,00	96 000,00
				<i>Total de la section 23.4:</i>	2 205 773,00	2 289 422,39	2 169 863,52
11.000	Divers	12.40	<i>Section 23.5 – Direction de l'aviation civile</i>				
11.010	Divers	12.40	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	759 716,00 D	866 309,82	866 309,82
11.020	Divers	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	248 114,00	248 114,00	232 785,99
11.130	11.12	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	15 360,00	15 360,00	9 872,00
12.010	12.13	12.40	Indemnités pour services de tiers	CORD	10 500,00	10 500,00	1 596,00
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	CORD	2 500,00	2 500,00	989,73
12.020	12.14	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	90 000,00	90 000,00	62 986,64
12.040	12.12	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	3 500,00	3 500,00	2 737,03
12.120	12.30	12.40	Frais de bureau	CORD	8 500,00	8 500,00	7 865,03
12.121	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	30 000,00 D	348 768,00	348 768,00
12.140	12.16	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	450 000,00	450 000,00	154 466,90
12.150	12.30	12.40	Frais de promotion de l'aéroport	CORD	24 000,00	24 000,00	2 500,00
12.190	12.30	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	844,37
			Cours de formation et de recyclage	CNLI, CNST, CPUBLIE	18 815,00	18 815,00	4 160,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après tfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.220	12.30	12.40	Missions d'inspection et de supervision des entités aéronautiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	25 000,00	25 000,00	182,62
12.302	Divers	12.40	Participation aux frais de gestion des activités assumées par la société de contrôle technique et opérationnel du secteur aéronautique pour le compte de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
32.000	32.00	12.40	Aérogare: remboursement des frais d'exploitation	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 150 000,00 D	3 602 750,00	3 602 749,12
32.001	32.00	12.40	Remboursement des frais de gestion des activités assurées par la société de l'aéroport de Luxembourg S.A. pour compte de l'Etat (suivant contrat conclu entre la société et l'Etat)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
33.010	33.00	08.30	Prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'aviation sportive	CNSM	1 240,00	1 240,00	1 179,80
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 310 000,00	1 310 000,00	1 217 076,84
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	823 700,00	823 700,00	798 862,94
12.540	12.12	12.40	Frais de bureau	CNST, CORD	960,00	960,00	853,65
				<i>Total de la section 23.5:</i>	7 022 205,00	7 900 316,82	7 316 786,48
			<i>Section 23.6 – Aéroport de Luxembourg</i>				
11.000	Divers	12.44	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	10 065 580,00	10 065 580,00	9 929 945,12
11.010	Divers	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	142 841,00	142 841,00	135 763,39
11.020	Divers	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	17 945,00	17 945,00
11.030	Divers	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	633 044,00	633 044,00	510 189,54
11.040	Divers	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00 D	1 336,70	1 336,70
11.100	11.40	12.44	Indemnités d'habillement	CORD	10 288,00	10 288,00	9 481,92
11.150	11.12	12.44	Indemnités pour heures supplémentaires	CORD	50 000,00 TR	50 213,89	50 213,89
11.650	11.12	12.44	Indemnités pour heures supplémentaires	CNST, CORD	3 900,00	3 900,00	3 880,72
12.010	12.13	12.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	16 000,00	16 000,00	15 364,89
12.011	12.13	12.44	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	30 000,00 TR	38 700,00	38 690,75
12.020	12.14	12.44	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	135 000,00 TR	145 000,00	144 730,17
12.030	12.16	12.44	Fourniture de vêtements de travail et de protection	CORD	1 983,00	1 983,00	1 685,72
12.040	12.12	12.44	Frais de bureau	CORD	34 100,00	34 100,00	30 932,60
12.041	12.12	12.44	Frais dans l'intérêt de la perception des taxes aéronautiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	2 500,00	2 500,00	2 155,76
12.050	12.12	12.44	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE	200 000,00	200 000,00	199 425,49
12.070	12.12	12.44	Location et entretien des équipements informatiques	CORD	47 500,00	47 500,00	24 295,14
12.080	12.11	12.44	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	163 900,00 TE	161 886,11	149 731,68
12.120	12.30	12.44	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	19 015,54
12.121	12.30	12.44	Contrôles en vol des installations radioélectriques	CORD	110 000,00	110 000,00	94 472,50

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
12.122	12.30	12.44	Remboursement à un organisme étranger des frais encourus au titre des prestations fournies en matière de circulation aérienne	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	764 658,00 TR	828 897,00	828 897,00
12.150	12.30	05.30	Prestations médicales et paramédicales	CORD	2 550,00	2 550,00	1 807,52
12.170	12.30	12.44	Acquisition et entretien de petit outillage, d'équipements spéciaux	CORD	30 000,00	30 000,00	24 594,73
12.190	12.30	12.44	Cours de formation et de perfectionnement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	381 900,00	381 900,00	154 869,78
12.200	12.30	12.44	Primes à payer pour assurances-responsabilité civile et accidents et franchises à payer suite à des accidents et faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	584 500,00	584 500,00	552 690,35
12.350	Divers	12.44	Frais d'électricité: balisages lumineux, installations de radio-communications et de radionavigation, dépenses d'énergie électrique diverses, consommation de carburant du groupe de secours	CNLI, CNST, CPUBLIE	190 000,00 TR	213 000,00	212 073,14
14.030	14.10	12.44	Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport	CORD	200 000,00 TE	102 761,00	33 776,81
14.031	14.10	12.44	Acquisition de produits antineige et de produits antifou	CNLI, CNST, CPUBLIE	300 000,00	300 000,00	253 700,74
14.032	14.10	12.44	Entretien des équipements électriques	CNLI, CNST, CPUBLIE	150 000,00	150 000,00	146 395,98
14.033	14.10	12.44	Entretien des équipements électroniques	CNLI, CNST, CPUBLIE	605 000,00	605 000,00	563 514,34
14.050	14.20	07.33	Participation de l'Etat aux frais de gestion et d'entretien des stations d'épuration du S.I.A.S. et de la ville de Luxembourg	CORD	215 000,00	215 000,00	105 674,25
14.051	14.20	12.44	Participation aux frais d'acquisition d'un nouveau simulateur pour la formation des étudiants à l'Institut Eurocontrol	CORD	100 000,00	100 000,00	100 000,00
24.010	24.10	12.44	Frais d'abonnement aux réseaux des données météorologiques	CORD	21 800,00 TE	14 900,00	8 579,41
35.020	35.30	12.44	Achat de services auprès de services étrangers des télécommunications	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	8 760,00	8 760,00	6 260,70
				<i>Total de la section 23.6:</i>	15 301 004,00	15 320 085,70	14 372 091,27
11.100	11.40	01.34	<i>Section 23.7 – Garage du gouvernement</i> Indemnités d'habillement	CORD	10 015,00	10 015,00	9 226,56
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement	CORD	8 680,00	8 680,00	7 436,45
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	125 000,00 D	154 000,00	153 176,52
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	9 500,00	9 500,00	7 149,87
12.300	Divers	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles	CNLI, CNST, CPUBLIE	10 000,00	10 000,00	0,00
41.000	41.50	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement	CORD	2 335,00	2 335,00	0,00
				<i>Total de la section 23.7:</i>	165 530,00	194 530,00	176 989,40

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après tfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 23.8 – Commissariat aux affaires maritimes</i>				
11.000	Divers	12.34	Traitements des fonctionnaires	CNLI, CNST, CSDE	128 049,00 D	128 994,63	128 994,63
11.010	Divers	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	CNLI, CNST, CSDE	502 420,00	502 420,00	439 787,44
11.020	Divers	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	CNLI, CNST, CSDE	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	4 000,00	4 000,00	3 832,40
12.000	12.15	12.34	Indemnités pour services de tiers	CORD	1 800,00	1 800,00	1 599,89
12.012	12.13	12.34	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	30 000,00	30 000,00	22 680,54
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	CORD	2 800,00	2 800,00	2 272,07
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau	CORD	20 945,00	20 945,00	19 584,21
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	CORD	5 180,00	5 180,00	4 613,72
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	24 485,00 TR	25 985,00	25 764,04
12.100	12.11	12.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CORD	132 598,00	132 598,00	130 155,05
12.110	12.30	12.34	Frais de contentieux	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	156 900,00	156 900,00	144 172,31
12.125	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique	CORD	20 000,00 TE	18 500,00	15 486,80
12.140	12.16	12.34	Frais de publication, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	CORD	20 000,00	20 000,00	12 752,11
			<i>Total de la section 23.8:</i>		1 049 377,00	1 050 322,63	951 695,21
			Total du département 23:		477 830 530,00	497 488 780,40	491 412 078,80

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			24 – Ministère de la Promotion féminine				
			<i>Section 24.0 – Promotion féminine</i>				
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	CORD	3 000,00	3 000,00	2 899,88
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	CORD	2 200,00	2 200,00	1 908,43
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	CORD	2 000,00	2 000,00	1 734,52
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	CORD	51 240,00	51 240,00	27 570,76
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau, dépenses diverses	CORD	15 500,00	15 500,00	12 496,23
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	CORD	9 845,00 TR	11 445,00	11 117,62
12.100	12.11	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	54 380,00	54 380,00	54 244,82
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études	CPUBLIE, CSDE	287 929,00	287 929,00	250 304,86
12.130	12.16	06.36	Frais de publication	CORD	100 000,00 TE	67 400,00	63 414,09
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	CORD	37 250,00 TR	50 250,00	42 388,30
12.302	Divers	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	CORD	247 500,00 TR	265 500,00	245 845,35
12.303	Divers	06.36	Campagne contre la violence à l'égard des femmes	CORD	120 000,00	120 000,00	60 706,83
12.305	Divers	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	36 908,19
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	CORD	6 277 143,00	6 277 143,00	6 020 936,05
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	CORD	210 345,00	210 345,00	154 849,45
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 000,00 D	16 667,00	16 666,67
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	CORD	90 300,00	90 300,00	74 368,00
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine	CNSM	72 200,00	72 200,00	57 136,81
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes „Emploi et valorisation des ressources humaines“	CNSM, CPUBLIE, CSDE	218 000,00	218 000,00	135 318,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
33.012	33.00	06.36	Subsides en faveur d'entreprises ayant pris des mesures novatrices dans l'intérêt de l'emploi des femmes	CNSM	12 395,00	12 395,00	0,00
			<i>Total de la section 24.0:</i>		7 866 227,00	7 877 894,00	7 270 814,86
			Total du département 24:		7 866 227,00	7 877 894,00	7 270 814,86
			Total du Chapitre III – Dépenses courantes:		5 809 762 601,00	6 117 430 706,33	5 968 158 958,85

Budget des dépenses – Chapitre IV – Dépenses en capital

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fti ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.020	74.22	01.10	30 – Ministère d'Etat <i>Section 30.3 – Conseil d'Etat</i> Acquisition d'installations de télécommunications	CPUBLIE, CSDE	6 500,00	6 500,00	1 741,04
				<i>Total de la section 30.3:</i>	6 500,00	6 500,00	1 741,04
74.000	74.10	01.10	<i>Section 30.4 – Gouvernement</i> Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	61 000,00	61 000,00	60 056,18
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements, frais accessoires	CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	99 942,52
74.041	74.22	01.10	Service information et presse: acquisition d'équipements spéciaux	CORD	30 000,00 TE	14 686,00	14 077,49
74.042	74.22	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance: acquisition d'équipements spéciaux	CORD	6 000,00	6 000,00	0,00
74.050	74.22	01.10	Service d'information et presse: acquisition d'équipements informatiques	CORD	30 000,00 TR	45 314,00	45 063,37
74.060	74.40	01.10	Service information et presse: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	25 000,00	25 000,00	21 053,95
74.300	74.22	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais d'infrastructure et d'équipement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 900 000,00	1 900 000,00	1 403 535,65
74.305	74.22	01.10	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	CORD	35 000,00	35 000,00	32 920,53
74.310	74.22	Divers	Mise en place de mesures de protection concernant divers bâtiments	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250 000,00 D	403 414,00	108 036,77
				<i>Total de la section 30.4:</i>	2 437 000,00	2 590 414,00	1 784 686,46
74.010	74.22	01.10	<i>Section 30.5 – Conseil économique et social</i> Acquisition de machines de bureau	CORD	15 000,00	15 000,00	14 721,38
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	19 900,00	19 900,00	19 899,60
74.300	74.22	01.10	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques	CORD	20 000,00	20 000,00	19 760,88
74.320	74.22	01.10	Frais d'équipement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	CORD	40 000,00	40 000,00	39 559,54
				<i>Total de la section 30.5:</i>	94 900,00	94 900,00	93 941,40

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 30.6 – Centre de communications du Gouvernement</i>				
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	4 000,00	4 000,00	3 800,55
74.010	74.22	02.00	Acquisition de machines de bureau	CORD	1 000,00	1 000,00	0,00
74.020	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	10 135,00	10 135,00	9 341,43
74.021	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations	CPUBLIE, CSDE	610 000,00 TE TR	629 500,00	620 675,43
74.050	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	53 000,00	53 000,00	52 959,42
74.051	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	CORD	90 500,00 TR	111 000,00	107 901,74
74.060	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	18 000,00	18 000,00	17 721,51
74.061	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations	CORD	150 000,00 TE	110 000,00	37 798,20
74.521	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	CNST, CORD	86 000,00	86 000,00	85 658,00
74.561	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations	CNST, CORD	2 581,00	2 581,00	2 580,72
				<i>Total de la section 30.6:</i>	<i>1 025 216,00</i>	<i>1 025 216,00</i>	<i>938 437,00</i>
			<i>Section 30.8 – Médias et Communications</i>				
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	CORD	10 000,00	10 000,00	7 213,95
74.040	74.22	08.40	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux	CORD	7 500,00	7 500,00	7 485,00
				<i>Total de la section 30.8:</i>	<i>17 500,00</i>	<i>17 500,00</i>	<i>14 698,95</i>
				<i>Total du département 30:</i>	<i>3 581 116,00</i>	<i>3 734 530,00</i>	<i>2 833 504,85</i>

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			31 – Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense				
			<i>Section 31.0 – Dépenses générales</i>				
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	26 000,00	26 000,00	26 000,00
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	3 000,00	3 000,00	0,00
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques	CPUBLIE, CSDE	10 000,00 TR	28 493,49	28 489,99
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	20 000,00 TE	1 506,51	1 483,28
74.300	74.22	01.40	Frais d'équipement, et de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger, frais de développement d'un logiciel de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques				
				CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 117 750,00	1 117 750,00	1 108 890,40
				<i>Total de la section 31.0:</i>	1 176 750,00	1 176 750,00	1 164 863,67
			<i>Section 31.1 – Relations internationales.– Missions diplomatiques</i>				
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles	CPUBLIE, CSDE	200 000,00	200 000,00	186 319,59
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	CORD	30 987,00 TR	47 987,00	43 200,00
74.250	Divers	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements				
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions diplomatiques luxembourgeoises à l'étranger	CPUBLIE, CSDE	591 630,00 TE	574 630,00	484 034,87
				CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000,00	1 000,00	0,00
				<i>Total de la section 31.1:</i>	823 617,00	823 617,00	713 554,46
			<i>Section 31.5 – Direction de la défense</i>				
54.060	54.01	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N.	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100 100,00	100 100,00	78 381,78
54.061	54.01	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N., contribution au programme N.S.M.A.T.C.C., contribution au programme A.W.A.C.S.				
54.062	54.01	02.00	Participation au financement du nouveau Quartier Général de l'O.T.A.N.	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 800 000,00	1 800 000,00	1 536 426,31
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	789 000,00	789 000,00	33 933,00
				<i>Total de la section 31.5:</i>	7 689 100,00	7 689 100,00	6 648 741,09

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 31.6 – Défense nationale</i>				
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs	CPUBLIE, CSDE	550 000,00 TR	554 200,00	552 085,41
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	10 000,00	10 000,00	3 827,20
74.020	74.22	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	2 000,00	2 000,00	915,05
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux	CPUBLIE, CSDE	205 000,00	205 000,00	196 891,75
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	38 100,00 TR	69 100,00	67 734,74
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	100 000,00 TR	116 000,00	114 968,55
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CPUBLIE, CSDE	600 000,00	600 000,00	558 936,51
74.080	74.22	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	CORD	5 000,00	5 000,00	3 156,75
74.300	74.22	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel	CPUBLIE, CSDE	290 000,00 TE	40 000,00	28 714,79
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	CPUBLIE, CSDE	271 500,00 TE	29 500,00	26 614,41
74.320	74.22	02.10	Equipement de casernement et équipement divers	CORD	360 000,00 TE	308 800,00	211 088,98
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection n.b.c.	CORD	68 100,00	68 100,00	68 053,55
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	CORD	24 618,00	24 618,00	24 554,72
74.390	74.22	02.10	Réalisation d'un système de surveillance et d'accès	CORD	260 000,00 TR	752 000,00	750 054,94
				<i>Total de la section 31.6:</i>	2 784 318,00	2 784 318,00	2 607 597,35
			<i>Section 31.7 – Coopération au développement et action humanitaire</i>				
74.250	Divers	01.53	Missions et bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	80 186,00	80 186,00	45 066,04
81.030	81.40	01.53	Participation dans le capital social de l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au développement „LUXDEVELOPMENT S.A.“	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00 D	125 800,00	125 800,00
				<i>Total de la section 31.7:</i>	80 286,00	205 986,00	170 866,04
			<i>Section 31.9 – Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne</i>				
74.300	74.22	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 000 000,00	2 000 000,00	1 069 098,94
				<i>Total de la section 31.9:</i>	2 000 000,00	2 000 000,00	1 069 098,94
				<i>Total du département 31:</i>	14 554 071,00	14 679 771,00	12 374 721,55

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			32 et 33 – Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche				
			<i>Section 32.0 – Affaires culturelles</i>				
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 489 700,00	1 489 700,00	1 489 700,00
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides	CORD	43 802,00	43 802,00	43 790,00
63.041	63.51	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma de province	CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	50 000,00
72.000	72.30	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	295 300,00	295 300,00	0,00
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	5 000,00	5 000,00	3 346,50
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	7 500,00 TR	9 300,00	9 288,50
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	7 500,00 TE	5 700,00	0,00
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	124,00	124,00	0,00
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	CORD	75 000,00	75 000,00	25 279,50
74.300	74.22	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: acquisition de matériel didactique et d'équipement pour les ateliers d'enfants	CORD	5 000,00	5 000,00	2 815,20
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques	CNLI, CNST, CPUBLIE	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
			<i>Total de la section 32.0:</i>		11 978 926,00	11 978 926,00	11 624 219,70
			<i>Section 32.1 – Service des sites et monuments nationaux</i>				
52.000	52.10	08.10	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	CORD	334 660,00	334 660,00	257 434,00
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	9 500,00	9 500,00	9 137,60
74.050	74.22	08.10	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	30 000,00	30 000,00	29 911,70
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	CORD	2 000,00	2 000,00	1 739,95
74.300	74.22	08.10	Acquisition de mobilier et de documents historiques	CORD	13 640,00	13 640,00	5 275,00
			<i>Total de la section 32.1:</i>		390 800,00	390 800,00	303 498,25
			<i>Section 32.3 – Bibliothèque nationale</i>				
74.010	74.22	08.20	Acquisition de machines de bureau	CORD	18 500,00	18 500,00	10 883,85
74.020	74.22	08.20	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	1 500,00	1 500,00	1 145,40
74.040	74.22	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	38 900,00	38 900,00	37 713,36
74.070	74.22	08.20	Alimentation de la réserve précieuse	CPUBLIE, CSDE	85 000,00	85 000,00	70 187,96
			<i>Total de la section 32.3:</i>		143 900,00	143 900,00	119 930,57
			<i>Section 32.4 – Archives nationales</i>				
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	18 000,00 TR	21 100,00	20 277,18

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	CORD	15 000,00 TE	11 900,00	8 590,49
			<i>Total de la section 32.4:</i>		33 000,00	33 000,00	28 867,67
			<i>Section 32.5 – Centre national de l'audiovisuel</i>				
74.010	74.22	08.20	Acquisition de machines de bureau	CORD	20 000,00	20 000,00	19 571,64
74.040	74.22	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux	CPUBLIE, CSDE	180 000,00	180 000,00	179 885,08
74.060	74.40	08.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	20 000,00	20 000,00	19 811,29
74.070	74.22	08.20	Acquisition de collections et de documents photographiques, acquisition de documents cinématographiques	CPUBLIE, CSDE	39 000,00	39 000,00	35 737,12
			<i>Total de la section 32.5:</i>		259 000,00	259 000,00	255 005,13
			<i>Section 32.7 – Centre national de littérature</i>				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	19 000,00	19 000,00	19 000,00
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	10 710,00 TE	10 120,00	10 119,15
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	CORD	6 000,00 TR	6 590,00	6 576,91
			<i>Total de la section 32.7:</i>		35 710,00	35 710,00	35 696,06
			<i>Section 33.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales</i>				
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 8.12.1977)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	124,00 D	232 883,00	232 757,18
54.011	54.21	04.10	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants, acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	124,00	124,00	0,00
74.040	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	110 000,00	110 000,00	0,00
			<i>Total de la section 33.0:</i>		110 248,00	343 007,00	232 757,18
			<i>Section 33.4 – Institut d'études éducatives et sociales</i>				
74.040	74.22	04.44	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	22 037,00	22 037,00	22 036,52
74.050	74.22	04.44	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	22 131,00 TR	27 031,00	26 915,36
74.060	74.40	04.44	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	15 111,00 TE	10 211,00	10 047,09
			<i>Total de la section 33.4:</i>		59 279,00	59 279,00	58 998,97
			<i>Section 33.5 – Recherche scientifique et recherche appliquée</i>				
74.300	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques dans l'intérêt de la gestion d'activités de recherche	CORD	4 000,00	4 000,00	3 642,41
74.301	74.22	04.60	Acquisition de machines de bureau	CORD	4 600,00	4 600,00	4 192,90
			<i>Total de la section 33.5:</i>		8 600,00	8 600,00	7 835,31
			<i>Total du département 32 et 33:</i>		13 019 463,00	13 252 222,00	12 666 808,84

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			34 – Ministère des Finances				
			<i>Section 34.0 – Dépenses générales</i>				
54.030	54.41	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes du groupe de la Banque Mondiale et autres interventions en faveur des pays en voie de développement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 300 000,00	2 300 000,00	2 290 267,39
54.031	54.41	Divers	Participation aux programmes de la BERD et autres interventions en faveur des pays en transition	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000 000,00 D	1 097 500,00	1 097 500,00
54.032	54.41	Divers	Agence de transfert de technologie financière – ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement	CORD	700 000,00	700 000,00	699 214,84
54.033	54.41	01.43	Participation dans les programmes du Fonds monétaire international	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 700 000,00	1 700 000,00	1 699 999,63
81.030	81.40	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédits et d'investissements: dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
81.041	81.50	11.70	Société nationale de crédit et d'investissements: majoration de la dotation	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
81.050	81.60	11.70	Office du dueroire: majoration de la dotation	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
81.051	81.60	11.70	Office du dueroire: alimentation du fonds spécial d'assurance dueroire pour le compte de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
81.052	81.60	11.70	Office du dueroire: rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
84.070	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
84.071	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
84.091	84.23	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
84.098	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	225 000,00	225 000,00	225 000,00
84.105	84.23	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000 000,00	1 000 000,00	912 642,93
84.122	84.23	01.53	Participation aux programmes du FIDA (Fonds international de développement agricole)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	550 000,00	550 000,00	548 304,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
84.123	84.23	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
84.237	84.23	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	14 725 000,00	14 725 000,00	14 725 000,00
			<i>Total de la section 34.0:</i>		22 201 000,00	22 298 500,00	22 197 928,79
			<i>Section 34.1 – Contributions directes et métrologie</i>				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	165 000,00 TE	138 260,00	137 546,90
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	CORD	21 960,00 TR	27 260,00	25 111,98
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	12 000,00 TR	32 100,00	31 056,58
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	95 000,00 TR	103 440,00	101 818,13
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	40 000,00 TE TR	58 500,00	57 785,26
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels	CORD	50 000,00 TE	24 400,00	20 757,43
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	CORD	12 400,00	12 400,00	12 387,80
			<i>Total de la section 34.1:</i>		396 360,00	396 360,00	386 464,08
			<i>Section 34.2 – Enregistrement et domaines</i>				
51.050	51.20	01.22	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	2,60
74.000	74.10	Divers	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	17 000,00	17 000,00	16 991,89
74.010	74.22	Divers	Acquisition de machines de bureau	CORD	12 000,00	12 000,00	11 097,11
74.020	74.22	Divers	Acquisition d'équipements de télécommunications	CORD	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	Divers	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	3 700,00	3 700,00	3 697,25
74.080	74.22	Divers	Acquisition de mobilier de bureau	CORD	11 200,00	11 200,00	11 129,70
74.580	74.22	Divers	Acquisition de mobilier de bureau	CNST, CORD	3 000,00	3 000,00	2 931,28
			<i>Total de la section 34.2:</i>		48 000,00	48 000,00	45 849,83
			<i>Section 34.3 – Douanes et accises</i>				
72.010	72.10	01.22	Constructions, frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration	CPUBLIE, CSDE	135 000,00	135 000,00	133 077,57
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	216 000,00	216 000,00	215 706,76
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	CORD	25 000,00	25 000,00	24 455,45
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	18 000,00 TR	37 000,00	36 611,69
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	45 000,00 TE	31 000,00	30 977,63
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	54 000,00	54 000,00	53 914,07
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CPUBLIE, CSDE	25 000,00	25 000,00	21 191,76

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fti ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	CORD	65 000,00	65 000,00	64 688,96
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	CORD	28 000,00 TE	23 000,00	22 965,90
				<i>Total de la section 34.3:</i>	611 000,00	611 000,00	603 589,79
				Total du département 34:	23 256 360,00	23 353 860,00	23 233 832,49

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après tft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			35 – Ministère des Finances: Trésor et Budget				
			<i>Section 35.0 – Dépenses générales</i>				
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 000 000,00 D	27 813 000,00	25 580 849,73
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	8 000 000,00 D	36 592 000,00	35 666 049,10
71.051	71.32	01.25	Acquisition d'immeubles auprès de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat, participation à des frais de viabilisation	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	0,00
81.030	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, appel de la garantie de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250 000,00 D	668 000,00	667 940,00
				<i>Total de la section 35.0:</i>	26 300 100,00	80 123 100,00	76 914 838,83
			<i>Section 35.1 – Inspection générale des finances</i>				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	CORD	10 000,00 TE	409,00	408,25
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	10 000,00 TE	2 558,00	2 557,06
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	CORD	5 000,00 TR	22 033,00	21 991,85
				<i>Total de la section 35.1:</i>	25 000,00	25 000,00	24 957,16
74.010	74.22	01.23	<i>Section 35.2 – Trésorerie de l'Etat</i> Acquisition de machines de bureau	CORD	2 700,00	2 700,00	2 392,00
				<i>Total de la section 35.2:</i>	2 700,00	2 700,00	2 392,00
74.010	74.22	01.30	<i>Section 35.3 – Direction du contrôle financier</i> Acquisition de machines de bureau	CORD	2 000,00	2 000,00	0,00
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	1 500,00	1 500,00	0,00
				<i>Total de la section 35.3:</i>	3 500,00	3 500,00	0,00
74.000	74.10	01.22	<i>Section 35.4 – Cadastre et topographie</i> Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	44 000,00	44 000,00	41 238,53
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	CORD	11 000,00	11 000,00	5 257,80

<i>Article</i>	<i>Code éco.</i>	<i>Code fonct.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Type article</i>	<i>Crédits 2004 (en EUR)</i>	<i>Crédits après fti ou autorisation de dépass. (en EUR)</i>	<i>Paiements effectifs (en EUR)</i>
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	77 000,00	77 000,00	76 806,18
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	CPUBLIE, CSDE	48 000,00	48 000,00	47 652,55
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	CPUBLIE, CSDE	350 000,00	350 000,00	334 670,23
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels	CPUBLIE, CSDE	70 000,00	70 000,00	51 820,06
				<i>Total de la section 35.4:</i>	600 000,00	600 000,00	557 445,35
				<i>Total du département 35:</i>	26 931 300,00	80 754 300,00	77 499 633,34

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après jff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
91.005	91.11	14.10	36 – Ministère des Finances: Dette publique <i>Section 36.0 – Dette publique</i> Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements	CNLI, CNST, CPUBLIE	5 000 000,00 D	80 000 000,00	80 000 000,00
				<i>Total de la section 36.0:</i>	5 000 000,00	80 000 000,00	80 000 000,00
				Total du département 36:	5 000 000,00	80 000 000,00	80 000 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			37 – Ministère de la Justice				
			<i>Section 37.0 – Justice</i>				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	30 000,00	30 000,00	27 633,09
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000,00	1 000,00	0,00
			<i>Total de la section 37.0:</i>		31 000,00	31 000,00	27 633,09
			<i>Section 37.1 – Services judiciaires</i>				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	15 000,00	15 000,00	14 872,95
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	25 000,00	25 000,00	18 168,55
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	8 000,00	8 000,00	1 794,00
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	10 000,00	10 000,00	3 842,10
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	0,00
			<i>Total de la section 37.1:</i>		158 000,00	158 000,00	38 677,60
			<i>Section 37.2 – Etablissements pénitentiaires</i>				
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	64 000,00	64 000,00	63 400,25
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau	CORD	16 000,00	16 000,00	14 695,89
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	682 100,00	682 100,00	598 711,61
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	14 500,00	14 500,00	14 477,16
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	79 000,00	79 000,00	60 789,68
			<i>Total de la section 37.2:</i>		855 600,00	855 600,00	752 074,59
			<i>Section 37.3 – Juridictions administratives</i>				
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	10 000,00	10 000,00	7 117,35
			<i>Total de la section 37.3:</i>		10 000,00	10 000,00	7 117,35
			Total du département 37:		1 054 600,00	1 054 600,00	825 502,63

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ftf ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			38 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative				
			<i>Section 38.0 – Fonction publique et réforme administrative. – Dépenses diverses</i>				
61.000	61.51	01.33	Subvention pour acquisition et réfection du siège de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics	CORD	38 500,00	38 500,00	38 500,00
62.010	62.20	01.33	Transfert de cotisations à la caisse de pension des employés privés en exécution du chapitre II de la législation ayant pour objet la coordination des régimes de pension: assurance rétroactive et transfert de cotisations aux institutions internationales. Rachat, conformément au chapitre VII de la loi précitée, des pensions échues au 31.12.1987 en application de l'ancien article 16 de la loi du 16.12.1963 par le versement d'une valeur en capital	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 115 521,00 D	1 199 161,00	1 199 156,22
				<i>Total de la section 38.0:</i>	1 154 021,00	1 237 661,00	1 237 656,22
74.010	74.22	01.33	<i>Section 38.2 – Administration du personnel de l'Etat</i> Acquisition de machines de bureau	CORD	10 000,00	10 000,00	9 961,44
				<i>Total de la section 38.2:</i>	10 000,00	10 000,00	9 961,44
74.010	74.22	01.33	<i>Section 38.3 – Institut National de l'Administration Publique</i> Acquisition de machines de bureau	CORD	1 000,00 TE	0,00	0,00
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	7 690,00 TR	8 690,00	8 401,00
				<i>Total de la section 38.3:</i>	8 690,00	8 690,00	8 401,00
74.000	74.10	01.34	<i>Section 38.5 – Centre informatique de l'Etat</i> Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	15 000,00	15 000,00	14 997,00
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	CORD	15 000,00	15 000,00	11 909,98
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (centre informatique et autres administrations)	CPUBLIE, CSDE	2 463 000,00	2 463 000,00	2 269 913,97
74.051	74.22	Divers	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements	CPUBLIE, CSDE	3 500 000,00	3 500 000,00	2 927 063,96
74.060	74.40	Divers	Acquisition de logiciels (centre informatique et autres administrations)	CPUBLIE, CSDE	3 100 000,00	3 100 000,00	2 640 132,75
74.061	74.40	Divers	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logiciels	CORD	1 400 000,00	1 400 000,00	1 390 465,42
				<i>Total de la section 38.5:</i>	10 493 000,00	10 493 000,00	9 254 483,08
74.011	74.22	Divers	<i>Section 38.6 – Service central des imprimés</i> Crédit commun: acquisition de machines de bureau	CORD	107 500,00	107 500,00	106 645,99
74.021	74.22	Divers	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications	CORD	15 000,00	15 000,00	14 622,25

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fti ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	55 000,00	55 000,00	53 646,35
74.041	74.22	Divers	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux	CORD	15 000,00	15 000,00	14 046,56
74.043	74.22	13.90	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents	CORD	262 000,00	262 000,00	253 101,65
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	25 000,00	25 000,00	25 000,00
74.550	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	CNST, CORD	148 925,00	148 925,00	0,00
74.560	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CNST, CORD	11 385,00	11 385,00	0,00
				<i>Total de la section 38.6:</i>	639 810,00	639 810,00	467 062,80
				Total du département 38:	12 305 521,00	12 389 161,00	10 977 564,54

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			39 – Ministère de l'Intérieur				
			<i>Section 39.1 – Finances communales</i>				
63.000	63.21	04.20	Participation de l'Etat aux frais de construction d'écoles régionales groupant les classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune	CPUBLIE, CSDE	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville de Luxembourg et de la ville d'Esch-sur-Alzette	CORD	892 500,00	892 500,00	892 500,00
63.003	63.21	04.10	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	6 000 000,00	6 000 000,00	2 550 600,00
63.004	63.21	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base	CPUBLIE, CSDE	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
63.020	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.)	CPUBLIE, CSDE	371 840,00	371 840,00	371 840,00
63.022	63.51	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE)	CPUBLIE, CSDE	370 000,00	370 000,00	370 000,00
63.023	63.51	07.40	Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grousbous à Junglinster via Mersch	CPUBLIE, CSDE	114 190,00	114 190,00	114 190,00
63.024	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.)	CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
63.025	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	CORD	80 000,00	80 000,00	80 000,00
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale	CNLI, CNST, CPUBLIE	100 000,00	100 000,00	0,00
			<i>Total de la section 39.1:</i>		18 728 630,00	18 728 630,00	15 179 130,00
			<i>Section 39.2 – Commissariats de district</i>				
74.250	74.22	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	CORD	7 500,00	7 500,00	3 867,00
74.252	74.22	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	CORD	6 000,00	6 000,00	3 903,30

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.751	74.22	01.10	Commissariat de district de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	CNST, CORD	7 500,00	7 500,00	0,00
			<i>Total de la section 39.2:</i>		21 000,00	21 000,00	7 770,30
			<i>Section 39.5 – Police grand-ducale</i>				
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique	CORD	2 120 000,00	2 120 000,00	2 103 289,91
74.001	74.10	03.20	Acquisition d'un hélicoptère de police	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 196 000,00	5 196 000,00	4 081 097,85
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	CORD	210 000,00	210 000,00	188 044,87
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	CPUBLIE, CSDE	370 000,00	370 000,00	367 951,74
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police	CORD	10 000,00	10 000,00	7 338,84
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	CORD	5 000,00	5 000,00	4 999,05
74.250	Divers	03.20	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions	CORD	37 000,00	37 000,00	36 289,74
74.251	74.22	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: acquisitions	CORD	31 291,00	31 291,00	29 138,60
74.252	Divers	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: acquisition de véhicules et de matériel	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 298 465,00 D	2 863 476,00	2 715 561,09
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 500 000,00	2 500 000,00	2 499 686,92
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	CORD	310 000,00	310 000,00	309 581,37
74.752	74.22	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: acquisition de véhicules automoteurs, acquisition d'armement et d'équipements connexes	CNST, CORD	605 000,00	605 000,00	554 983,38
			<i>Total de la section 39.5:</i>		13 692 756,00	14 257 767,00	12 897 963,36
			<i>Section 39.6 – Protection civile-Incendie</i>				
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	CORD	353 000,00	353 000,00	352 997,04
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs	CPUBLIE, CSDE	1 626 085,00	1 626 085,00	1 502 350,80
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications	CPUBLIE, CSDE	350 273,00	350 273,00	345 549,78
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux	CPUBLIE, CSDE	75 675,00	75 675,00	75 613,02
74.300	74.22	03.50	Frais d'équipement destinés à la mise en place d'un plan d'intervention applicable en cas d'accident causant de nombreuses victimes	CORD	89 585,00	89 585,00	88 539,59
74.540	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux	CNST, CORD	29 078,00	29 078,00	29 078,00
			<i>Total de la section 39.6:</i>		2 523 696,00	2 523 696,00	2 394 128,23

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 39.7 – Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DATUR)</i>				
63.000	63.21	07.50	Parcs naturels existants et en préparation: participation aux frais des infrastructures, bâtiments, équipements et projets	CPUBLIE, CSDE	180 000,00 TR	180 950,00	176 866,63
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	CORD	10 000,00 TE TR	10 400,00	10 391,40
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	42 000,00 TR	42 500,00	42 355,52
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	CORD	36 000,00 TE	34 150,00	32 854,03
			<i>Total de la section 39.7:</i>		268 000,00	268 000,00	262 467,58
			<i>Section 39.9 – Service pour la gestion globale de l'eau</i>				
52.010	52.20	07.30	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin	CORD	7 000,00 TE	0,00	0,00
53.010	53.20	07.40	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	CORD	110 000,00 TE	16 000,00	15 600,43
63.000	63.21	07.33	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration, protection et restauration des cours d'eau, participation de l'Etat au financement de projets communaux	CPUBLIE, CSDE	225 000,00 TE	185 000,00	168 084,61
63.001	63.21	Divers	Travaux d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau par les communes: participation de l'Etat	CPUBLIE, CSDE	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
63.002	63.21	10.10	Cours d'eau: travaux d'aménagement à réaliser par les communes aux cours d'eau en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des travaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	750 000,00 TR	951 200,00	854 167,43
63.003	63.21	10.10	Cours d'eau: Etudes réalisées par les communes sur les cours d'eau en vue de restaurer les cours d'eau et en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des études				
72.010	72.10	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	120 000,00	120 000,00	120 000,00
73.032	73.21	Divers	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat	CPUBLIE, CSDE	13 000,00 TR	16 000,00	11 495,56
73.040	73.33	07.35	Mesures de protection contre les crues de la Sûre et de la Moselle	CPUBLIE, CSDE	162 000,00	162 000,00	134 557,14
73.070	73.41	10.00	Travaux de génie civil et d'infrastructures	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 230 000,00	1 230 000,00	1 224 298,52
74.000	74.10	10.00	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	100 000,00 TE	74 500,00	73 253,85
74.010	74.22	07.40	Acquisition de machines de bureau	CORD	215 000,00 TR	215 200,00	215 173,73
74.020	74.22	10.00	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	24 200,00 TE	9 400,00	9 377,33
74.030	74.22	10.00	Acquisition d'appareils de laboratoire	CORD	17 000,00 TE	12 000,00	11 069,36
				CORD	85 500,00 TR	109 500,00	108 997,86

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.040	74.22	07.40	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	193 430,00 TE	191 030,00	186 370,83
74.050	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	CORD	19 000,00 TE	13 000,00	12 953,09
74.051	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins des Services de la Gestion de l'Eau	CORD	70 000,00 TE	61 400,00	61 367,38
74.060	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	CORD	33 000,00 TE	11 800,00	11 704,36
74.061	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins des Services de la Gestion de l'Eau	CORD	49 100,00 TE	42 000,00	41 103,78
74.080	74.22	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	CORD	4 000,00 TR	7 200,00	7 146,68
74.300	74.22	10.40	Acquisition de matériel piscicole	CORD	5 000,00	5 000,00	4 695,27
93.000	93.00	Divers	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau	CNLI, CNST, CPUBLIE	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
				<i>Total de la section 39.9:</i>	25 432 230,00	25 432 230,00	25 271 417,21
				Total du département 39:	60 666 312,00	61 231 323,00	56 012 876,68

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fti ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.300	74.22	04.00	40 et 41 – Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports <i>Section 40.0 – Dépenses générales</i> Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	CORD	226 000,00	226 000,00	224 931,56
			<i>Total de la section 40.0:</i>		226 000,00	226 000,00	224 931,56
74.040	74.22	04.10	<i>Section 40.1 – Centre de technologie de l'éducation</i> Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	50 000,00	50 000,00	49 171,16
74.041	74.22	04.30	Acquisition d'équipements des technologies de l'information et de la communication pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire	CORD	1 000 000,00	1 000 000,00	994 460,88
74.060	74.40	04.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	7 437,00	7 437,00	6 729,38
74.061	74.40	04.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire	CORD	243 927,00	243 927,00	240 638,74
74.300	74.22	04.10	Elaboration et mise en oeuvre de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements d'enseignement postprimaire: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	CORD	125 000,00	125 000,00	122 396,16
74.301	74.22	Divers	Elaboration et mise en oeuvre de projets eLézeburg: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	CORD	162 500,00	162 500,00	154 549,08
			<i>Total de la section 40.1:</i>		1 588 864,00	1 588 864,00	1 567 945,40
74.010	74.22	04.01	<i>Section 40.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</i> Acquisition de machines de bureau	CORD	4 250,00	4 250,00	4 086,10
74.300	74.22	04.01	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du projet „e-Luxembourg/Nortic“	CORD	224 400,00	224 400,00	224 257,98
			<i>Total de la section 40.2:</i>		228 650,00	228 650,00	228 344,08
74.010	74.22	04.10	<i>Section 40.3 – Centre de psychologie et d'orientation scolaire</i> Acquisition de machines de bureau	CORD	7 000,00	7 000,00	5 987,60
			<i>Total de la section 40.3:</i>		7 000,00	7 000,00	5 987,60
64.000	64.10	04.50	<i>Section 40.5 – Etablissements privés d'enseignement</i> Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement préscolaire, primaire et postprimaire (article 29 (2) de la loi du 13 juin 2003)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	500 000,00 D	11 682 281,00	11 682 279,58
			<i>Total de la section 40.5:</i>		500 000,00	11 682 281,00	11 682 279,58

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 40.6 – Service des équipements et des restaurants scolaires</i>				
74.300	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux, frais connexes	CPUBLIE, CSDE	4 800 000,00	4 800 000,00	4 727 742,62
74.301	74.22	04.10	Acquisition d'équipements dans le cadre des travaux d'aménagement et de modernisation des restaurants scolaires	CNLI, CNST, CPUBLIE	75 000,00	75 000,00	73 576,12
			<i>Total de la section 40.6:</i>		4 875 000,00	4 875 000,00	4 801 318,74
			<i>Section 40.7 – Education différenciée</i>				
64.000	64.10	04.52	Ecoles, instituts et foyers d'éducation différenciée gérés par des associations; participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement				
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	55 000,00 TE	49 900,00	49 104,76
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	CORD	125 000,00 TR	130 100,00	129 393,59
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	20 000,00	20 000,00	17 026,90
74.050	74.22	04.52	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	100 000,00	100 000,00	88 856,44
74.060	74.40	04.52	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	85 000,00	85 000,00	83 927,03
74.510	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	CORD	21 000,00	21 000,00	18 643,90
			<i>Total de la section 40.7:</i>		409 500,00	409 500,00	390 302,01
			<i>Section 40.8 – Service de la formation des adultes</i>				
74.300	74.22	04.53	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	17 000,00	17 000,00	16 453,17
			<i>Total de la section 40.8:</i>		17 000,00	17 000,00	16 453,17
			<i>Section 41.3 – Service de la formation professionnelle</i>				
74.000	74.10	04.34	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	28 000,00	28 000,00	26 539,70
74.250	74.22	04.34	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	CORD	254 250,00	254 250,00	207 229,17
			<i>Total de la section 41.3:</i>		282 250,00	282 250,00	233 768,87
			<i>Section 41.4 – Education physique et sports</i>				
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives				
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	90 000,00	90 000,00	90 000,00
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives	CORD	5 000,00	5 000,00	4 945,00
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	CORD	15 000,00	15 000,00	14 951,30
			<i>Total de la section 41.4:</i>		110 000,00	110 000,00	109 896,30

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après tfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
93.001	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un huitième programme quinquennal d'équipement sportif à réaliser pendant la période du 1.1.2003 au 31.12.2007	CNLI, CNST, CPUBLIE	18 000 000,00	18 000 000,00	18 000 000,00
93.002	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subventions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs nationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
				<i>Total de la section 41.4:</i>	21 118 000,00	21 118 000,00	21 117 306,30
			<i>Section 41.5 – Institut national des sports</i>				
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	48 000,00	48 000,00	47 975,17
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	CPUBLIE, CSDE	18 000,00	18 000,00	17 152,94
				<i>Total de la section 41.5:</i>	66 000,00	66 000,00	65 128,11
			<i>Section 41.6 – Centre national sportif et culturel</i>				
52.000	52.10	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et de transformation de l'aire de récréation du centre national sportif et culturel	CORD	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
				<i>Total de la section 41.6:</i>	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
			<i>Section 41.7 – Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</i>				
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	4 000,00	4 000,00	3 929,00
				<i>Total de la section 41.7:</i>	4 000,00	4 000,00	3 929,00
				<i>Total du département 40 et 41:</i>	30 322 264,00	41 504 545,00	41 337 694,42

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
51.001	51.10	06.36	42 et 43 – Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la jeunesse <i>Section 42.0 – Famille</i> Construction de maisons de soins: annuités de location-vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	8 600 000,00	8 600 000,00	6 008 089,29
52.000	52.10	06.36	Remboursement de frais avancés par l'Établissement public pour transformations et mise en place de systèmes de décontamination des installations sanitaires (art. 17 de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées, 2) Centres de gériatrie)	CORD	575 000,00	575 000,00	532 674,25
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	22 500,00 TE	14 150,00	14 117,28
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	CORD	8 500,00 TR	11 000,00	10 736,08
74.011	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	CORD	1 450,00	1 450,00	0,00
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	7 500,00 TE	2 000,00	0,00
74.060	74.40	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	2 500,00 TR	13 850,00	13 800,00
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	CORD	10 660,00	10 660,00	9 100,00
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	CNLI, CNST, CPUBLIE	50 750 000,00	50 750 000,00	50 750 000,00
				<i>Total de la section 42.0:</i>	59 978 110,00	59 978 110,00	57 338 516,90
93.000	93.00	06.20	<i>Section 42.2 – Solidarité</i> Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	124 000,00	124 000,00	124 000,00
				<i>Total de la section 42.2:</i>	124 000,00	124 000,00	124 000,00
74.000	74.10	06.36	<i>Section 42.3 – Commissariat du Gouvernement aux étrangers</i> Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	40 000,00	40 000,00	29 162,52
				<i>Total de la section 42.3:</i>	40 000,00	40 000,00	29 162,52
74.510	62.10	06.20	<i>Section 42.4 – Fonds national de solidarité</i> Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	CNST, CORD	5 600,00	5 600,00	5 589,00
74.520	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Acquisition d'installations de télécommunications	CNST, CORD	21 900,00	21 900,00	21 865,94

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.540	74.22	06.20	Acquisition d'équipements spéciaux	CNST, CORD	152 140,00	152 140,00	145 726,59
74.580	62.10	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	CNST, CORD	114 220,00	114 220,00	114 217,58
				<i>Total de la section 42.4:</i>	293 860,00	293 860,00	287 399,11
			<i>Section 42.5 – Caisse nationale des prestations familiales</i>				
74.020	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	CORD	2 240,00	2 240,00	0,00
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	CORD	11 400,00 TR	17 070,00	16 627,85
74.060	74.40	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	675 900,00	675 900,00	584 260,71
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	CORD	20 800,00 TE	15 130,00	13 550,22
				<i>Total de la section 42.5:</i>	710 340,00	710 340,00	614 438,78
			<i>Section 42.6 – Centre du Rham</i>				
74.041	74.22	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: acquisition d'équipements spéciaux	CORD	1 528,00	1 528,00	1 023,14
74.080	74.22	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: acquisition de mobilier	CORD	3 750,00	3 750,00	3 728,00
				<i>Total de la section 42.6:</i>	5 278,00	5 278,00	4 751,14
			<i>Section 42.8 – Centres socio-éducatifs de l'Etat</i>				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	16 000,00	16 000,00	16 000,00
				<i>Total de la section 42.8:</i>	16 000,00	16 000,00	16 000,00
			<i>Section 42.9 – Service national d'action sociale</i>				
74.060	74.40	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	7 500,00	7 500,00	689,00
				<i>Total de la section 42.9:</i>	7 500,00	7 500,00	689,00
			<i>Section 43.1 – Service national de la jeunesse</i>				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	33 000,00	33 000,00	33 000,00
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	CORD	6 000,00	6 000,00	5 685,60
74.040	74.22	06.32	Service national de la jeunesse: acquisition d'équipements spéciaux	CORD	101 500,00	101 500,00	101 345,05
74.050	74.22	06.32	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	20 000,00	20 000,00	18 930,30
				<i>Total de la section 43.1:</i>	160 500,00	160 500,00	158 960,95
				<i>Total du département 42 et 43:</i>	61 335 588,00	61 335 588,00	58 573 918,40

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			44 – Ministère de la Santé				
			<i>Section 44.0 – Ministère de la Santé</i>				
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau	CORD	12 000,00	12 000,00	0,00
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	CORD	2 000,00	2 000,00	0,00
			<i>Total de la section 44.0:</i>		14 000,00	14 000,00	0,00
			<i>Section 44.1 – Direction de la santé</i>				
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs	CPUBLIE, CSDE	22 000,00 TE	21 480,00	21 475,37
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	26 000,00 TR	34 140,00	31 894,10
74.020	74.22	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	1 100,00	1 100,00	0,00
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils	CPUBLIE, CSDE	84 542,00 TE	82 092,00	68 984,02
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	41 400,00	41 400,00	34 729,56
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	CORD	141 500,00	141 500,00	135 997,11
74.060	74.40	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique	CORD	12 800,00	12 800,00	12 790,46
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	CORD	8 000,00 TE	2 830,00	2 398,90
			<i>Total de la section 44.1:</i>		337 342,00	337 342,00	308 269,52
			<i>Section 44.2 – Laboratoire national de santé</i>				
74.010	74.22	05.20	Acquisition de machines de bureau	CORD	6 950,00 TE	6 450,00	6 400,10
74.020	74.22	05.20	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	2 000,00	2 000,00	1 677,85
74.030	74.22	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire	CORD	720 000,00 TR	720 500,00	720 289,61
74.050	74.22	05.20	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	7 500,00	7 500,00	7 445,03
74.060	74.40	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	10 000,00	10 000,00	9 900,55
74.080	74.22	05.20	Acquisition de mobilier	CORD	10 000,00	10 000,00	9 935,97
74.171	74.22	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs	CORD	2 500,00	2 500,00	2 467,90
74.300	74.22	05.22	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: dépenses d'équipement				
74.671	74.22	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs	CORD CNST, CORD	100 000,00 1 900,00	100 000,00 1 900,00	99 998,54 1 890,60
			<i>Total de la section 44.2:</i>		860 850,00	860 850,00	860 006,15
			<i>Section 44.6 – Centre thermal et de santé Mondorf</i>				
52.000	52.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorf-les-Bains	CPUBLIE, CSDE	955 000,00	955 000,00	954 999,97
			<i>Total de la section 44.6:</i>		955 000,00	955 000,00	954 999,97

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
51.000	51.10	05.22	<i>Section 44.7 – Santé.- Travaux sanitaires et cliniques</i> Participation aux frais d'investissements d'établissements hospitaliers publics	CORD	1 436 542,00	1 436 542,00	1 436 526,00
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.8.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers	CPUBLIE, CSDE	6 000 000,00 TE	3 223 000,00	2 915 709,24
52.000	52.10	Divers	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements	CORD	390 000,00 TE	140 000,00	102 862,91
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement	CORD	923 681,00 TE	174 681,00	173 822,16
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extrahospitalière	CORD	445 000,00	445 000,00	409 561,22
74.060	74.40	05.30	Rachat de concessions réelles de pharmacie	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers	CNLI, CNST, CPUBLIE	37 000 000,00 TR	40 776 000,00	40 776 000,00
				<i>Total de la section 44.7:</i>	46 195 323,00	46 195 323,00	45 814 481,53
				Total du département 44:	48 362 515,00	48 362 515,00	47 937 757,17

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			45 – Ministère de l'Environnement				
			<i>Section 45.0 – Protection de l'environnement</i>				
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	CORD	90 000,00	90 000,00	88 481,95
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux	CPUBLIE, CSDE	120 000,00	120 000,00	72 678,22
63.003	63.21	07.50	Participation extraordinaire de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains pour la réalisation du projet revalorisation écologique de la vallée supérieure de l'Alzette	CPUBLIE, CSDE	35 000,00 TE	27 692,00	0,00
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	22 000,00 TR	28 150,00	26 484,57
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	21 000,00 TR	22 158,00	20 915,05
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement	CNLI, CNST, CPUBLIE	4 200 000,00	4 200 000,00	4 200 000,00
			<i>Total de la section 45.0:</i>		4 488 000,00	4 488 000,00	4 408 559,79
			<i>Section 45.1 – Administration de l'environnement</i>				
51.041	51.10	07.35	Participation de l'Etat au financement d'études par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique	CORD	25 000,00	25 000,00	0,00
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique	CORD	120 000,00	120 000,00	0,00
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, à la réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. – Participation à des projets pilotes et contrats de recherches	CPUBLIE, CSDE	80 000,00	80 000,00	0,00
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. – Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 000 000,00 D	34 000 000,00	29 510 517,49
53.011	53.20	07.40	Mesures destinées à promouvoir la réduction des émissions de CO ₂ en provenance des bâtiments existants. Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. – Dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
73.070	73.41	07.33	Travaux de génie civil et d'infrastructures	CORD	10 000,00	10 000,00	5 429,66
74.000	74.10	07.30	Acquisition de véhicules automobiles	CORD	14 000,00	14 000,00	13 986,07
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	CORD	1 000,00 TR	10 000,00	9 017,15
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	15 000,00	15 000,00	14 616,50

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire	CORD	115 000,00	115 000,00	113 236,99
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	9 000,00	9 000,00	8 490,70
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	25 000,00	25 000,00	24 945,53
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	100 000,00 TE	91 000,00	62 480,90
			<i>Total de la section 45.1:</i>		3 514 000,00	3 514 000,00	29 762 720,99
51.040	51.10	07.50	<i>Section 45.2 – Administration des eaux et forêts</i> Participation de l'Etat au financement des mesures d'amélioration de l'environnement naturel prévues dans les règlements grand-ducaux des 22.10.1990 et 22.3.2002				
63.002	63.21	07.50	Participation de l'Etat à l'élaboration et à l'exécution de plans verts par les communes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	530 000,00	530 000,00	527 759,40
74.000	74.10	Divers	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	CPUBLIE, CSDE	323 000,00 TE	316 000,00	316 000,00
74.001	74.10	Divers	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	CORD	85 000,00 TR	92 000,00	91 730,00
74.010	74.22	Divers	Acquisition de machines de bureau	CORD	225 000,00 TE	224 960,00	224 956,53
74.040	74.22	Divers	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	8 940,00	8 940,00	8 811,30
74.050	74.22	Divers	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	30 000,00 TR	30 040,00	30 019,47
74.060	74.40	Divers	Acquisition de logiciels informatiques	CORD	25 000,00	25 000,00	24 967,61
			<i>Total de la section 45.2:</i>		1 256 940,00	1 256 940,00	1 254 139,67
			<i>Total du département 45:</i>		9 258 940,00	41 258 940,00	35 425 420,45

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
52.000	52.10	06.40	46 – Ministère du Travail et de l'Emploi <i>Section 46.0 – Travail. – Dépenses générales</i> Participation aux frais d'investissements immobiliers des chambres professionnelles salariales	CORD	594 737,00	594 737,00	386 606,69
			<i>Section 46.1 – Administration de l'emploi</i>	<i>Total de la section 46.0:</i>	594 737,00	594 737,00	386 606,69
74.010	74.22	06.43	Acquisition de machines de bureau	CORD	20 670,00	20 670,00	13 826,45
74.020	74.22	06.43	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	2 000,00	2 000,00	1 859,55
74.040	74.22	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	58 365,00	58 365,00	53 441,13
74.050	74.22	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	4 000,00	4 000,00	2 907,69
74.060	74.40	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	1 770,00	1 770,00	0,00
				<i>Total de la section 46.1:</i>	86 805,00	86 805,00	72 034,82
74.000	74.10	06.42	<i>Section 46.2 – Inspection du travail et des mines</i> Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	58 000,00	58 000,00	55 383,53
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	CORD	20 000,00	20 000,00	17 636,71
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	20 000,00	20 000,00	19 070,23
74.050	74.22	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	10 000,00	10 000,00	8 482,13
74.060	74.40	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	10 000,00	10 000,00	8 978,18
74.510	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	CNST, CORD	10 976,00	10 976,00	10 975,49
				<i>Total de la section 46.2:</i>	128 976,00	128 976,00	120 526,27
74.010	74.22	04.50	<i>Section 46.3 – Ecole supérieure du travail</i> Acquisition de machines de bureau	CORD	3 000,00	3 000,00	2 500,00
				<i>Total de la section 46.3:</i>	3 000,00	3 000,00	2 500,00
51.040	51.10	06.34	<i>Section 46.5 – Emploi des accidentés et des handicapés</i> Participation aux frais d'aménagement de postes de travail et des accès au travail, d'acquisition d'équipement professionnel, de matériel didactique et d'autres	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSIDE	20 000,00 D	35 901,00	18 163,79
52.000	52.10	06.34	Participation aux frais de la création et de l'extension d'ateliers protégés (article D. de la loi modifiée du 12 novembre 1991)	CORD	190 225,00	190 225,00	190 225,00
				<i>Total de la section 46.5:</i>	210 225,00	226 126,00	208 388,79
				Total du département 46:	1 023 743,00	1 039 644,00	790 056,57

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			47 et 48 – Ministère de la Sécurité sociale				
			<i>Section 47.1 – Inspection générale de la sécurité sociale</i>				
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	15 000,00	15 000,00	14 984,50
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques	CPUBLIE, CSDE	5,00	5,00	0,00
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CPUBLIE, CSDE	33 000,00	33 000,00	29 235,60
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	CORD	1 000,00	1 000,00	977,50
			<i>Total de la section 47.1:</i>		49 005,00	49 005,00	45 197,60
			<i>Section 47.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale</i>				
74.030	74.22	06.10	Acquisition d'appareils médicaux	CORD	100 000,00	100 000,00	99 958,00
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau	CORD	5 949,00	5 949,00	5 832,08
			<i>Total de la section 47.2:</i>		105 949,00	105 949,00	105 790,08
			<i>Section 47.3 – Conseil arbitral des assurances sociales</i>				
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	12 500,00	12 500,00	9 482,90
74.040	74.22	06.10	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	18 000,00	18 000,00	17 431,96
			<i>Total de la section 47.3:</i>		30 500,00	30 500,00	26 914,86
			<i>Section 47.4 – Conseil supérieur des assurances sociales</i>				
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	3 000,00	3 000,00	2 811,75
			<i>Total de la section 47.4:</i>		3 000,00	3 000,00	2 811,75
			<i>Section 47.6 – Assurance dépendance – Cellule d'évaluation et d'orientation</i>				
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	4 000,00	4 000,00	3 467,71
			<i>Total de la section 47.6:</i>		4 000,00	4 000,00	3 467,71
			<i>Section 48.4 – Office des assurances sociales</i>				
74.080	62.10	Divers	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	CORD	19 840,00	19 840,00	19 831,20
74.250	Divers	Divers	Participation de l'Etat aux frais d'équipement	CORD	9 000,00	9 000,00	8 729,90
			<i>Total de la section 48.4:</i>		28 840,00	28 840,00	28 561,10
			<i>Section 48.5 – Caisse de pension des employés privés</i>				
74.080	74.22	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	CORD	12 000,00	12 000,00	11 757,99
74.250	74.22	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'équipement	CORD	4 000,00	4 000,00	2 658,23
			<i>Total de la section 48.5:</i>		16 000,00	16 000,00	14 416,22

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fti ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 48.6 – Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels</i>				
74.080	74.22	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	CORD	6 210,00	6 210,00	6 209,87
74.250	Divers	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'équipement	CORD	500,00	500,00	0,00
			Total de la section 48.6:		6 710,00	6 710,00	6 209,87
			<i>Section 48.7 – Caisse de pension agricole</i>				
74.080	74.22	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	CORD	2 500,00	2 500,00	2 406,78
			Total de la section 48.7:		2 500,00	2 500,00	2 406,78
			<i>Section 48.8 – Centre commun de la sécurité sociale</i>				
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	242 167,00	242 167,00	240 805,57
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels	CORD	108 367,00	108 367,00	83 163,07
74.080	62.10	06.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	CORD	16 933,00	16 933,00	15 912,90
74.250	74.22	06.10	Participation de l'Etat aux frais d'équipement	CORD	61 467,00	61 467,00	92,31
			Total de la section 48.8:		428 934,00	428 934,00	339 973,85
			Total du département 47 et 48:		675 438,00	675 438,00	575 749,82

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural				
			<i>Section 49.0 – Agriculture. – Dépenses générales</i>				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	26 000,00	26 000,00	25 981,92
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	CORD	30 000,00	30 000,00	29 569,01
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	CORD	4 700,00	4 700,00	2 070,00
74.020	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'installations de télécommunications	CORD	7 550,00	7 550,00	5 479,31
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	CORD	41 500,00	41 500,00	36 426,83
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	50 000,00	50 000,00	37 108,66
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	CORD	11 000,00	11 000,00	10 288,48
			<i>Total de la section 49.0:</i>		170 750,00	170 750,00	146 924,21
			<i>Section 49.1 – Mesures économiques et sociales spéciales</i>				
51.040	51.10	10.10	Primes dans l'intérêt de la sauvegarde de la biodiversité en milieu rural et forestier	CORD	1 330 000,00	1 330 000,00	1 039 641,70
73.000	73.13	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250 000,00	250 000,00	0,00
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	CNLI, CNST, CPUBLIE	16 000 000,00 D	36 500 000,00	36 500 000,00
			<i>Total de la section 49.1:</i>		17 580 000,00	38 080 000,00	37 539 641,70
			<i>Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture</i>				
53.023	53.10	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles, dépenses diverses	CORD	75 000,00	75 000,00	64 500,00
63.005	63.21	10.10	Pistes cyclables: travaux de construction et de remise en état	CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	24 635,84
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	152 500,00 TE	148 330,00	148 229,22
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	18 000,00 TE	15 805,00	15 804,45
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	1 200,00	1 200,00	0,00
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	CORD	180 000,00 TE	177 700,00	177 354,49
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	70 700,00 TE TR	72 715,00	69 979,80
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	13 000,00 TR	19 650,00	19 419,15
			<i>Total de la section 49.2:</i>		610 400,00	610 400,00	519 922,95

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			<i>Section 49.4 – Service d'économie rurale</i>				
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	8 000,00	8 000,00	7 176,00
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	3 500,00	3 500,00	3 500,00
			<i>Total de la section 49.4:</i>		11 500,00	11 500,00	10 676,00
			<i>Section 49.5 – Administration des services vétérinaires</i>				
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250 000,00 D	402 000,00	397 810,54
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	76 000,00	76 000,00	74 501,66
74.010	74.22	10.10	Inspection vétérinaire.- Acquisition de machines de bureau	CORD	15 000,00	15 000,00	9 067,75
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	CORD	100 000,00	100 000,00	19 561,65
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	CORD	10 300,00	10 300,00	10 292,50
			<i>Total de la section 49.5:</i>		451 300,00	603 300,00	511 234,10
			<i>Section 49.6 – Viticulture</i>				
53.020	53.10	10.10	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses, travaux de consolidation de coteaux en mouvement, sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux)	CORD	30 000,00	30 000,00	10 152,02
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	25 000,00	25 000,00	24 206,66
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	2 500,00	2 500,00	2 270,56
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	122 332,00	122 332,00	120 738,34
			<i>Total de la section 49.6:</i>		179 832,00	179 832,00	157 367,58
			<i>Section 49.7 – Sylviculture</i>				
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (règlement grand-ducal du 10.10.1995)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 730 000,00 D	1 900 000,00	1 899 719,12
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	650 000,00	650 000,00	641 194,66
73.010	73.11	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	CORD	347 000,00	347 000,00	337 996,05
74.040	74.22	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	155 000,00	155 000,00	154 748,46
74.540	74.22	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	CNST, CORD	50 000,00	50 000,00	48 698,65
			<i>Total de la section 49.7:</i>		2 932 000,00	3 102 000,00	3 082 356,94
			<i>Total du département 49:</i>		21 935 782,00	42 757 782,00	41 968 123,48

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après <i>ftf</i> ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			50 – Ministère de l'Economie <i>Section 50.0 – Economie</i>				
51.040	51.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: subventions en capital à l'investissement, aides à la promotion, garantie de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 500 000,00 D	3 250 000,00	3 203 610,79
51.041	51.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: création et aménagement d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 500 000,00	1 500 000,00	201 789,85
51.042	51.10	09.00	Application de la loi du ... instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables, subventions en capital	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 500 000,00	3 500 000,00	12 821,08
51.043	51.10	11.30	Application de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à l'investissement et à la création d'emplois	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	20 000 000,00	20 000 000,00	12 382 450,48
51.044	51.10	11.30	Participation à des contrats de recherche couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée	CPUBLIE, CSDE	75 000,00	75 000,00	43 146,34
51.050	51.20	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour but le développement et la diversification économique: subventions à la recherche-développement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	9 500 000,00	9 500 000,00	8 064 356,56
52.000	52.10	09.10	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. – Participation à des projets de démonstration et contrats de recherches	CPUBLIE, CSDE	75 000,00	75 000,00	0,00
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250 000,00	250 000,00	0,00
71.000	71.11	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	0,00
71.010	71.12	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 000 000,00	5 000 000,00	253 052,74

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
72.010	72.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: acquisition et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 000 000,00	2 000 000,00	636 365,97
73.050	73.31	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études, participation à l'infrastructure, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 066 000,00	1 066 000,00	593 855,64
73.071	73.41	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: aménagement de terrains et création d'ouvrages de génie civil, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	9 000 000,00	9 000 000,00	4 578 450,19
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	30 000,00	30 000,00	29 254,00
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	50 000,00 TE	4 500,00	4 461,01
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	65 000,00 TR	81 400,00	80 722,35
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	CORD	15 000,00 TR	44 100,00	44 044,80
81.030	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique	CNLI, CNST, CPUBLIE	23 500,00	23 500,00	0,00
81.031	81.40		Participation au capital de la Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.		4 179 354,00	4 179 354,00	4 179 354,00
				<i>Total de la section 50.0:</i>	58 878 854,00	59 628 854,00	34 307 735,80
			<i>Section 50.1 – Service central de la statistique et des études économiques</i>				
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	CORD	8 000,00	8 000,00	5 859,48
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	100 000,00	100 000,00	99 382,24
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	53 000,00	53 000,00	52 486,05
				<i>Total de la section 50.1:</i>	161 000,00	161 000,00	157 727,77
			<i>Section 50.2 – Service de l'Energie de l'Etat</i>				
74.030	74.22	09.00	Acquisition d'équipements de laboratoire	CORD	582 436,00	582 436,00	582 435,72
74.042	74.22	09.00	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	4 700,00	4 700,00	4 614,32
				<i>Total de la section 50.2:</i>	587 136,00	587 136,00	587 050,04
			<i>Section 50.4 – Conseil indépendant de la concurrence</i>				
74.010	74.22	11.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	600,00	600,00	524,85
74.050	74.22	11.10	Acquisition d'équipement informatique	CORD	3 000,00	3 000,00	2 998,03
74.060	74.40	11.10	Acquisition d'équipement informatique	CORD	500,00	500,00	0,00
				<i>Total de la section 50.4:</i>	4 100,00	4 100,00	3 522,88
				<i>Total du département 50:</i>	59 631 090,00	60 381 090,00	35 056 036,49

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			51 – Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement				
			<i>Section 51.0 – Classes moyennes</i>				
52.000	52.10	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968)	CORD	2 479,00	2 479,00	0,00
52.001	52.10	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: participation à la couverture de pertes subies sur des cautionnements accordés aux membres des mutualités de cautionnement de l'artisanat et du commerce dans le cadre d'un premier établissement, d'une extension ou d'une adaptation à l'évolution technologique (Art. 6 de la loi du 29.7.1968)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	123 947,00	123 947,00	0,00
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadres ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 500 000,00 D	7 000 000,00	6 965 938,04
53.041	53.10	11.40	Application des lois-cadres ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: primes de premier établissement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	347 050,00	347 050,00	111 864,48
53.042	53.10	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	125 000,00	125 000,00	100 000,00
74.050	74.22	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	3 000,00	3 000,00	2 139,00
74.060	74.40	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	2 000,00	2 000,00	0,00
				<i>Total de la section 51.0:</i>	6 103 476,00	7 603 476,00	7 179 941,52
			<i>Section 51.1 – Tourisme</i>				
63.002	63.21	Divers	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	CORD	76 000,00	76 000,00	69 349,06
63.040	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	CORD	28 000,00	28 000,00	23 444,44
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	CORD	42 000,00	42 000,00	41 648,21
74.080	74.22	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger	CPUBLIE, CSDE	15 000,00	15 000,00	8 544,87
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique	CNLI, CNST, CPUBLIE	6 825 600,00	6 825 600,00	6 825 600,00
				<i>Total de la section 51.1:</i>	6 986 600,00	6 986 600,00	6 968 586,58

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
51.000	51.10	07.10	<i>Section 51.2 – Logement</i> Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement	CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide au Fonds pour le logement à coût modéré et au Fonds pour l'assainissement de la Cité Syrdall (loi modifiée du 25.2.1979 et loi du 10.12.1998)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 100 000,00 D	1 114 477,00	1 114 477,00
51.004	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide au Fonds pour le logement à coût modéré (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	7 000 000,00 D	7 005 635,00	7 005 635,00
51.005	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 30ter de la loi modifiée du 25 février)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	20 000,00	20 000,00	20 000,00
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des fabriques d'église et par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec le Gouvernement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	20 500,00	20 500,00	20 500,00
51.008	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide au Fonds pour le développement du logement et de l'habitat et au Fonds pour l'assainissement de la Cité Syrdall (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
51.040	51.10	Divers	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs	CPUBLIE, CSDE	6 053,00	6 053,00	499,53
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société nationale des habitations à bon marché (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 750 450,00 D	2 184 733,00	2 184 733,00
51.042	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide à la Société nationale des habitations à bon marché (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	155 920,00	155 920,00	21 679,73
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux promoteurs privés (loi modifiée du 25.2.1979)	CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
51.044	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructure de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (loi modifiée du 25.2.1979)	CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
52.000	52.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements par des associations privées sans but lucratif	CPUBLIE, CSDE	55 790,00	55 790,00	38 724,41
53.000	53.10	07.10	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973, loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	10 000 000,00	10 000 000,00	9 999 836,33
53.001	53.10	07.10	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971, loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	10,00	10,00	0,00
53.002	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'épargne	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 500 000,00	2 500 000,00	1 982 661,72
53.003	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973, loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	4 000 000,00	4 000 000,00	653 741,75
53.004	53.10	07.10	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	70 000,00	70 000,00	24 683,29
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	10,00	10,00	0,00
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
53.008	53.10	07.10	Aide d'épargne-logement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	350 000,00	350 000,00	43 100,00
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	385 000,00 D	397 866,00	397 866,00
63.003	63.21	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 097 775,00 D	2 496 230,00	2 496 230,00
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	10,00	10,00	0,00
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	10,00	10,00	0,00
63.006	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (loi modifiée du 25.2.1979)	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	CORD	21 000,00	21 000,00	18 553,92
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	2 000,00	2 000,00	1 677,85

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fti ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	300 000,00	300 000,00	61 579,27
81.030	81.40	07.10	Fonds pour le logement à coût modéré: majoration de la dotation	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
83.000	83.00	07.10	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	CORD	50 000,00	50 000,00	50 000,00
				<i>Total de la section 51.2:</i>	29 885 228,00	30 750 944,00	26 136 178,80
				Total du département 51:	42 975 304,00	45 341 020,00	40 284 706,90

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			52 – Ministère des Travaux publics				
			<i>Section 52.0 – Travaux publics.– Dépenses générales</i>				
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	5 000,00 TE	1 496,53	1 496,53
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CORD	12 000,00 TR	15 503,47	15 318,00
93.000	93.00	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
			<i>Total de la section 52.0:</i>		17 100,00	17 100,00	16 814,53
			<i>Section 52.1 – Ponts et chaussées</i>				
63.000	63.21	12.12	Emprises, acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	25 000,00	25 000,00	0,00
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat, indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis, démolition d'immeubles bâtis, travaux d'adaptation et dépenses accessoires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	25 000,00	25 000,00	0,00
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat, indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis, démolition d'immeubles bâtis, travaux d'adaptation et dépenses accessoires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	250 000,00	250 000,00	185 107,80
72.010	72.10	Divers	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation	CPUBLIE, CSDE	1 125 000,00 TR	1 143 308,00	1 061 555,61
73.010	73.11	Divers	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et reféction des revêtements	CPUBLIE, CSDE	19 075 000,00 TE TR	17 544 000,00	17 234 807,90
73.011	73.11	Divers	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et reféction des revêtements	CPUBLIE, CSDE	26 000 000,00 TE TR	29 447 170,03	29 418 890,62
73.012	73.11	Divers	Voirie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière	CPUBLIE, CSDE	1 600 000,00 TE TR	1 817 817,63	1 729 493,49
73.013	73.11	Divers	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de reféction	CPUBLIE, CSDE	6 750 000,00 TE TR	6 957 134,00	6 669 447,99
73.014	73.11	Divers	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs	CPUBLIE, CSDE	230 000,00 TE TR	308 282,34	292 570,89
73.015	73.11	Divers	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie, consolidation des talus, installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 073 000,00	1 073 000,00	516 957,35
73.016	73.11	Divers	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières	CPUBLIE, CSDE	2 000 000,00 TE	697 730,00	631 856,50

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
73.017	73.11	Divers	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil	CPUBLIE, CSDE	400 000,00	400 000,00	400 000,00
73.018	73.11	Divers	Viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg. - Dépenses à charge de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	1 000 000,00	1 000 000,00	62 361,78
73.019	73.11	Divers	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation	CPUBLIE, CSDE	730 000,00	730 000,00	694 779,46
73.020	73.23	Divers	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection	CPUBLIE, CSDE	2 200 000,00	2 200 000,00	2 181 647,24
73.030	73.21	Divers	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	400 000,00	400 000,00	343 886,85
73.031	73.21	Divers	Aménagements hydroélectriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	410 000,00	410 000,00	410 000,00
73.032	73.21	Divers	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	900 000,00	900 000,00	891 719,34
73.033	73.21	Divers	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg	CPUBLIE, CSDE	75 000,00	75 000,00	29 933,87
73.060	73.43	Divers	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle	CPUBLIE, CSDE	400 000,00 TE	20 000,00	20 000,00
73.061	73.43	Divers	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection	CPUBLIE, CSDE	1 900 000,00 TE TR	1 144 558,00	1 143 454,59
73.062	73.43	Divers	Plantations et aménagements paysagers	CPUBLIE, CSDE	95 000,00	95 000,00	77 871,40
73.063	73.43	Divers	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques	CPUBLIE, CSDE	500 000,00	500 000,00	263 643,76
74.000	74.10	Divers	Acquisition de véhicules automoteurs	CPUBLIE, CSDE	3 025 000,00 TE TR	2 939 250,00	2 934 795,22
74.010	74.22	Divers	Acquisition de machines de bureau	CORD	55 000,00 TE	20 000,00	16 074,70
74.020	74.22	Divers	Acquisition d'installations de télécommunications	CPUBLIE, CSDE	41 000,00	41 000,00	30 704,64
74.030	74.22	Divers	Acquisition d'appareils de laboratoire	CPUBLIE, CSDE	80 000,00 TE	46 300,00	46 285,73
74.040	74.22	Divers	Acquisition d'équipements spéciaux	CPUBLIE, CSDE	2 075 000,00 TR	2 229 450,00	2 188 070,50
74.041	74.22	Divers	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements	CPUBLIE, CSDE	930 000,00	930 000,00	928 614,85
74.042	74.22	Divers	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	98 590,73
74.043	74.22	Divers	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	CPUBLIE, CSDE	30 000,00	30 000,00	29 763,60
74.050	74.22	Divers	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	175 000,00	175 000,00	174 437,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après lfi ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.060	74.40	Divers	Acquisition de logiciels	CNLI, CNST, CPUBLIE	130 000,00	130 000,00	129 913,54
74.080	74.22	Divers	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	CORD	36 000,00	36 000,00	29 956,48
			<i>Section 52.2 – Fonds des routes</i>	<i>Total de la section 52.1:</i>	73 840 000,00	73 840 000,00	70 867 193,43
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00 D	70 000 100,00	70 000 100,00
				<i>Total de la section 52.2:</i>	100,00	70 000 100,00	70 000 100,00
10.000	Divers	01.43	<i>Section 52.3 – Bâtiments publics</i> Présidence de l'Union Européenne: location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	5 000 000,00 D	10 114 000,00	8 773 367,97
72.010	72.10	01.25	Bâtiments à usage administratif, sanitaire et social: travaux de remise en état	CPUBLIE, CSDE	3 300 000,00 TE	3 100 000,00	3 051 860,06
72.011	72.10	04.00	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: travaux de remise en état	CPUBLIE, CSDE	3 400 000,00 TE	3 300 000,00	3 144 579,37
72.012	72.10	01.25	Divers bâtiments de l'Etat: travaux de construction, de transformation et de remise en état	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	7 700 000,00 D	7 995 000,00	7 113 883,60
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 100 000,00 D	3 750 000,00	3 732 879,71
72.014	72.10	Divers	Travaux de transformation à réaliser dans le cadre de la réorganisation des Forces de Police	CPUBLIE, CSDE	2 000 000,00 TR	2 500 000,00	2 495 536,04
72.015	72.10	01.34	Installations thermiques: aménagements, remplacements et modifications	CPUBLIE, CSDE	1 260 000,00	1 260 000,00	1 145 129,95
72.016	72.10	01.34	Installations électriques: aménagements, remplacements et modifications	CPUBLIE, CSDE	1 350 000,00	1 350 000,00	1 349 829,58
72.017	72.10	01.34	Installations de sécurité: aménagements, remplacements et modifications	CPUBLIE, CSDE	3 300 000,00	3 300 000,00	3 299 963,49
72.018	72.10	01.34	Remplacement de transformateurs, de condensateurs et d'équipements contenant du PCB	CPUBLIE, CSDE	75 000,00	75 000,00	67 669,01
72.019	72.10	01.34	Assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat	CPUBLIE, CSDE	330 000,00	330 000,00	329 993,69
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	125 000,00 D	225 000,00	148 456,72
72.021	72.10	01.34	Travaux d'isolation thermique	CPUBLIE, CSDE	145 000,00	145 000,00	144 998,27
72.022	72.10	Divers	Bâtiments affectés à des services publics, y compris bâtiments d'enseignement de l'Etat: surveillance, maintenance, entretien et remise en état dans l'intérêt de l'entretien préventif	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	600 000,00	600 000,00	456 307,63
72.023	72.10	Divers	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	600 000,00 D	5 074 000,00	1 663 072,40

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
72.024	72.10	Divers	Travaux nécessaires pour la réduction des émissions de CO ₂ en provenance de bâtiments de l'Etat y compris les bâtiments d'enseignement	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	50 000,00	50 000,00	0,00
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	93 000,00	93 000,00	89 900,75
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	CORD	15 000,00	15 000,00	14 572,80
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	1 000,00	1 000,00	980,40
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	33 000,00	33 000,00	32 510,56
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations	CPUBLIE, CSDE	12 500,00	12 500,00	11 792,12
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	CORD	30 000,00	30 000,00	28 927,61
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	CPUBLIE, CSDE	325 000,00 TE	125 000,00	116 081,91
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations	CPUBLIE, CSDE	6 000,00	6 000,00	5 922,50
				<i>Total de la section 52.3:</i>	32 850 500,00	43 483 500,00	37 218 216,14
			<i>Section 52.4 – Bâtiments publics. – Compétences communes</i>				
72.010	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère d'Etat	CPUBLIE, CSDE	1 100 000,00	1 100 000,00	1 099 107,48
72.011	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense	CPUBLIE, CSDE	1 120 000,00	1 120 000,00	1 119 311,74
72.012	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche	CPUBLIE, CSDE	1 700 000,00	1 700 000,00	1 677 488,15
72.013	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	CPUBLIE, CSDE	340 000,00	340 000,00	60 736,25
72.014	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances	CPUBLIE, CSDE	1 250 000,00	1 250 000,00	1 233 272,66
72.015	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances (trésor et budget)	CPUBLIE, CSDE	150 000,00	150 000,00	69 500,48
72.016	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice	CPUBLIE, CSDE	875 000,00	875 000,00	829 744,16

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
72.018	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'intérieur	CPUBLIE, CSDE	1 550 000,00 TE	1 531 500,00	1 065 299,76
72.020	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports	CPUBLIE, CSDE	3 910 000,00	3 910 000,00	3 894 455,35
72.021	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse	CPUBLIE, CSDE	3 370 000,00	3 370 000,00	2 942 539,81
72.022	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé	CPUBLIE, CSDE	710 000,00	710 000,00	643 645,12
72.023	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'environnement	CPUBLIE, CSDE	910 000,00	910 000,00	871 288,42
72.024	72.10	06.10	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la sécurité sociale	CPUBLIE, CSDE	80 000,00	80 000,00	76 222,93
72.025	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural	CPUBLIE, CSDE	430 000,00	430 000,00	195 900,21
72.027	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports	CPUBLIE, CSDE	955 000,00	955 000,00	946 462,99
72.029	72.10	Divers	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des travaux publics	CPUBLIE, CSDE	780 000,00	780 000,00	631 952,36
72.031	72.10	Divers	Bâtiments et services publics: divers travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation	CPUBLIE, CSDE	3 035 000,00	3 035 000,00	2 776 632,44
72.032	72.10	04.00	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions internationales	CPUBLIE, CSDE	320 000,00 TR	338 500,00	337 665,61
72.033	72.10	06.34	Mise en état et modernisation de l'institut médico-professionnel de Kreuzberg à Dudelange	CPUBLIE, CSDE	100 000,00	100 000,00	98 252,20
72.034	72.10	05.23	Centre thermal et de santé de Mondorf: travaux de construction, de transformation et de remise en état	CPUBLIE, CSDE	325 000,00	325 000,00	283 478,67

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
72.035	72.10	06.33	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des établissements publics relevant du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse	CPUBLIE, CSDE	1 650 000,00	1 650 000,00	1 622 040,19
74.080	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère d'Etat	CPUBLIE, CSDE	1 020 000,00	1 020 000,00	858 883,23
74.081	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense	CPUBLIE, CSDE	395 000,00	395 000,00	276 321,28
74.082	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche	CPUBLIE, CSDE	820 000,00	820 000,00	709 730,48
74.083	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	CPUBLIE, CSDE	141 000,00	141 000,00	115 338,09
74.084	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des finances	CPUBLIE, CSDE	624 000,00	624 000,00	560 768,68
74.085	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des finances (trésor et budget)	CPUBLIE, CSDE	154 000,00	154 000,00	95 943,64
74.086	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la justice	CPUBLIE, CSDE	330 000,00	330 000,00	312 677,79
74.088	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'intérieur	CPUBLIE, CSDE	590 000,00	590 000,00	469 114,05
74.090	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports	CPUBLIE, CSDE	2 942 000,00	2 942 000,00	2 433 912,63
74.091	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse	CPUBLIE, CSDE	458 000,00	458 000,00	356 820,45
74.092	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la santé	CPUBLIE, CSDE	191 000,00	191 000,00	155 632,87
74.093	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'environnement	CPUBLIE, CSDE	281 000,00	281 000,00	148 452,32
74.094	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère du travail et de l'emploi	CPUBLIE, CSDE	200 000,00	200 000,00	169 616,72
74.095	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale	CPUBLIE, CSDE	141 000,00	141 000,00	112 240,71
74.096	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural	CPUBLIE, CSDE	328 000,00	328 000,00	202 542,11

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.097	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'économie	CPUBLIE, CSDE	10 000,00	10 000,00	220,80
74.098	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des transports	CPUBLIE, CSDE	90 000,00	90 000,00	52 951,41
74.100	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des travaux publics	CPUBLIE, CSDE	306 000,00	306 000,00	259 222,10
74.101	74.22	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement	CPUBLIE, CSDE	25 000,00	25 000,00	24 401,51
74.102	74.22	01.34	Acquisition de mobilier de bureau pour les administrations et services publics	CPUBLIE, CSDE	1 415 000,00	1 415 000,00	1 143 126,68
74.103	74.22	Divers	Acquisition et remplacement de mobilier pour les immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales	CPUBLIE, CSDE	23 000,00	23 000,00	21 815,50
74.105	74.22	03.20	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux suite à la fusion police et gendarmerie	CPUBLIE, CSDE	976 000,00	976 000,00	802 683,62
74.106	74.22	06.34	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	30 000,00 D	45 000,00	32 990,75
				<i>Total de la section 52.4:</i>	36 150 000,00	36 165 000,00	31 790 404,40
72.010	72.10	01.25	<i>Section 52.5 – Fonds d'investissements publics</i> Fonds d'investissements publics et fonds pour la loi de garantie: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	750 000,00 D	920 000,00	867 464,31
93.000	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	9 000 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00
93.001	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	45 000 000,00	45 000 000,00	45 000 000,00
93.002	93.00	Divers	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
93.003	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
				<i>Total de la section 52.5:</i>	61 750 000,00	61 920 000,00	61 867 464,31
				<i>Total du département 52:</i>	204 607 700,00	285 425 700,00	271 760 192,81

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
			53 – Ministère des Transports				
			<i>Section 53.1 – Circulation routière</i>				
74.040	74.22	12.14	Acquisition d'équipements spéciaux dans l'intérêt du contrôle technique routier	CORD	36 000,00	36 000,00	0,00
74.050	74.22	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	CORD	375 000,00 TR	436 721,00	436 720,55
74.300	74.22	12.10	Participation de l'Etat à un projet commun en vue de l'introduction du chronotachygraphe numérique, frais d'intégration et de mise en oeuvre du système afférent	CORD	1 300 000,00 TE	1 238 279,00	903 048,17
			<i>Total de la section 53.1:</i>		1 711 000,00	1 711 000,00	1 339 768,72
			<i>Section 53.2 – Transports publics</i>				
51.010	51.20	12.10	Acquisition d'oblitérateurs dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	2 146 625,00 D	2 146 625,00	2 146 622,91
52.010	52.20	12.10	Participation de l'Etat dans les dépenses d'aménagement des parkings d'accueil (P+R), d'équipements de sécurisation dans l'intérêt des transports publics	CORD	5 000 000,00	5 000 000,00	2 174 126,55
74.000	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs	CORD	18 500,00	18 500,00	18 499,99
			<i>Total de la section 53.2:</i>		7 165 125,00	7 165 125,00	4 339 249,45
			<i>Section 53.3 – Transports ferroviaires</i>				
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail	CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00 D	50 000 100,00	50 000 100,00
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires intermationaux	CNLI, CNST, CPUBLIE	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
			<i>Total de la section 53.3:</i>		10 000 100,00	60 000 100,00	60 000 100,00
			<i>Section 53.4 – Navigation fluviale</i>				
74.010	74.22	12.34	Acquisition de machines de bureau	CORD	25 300,00	25 300,00	21 861,50
74.020	74.22	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	CORD	51 900,00	51 900,00	51 722,17
74.040	74.22	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux	CPUBLIE, CSDE	164 000,00	164 000,00	161 650,92
			<i>Total de la section 53.4:</i>		241 200,00	241 200,00	235 234,59
			<i>Section 53.5 – Direction de l'aviation civile</i>				
73.010	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'Aéroport des dépenses liées à la mise en oeuvre du plan de sécurité et de sûreté de l'Aéroport	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00 D	389 300,00	389 169,97
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	33 000,00	33 000,00	0,00
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système JAR-FCL	CNLI, CNST, CPUBLIE	10 000,00	10 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fff ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système JAR-FCL	CNLI, CNST, CPUBLIE	1 000,00	1 000,00	0,00
81.030	81.40	12.40	Participation dans le capital social de compagnies aériennes	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
81.031	81.40	12.40	Participation dans le capital social de la Société de promotion et de développement de l'aéroport de Luxembourg s.à r.l.	CNLI, CNST, CPUBLIE	100,00	100,00	0,00
81.032	81.40	12.40	Participation dans le capital social de la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
81.033	81.40	12.40	Participation dans le capital social de la Société de contrôle technique et opérationnel du secteur aéronautique	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	100,00	100,00	0,00
			<i>Total de la section 53.5:</i>		44 500,00	433 700,00	389 169,97
			<i>Section 53.6 – Aéroport de Luxembourg</i>				
73.010	73.11	12.40	Travaux d'aménagement routiers et autres et aménagement par remblaiement du site Hôhenhof	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	7 110 000,00	7 110 000,00	3 156 374,91
74.000	74.10	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs	CPUBLIE, CSDE	450 000,00	450 000,00	450 000,00
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau	CORD	6 600,00	6 600,00	1 473,43
74.040	74.22	12.40	Installations de sécurité et de contrôle, équipement, matériel	CNLI, CNST, CPUBLIE, CSDE	3 305 000,00	3 305 000,00	270 407,05
74.041	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux	CORD	461 000,00	461 000,00	431 232,22
			<i>Total de la section 53.6:</i>		11 332 600,00	11 332 600,00	4 309 487,61
			<i>Section 53.7 – Garage du gouvernement</i>				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	CNLI, CNST, CPUBLIE	133 000,00 D	166 600,00	166 595,76
			<i>Total de la section 53.7:</i>		133 000,00	166 600,00	166 595,76
			<i>Section 53.8 – Commissariat aux affaires maritimes</i>				
74.010	74.22	12.34	Acquisition de machines de bureau	CORD	5 000,00	5 000,00	2 482,13
			<i>Total de la section 53.8:</i>		5 000,00	5 000,00	2 482,13
			<i>Total du département 53:</i>		30 632 525,00	81 055 325,00	70 782 088,23

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fti ou autorisation de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
74.040	74.22	06.36	54 – Ministère de la Promotion féminine <i>Section 54.0 – Promotion féminine</i>				
74.070	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux Acquisition d'objets d'art pour récompenser la meilleure pratique d'égalité des femmes et des hommes dans les communes	CORD CORD	6 470,00 6 197,00	6 470,00 6 197,00	6 007,21 0,00
				<i>Total de la section 54.0:</i>	12 667,00	12 667,00	6 007,21
				Total du département 54:	12 667,00	12 667,00	6 007,21
				Total du Chapitre IV – Dépenses en capital:	671 142 299,00	999 600 021,00	920 922 196,87

Budget des recettes et dépenses pour ordre – Chapitre V – Recettes pour ordre

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en EUR)	Recettes effectives (en EUR)
1	10.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	CNLI, CNST, CORD, CSDE	942 827 000,00	1 039 687 314,10
2	10.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière d'accise sur les alcools indigènes	CNLI, CNST, CORD, CSDE	110 000,00	0,00
3	10.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	CNLI, CNST, CORD, CSDE	17 200 000,00	18 358 774,35
4	10.00	13.90	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: dépenses pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union (versement des recettes)	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	-169 927,22
5	10.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	CNLI, CNST, CORD, CSDE	1 728 888 900,00	1 785 877 765,81
6	10.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	CNLI, CNST, CORD, CSDE	920 000,00	1 008 126,59
7	10.00	13.90	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: avances de l'union européenne pour le financement de ces opérations	CNLI, CNST, CORD, CSDE	46 444 000,00	49 249 805,81
8	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes, versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	68 035,38
9	10.00	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail	CNLI, CNST, CORD, CSDE	99 010,00	82 069,78
10	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	CNLI, CNST, CORD, CSDE	430 000 000,00	463 430 327,59
11	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	CNLI, CNST, CORD, CSDE	23 000 000,00	22 895 508,31
12	10.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	CNLI, CNST, CORD, CSDE	3 500 000,00	3 571 333,45
13	10.00	13.90	Commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques: remboursement des indemnités du commissaire et des experts	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	611,78
14	10.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	CNLI, CNST, CORD, CSDE	11 250 000,00	15 793 920,33
15	10.00	13.90	Versements dans l'intérêt du paiement des pensions du personnel de l'entreprise publique des postes et télécommunications	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	5 792,75
16	10.00	13.90	Actions dans le domaine de la santé: recettes perçues de la part de différentes institutions pour le compte d'organismes et d'experts oeuvrant dans le domaine de la santé	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	44 770,34
18	10.00	13.90	Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	CNLI, CNST, CORD, CSDE	9 258 000,00	16 765 719,08
19	10.00	13.90	Fonds social européen (F.S.E.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	CNLI, CNST, CORD, CSDE	7 263 022,00	8 696 737,94

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en EUR)	Recettes effectives (en EUR)
20	10.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) – section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	CNLI, CNST, CORD, CSDE	4 188 600,00	233 622,00
26	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	CNLI, CNST, CORD, CSDE	117 000 000,00	108 316 856,84
30	12.16	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	CNLI, CNST, CORD, CSDE	200 000,00	83 109,68
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	CNLI, CNST, CORD, CSDE	7 000 000,00	8 262 667,20
32	10.00	13.90	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: frais administratifs engendrés par la Mission de Surveillance de l'Union Européenne installée en ex-Yougoslavie	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	14 852,61
33	10.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	CNLI, CNST, CORD, CSDE	254 288,00	224 844,50
34	10.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	CNLI, CNST, CORD, CSDE	7 956,00	27 276,54
35	10.00	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics, intérêts de retard	CNLI, CNST, CORD, CSDE	18 780 314,00	6 609 365,45
36	10.00	13.90	Remboursement par les Centres de gérontologie des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics, intérêts de retard	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	6 669 847,51
37	10.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics, intérêts de retard	CNLI, CNST, CORD, CSDE	24 410 695,00	17 817 519,88
38	10.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	CNLI, CNST, CORD, CSDE	2 600 000,00	5 016 164,33
39	10.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	CNLI, CNST, CORD, CSDE	2 850 000,00	4 435 852,37
40	32.00	13.90	Versement d'avances temporaires au titre de l'entrée en vigueur de l'assurance dépendance au profit des services conventionnés d'aide et de soins ainsi que des foyers de jours conventionnés oeuvrant dans le domaine du maintien à domicile	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	1 551 251,99
44	10.00	13.90	Programmes INTERREG	CNLI, CNST, CORD, CSDE	5 000 000,00	2 845 375,75
45	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen	CNLI, CNST, CORD, CSDE	868 553,00	1 029 791,84
46	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du 4e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	-1 489,15
48	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	CNLI, CNST, CORD, CSDE	712 264,00	569 401,22
49	46.40	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	690 785,42

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Prévisions 2004 (en EUR)	Recettes effectives (en EUR)
50	10.00	13.90	Recettes pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	CNLI, CNST, CORD, CSDE	3 700,00	1 819,64
51	46.40	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST), intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	CNLI, CNST, CORD, CSDE	3 602 287,00	3 293 223,54
52	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la campagne d'information et de la sensibilisation contre la discrimination	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100 000,00	83 682,39
53	10.00	13.90	Contributions de l'Union européenne dans le cadre de l'enquête relative au système communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	0,00
54	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la participation de l'ADEM au projet Leonardo da Vinci „Fit for Europe Enlargement“	CNLI, CNST, CORD, CSDE	3 251,00	2 959,00
			Total du Chapitre V – Recettes pour ordre:		3 408 342 940,00	3 593 145 466,72

Budget des recettes et dépenses pour ordre – Chapitre VI – Dépenses pour ordre

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ft ou autoris. de dépassement (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
1	35.40	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	CNLI, CNST, CORD, CSDE	942 827 000,00 D	1 039 687 314,10	1 039 687 314,10
2	35.40	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière d'accise sur les alcools indigènes	CNLI, CNST, CORD, CSDE	110 000,00	110 000,00	0,00
3	35.10	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	CNLI, CNST, CORD, CSDE	17 200 000,00 D	18 188 847,13	18 188 847,13
4	35.10	13.90	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: dépenses pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union (versement des recettes)	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	100,00	0,00
5	Divers	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	CNLI, CNST, CORD, CSDE	1 728 888 900,00 D	1 786 387 882,69	1 786 387 882,69
6	35.10	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération, remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	CNLI, CNST, CORD, CSDE	920 000,00 D	932 023,00	931 997,88
7	Divers	13.90	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: dépenses résultant de ces opérations, remboursement d'avances à l'Union européenne	CNLI, CNST, CORD, CSDE	46 444 000,00 D	49 541 531,00	49 111 015,83
8	35.10	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention, versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	100,00	0,00
9	Divers	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail	CNLI, CNST, CORD, CSDE	99 010,00	99 010,00	98 838,27
10	43.21	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	CNLI, CNST, CORD, CSDE	430 000 000,00 D	450 783 712,88	450 783 712,88
11	Divers	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool, dépenses brutes	CNLI, CNST, CORD, CSDE	23 000 000,00	23 000 000,00	22 895 508,31
12	35.40	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	CNLI, CNST, CORD, CSDE	3 500 000,00 D	3 571 333,45	3 571 333,45
13	41.40	13.90	Commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques: remboursement des indemnités du commissaire et des experts	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après fft ou autoris. de dépassement (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
14	Divers	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	CNLI, CNST, CORD, CSDE	11 250 000,00 D	15 791 777,32	15 791 777,32
15	Divers	13.90	Versements dans l'intérêt du paiement des pensions du personnel de l'entreprise publique des postes et télécommunications	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	100,00	0,00
16	00.00	13.90	Actions dans le domaine de la santé: recettes perçues de la part de différentes institutions pour le compte d'organismes et d'experts oeuvrant dans le domaine de la santé	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	100,00	0,00
18	Divers	13.90	Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	CNLI, CNST, CORD, CSDE	9 258 000,00	9 258 000,00	6 493 302,47
19	Divers	13.90	Fonds social européen (F.S.E.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	CNLI, CNST, CORD, CSDE	7 263 022,00	7 263 022,00	5 682 970,45
20	Divers	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) – section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	CNLI, CNST, CORD, CSDE	4 188 600,00	4 188 600,00	239 145,66
26	93.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	CNLI, CNST, CORD, CSDE	117 000 000,00	117 000 000,00	108 316 856,84
30	Divers	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	CNLI, CNST, CSDE	200 000,00	200 000,00	122 406,76
31	Divers	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	CNLI, CNST, CORD, CSDE	7 000 000,00 D	8 945 597,00	8 945 597,00
32	35.40	13.90	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: frais administratifs engendrés par la Mission de Surveillance de l'Union Européenne installée en ex-Yougoslavie	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	100,00	0,00
33	11.12	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuropsychiatrique	CNLI, CNST, CORD, CSDE	254 288,00	254 288,00	224 844,50
34	11.12	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Mantemach et d'Useldange	CNLI, CNST, CORD, CSDE	7 956,00 D	8 006,00	8 003,04
35	Divers	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	CNLI, CNST, CORD, CSDE	18 780 314,00	18 780 314,00	18 321 791,34
36	00.00	13.90	Remboursement par les Centres de gériatrie des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics, intérêts de retard	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	100,00	0,00
37	Divers	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics, intérêts de retard	CNLI, CNST, CORD, CSDE	24 410 695,00 D	26 522 252,42	25 466 473,42

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Type article	Crédits 2004 (en EUR)	Crédits après ft ou autoris. de dépassement (en EUR)	Paiements effectifs (en EUR)
38	41.40	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patri-moine et certains revenus de pension	CNLI, CNST, CORD, CSDE	2 600 000,00 D	5 016 165,00	5 016 164,33
39	41.40	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du sec-teur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	CNLI, CNST, CORD, CSDE	2 850 000,00 D	4 435 853,00	4 435 852,35
40	41.40	13.90	Versement d'avances temporaires au titre de l'entrée en vigueur de l'assurance dépendance au profit des services conventionnés d'aide et de soins ainsi que des foyers de jours conventionnés oeuvrant dans le domaine du maintien à domicile	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	100,00	0,00
44	00.00	13.90	Programmes INTERREG	CNLI, CNST, CORD, CSDE	5 000 000,00	5 000 000,00	1 365 644,85
45	00.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen	CNLI, CNST, CORD, CSDE	868 553,00	868 553,00	814 747,43
46	Divers	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du 4e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	100,00	0,00
48	34.49	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	CNLI, CNST, CORD, CSDE	712 264,00	712 264,00	224 835,42
49	41.40	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00 D	690 786,00	690 785,42
50	35.00	13.90	Dépenses pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	CNLI, CNST, CORD, CSDE	3 700,00	3 700,00	1 112,53
51	Divers	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST), intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	CNLI, CNST, CORD, CSDE	3 602 287,00	3 602 287,00	3 293 223,92
52	12.16	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la campagne d'information et de la sensibilisation contre la discrimina-tion	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100 000,00	100 000,00	56 310,43
53	12.30	13.90	Contributions de l'Union européenne dans le cadre de l'enquête relative au système communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation	CNLI, CNST, CORD, CSDE	100,00	100,00	0,00
54	Divers	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la participation de l'ADEM au projet Leonardo da Vinci „Fit for Europe Enlargement“	CNLI, CNST, CORD, CSDE	3 251,00	3 251,00	1 482,68
			Total du Chapitre VI - Dépenses pour ordre:		3 408 342 940,00	3 600 947 369,99	3 577 169 778,70

Section	Désignation du Fonds	Excédent à la fin de l'exercice 2003 (en EUR)	Recettes (en EUR)	Dépenses (en EUR)	Excédent à la fin de l'exercice 2004 (en EUR)
CC	Fonds de tiers Consignations judiciaires	15 390 619,99	739 406,12	2 500 000,00	13 630 026,11
	Total Fonds de tiers:	15 390 619,99	739 406,12	2 500 000,00	13 630 026,11
CP	Fonds des communes Fonds communal de péréquation conjoncturelle	42 756 560,67	902 566,60	0,00	43 659 127,27
DC	Fonds de dépenses communales	-71 215 077,86	160 832 833,91	85 787 241,98	3 830 514,07
	Total Fonds des communes:	-28 458 517,19	161 735 400,51	85 787 241,98	47 489 641,34
AD	Fonds de l'Etat Fonds d'investissements publics administratifs	300 359 675,42	9 000 000,00	107 683 608,26	201 676 067,16
AS	Fonds d'assainissement en matière de surendettement	256 706,16	130 101,67	7 392,33	379 415,50
CD	Fonds de la coopération au développement	10 181 009,65	108 609 558,23	108 772 209,71	10 018 358,17
CF	Fonds communal de dotation financière	0,00	476 671 605,58	476 671 605,58	0,00
CH	Fonds spécial de la chasse	1,21	560 090,00	560 090,13	1,08
CR	Fonds de crise	21 715 472,77	0,00	0,00	21 715 472,77
CU	Fonds social culturel	40 801,36	348 229,33	386 750,20	2 280,49
CY	Fonds cynégétique	489 551,89	32 589,00	496,00	521 644,89
DE	Fonds de la dette publique	178 631 743,70	122 579 000,00	93 406 298,08	207 804 445,62
EF	Fonds spécial des eaux frontalières	1 467 719,66	140 925,00	129 977,75	1 478 666,91
EM	Fonds pour l'emploi	152 142 634,03	244 734 179,59	309 751 720,61	87 125 093,01
GA	Fonds pour la loi de garantie	175 655 755,67	41 755 563,50	68 169 441,63	149 241 877,54
GE	Fonds pour la gestion de l'eau	120 501 204,10	20 000 000,00	25 037 887,99	115 463 316,11
MH	Fonds pour les monuments historiques	8 637 211,34	10 000 000,00	12 364 471,63	6 272 739,71
MI	Fonds d'équipement militaire	4 056 059,39	5 000 000,00	227 918,50	8 828 140,89
OA	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	8 625 118,28	42 117 517,39	33 775 691,48	16 966 944,19
PE	Fonds spécial de la pêche	503 093,04	88 165,00	92 066,88	499 191,16
PR	Fonds pour la protection de l'environnement	69 849 227,23	4 200 000,00	12 674 914,02	61 374 313,21
PS	Fonds de pension	3 719 071,04	350 932 144,93	353 891 380,75	759 835,22
RA	Fonds du rail	151 413 338,84	200 996 938,48	223 593 909,21	128 816 368,11
RE	Fonds pour la réforme communale	61 973,38	0,00	0,00	61 973,38
RF	Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	121 694 389,42	10 000 000,00	81 684 526,37	50 009 863,05
RO	Fonds des routes	80 563 963,12	73 591 878,37	91 525 925,81	62 629 915,68
SC	Fonds d'investissements publics scolaires	276 501 630,08	45 000 000,00	66 290 072,18	255 211 557,90
SF	Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	157 264 203,55	51 042 005,43	47 357 315,71	160 948 893,27
SH	Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	324 327 944,79	40 776 447,41	84 898 401,92	280 205 990,28

Section	Désignation du Fonds	Excédent à la fin de l'exercice 2003 (en EUR)	Recettes (en EUR)	Dépenses (en EUR)	Excédent à la fin de l'exercice 2004 (en EUR)
SO	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	69 635 694,49	6 000 000,00	9 324 319,25	66 311 375,24
SP	Fonds d'équipement sportif national	19 705 365,62	21 000 000,00	9 998 931,48	30 706 434,14
TO	Fonds pour la promotion touristique	774 114,22	6 825 600,00	7 592 634,51	7 079,71
	<i>Total Fonds de l'Etat:</i>	2 258 774 673,45	1 892 132 538,91	2 225 869 957,97	1 925 037 254,39
	<i>Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire</i>				
MO	Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	88 040 620,96	22 481 915,71	135 451,56	110 387 085,11
PC	Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	471 226 117,07	79 384 726,37	0,00	550 610 843,44
	<i>Total Fonds de cov. de dettes de l'Etat sans incid. budg.:</i>	559 266 738,03	101 866 642,08	135 451,56	660 997 928,55
	Total général:	2 804 973 514,28	2 156 473 987,62	2 314 292 651,51	2 647 154 850,39

BUDGET DES RECETTES ET DEPENSES POUR ORDRE
Historique au solde cumulé

Art.	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	SOLDE CUMULE 1988-2000 LUF		SOLDE CUMULE 1988-2000 EUR		2001	2002	2003	2004	SOLDE CUMULE 1988-2004	Art.	
1	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	11 134 360	276 013,57	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	1
2	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-11 134 360	-276 013,57	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	2
3	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-6 854 847	-169 927,22	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	3
4	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	6 854 847	169 927,22	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	4
5	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	5
6	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	36 374	901 089	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	6
7	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-218 295 335	-5 411 395,05	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	7
8*	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	201 099	-17 402 10	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	8*
9	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-1 186 688	-29 412,52	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	9
10	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	-120	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	10
11	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	11
12	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	12
13	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-24 679	-611,78	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	13
14	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-86 449	-2 143,01	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	14
15	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-233 679	-5 792,75	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	15
16	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-1 806 031	-44 770,34	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	16
17	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	17
18	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	240 059 883	5 950 924,10	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	18
19	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	15 511 384	384 517,41	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	19
20	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	20
21	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	21
22	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	22
23	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	23
24	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	24
25	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	25
26	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	26
27	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	27
28	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	28
29	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	29
30	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	30
31	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	31
32	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-589 153	-14 852,81	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	32
33	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	33
34	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-1 768 895	-43 848,76	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	34
35	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	472 478 983	11 712 425,74	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	35
36	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	39 497 040	979 106,05	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	36
37	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	37
38	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	24 510	607,59	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	38
39	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	-0,02	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	39
40	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-62 577 350	-1 551 251,99	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	40
41	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	41
42	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	42
43	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	43
44	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	44
45	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	10 666 181	264 407,72	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	45
46	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	2 144 727	53 166,39	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	46
47	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	47
48	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	48
49	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	49
50	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	50
51	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	51
52	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	52
53	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	53
54	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	54
55	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	55
56	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	56
-2 752 500	2 727 767	54	0	-86 449	0	-731 885	-1 025 433	-283 238	#####	#####	#####	#####	#####	#####	467 393 837	12 330 071,15	-26 601 571,53	25 229 223,83	-469 506,24	15 975 688,02	26 463 905,23			

REMARQUES
* la loi budgétaire autorise ces articles à reporter un solde négatif
EQ = équilibre entre recettes et dépenses
0,00 = article existant mais pas d'opérations
- = article non existant

5488/01

N° 5488¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2004

* * *

RAPPORT GENERAL DE LA COUR DES COMPTES

(30.11.2005)

TABLE DES MATIERES

- I. Les constatations et recommandations de la Cour des comptes
 - 1. La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2004
 - 2. La situation globale de l'exécution du budget 2004
 - 3. Les fonds spéciaux
 - 4. L'exécution du budget des dépenses
 - 5. Le contrôle intensifié de la Cour
 - 6. Les transferts de crédits
 - 7. Les crédits non limitatifs
 - 8. Les restants d'exercices antérieurs
 - 9. Les marchés publics
 - 10. Les comptes extraordinaires
 - 11. Les ordonnances provisoires
 - 12. Annexes
- II. Les réponses du gouvernement

*

**I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS
DE LA COUR DES COMPTES****1. La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2004**

Le compte général de l'Etat de l'exercice 2004 se solde par un résultat négatif qui se présente comme suit:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes	6.734.791.772,75
II.	Dépenses	6.889.081.155,72
III.	Excédent de dépenses	154.289.382,97
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	489.904.258,38

B. Recettes et dépenses pour ordre

I.	Recettes pour ordre	3.593.145.466,72
II.	Dépenses pour ordre	3.577.169.778,70
III.	Excédent de recettes pour ordre	15.975.688,02
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	26.463.905,23

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

I.	Recettes	2.156.473.987,62
II.	Dépenses	2.314.292.651,51
III.	Excédent de dépenses	157.818.663,89
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.647.154.850,39

Les recettes courantes et en capital encaissées pour compte de l'Etat ont été de 6.734.791.772,75 euros. Le montant des recettes qui relèvent des administrations fiscales se chiffre à 6.516.476.098,58 euros. A ces recettes s'ajoutent les recettes dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat, à savoir 218.315.674,17 euros.

Le tableau ci-après donne pour l'exercice 2004 la répartition des recettes courantes et en capital telles que ces recettes ont été effectuées par les administrations fiscales et la Trésorerie de l'Etat.

		<i>Recettes effectives pendant l'année 2004</i>		
		<i>Recettes courantes</i>	<i>Recettes en capital</i>	<i>Total</i>
(A)	Recettes effectuées par les administrations fiscales			
	• Administration des Contributions directes	3.103.607.736,14		3.103.607.736,14
	• Administration de l'Enregistrement et des Domaines	2.134.938.339,73	101.347.511,69	2.236.285.851,42
	• Administration des Douanes et Accises	1.176.582.511,02		1.176.582.511,02
(B)	Recettes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	203.621.008,47	14.694.665,70	218.315.674,17
	Total recettes budgétaires	6.618.749.595,36	116.042.177,39	6.734.791.772,75

Le détail par ministère des paiements effectifs des dépenses courantes et en capital telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2004 est le suivant:

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère d'Etat	112.239.560,28	2.833.504,85	115.073.065,13
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense	261.950.819,54	12.374.721,55	274.325.541,09
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	158.283.648,52	12.666.808,84	170.950.457,36
Ministère des Finances	103.654.215,41	23.233.832,49	126.888.047,90
Ministère des Finances: Trésor et Budget	44.449.930,56	77.499.633,34	121.949.563,90
Ministère des Finances: Dette publique	29.284.203,63	80 000 000,00	109.284.203,63
Ministère de la Justice	77.965.786,00	825.502,63	78.791.288,63

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	393.210.662,37	10.977.564,54	404.188.226,91
Ministère de l'Intérieur	488.378.646,81	56.012.876,68	544.391.523,49
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports	720.620.053,09	41.337.694,42	761.957.747,51
Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse	1.013.862.664,54	58.573.918,40	1.072.436.582,94
Ministère de la Santé	63.926.041,87	47.937.757,17	111.863.799,04
Ministère de l'Environnement	38.610.325,35	35.425.420,45	74.035.745,80
Ministère du Travail et de l'Emploi	134.877.059,15	790.056,57	135.667.115,72
Ministère de la Sécurité sociale	1.532.992.717,83	575.749,82	1.533.568.467,65
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	77.021.636,19	41.968.123,48	118.989.759,67
Ministère de l'Economie	17.752.367,25	35.056.036,49	52.808.403,74
Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	66.274.900,07	40.284.706,90	106.559.606,97
Ministère des Travaux publics	134.120.826,73	271.760.192,81	405.881.019,54
Ministère des Transports	491.412.078,80	70.782.088,23	562.194.167,03
Ministère de la Promotion féminine	7.270.814,86	6.007,21	7.276.822,07
Total des dépenses effectuées sur les budgets des dépenses courantes et des dépenses en capital de l'Etat	5.968.158.958,85	920.922.196,87	6.889.081.155,72

L'exercice 2004 dégage un excédent des dépenses courantes et en capital de l'ordre de 154.289.382,97 euros ou de 2,29%. En imputant ce résultat au solde positif cumulé des exercices clos antérieurs (644.193.641,35 euros), la réserve budgétaire suivant compte général reprise au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat s'établit à 489.904.258,38 euros.

A l'exposé des motifs du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004, la situation est décrite comme suit: „Le compte général 2004 est clôturé comptablement avec un excédent de dépenses de 154 millions d'euros, reflétant les dotations de 225,5 millions d'euros plus élevées que prévues aux fonds spéciaux de l'Etat. Ces dotations comportent 120 millions d'euros qui ont pu être crédités au Fonds des routes et au Fonds du rail, sans que l'Etat n'ait eu besoin de recourir à l'emprunt autorisé à cet effet, laissant ainsi intacte la capacité d'endettement de l'Etat. Sans tenir compte de l'ensemble des dotations supplémentaires aux fonds spéciaux, le résultat d'exploitation de l'exercice correspond à un excédent de recettes de 71,2 millions d'euros contre un déficit initialement prévu de 88,3 millions d'euros“.

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2004, on constate que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de recettes de 15.975.688,02 euros.

La différence entre recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre recettes et dépenses des articles suivants:

Tableau 1: Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2004
3	18.358.774,35	18.188.847,13	169.927,22	
4	- 169.927,22	0,00	- 169.927,22	
5	1.785.877.765,81	1.786.387.882,69	- 510.116,88	
6	1.008.126,59	931.997,88	76.128,71	-11.234,66
7	49.249.805,81	49.111.015,83	138.789,98	-1.811.475,78
8	68.035,38	0,00	68.035,38	-26.801,33
9	82.069,78	98.838,27	- 16.768,49	-30.004,65
10	463.430.327,59	450.783.712,88	12.646.614,71	
13	611,78	0,00	611,78	
14	15.793.920,33	15.791.777,32	2.143,01	
15	5.792,75	0,00	5.792,75	
16	44.770,34	0,00	44.770,34	
18	16.765.719,08	6.493.302,47	10.272.416,61	18.598.291,92
19	8.696.737,94	5.682.970,45	3.013.767,49	6.533.101,97
20	233.622,00	239.145,66	- 5.523,66	-371.645,49
30	83.109,68	122.406,76	- 39.297,08	198.722,13
31	8.262.667,20	8.945.597,00	- 682.929,80	
32	14.852,61	0,00	14.852,61	
34	27.276,54	8.003,04	19.273,50	
35	6.609.365,45	18.321.791,34	- 11.712.425,89	
36	6.669.847,51	0,00	6.669.847,51	
37	17.817.519,88	25.466.473,42	- 7.648.953,54	
39	4.435.852,37	4.435.852,35	0,02	
40	1.551.251,99	0,00	1.551.251,99	
44	2.845.375,75	1.365.644,85	1.479.730,90	2.541.137,88
45	1.029.791,84	814.747,43	215.044,41	703.271,80
46	- 1.489,15	0,00	- 1.489,15	
48	569.401,22	224.835,42	344.565,80	55.040,60
50	1.819,64	1.112,53	707,11	707,11
51	3.293.223,54	3.293.223,92	- 0,38	
52	83.682,39	56.310,43	27.371,96	83.317,41
54	2.959,00	1.482,68	1.476,32	1.476,32
Total	2.412.742.659,77	2.396.766.971,75	15.975.688,02	26.463.905,23

Il y a lieu de souligner que les articles 23 à 29 de la loi modifiée du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 prévoient des exceptions de non-compensation en fin d'exercice des recettes et dépenses pour ordre.

A ce sujet, il serait utile que les articles précités de la loi budgétaire renvoient d'une manière expresse aux articles visés du budget pour ordre afin de permettre une lecture plus aisée de ce dernier.

Pour certains articles du budget pour ordre, si le solde accuse un excédent à la clôture de l'exercice, la loi budgétaire dispose donc que celui-ci peut être reporté à l'exercice suivant. La Cour a cependant

constaté que notamment les articles 6, 9, 20, 30 et 50 repris au tableau ci-avant ne sont pas revêtus de ce caractère.

Par ailleurs, au vu du solde cumulé au montant de 26.463.905,23 euros des exercices 1988 à 2004, il convient de relever que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports.

En l'absence des opérations de reports tendant à établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre à la clôture de l'exercice, il coule de source que la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Nonobstant ce fait et n'ayant pas d'autres solutions à sa portée par rapport à la situation existante, la Trésorerie de l'Etat a fait, au niveau du compte général 2004, des efforts dans ce sens afin de redresser le déséquilibre existant au niveau du budget pour ordre.

2. La situation globale de l'exécution du budget 2004

Lors de l'élaboration du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2004, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance en volume du PIB de 2,8%. Au cours de l'année 2004, les prévisions de croissance du PIB ont été revues à la hausse pour atteindre 4,2% selon le Statec (Note de conjoncture 3-2004), compte tenu de la reprise de la conjoncture au cours de 2004.

Suivant les informations statistiques les plus récentes (Statec conjoncture flash du 28 septembre 2005), l'économie a même connu en 2004 une croissance en volume du PIB légèrement supérieure, à savoir 4,5%.

Le budget voté de l'exercice 2004, tel qu'il fut arrêté par la loi du 19 décembre 2003, a été modifié par:

- la loi du 8 juin 2004 portant modification du point (4) de l'article 17;
- l'article 23 de la loi du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau;
- la loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat et une aide financière au profit de la „Société des Foires Internationales de Luxembourg“, société anonyme à Luxembourg.

Du point de vue budgétaire, ces modifications ont eu pour effet de majorer d'un montant global de 4.179.354 euros le total des dépenses du budget voté de cet exercice.

Par rapport au budget modifié de l'Etat de l'exercice 2004, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2004 peuvent être résumées comme suit:

Tableau 2: Budget et compte 2004

	Budget définitif 2004	Compte général 2004	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
– courantes	6.242.721.961	6.618.749.595,36	376.027.634,36	+ 6,0
– en capital	149.846.588	116.042.177,39	- 33.804.410,61	- 22,6
Total recettes (1)	6.392.568.549	6.734.791.772,75	342.223.223,75	+ 5,3
Dépenses				
– courantes	5.809.762.601	5.968.158.958,85	158.396.357,85	+ 2,7
– en capital	671.142.299	920.922.196,87	249.779.897,87	+ 37,2
Total dépenses (2)	6.480.904.900	6.889.081.155,72	408.176.255,72	+ 6,3
Excédent de dépenses (2) - (1)	88.336.351	154.289.382,97	65.953.031,97	

Au niveau des recettes courantes, la plus-value de 6% réalisée par rapport aux prévisions de recettes se dégage des variations suivantes:

Impôts directs	166.537.779,60
Impôts indirects	3.598.743,59
Recettes d'exploitation, taxes et redevances	-20.770.830,10
Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	-489.144,08
Remboursements de dépenses	347.687,13
Douanes et accises	95.086.511,02
Impôts, droits et taxes	106.354.403,74
Recettes domaniales	9.271.914,47
Recettes d'exploitation et autres	-6.576.512,79
Remboursements	-154.080,69
Recettes versées par les communes	-637.568,58
Recettes versées par la sécurité sociale	2.677.707,32
Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	-265.713,21
Remboursements effectués par les sociétés	792,07
Recettes versées par les comptables extraordinaires	4.610.876,89
Participations dans les sociétés privées	-451.147,07
Recettes versées par les organisations internationales	1.909.391,08
Recettes d'exploitation	4.516.822,81
Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie	10.460.001,16
Total	376.027.634,36

Les recettes en capital affichent de leur côté une forte régression en pourcentage (- 22,6%) mais moins prononcée en valeur absolue (- 33,8 millions d'euros). Ceci s'explique entre autres par le fait que les recettes, qui devraient résulter de la vente de participations de l'Etat pour un montant de 30 millions d'euros, n'ont pas été opérées lors de l'exercice 2004 (code 86, tableau 3).

Concernant les dépenses courantes et en capital effectives, celles-ci dépassent de 6,3% le total des dépenses projetées pour 2004. Cet écart correspond à 408,18 millions d'euros. Tel qu'il ressort du tableau 4, ces dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative:

- aux dotations de fonds de réserve (+ 201.107.380,01 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+ 77.390.938,34 euros);
- au remboursement de la dette publique (+ 75.000.000 euros);
- à l'achat de terrains et bâtiments dans le pays (+ 45.360.059,37 euros);
- aux transferts de capitaux aux ménages (+ 23.925.488,39 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations publiques locales (+ 21.933.018,80 euros);
- aux transferts de capitaux aux écoles privées (+ 11.176.384,34 euros);
- aux subventions d'exploitation (+ 10.945.087,60 euros).

Comparée au compte 2003, la progression des dépenses courantes et en capital a été sensiblement la même, à savoir 6,24% (tableau 6).

La comparaison des dépenses courantes prévues et réalisées fait ressortir pour 2004 un écart de 158.396.357,85 euros. De fait, ce montant correspond aux dépenses basant sur des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs, diminuées du montant des crédits votés qui n'ont pas été consommés. En 2004, les dépenses en capital connaissent une progression de l'ordre de 37,2% ou de 249,78 millions d'euros.

Finalement, la Cour des comptes reproduit ci-après le détail des variations des recettes et des dépenses en comparant, d'une part, le budget 2004 avec le compte 2004 et, d'autre part, le compte 2003 avec le compte 2004 selon la classification économique.

Tableau 3: Recettes budget 2004 et compte 2004

Code	Classes des comptes	Budget 2004	Compte 2004	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	32 605 000	19 553 594,79	-13 051 405,21	-40,03
11	Remboursements de dépenses de personnel	20 147 356	21 926 781,28	1 779 425,28	8,83
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	930 800	1 053 960,48	123 160,48	13,23
14	Remboursements de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2 162 100	1 767 834,79	-394 265,21	-18,24
16	Vente de biens non durables et de services	81 534 668	91 607 477,60	10 072 809,60	12,35
17	Vente de biens militaires durables	200	0,00	-200,00	-100,00
26	Intérêts de créance	75 000 000	67 805 424,42	-7 194 575,58	-9,59
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	100	0,00	-100,00	-100,00
28	Autres produits du patrimoine	69 234 140	69 041 783,72	-192 356,28	-0,28
29	Intérêts imputés en crédit	100	1 576 973,65	1 576 873,65	1 576 873,65
34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3 454 200	3 126 604,85	-327 595,15	-9,48
36	Impôts indirects et prélèvements	3 007 206 100	3 210 280 470,36	203 074 370,36	6,75
37	Impôts directs	2 913 410 000	3 079 947 779,60	166 537 779,60	5,72
38	Autres transferts de revenus	23 652 800	36 931 171,49	13 278 371,49	56,14
39	Transferts de revenus à l'étranger	9 287 097	7 281 187,54	-2 005 909,46	-21,60
42	Part de communes dans les pensions et rentes sociales	5 145 500	8 435 587,23	3 290 087,23	63,94
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	8 500 000	12 843 985,35	4 343 985,35	51,11
56	Impôts en capital	40 000 100	39 682 263,43	-317 836,57	-0,79
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70 000	198 132,34	128 132,34	183,05
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	245 100	323 613,39	78 513,39	32,03
59	Transferts en capital à l'étranger	2 832 788	71 532,50	-2 761 255,50	-97,47
76	Vente de terrains et bâtiments	67 000 000	60 962 248,51	-6 037 751,49	-9,01
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	150 000	290 887,98	140 887,98	93,93
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100	0,00	-100,00	-100,00
86	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	30 000 000	0,00	-30 000 000,00	-100,00
96	Produits des emprunts publics consolidés	300	82 477,45	82 177,45	27 392,48
	Total	6 392 568 549	6 734 791 772,75	342 223 223,75	5,35

Tableau 4: Dépenses budget 2004 et compte 2004

Code	Classes de comptes	Budget 2004	Compte 2004	Différence montant	Différence %
1	Dépenses ventilées	0	0,00	0	0,00
10	Dépenses non ventilées	42 399 147	46 532 864,97	4 133 717,97	9,75
11	Salaires et charges sociales	1 281 974 465	1 259 487 691,37	-22 486 773,63	-1,75
12	Achat de biens non durables et de services	339 931 455	338 714 063,00	-1 217 392,00	-0,36
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	18 941 179	19 428 235,49	487 056,49	2,57
21	Intérêts de la dette publique	27 854 000	27 854 000,00	0,00	0,00
23	Intérêts imputés en débit	1 501 000	2 917 207,90	1 416 207,90	94,35
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6 329 535	4 522 685,03	-1 806 849,97	-28,55
31	Subventions d'exploitation	244 363 552	255 308 639,60	10 945 087,60	4,48
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	148 717 366	151 593 361,09	2 875 995,09	1,93
33	Transferts de revenus aux administrations privées	285 280 606	285 143 088,97	-137 517,03	-0,05
34	Transferts de revenus aux ménages	222 263 023	228 758 613,41	6 495 590,41	2,92
35	Transferts de revenus à l'étranger	59 870 130	62 632 105,11	2 761 975,11	4,61
36	Impôts indirects et „prélèvements“	300	0,00	-300,00	-100,00
37	Impôts directs non ventilés	380 000	412 214,00	32 214,00	8,48
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8 873 867	8 524 857,75	-349 009,25	-3,93
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2 208 045 771	2 285 436 709,34	77 390 938,34	3,50
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	80 434 471	102 367 489,80	21 933 018,80	27,27
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	42 120 409	44 884 694,98	2 764 285,98	6,56
51	Transferts de capitaux aux entreprises	67 216 590	48 368 214,29	-18 848 375,71	-28,04
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	11 052 519	6 399 519,11	-4 652 999,89	-42,10
53	Transferts de capitaux aux ménages	28 087 394	52 012 882,39	23 925 488,39	85,18
54	Transferts de capitaux à l'étranger	8 389 224	7 435 722,95	-953 501,05	-11,37
61	Transferts en capital à l'administration centrale	38 500	38 500,00	0,00	0,00
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1 115 521	1 199 156,22	83 635,22	7,50
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	27 930 027	24 476 133,93	-3 453 893,07	-12,37
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	555 000	11 731 384,34	11 176 384,34	2 013,76
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	31 325 000	76 685 059,37	45 360 059,37	144,80
72	Construction de bâtiments	56 513 300	53 515 435,11	-2 997 864,89	-5,30
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	85 063 100	73 506 708,96	-11 556 391,04	-13,59
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	80 851 770	69 170 271,30	-11 681 498,70	-14,45
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	4 454 054	4 973 094,00	519 040,00	11,65
83	Octrois de crédits aux ménages	50 000	50 000,00	0,00	0,00
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	16 500 400	16 410 946,93	-89 453,07	-0,54
91	Remboursement de la dette publique consolidée	5 000 000	80 000 000,00	75 000 000,00	1 500,00
93	Dotations de fonds de réserve	1 037 482 225	1 238 589 605,01	201 107 380,01	19,38
	Total	6 480 904 900	6 889 081 155,72	408 176 255,72	6,30

Tableau 5: Recettes compte 2003 et compte 2004

Code	Classes de comptes	Compte 2003	Compte 2004	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	10 998 386	19 553 594,79	8 555 208,79	77,79
11	Remboursements de dépenses de personnel	11 283 668	21 926 781,28	10 643 113,28	94,32
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	841 818	1 053 960,48	212 142,48	25,20
14	Remboursements de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1 770 462	1 767 834,79	-2 627,21	-0,15
16	Vente de biens non durables et de services	88 674 912	91 607 477,60	2 932 565,60	3,31
17	Vente de biens militaires durables	0	0,00	0,00	0,00
26	Intérêts de créance	84 219 086	67 805 424,42	-16 413 661,58	-19,49
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	0	0,00	0,00	0,00
28	Autres produits du patrimoine	61 959 344	69 041 783,72	7 082 439,72	11,43
29	Intérêts imputés en crédit	1 010 644	1 576 973,65	566 329,65	56,04
34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3 011 481	3 126 604,85	115 123,85	3,82
36	Impôts indirects et prélèvements	3 017 076 025	3 210 280 470,36	193 204 445,36	6,40
37	Impôts directs	3 180 286 741	3 079 947 779,60	-100 338 961,40	-3,16
38	Autres transferts de revenus	24 315 915	36 931 171,49	12 615 256,49	51,88
39	Transferts de revenus à l'étranger	7 001 104	7 281 187,54	280 083,54	4,00
42	Part de communes dans les pensions et rentes sociales	50 979	8 435 587,23	8 384 608,23	16 447,18
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	20 668 615	12 843 985,35	-7 824 629,65	-37,86
56	Impôts en capital	48 509 046	39 682 263,43	-8 826 782,57	-18,20
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	0	198 132,34	198 132,34	0,00
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	473 623	323 613,39	-150 009,61	-31,67
59	Transferts en capital à l'étranger	0	71 532,50	71 532,50	0,00
74	Remboursements de dépenses d'acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	36 854	0,00	-36 854,00	-100,00
76	Vente de terrains et bâtiments	1 090 593	60 962 248,51	59 871 655,51	5 489,83
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	265 121	290 887,98	25 766,98	9,72
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	0	0,00	0,00	0,00
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	0	0,00	0,00	0,00
87	Remboursements de crédits par les organismes privés sans but lucratif au service des ménages et par les ménages	0	0,00	0,00	0,00
89	Remboursements de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0,00	0,00	0,00
96	Produits des emprunts publics consolidés	0	82 477,45	82 477,45	0,00
	Total	6 563 544 417	6 734 791 772,75	171 247 355,75	2,61

Tableau 6: Recettes compte 2003 et compte 2004

Code	Classes de comptes	Compte 2003	Compte 2004	Différence montant	Différence %
1	Dépenses ventilées	0	0,00	0,00	0,00
10	Dépenses non ventilées	35 199 100	46 532 864,97	11 333 764,97	32,20
11	Salaires et charges sociales	1 169 054 930	1 259 487 691,37	90 432 761,37	7,74
12	Achat de biens non durables et de services	317 232 055	338 714 063,00	21 482 008,00	6,77
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	17 688 747	19 428 235,49	1 739 488,49	9,83
21	Intérêts de la dette publique	41 430 000	27 854 000,00	-13 576 000,00	-32,77
23	Intérêts imputés en débit	1 268 580	2 917 207,90	1 648 627,90	129,96
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	4 052 217	4 522 685,03	470 468,03	11,61
31	Subventions d'exploitation	223 599 790	255 308 639,60	31 708 849,60	14,18
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	162 391 787	151 593 361,09	-10 798 425,91	-6,65
33	Transferts de revenus aux administrations privées	248 645 053	285 143 088,97	36 498 035,97	14,68
34	Transferts de revenus aux ménages	211 517 521	228 758 613,41	17 241 092,41	8,15
35	Transferts de revenus à l'étranger	57 211 436	62 632 105,11	5 420 669,11	9,47
36	Impôts indirects et „prélèvements“	0	0,00	0,00	0,00
37	Impôts directs non ventilés	260 350	412 214,00	151 864,00	58,33
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8 291 214	8 524 857,75	233 643,75	2,82
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2 170 736 815	2 285 436 709,34	114 699 894,34	5,28
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	73 999 825	102 367 489,80	28 367 664,80	38,33
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	32 438 385	44 884 694,98	12 446 309,98	38,37
51	Transferts de capitaux aux entreprises	61 344 380	48 368 214,29	-12 976 165,71	-21,15
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	5 870 096	6 399 519,11	529 423,11	9,02
53	Transferts de capitaux aux ménages	33 813 207	52 012 882,39	18 199 675,39	53,82
54	Transferts de capitaux à l'étranger	5 782 925	7 435 722,95	1 652 797,95	28,58
61	Transferts en capital à l'administration centrale	20 038 500	38 500,00	-20 000 000,00	-99,81
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1 069 308	1 199 156,22	129 848,22	12,14
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	28 373 949	24 476 133,93	-3 897 815,07	-13,74
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	49 660	11 731 384,34	11 681 724,34	23 523,41
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	24 934 912	76 685 059,37	51 750 147,37	207,54
72	Construction de bâtiments	59 330 752	53 515 435,11	-5 815 316,89	-9,80
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	74 993 230	73 506 708,96	-1 486 521,04	-1,98
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	68 847 230	69 170 271,30	323 041,30	0,47
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	100 000	4 973 094,00	4 873 094,00	4 873,09
83	Octrois de crédits aux ménages	49 579	50 000,00	421,00	0,85
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	8 356 909	16 410 946,93	8 054 037,93	96,38
91	Remboursement de la dette publique consolidée	20 000 000	80 000 000,00	60 000 000,00	300,00
93	Dotations de fonds de réserve	1 296 238 480	1 238 589 605,01	-57 648 874,99	-4,45
	Total	6 484 210 922	6 889 081 155,72	404 870 233,72	6,24

3. Les fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la procédure de l'affectation des plus-values de recettes budgétaires ainsi que la situation des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2004.

3.1 Affectation de l'excédent des recettes des exercices budgétaires 2001 à 2003

3.1.1 Affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2001

La loi du 10 juillet 2003 sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2001 prévoit une alimentation supplémentaire d'un montant total de 150 millions d'euros pour le compte des fonds spéciaux suivants:

- Fonds de la coopération au développement: 25 millions €
- Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales: 20 millions €
- Fonds spécial des investissements hospitaliers: 40 millions €
- Fonds d'investissements publics scolaires: 40 millions €
- Fonds pour la loi de garantie: 15 millions €
- Fonds du rail: 10 millions €

Vu que la loi d'affectation des plus-values de recettes budgétaires a été votée au courant de l'exercice 2003, ces excédents de recettes budgétaires ont été portés au crédit des divers fonds spéciaux en 2003.

3.1.2 Affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2002

L'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2002, d'un montant total de 59 millions d'euros, a été destinée au financement des dépenses des fonds spéciaux énumérés ci-après (loi du 6 décembre 2004):

- Fonds pour l'emploi: 20 millions €
- Fonds du rail: 9 millions €
- Fonds de la coopération au développement: 10 millions €
- Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales: 17 millions €
- Fonds pour les monuments historiques: 3 millions €

Contrairement à la procédure préconisée pour les exercices 1999 à 2001, l'intégralité de l'excédent des recettes de 2002 a été imputée rétroactivement au crédit des différents fonds spéciaux de l'exercice correspondant, à savoir 2002.

Cette manière de procéder est critiquable d'un point de vue légal.

En effet, la loi d'affectation des plus-values de recettes budgétaires a été votée à la fin de l'exercice 2004, donc après la clôture légale de l'exercice budgétaire 2002. Ce n'est qu'après le vote de cette loi que le ministre du Trésor et du Budget a pu donner ses autorisations de dépassement de crédits permettant aux départements ministériels respectifs de procéder à l'ordonnancement des dépenses servant à l'alimentation des différents fonds spéciaux. Ces ordonnances de paiement ont été liquidées entre décembre 2004 et mars 2005, les dernières liquidations ayant donc eu lieu pendant la période complémentaire de l'exercice budgétaire 2004.

La loi du 6 décembre 2004 précitée n'ayant pas prévu de dérogation expresse, la procédure d'affectation des plus-values de 2002 n'a ainsi pas respecté les dispositions légales régissant la clôture de l'exercice budgétaire. Ces 59 millions d'euros auraient dû être portés en recette aux fonds spéciaux pour l'exercice 2004.

3.1.3 *Affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2003*

Le projet de loi relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003 prévoit une alimentation supplémentaire de l'ordre de 79 millions d'euros en faveur des fonds spéciaux suivants:

- Fonds pour l'emploi: 40 millions €
- Fonds de la dette publique: 39 millions €

La Cour a constaté que le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2004 tient déjà compte dudit montant, malgré le fait que la loi sur l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003 n'a pas encore été votée.

Partant, la Cour est d'avis qu'il n'y a pas encore lieu de considérer les 79 millions d'euros comme partie intégrante des avoirs des fonds spéciaux. Dans ce qui suit, la Cour a fait abstraction de ce montant.

3.2 *Situation financière des Fonds spéciaux de l'Etat*

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au courant de l'exercice 2004. Il en ressort que les dépenses dépassent les recettes de quelque 333,74 millions d'euros.

Tableau 7: Evolution des avoirs des fonds spéciaux

<i>Désignation du Fonds</i>	<i>Avoirs au 1.1.2004</i>	<i>Alimentation budgétaire</i>	<i>Recettes totales</i>	<i>Dépenses totales</i>	<i>Avoirs au 31.12.2004</i>
Fonds de la coopération au développement	10 181 010	108 065 356	108 609 558	108 772 210	10 018 358
Fonds d'équipement militaire	4 056 059	5 000 000	5 000 000	227 919	8 828 141
Fonds pour les monuments historiques	8 637 211	10 000 000	10 000 000	12 364 472	6 272 740
Fonds de réserve pour la crise	21 715 473	0	0	0	21 715 473
Fonds de la dette publique	139 631 744	122 579 000	122 579 000	93 406 298	168 804 446
Fonds de pension	3 719 071	255 100 074	350 932 145	353 891 381	759 835
Fonds communal de dotation financière	0	476 671 606	476 671 606	476 671 606	0
Fonds de la pêche	503 093	88 165	88 165	92 067	499 191
Fonds cynégétique	489 552	32 589	32 589	496	521 645
Fonds pour la gestion de l'eau	120 501 204	20 000 000	20 000 000	25 037 888	115 463 316
Fonds des eaux frontalières	1 467 720	140 925	140 925	129 978	1 478 667
Fonds d'équipement sportif national	19 705 365	21 000 000	21 000 000	9 998 931	30 706 434
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	157 264 204	50 750 000	51 042 005	47 357 316	160 948 893
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	256 706	124 000	130 102	7 392	379 416
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	69 635 694	6 000 000	6 000 000	9 324 319	66 311 375
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	324 327 945	40 776 000	40 776 447	84 898 402	280 205 990
Fonds de la chasse	1	560 090	560 090	560 090	1
Fonds pour la protection de l'environnement	69 849 227	4 200 000	4 200 000	12 674 914	61 374 313
Fonds pour l'emploi	112 142 634	101 292 508	244 734 180	309 751 721	47 125 093
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	8 625 118	36 500 000	42 117 517	33 775 691	16 966 944
Fonds d'investissements publics administratifs	300 359 675	9 000 000	9 000 000	107 683 608	201 676 067
Fonds d'investissements publics scolaires	276 501 630	45 000 000	45 000 000	66 290 072	255 211 558
Fonds des routes	80 563 963	70 000 100	73 591 878	91 525 926	62 629 916
Fonds du rail	151 413 339	140 000 100	200 996 938	223 593 909	128 816 368
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	121 694 389	10 000 000	10 000 000	81 684 526	50 009 863
Fonds pour la loi de garantie	175 655 756	1 000 000	41 755 564	68 169 442	149 241 878
Fonds pour la promotion touristique	774 114	6 825 600	6 825 600	7 592 635	7 080
Fonds pour la réforme communale	61 973	0	0	0	61 973
Fonds social culturel	40 801	345 000	348 229	386 750	2 280
Total	2 179 774 673	1 541 051 112	1 892 132 539	2 225 869 958	1 846 037 254

Différence entre recettes et dépenses:

-333 737 419

Le tableau de la Cour diffère de la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat telle que publiée dans le compte général de l'Etat de l'exercice 2004.

En effet, selon le compte général de l'Etat de l'exercice 2004, les avoirs des fonds spéciaux au début de l'exercice 2004 (01-01-2004) s'élèvent à 2.258.774.673 euros tandis que, suivant le tableau de la Cour, ils se chiffrent à 2.179.774.673 euros. La différence de 79 millions d'euros s'explique par le fait que la Cour n'a pas tenu compte des excédents de recettes de l'exercice 2003, étant donné que la loi relative n'a pas encore été votée.

Quant à l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une diminution de 15,31% est à constater au courant de l'exercice 2004, à savoir:

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2004: 2.179.774.673 €
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2004: 1.846.037.254 €
- diminution des avoirs des fonds spéciaux: 333.737.419 €

Par rapport aux projections des recettes et des dépenses des projets de budget de 2004 et 2005, cette diminution est moins prononcée que prévue. Le projet de budget 2004 tablait sur une diminution de 35,44% et le projet de budget de 2005 envisageait une régression de l'ordre de 31,38%. Ceci s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux ont été, d'une part, plus importantes que prévues et que, d'autre part, l'évolution des dépenses a été moins prononcée.

Enfin, il échet de constater que le compte général de l'Etat reproduit la situation globale de chaque fonds spécial en se limitant à présenter le total des recettes, des dépenses et des avoirs. Aucune information n'est cependant fournie concernant les projets de construction inscrits en tant que tels.

Il y a lieu de rappeler que le volume I du projet de budget de l'Etat contient des annexes renseignant de manière plus détaillée sur la situation des fonds spéciaux de l'Etat. Le volume II du projet de budget se consacre exclusivement au programme pluriannuel des dépenses en capital.

Afin de permettre une analyse plus approfondie des fonds spéciaux au niveau du compte général, la Cour recommande de mettre à jour les documents publiés lors de la présentation du budget de l'Etat et de les inclure dans le projet de loi portant règlement du compte général.

3.2.1 Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

L'annexe 1 de chaque projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat présente la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat. D'après les projets de budget de 2004 et 2005, les évolutions prévisionnelles des recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2004 ont été les suivantes:

- recettes 2004 des fonds spéciaux (projet de budget 2004): 1.695.580.385 €
- recettes 2004 des fonds spéciaux (projet de budget 2005): 1.791.129.092 €
- recettes 2004 des fonds spéciaux (compte général 2004): 1.892.132.539 €

Il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2004 sont supérieures de 11,59% par rapport aux estimations du projet de budget 2004.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2004.

Tableau 8: Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2004 (projet de budget 2004)	Recettes 2004 (projet de budget 2005)	Recettes 2004 (compte général 2004)	Variation compte général - projet 2004	Variation compte général - projet 2004	Variation compte général - projet 2005	Variation compte général - projet 2005
Fonds de la coopération au développement	98 235 827	108 065 356	108 609 558	10 373 731	10,56%	544 202	0,50%
Fonds d'équipement militaire	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour les monuments historiques	10 000 000	13 000 000	10 000 000	0	0,00%	-3 000 000	-23,08%
Fonds de réserve pour la crise	100	100	0	-100	-100,00%	-100	-100,00%
Fonds de la dette publique	47 579 000	47 579 000	122 579 000	75 000 000	157,63%	75 000 000	157,63%
Fonds de pension	328 000 000	326 635 000	350 932 145	22 932 145	6,99%	24 297 145	7,44%
Fonds communal de dotation financière	433 189 000	445 673 900	476 671 606	43 482 606	10,04%	30 997 706	6,96%
Fonds de la pêche	88 165	88 165	88 165	0	0,00%	0	0,00%
Fonds cynégétique	32 589	32 589	32 589	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	20 000 000	20 000 000	20 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds des eaux frontalières	140 925	140 925	140 925	0	0,00%	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	21 000 000	21 000 000	21 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	50 750 000	67 750 000	51 042 005	292 005	0,58%	-16 707 995	-24,66%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	124 000	124 000	130 102	6 102	4,92%	6 102	4,92%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	6 000 000	6 000 000	6 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	37 000 000	37 000 000	40 776 447	3 776 447	10,21%	3 776 447	10,21%
Fonds de la chasse	360 090	560 090	560 090	200 000	55,54%	0	0,00%
Fonds pour la protection de l'environnement	4 200 000	4 200 000	4 200 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour l'emploi	250 645 000	260 975 267	244 734 180	-5 910 820	-2,36%	-16 241 087	-6,22%

Désignation du Fonds	Recettes 2004 (projet de budget 2004)	Recettes 2004 (projet de budget 2005)	Recettes 2004 (compte général 2004)	Variation compte général - projet 2004	Variation compte général - projet 2004	Variation compte général - projet 2005	Variation compte général - projet 2005
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	16 000 000	43 500 000	42 117 517	26 117 517	163,23%	-1 382 483	-3,18%
Fonds d'investissements publics administratifs	9 000 000	9 000 000	9 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds d'investissements publics scolaires	45 000 000	45 000 000	45 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds des routes	70 000 100	70 000 100	73 591 878	3 591 778	5,13%	3 591 778	5,13%
Fonds du rail	195 761 000	215 019 000	200 996 938	5 235 938	2,67%	-14 022 062	-6,52%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10 000 000	10 000 000	10 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	30 248 989	27 560 000	41 755 564	11 506 575	38,04%	14 195 564	51,51%
Fonds pour la promotion touristique	6 825 600	6 825 600	6 825 600	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	100 000	100 000	0	-100 000	-100,00%	-100 000	-100,00%
Fonds social culturel	300 000	300 000	348 229	48 229	16,08%	48 229	16,08%
Total	1 695 580 385	1 791 129 092	1 892 132 539	196 552 154	11,59%	101 003 447	5,64%

3.2.2 Evolution des dépenses des Fonds spéciaux de l'Etat

Les projets de budget de 2004 et 2005 contiennent également des projections concernant les dépenses annuelles des fonds spéciaux pour l'exercice 2004, à savoir:

- dépenses 2004 des fonds spéciaux (projet de budget 2004): 2.310.722.216 €
- dépenses 2004 des fonds spéciaux (projet de budget 2005): 2.456.534.673 €
- dépenses 2004 des fonds spéciaux (compte général 2004): 2.225.869.958 €

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été moins rapide que prévue (la variation des dépenses entre le projet de budget 2004 et le compte général 2004 étant de -3,67%).

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées et des dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2004.

Tableau 9: Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2004 (projet de budget 2004)	Dépenses 2004 (projet de budget 2005)	Dépenses 2004 (compte général 2004)	Variation compte général - projet 2004	Variation compte général - projet 2004	Variation compte général - projet 2005	Variation compte général - projet 2005
Fonds de la coopération au développement	108 235 827	108 133 137	108 772 210	536 383	0,50%	639 073	0,59%
Fonds d'équipement militaire	8 000 000	6 857 918	227 919	-7 772 082	-97,15%	-6 630 000	-96,68%
Fonds pour les monuments historiques	14 000 000	10 495 000	12 364 472	-1 635 528	-11,68%	1 869 472	17,81%
Fonds de réserve pour la crise	0	0	0	0	-	0	-
Fonds de la dette publique	86 003 840	95 601 083	93 406 298	7 402 458	8,61%	-2 194 785	-2,30%
Fonds de pension	328 000 000	330 000 000	353 891 381	25 891 381	7,89%	23 891 381	7,24%
Fonds communal de dotation financière	433 189 000	445 673 900	476 671 606	43 482 606	10,04%	30 997 706	6,96%
Fonds de la pêche	147 000	213 230	92 067	-54 933	-37,37%	-121 163	-56,82%
Fonds cynégétique	12 000	20 000	496	-11 504	-95,87%	-19 504	-97,52%
Fonds pour la gestion de l'eau	40 000 000	35 000 000	25 037 888	-14 962 112	-37,41%	-9 962 112	-28,46%
Fonds des eaux frontalières	133 500	86 000	129 978	-3 522	-2,64%	43 978	51,14%
Fonds d'équipement sportif national	21 000 000	40 705 365	9 998 931	-11 001 069	-52,39%	-30 706 434	-75,44%
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	125 379 830	96 615 461	47 357 316	-78 022 514	-62,23%	-49 258 145	-50,98%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	124 000	124 000	7 392	-116 608	-94,04%	-116 608	-94,04%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	8 000 578	10 180 309	9 324 319	1 323 741	16,55%	-855 990	-8,41%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	147 000 000	211 750 000	84 898 402	-62 101 598	-42,25%	-126 851 598	-59,91%
Fonds de la chasse	320 000	550 000	560 090	240 090	75,03%	10 090	1,83%
Fonds pour la protection de l'environnement	28 618 775	34 919 417	12 674 914	-15 943 861	-55,71%	-22 244 503	-63,70%
Fonds pour l'emploi	281 435 000	311 543 639	309 751 721	28 316 721	10,06%	-1 791 918	-0,58%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	18 457 591	36 883 870	33 775 691	15 318 100	82,99%	-3 108 179	-8,43%
Fonds d'investissements publics administratifs	84 038 445	110 196 211	107 683 608	23 645 163	28,14%	-2 512 603	-2,28%
Fonds d'investissements publics scolaires	75 006 564	76 502 706	66 290 072	-8 716 492	-11,62%	-10 212 634	-13,35%
Fonds des routes	130 250 000	108 250 000	91 525 926	-38 724 074	-29,73%	-16 724 074	-15,45%
Fonds du rail	264 800 000	234 933 000	223 593 909	-41 206 091	-15,56%	-11 339 091	-4,83%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	39 268 000	80 000 000	81 684 526	42 416 526	108,02%	1 684 526	2,11%
Fonds pour la loi de garantie	62 476 666	64 474 827	68 169 442	5 692 776	9,11%	3 694 615	5,73%
Fonds pour la promotion touristique	6 825 600	6 825 600	7 592 635	767 035	11,24%	767 035	11,24%
Fonds pour la réforme communale	0	0	0	0	-	0	-
Fonds social culturel	0	0	386 750	386 750	-	386 750	-
Total	2 310 722 216	2 456 534 673	2 225 869 958	-84 852 258	-3,67%	-230 664 715	-9,39%

3.3 Les fonds spéciaux de l'Etat au niveau du logiciel SAP

Afin de valider les chiffres du compte général de l'exercice 2004, la Cour a fait des recherches au niveau du système comptable de l'Etat, c.-à-d. sur le logiciel SAP.

Au niveau des dépenses et des recettes, la Cour n'a pas constaté de discordance entre le compte général et les données du logiciel SAP. Par contre, à la date du 1er janvier 2004, il existe des différences concernant les avoirs de huit fonds spéciaux, à savoir:

Désignation du Fonds	Avoirs au 1.1.2004 Source		Différence	Commentaire
	Compte général	SAP		
Fonds pour les monuments historiques	8 637 211	8 638 331	-1 120	Report des avoirs 2002 à 2003
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	157 264 204	137 054 691	20 209 512	Report des avoirs 2003 à 2004 + plus-value 2001
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	324 327 945	283 726 517	40 601 428	Report des avoirs 2003 à 2004 + plus-value 2001
Fonds pour l'emploi	112 142 634	152 142 634	-40 000 000	Plus-value 2003
Fonds d'investissements publics scolaires	276 501 630	236 434 771	40 066 860	Report des avoirs 2002 à 2003 + plus-value 2001
Fonds des routes	80 563 963	80 435 759	128 204	Report des avoirs 2002 à 2003 + 2002 à 2004
Fonds du rail	151 413 339	141 413 339	10 000 000	Report des avoirs 2002 à 2003 + plus-value 2001
Fonds pour la loi de garantie	175 655 756	160 655 756	15 000 000	Plus-value 2001

Les problèmes relevés résultent essentiellement de deux types d'erreur, soit d'une non-prise en compte des plus-values de recettes budgétaires, soit d'un mauvais report des avoirs des fonds en fin d'exercice vers l'exercice suivant. Ci-après une énumération des sources d'erreur:

- non-prise en compte des plus-values de recettes de l'exercice 2001;
- erreurs au niveau des reports d'avoirs de 2002 à 2003;
- erreurs au niveau des reports d'avoirs de 2003 à 2004;
- double erreur au niveau des reports d'avoirs de 2002 à 2003 et de 2003 à 2004;
- non-prise en compte des plus-values de recettes de l'exercice 2003.

La Cour recommande de procéder aux rectifications qui s'imposent avant le vote définitif du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004.

4. L'exécution du budget des dépenses

Les chiffres repris dans le présent chapitre ont été communiqués par la Direction du contrôle financier (DCF) qui assure le contrôle a priori des dépenses de l'Etat en vertu notamment de l'article 24 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Au cours de l'exercice budgétaire 2004, les contrôleurs financiers ont validé 259.309 opérations dont 35.866 engagements et 223.443 ordonnances. Etant donné que certaines dépenses ont fait l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de créances est bien entendu plus élevé; pour l'exercice 2004, il s'élève au total à 473.302 paiements représentant un montant ordonnancé de 12.882.263.148 euros.

Ce montant dépasse à première vue significativement le total du budget voté. Or, le total des ordonnances visées par les contrôleurs financiers recouvre outre le budget des dépenses courantes et en capital également les dépenses pour ordre et les dépenses à charge des fonds spéciaux.

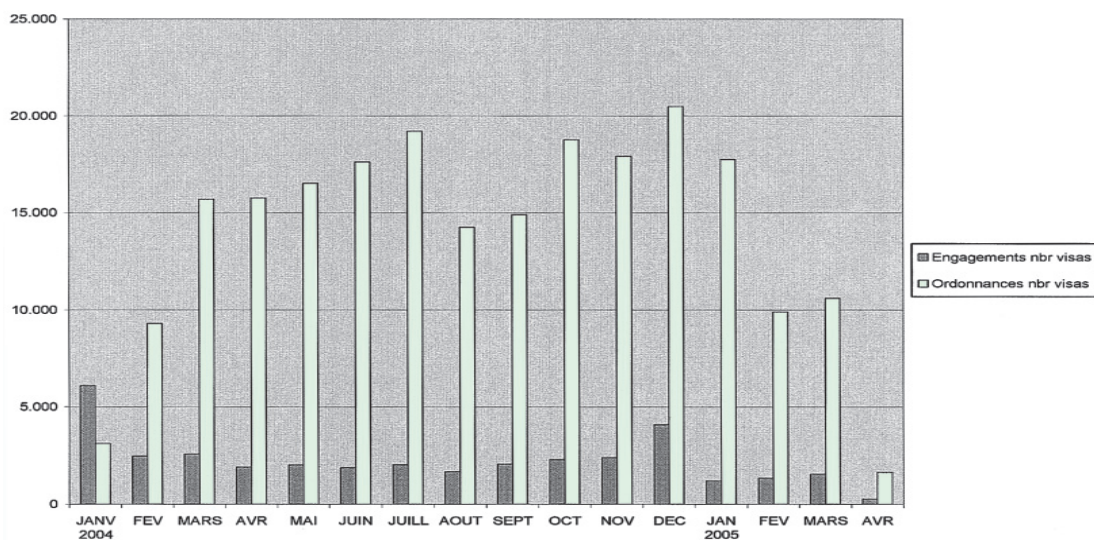
Le total du montant engagé au cours de l'exercice 2004 s'élève à 22.686.999.252 euros. Ce chiffre élevé s'explique par le fait qu'au niveau des engagements sur crédits sans distinction d'exercice, les ordonnateurs ont la possibilité de majorer le disponible à engager de 33% d'office et, après avoir recueilli l'accord du ministre du Trésor et du Budget, de tout montant qui leur semble justifié.

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent un aperçu du nombre des engagements et des ordonnances émis au cours des différents mois de l'exercice, y compris ceux de la période complémentaire.

Tableau 10: Engagements et ordonnances – nombre de visas et de pièces

Mois	Engagements			Ordonnances			
	Budget 2004	Nbre visas	Nbre pièces	Montant engagements	Nbre visas	Nbre pièces	Montant ordonnances
Janvier 2004		6.105	6.169	8.763.117.201	3.116	5.914	878.256.044
Février		2.466	2.499	938.758.854	9.296	19.376	472.867.817
Mars		2.576	2.655	755.656.959	15.690	35.490	681.973.943
Avril		1.912	1.966	175.059.145	15.755	33.355	545.501.692
Mai		2.016	2.043	196.318.344	16.525	33.292	823.065.299
Juin		1.878	1.885	186.194.908	17.623	40.060	692.672.186
Juillet		2.031	2.053	422.909.909	19.201	40.643	605.406.608
Août		1.676	1.839	172.003.287	14.256	30.607	422.282.099
Septembre		2.054	2.337	459.038.507	14.901	26.847	708.970.662
Octobre		2.299	2.359	232.684.691	18.769	42.231	582.961.456
Novembre		2.408	2.451	347.505.019	17.933	37.243	475.722.827
Décembre		4.092	4.158	1.996.619.912	20.485	41.175	659.361.509
Janvier 2005		1.199	1.246	352.838.806	17.758	35.842	321.265.823
Février		1.334	1.408	947.442.554	9.891	23.543	291.415.779
Mars		1.547	1.595	6.708.277.030	10.602	23.224	3.515.351.912
Avril		273	282	32.574.127	1.642	4.460	1.205.187.491
Total		35.866	36.945	22.686.999.252	223.443	473.302	12.882.263.148

Graphique 1: Nombre d'engagements et d'ordonnances



Les tableaux qui suivent renseignent sur le total du nombre de pièces et des montants engagés, voire ordonnancés après la clôture légale de l'exercice 2004, qui est fixée au 31 décembre 2004 pour les engagements et, en principe, au 31 mars 2005 pour les ordonnancements.

Selon la DCF, les opérations en matière d'engagement concernent des modifications d'engagements autorisés avant le 31 décembre 2004. Ces modifications seraient nécessaires pour permettre à l'ordonnateur d'ajuster l'engagement au montant de la créance à payer.

La saisie d'un nouvel engagement au-delà du 31 décembre 2004 est par contre subordonnée à une demande écrite auprès du ministre du Trésor et du Budget, qui de cas en cas autorise la saisie des engagements en question.

Notons que la loi budgétaire pour l'exercice 2004 a prévu à son article 41 une disposition visant à allonger au titre de l'exercice 2004 la période complémentaire d'un mois. Ainsi, par dérogation à l'article 9(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Tableau 11: Montants engagés de janvier à avril 2005

Mois	Nombre de pièces	par rapport au total des pièces engagées (36.945)	Montants engagés	par rapport au total des engagements (22.686.999.252 €)
Janvier	1.246	3,37%	352.838.806	1,56%
Février	1.408	3,81%	947.442.554	4,18%
Mars	1.595	4,32%	6.708.277.030	29,57%
Avril	282	0,76%	32.574.127	0,14%
Total	4.531	12,26%	8.041.132.517	35,44%

Tableau 12: Montants ordonnancés en avril 2005

Mois	Nombre de pièces	par rapport au total des pièces ordonnancées (473.302)	Montants ordonnancés	par rapport au total des ordonnances (12.882.263.148 €)
Avril	4.460	0,94%	1.205.187.491	9,36%

Aux termes de l'article 24 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le contrôleur financier est appelé à procéder à un contrôle de l'engagement et de l'ordonnement de toutes les dépenses ayant pour objet de constater:

- la disponibilité des crédits;
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable;
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes;
- la régularité des pièces justificatives;
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

D'après l'article 55(2) de la même loi, le contrôleur financier refuse son visa à l'égard d'une proposition d'engagement si à son avis les conditions prévues à l'article 24 ne sont pas remplies.

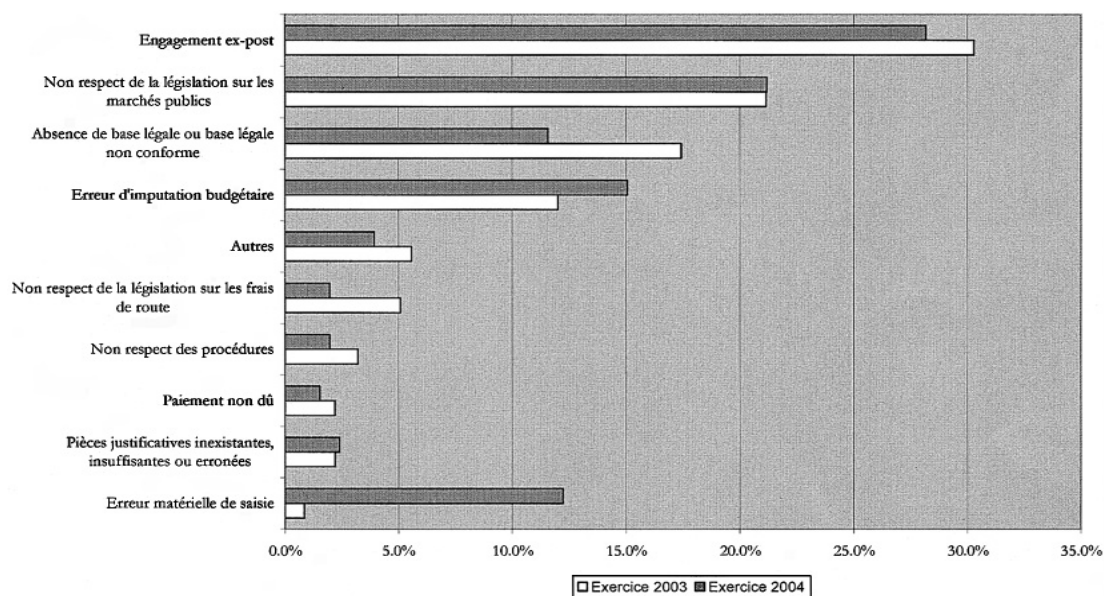
Au cours de l'exercice budgétaire 2004, l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 458 refus de visa. Suite aux observations et réponses transmises par l'ordonnateur, 90 refus ont été réitérés par la DCF. Finalement, 46 décisions de passer outre au refus de visa ont été prises par arrêtés motivés des ministres des départements ordonnateurs.

La répartition des refus de visa en fonction du motif du refus est présentée au tableau ci-dessous.

Tableau 13: Refus de visa en fonction du motif de refus

Motif de refus de visa	Exercice 2003	Exercice 2004		
Engagement ex post	179	30,3%	129	28,2%
Non-respect de la législation sur les marchés publics	125	21,2%	97	21,2%
Erreur d'imputation budgétaire	71	12,0%	53	11,6%
Absence de base légale ou base légale non conforme	103	17,4%	69	15,1%
Non-respect de la législation sur les frais de route	30	5,1%	18	3,9%
Non-respect des procédures	19	3,2%	9	2,0%
Pièces justificatives inexistantes, insuffisantes ou erronées	13	2,2%	9	2,0%
Erreur matérielle de saisie	5	0,8%	7	1,5%
Paiement non dû	13	2,2%	11	2,4%
Autres	33	5,6%	56	12,2%
Total	591	100,0%	458	100,0%

Graphique 2: Refus de visa – répartition en %



Lorsqu'en cas de refus de visa, l'ordonnateur veut maintenir la proposition d'engagement ou l'ordonnance de paiement, il transmet ses observations au contrôleur financier qui accorde ou refuse son visa dans un délai de six jours ouvrables à partir du jour de la réception de ces observations. Si le contrôleur financier réitère son refus, le ministre du département ordonnateur peut, par un arrêté motivé, passer outre au refus de visa.

Le tableau ci-après reprend par ministère le nombre de premiers refus, de deuxième refus et de décisions de passer outre aux refus de visa.

Tableau 14: Refus de visa par ministère

	<i>Ministère</i>	<i>1er refus</i>	<i>2e refus</i>	<i>Passer outre</i>	<i>dont dépenses personnel</i>
00	Etat	31	3	1	1
01	Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	53	6	2	2
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	34	4	1	0
04/05/06	Finances	4	1	1	1
07	Justice	29	4	2	0
08	Fonction publique et Réforme administrative	23	9	8	8
09	Intérieur	16	0	0	0
10/11	Education nationale, Formation professionnelle et Sports	21	7	7	7
12/13	Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	14	1	0	0
14	Santé	21	2	1	1
15	Environnement	4	0	0	0
16	Travail et Emploi	14	2	1	0
17/18	Sécurité sociale	2	0	0	0
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	19	3	1	1
20	Economie	3	0	0	0
21	Classes moyennes, Tourisme et Logement	1	0	0	0
22	Travaux publics	164	48	21	4
23	Transports	3	0	0	0
24	Promotion féminine	2	0	0	0
Total		458	90	46	25

Au cours de l'exercice 2004, les ordonnateurs ont recouru à 46 reprises à la possibilité de passer outre au refus de visa et ce pour les dépenses ci-après:

Tableau 15: Refus de visa ayant fait l'objet d'une décision de passer outre

Rémunérations du personnel de l'Etat	25
Marchés publics	9
Taxe sur la valeur ajoutée	4
Erreur d'imputation	3
Engagement ex post	2
Frais de route et de séjour	2
Indemnités de formation	1
Total	46

Bien que le ministre du département ordonnateur ait le pouvoir de passer outre au refus de visa, il reste à noter que 68 dossiers de l'exercice budgétaire 2004 n'ont pas été clôturés.

Tableau 16: *Dossiers non clôturés*

<i>Ministère</i>		<i>Dossiers non clôturés</i>
00	Etat	8
01	Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	10
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	8
04/05/06	Finances	1
10/11	Education nationale, Formation professionnelle et Sports	8
15	Environnement	3
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	2
22	Travaux publics	28
Total		68

Il reste finalement à signaler qu'en cas de dossier incomplet (pièce manquante, défaut de signature, erreur matérielle, etc.), le contrôleur financier, plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur, accompagné d'une observation appropriée. D'après les informations de la DCF, le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de l'ordre de 6.000 en 2002 à 4.000 en 2004 (1.1.2004 au 31.1.2005).

5. Le contrôle intensifié de la Cour

5.1 *Les transferts de revenus*

5.1.1 *Présentation du contrôle*

5.1.1.1 Champ de contrôle

Le contrôle intensifié de la Cour a porté sur les dépenses à charge d'articles budgétaires aux codes économiques 31 à 35 et 40 à 44 tels que définis dans la classification BENELUX. Selon les données du compte général 2004, les transferts de revenus de l'Etat représentent 3.424.649.560,05 euros soit 49,71% des dépenses totales de l'Etat.

A noter que les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (code 42) se chiffrent à eux seuls à 2,29 milliards d'euros. Compte tenu de la spécificité de ces dépenses, elles ne font pas partie du champ de contrôle de la présente analyse.

Au-delà d'une analyse et d'un contrôle de l'ensemble des transferts hors sécurité sociale, la Cour s'est plus particulièrement intéressée aux transferts de revenus aux administrations privées (code 33) qui représentent une partie importante des transferts en général et qui ont connu une évolution notable au cours des dernières années.

D'après le compte de l'exercice 2004, le montant total des transferts au code 33 s'est élevé à 285.143.088,97 euros. En 2004, ces transferts ont ainsi représenté 4,78% des dépenses courantes ou 4,14% des dépenses totales de l'Etat.

Sur ces quelque 285 millions d'euros, d'après les données du compte général 2004, un montant de 133.199.008,83 euros a été dépensé pour des aides, subventions ou participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel et 151.944.080,14 euros pour des subsides à caractère bénévole.

La distinction fondamentale au niveau des transferts de la classe 33 réside dans leur caractère soit bénévole (subsides: codes 33.01Z ou 33.02Z), soit obligatoire (aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel: codes 33.00Z). Suivant les systèmes de classification budgétaires, la classe 33 se présente comme suit:

Article XX.Y.33.00Z	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées
Article XX.Y.33.01Z	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées
Article XX.Y.33.02Z	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées

A noter que, par administration privée, il faut comprendre les organismes sans but lucratif au service des ménages.

5.1.1.2 Objectifs de contrôle

Le contrôle de la Cour a consisté dans la vérification:

- de la légalité et de la régularité des opérations effectuées afin de déterminer si elles ont été conformes aux lois et règlements applicables en la matière;
- de l'intégralité et de la mesure des opérations afin de s'assurer que toutes les opérations ont été comptabilisées, et ce à leur juste valeur.

Alors qu'en principe le contrôle de la Cour a porté sur les dépenses courantes des codes économiques 31-35 et 40-44, la Cour s'est particulièrement concentrée sur une analyse approfondie des dépenses à charge d'articles budgétaires de la classe 33 dans le but de trancher sur la distinction correcte entre les aides financières à caractère légal, réglementaire ou conventionnel et les subsides à caractère purement bénévole.

Le contrôle effectué par la Cour a été basé sur un examen des libellés des articles budgétaires et des indications fournies par le système SAP ainsi que sur une analyse des pièces mises à la disposition de la Cour et des explications reçues de la part des contrôlés.

5.1.1.3 Echantillon de contrôle

Le contrôle intensifié de la Cour a porté sur 15 ministères représentatifs de ce type de dépenses. Au sein de ces ministères, 36 sections concernées ont été sélectionnées.

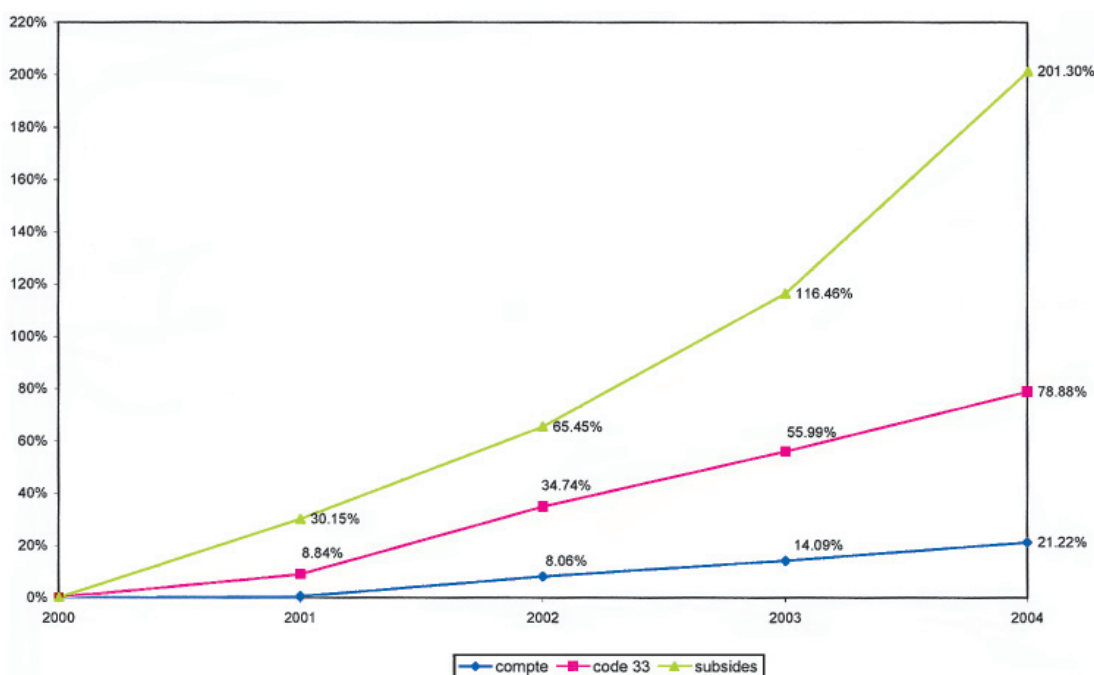
Parmi ces dernières, les articles aux codes économiques 31-35 et 40-44 ont représenté des dépenses à hauteur de 507.895.691,38 euros en 2004, soit 14,83% des dépenses de transferts de revenus de l'ensemble des ministères ou 44,58% hors transferts aux administrations de sécurité sociale au code 42.

L'échantillon de contrôle a porté sur 29.858.694,06 euros et a concerné 130 articles budgétaires.

5.1.1.4 Evolution des dépenses entre 2000 et 2004

Pour les années 2000 à 2004, l'évolution des dépenses totales de l'Etat, de la totalité des transferts à code économique 33 et des seuls subsides à caractère bénévole de la classe 33 peut être illustrée par le graphique suivant:

Graphique 3: Evolution pour la période de 2000-2004



Il s'ensuit que les dépenses totales de l'Etat ont augmenté sur cette période de quelque 21%, de 79% pour les transferts aux administrations privées, voire de 200% si l'on ne considère que les subsides bénévoles.

Ainsi, les subsides à caractère bénévole ont connu une augmentation considérable en étant triplés depuis l'exercice 2000, passant de 50.428.959,79 euros à 151.944.080,14 euros en 2004.

Rappelons dans ce contexte que la circulaire budgétaire pour 2004 appelait, tout comme lors des exercices précédents, à des efforts de maîtrise de cette catégorie de dépenses par le réexamen, lors des propositions budgétaires, du bien-fondé des „subventions bénévoles“ quant à leur principe et à leur niveau. Au vu de cette progression, il appert que l'objectif ainsi prescrit n'a pas été atteint.

Cette circulaire soulignait d'ailleurs également que l'IGF avait constaté au cours des dernières années que des dépenses qui constituaient en réalité le paiement d'un service rendu ou une participation à des frais étaient de plus en plus payées sur base d'articles inscrits au budget sous le libellé „subsides“ ou „subventions“.

Le contrôle intensifié des transferts tel que décrit ci-avant a abouti aux constatations et recommandations qui suivent.

5.1.2 Constatations et recommandations de la Cour

5.1.2.1 Utilisation impropre des codes de classification

En principe, la classification économique BENELUX permet de cataloguer les recettes et les dépenses de l'Etat d'après leur nature économique (consommation, transfert, investissement, etc.). La finalité de cette classification est de dégager et de présenter sous une forme qualitative la nature économique de l'activité de l'Etat et de mettre ainsi en évidence l'influence des transactions de l'Etat sur l'économie.

En se basant précisément sur cette classification économique, la Cour a surtout constaté, en dehors de deux imputations impropres concernant des subventions d'exploitation, deux types de confusions au niveau des transferts de revenus aux administrations privées, à savoir:

- des aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel accordées à des administrations privées, imputées erronément à charge d'un article budgétaire du type XX.Y.33.01Z respectivement XX.Y.33.02Z;

- des subsides à caractère bénévole alloués à des administrations privées, imputés à tort à charge d'un article budgétaire du type XX.Y.33.00Z.

Les tableaux suivants représentent, regroupés par ministère, les articles budgétaires à code erroné par rapport au type de transfert effectué.

Tableau 17: Codes de classification impropres

Ministère d'Etat

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
00.4.33.011	Participation aux frais occasionnés par les activités de l'association Luxembourg-Harvard dans le cadre des relations entre le Luxembourg et l'université de Harvard	82.000	82.000,00
00.4.33.013	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	380.000	380.000,00
00.4.33.018	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	0,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère des Affaires étrangères (Coopération)

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
01.7.33.011	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Sans distinction d'exercice)	850.000	1.234.252,93

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère de la Culture

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
02.0.33.017	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	152.076	136.868,00
02.0.33.022	Participation au financement de l'agenda culturel national	120.000	108.000,00
02.0.33.023	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	36.000	32.400,00
02.0.33.024	Participation de l'Etat au financement de la billetterie nationale (Crédit non limitatif)	25.000	0,00
02.0.33.025	Dotation à l'organisme chargé de la gestion du futur Centre culturel de rencontre Neumünster (Crédit non limitatif)	1.944.000	1.944.000,00
02.0.33.026	Dotation à l'organisme chargé de la préfiguration et de la gestion de la future „Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte“ (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000,00
02.0.33.029	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster)	139.000	118.966,85
02.0.33.030	Participation financière de l'Etat aux frais de l'ensemble „Les Musiciens“	250.000	225.000,00
02.0.33.031	Participation financière de l'Etat aux frais de l'institut de recherche musicale	275.500	263.000,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
02.0.33.003	Participation aux frais de l'animation culturelle auprès des ambassades et consulats du Luxembourg à l'étranger	10.000	6.357,15
02.0.33.007	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture	70.000	7.724,5
02.5.33.001	Promotion des oeuvres cinématographiques luxembourgeoises à l'étranger	50.000	46.871,93

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 01Z ou 02Z.

Ministère de la Justice

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
07.0.33.012	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	137.000	124.665,51

N.B.: les dépenses à charge de cet article budgétaire nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère de l'Intérieur

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
09.9.33.000	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau	10.300	8.500,00

N.B.: les dépenses à charge de cet article budgétaire nécessiteraient un code de classification du type 01Z ou 02Z.

Ministère de l'Education nationale

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
10.0.33.015	Associations organisatrices de modèles pédagogiques de la 2ième chance: subsides	30.000	24.120,00
10.3.33.011	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	50.840	50.840,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère de l'Education nationale (Sports)

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
11.6.33.010	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif)	7.103.200	7.103.200,00

N.B.: les dépenses à charge de cet article budgétaire nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
11.7.33.000	Programmes d'échanges européens: frais divers	1.450	1.397,00

N.B.: les dépenses à charge de cet article budgétaire nécessiteraient un code de classification du type 01Z ou 02Z.

Ministère de la Famille

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
12.0.33.020	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés: acquisition, équipement, entretien et réparation de faible valeur pour les secteurs socio-familiaux, jeunesse et immigration	937.500	842.443,25
12.1.33.010	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'aide socio-éducative en milieu ouvert (centres d'accompagnement en milieu ouvert)	1.781.965	1.745.779,57
12.1.33.011	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif)	4.652.740	4.411.942,32
12.1.33.017	Participation de l'Etat au frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	200.799	200.307,19
12.1.33.019	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine sociofamilial	200.000	112.262,17
12.1.33.020	Participation de l'Etat aux frais de l'aide familiale en milieu ouvert	631.025	628.438,35
12.1.33.021	Participation de l'Etat aux frais d'animation et de fonctionnement des centres de rencontre et des centres multi-services pour jeunes conventionnés	2.697.242	2.651.049,79
12.1.33.022	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	81.366	91.614,00
12.1.33.023	Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe: participation aux frais de fonctionnement	310.898	356.896,21
12.1.33.024	Service de formation des mouvements de jeunes: participation aux frais de fonctionnement	361.350	361.348,71
12.1.33.025	Services de Médiation: participation aux frais de fonctionnement	412.284	412.282,95
12.1.33.027	Participation de l'Etat aux frais d'activités et d'animation des Services d'activités Junior	21.392	0,00
12.1.33.028	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés prenant en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aide aux devoirs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	688.029,88
12.1.33.031	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	7.815.236	23.433.700,60
12.1.33.032	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement sociopédagogique de la personne handicapée selon le modèle de la participation financière forfaitaire	7.815.236	0,00
12.1.33.033	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement sociopédagogique de la personne handicapée selon le modèle de participation financière classique	7.815.237	0,00
12.3.33.013	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir, au moyen de l'action et de la recherche, le dialogue, la rencontre et l'échange entre étrangers et Luxembourgeois	428.325	428.325,00
12.3.33.014	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers	94.294	94.294,00
12.3.33.015	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	50.775	50.775,00
12.3.33.017	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination raciale ainsi que dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés	90.000	81.417,61
12.7.33.010	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	4.069.192	4.069.190,50

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
12.7.33.013	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000	2.906.688,88
12.7.33.015	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	91.455	74.989,50
12.7.33.017	Participation de l'Etat aux frais des organismes gestionnaires privés développant des initiatives de formation et de consultation en faveur de personnes affectées de troubles psychogériatriques ainsi que de leurs familles	217.592	217.592,00
12.7.33.019	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.682.750	132.300,00
13.1.33.010	Participation aux frais de fonctionnement, de surveillance et d'exploitation de centres et de foyers	42.710	42.519,00
13.1.33.016	Centrale des auberges de jeunesse luxembourgeoises: participation aux frais de fonctionnement	303.383	303.383,00
13.1.33.017	Participation aux frais de l'accueil de jeunes dans le cadre de programmes d'échanges sur le plan international	10.190	9.771,68
13.1.33.020	Participation aux frais de la mise en oeuvre des plans d'action nationaux	128.000	125.193,03
13.1.33.022	Participation aux frais de fonctionnement du service volontaire des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	200.432,04

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z (à noter que les codes de classification disponibles pour la section 12.1. 000-009 sont insuffisants).

Ministère de la Santé

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
14.0.33.024	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes	60.000	55.000,00
14.1.33.012	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	6.829.908	6.751.650,00
14.1.33.013	Maladie de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	4.731.222	4.520.589,00
14.1.33.014	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action sociothérapeutique	3.816.830	3.711.323,00
14.1.33.016	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales. (Crédit non limitatif)	3.360.084	3.360.084,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
14.0.31.031	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	35.000	15.000,00
14.0.31.032	Analyses HIV: remboursement au CHL de frais non opposables à l'UCM	78.500	76.367,10

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 05Z.

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
14.0.33.004	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale continue	25.000	4.570,00
14.0.33.005	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	23.550	23.250,00
14.1.33.006	Programme de mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: subsides	20.000	13.900,23

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 01Z ou 02Z.

Ministère de l'Environnement

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
15.0.33.000	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	84.500	84.500,00
15.0.33.004	Subvention à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	25.000	25.000,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 01Z ou 02Z.

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
15.0.33.012	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Sans distinction d'exercice)	571.000	571.000,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère de l'Agriculture

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
19.2.33.016	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Sans distinction d'exercice)	29.000	29.000,00
19.2.33.017	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	25.000	25.000,00
19.2.33.023	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Sans distinction d'exercice)	45.500	40.044,23
19.6.33.011	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	561.800	561.800,00
19.7.33.010	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs	52.100	52.100,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère de l'Economie

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
20.0.33.010	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	0,00
20.0.33.012	Participation de l'Etat à raison de maximum 50% dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales dans le cadre de la propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	20.500,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère du Tourisme

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
21.1.33.011	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	57.016	57.016,00
21.1.33.015	Participation aux frais de l'office national du tourisme	1.772.500	1.772.500,00
21.1.33.016	Coordinateurs de l'animation touristique régionale: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement	400.000	394.788,96
21.1.33.017	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée „A Possen“	15.172	15.172,00
21.1.33.021	Exécution d'un septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	240.000	197.182,91

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère des Transports

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
23.1.33.010	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	315.000	294.501,88

N.B.: les dépenses à charge du Centre de formation pour conducteurs nécessiteraient un code de classification du type 01Z ou 02Z, car il existe une convention.

Ministère de la Promotion féminine

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
24.0.33.011	Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes „Emploi et valorisation des ressources humaines“. (Sans distinction d'exercice)	218.000	135.318,00

N.B.: les dépenses à charge de cet article budgétaire nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Après réexamen détaillé de l'ensemble des dépenses de la classe 33, la Cour a constaté que des dépenses pour participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel imputées à tort à charge d'articles budgétaires de subsides à caractère bénévole ont eu pour conséquence de gonfler les subsides de quelque 80 millions d'euros. A contrario, les participations n'ont été majorées que de 0,2 millions d'euros par l'affectation de dépenses qui constituaient en fait des subsides.

D'après les contrôles de la Cour, le montant des subsides s'élève seulement à quelque 72 millions d'euros au lieu de 152 millions d'euros inscrits au budget 2004. En conséquence, les participations s'élèvent à environ 213 millions d'euros au lieu de 133 millions d'euros inscrits au budget 2004.

5.1.2.2 Libellés impropres des articles budgétaires

Ci-dessous, la Cour a dressé une liste d'articles budgétaires dont le code de classification est correct mais dont le libellé est impropre.

Tableau 18: Libellé impropre de l'article budgétaire

Ministère d'Etat

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
00.4.33.016	*Participation de l'Etat au profit de l'association de la presse inter-régionale	16.000	16.000,00

* terme approprié: subsides.

Ministère des Affaires étrangères (Coopération)

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
01.7.33.010	*Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	301.250	244.657,00

* terme approprié: subsides.

Ministère de la Culture

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
02.0.33.020	Soutien à la production littéraire; *participation aux frais de manifestations littéraires (salons du livre, foires, journées littéraires)	243.600	193.474,06

* terme approprié: subsides.

Ministère de l'Education nationale

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
10.0.33.012	Organisation par les établissements d'enseignement d'activités, de stages et de voyages en vue de favoriser les échanges scolaires (1)	45.000	42.200,00
10.0.33.014	Organisation par les établissements d'enseignement de partenariats éducatifs européens; contrepartie nationale (2)	17.353	16.000,00
10.0.33.015	Associations organisatrices de modèles pédagogiques de la 2ième chance; *subsides (3)	30.000	24.120,00
10.3.34.060	*Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements primaire et postprimaire à l'étranger (4)	100.000	99.656,00
10.3.34.061	*Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement postprimaire au Grand-Duché de Luxembourg (5)	1.227.450	1.225.757,41

* termes appropriés (1) et (2): subsides; (3): participation (code de classification impropre); (4) et (5): bourses d'études.

Ministère de la Famille

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
12.1.33.013	*Participation de l'Etat aux frais d'infrastructure de structures d'accueil de jour non conventionnées pour enfants. (Crédit non limitatif)	24.790	24.790,00
13.1.33.019	*Contributions aux frais d'affiliation de mouvements de jeunesse à des organismes internationaux	7.437	7.437,000

* terme approprié: subsides.

Ministère de la Santé

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
14.0.33.018	*Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000	20.000,00
14.0.33.020	*Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	45.000	31.125,00

* terme approprié: subsides.

Ministère de l'Agriculture

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
19.2.33.018	*Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel	11.000	11.000,00
19.2.33.019	*Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie naturelles	7.500	7.500,00
19.2.33.020	*Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale de la viande de porc	675	675,00
19.2.33.021	*Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des salaisons fumées	675	675,00
19.2.33.023	*Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Sans distinction d'exercice)	45.500	40.044,23
19.2.33.024	*Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations s'adonnant à l'agriculture biologique	10.000	10.000,00
19.2.33.025	*Contribution de l'Etat aux frais du système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	39.340	48.356,26

* terme approprié: subsides.

Ministère du Tourisme

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
21.1.33.012	*Participation aux frais des syndicats d'initiative, des Ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	325.000	287.497,84
21.1.33.013	*Participation aux frais de modernisation des auberges de jeunesse	100	0,00
21.1.33.018	*Participation aux frais de fonctionnement de l'institut européen de tourisme à l'université de Trèves	27.610	27.609,76
21.1.33.019	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: *participation aux frais d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	10.000	10.000,00
21.1.33.023	*Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des Bureaux de tourisme régionaux et locaux	100	0,00
21.1.33.025	*Participation aux frais de réalisation et d'édition de prospectus régionaux par l'office national du tourisme	90.000	90.000,00
21.1.33.027	*Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.200	6.200,00
21.1.43.004	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: *participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Sans distinction d'exercice)	10.000	3.750,00

* terme approprié: subsides.

Ministère des Transports

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
23.1.33.010	*Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	315.000	294.501,88

* terme approprié pour le Centre de formation pour conducteurs: participation (car il existe une convention)

5.1.2.3 Codes non prévus par la classification économique BENELUX

Certains articles budgétaires de l'exercice 2004 destinés à des transferts de revenus excèdent le cadre des codes prévus par la classification BENELUX respectivement se basent sur des codes économiques inexistantes.

Les tableaux ci-dessous regroupent les principales constatations de la Cour.

Tableau 19: Codes non prévus par la classification économique BENELUX

Ministère des Affaires étrangères (Coopération)

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
01.7.35.090	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	2.773,15

Ministère de la Culture

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
02.0.33.030	Participation financière de l'Etat aux frais de l'ensemble „Les Musiciens“	250.000	225.000,00
02.0.33.031	Participation financière de l'Etat aux frais de l'institut de recherche musicale	275.500	263.000,00

Ministère de l'Environnement

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
15.0.43.300	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Sans distinction d'exercice)	80.000	79.248,57
15.0.43.301	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice)	100.000	94.196,96

5.1.2.4 Personnalité juridique impropre selon le code de classification

Les codes de classification de la classe 33 sont destinés à accorder des contributions financières à caractère légal, réglementaire ou conventionnel respectivement des subsides à caractère bénévole à des administrations privées.

Or, les travaux de vérification de la Cour ont permis de révéler que des aides financières ont été attribuées à charge d'articles budgétaires de la classe 33 à des entités publiques dont notamment des établissements publics.

Tableau 20: *Personnalité juridique impropre selon le code de classification**Ministère de la Culture*

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
02.0.33.003	Participation aux frais de l'animation culturelle auprès des ambassades et consulats du Luxembourg à l'étranger	10.000	6.357,15
02.0.33.007	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture	70.000	7.724,50
02.0.33.021	Dotation du Fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	345.000,00
02.0.33.025	Dotation à l'organisme chargé de la gestion du futur Centre culturel de rencontre Neumünster. (Crédit non limitatif)	1.944.000	1.944.000,00
02.0.33.026	Dotation à l'organisme chargé de la préfiguration et de la gestion de la future „Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte“. (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000,00

Ministère de l'Education nationale – Centre national sportif et culturel

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
11.6.33.010	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif)	7.103.200	7.103.200,00

5.1.2.5 Une optimisation de la classification existante

Faire l'effort d'une classification des dépenses publiques n'est pas dépourvu d'intérêt. L'analyse qui précède montre que la classification économique est un outil utile dans l'évaluation de l'exécution du budget et du compte général de l'Etat qui n'est rien d'autre que la situation bilantaire aux termes d'un exercice budgétaire. Le même constat vaut naturellement pour la confection du budget.

Au vu de ce qui a été développé dans le présent chapitre, la Cour est d'avis que les différents intervenants devraient déployer encore plus d'efforts au niveau de l'utilisation correcte des codes économiques actuellement en vigueur ainsi qu'au contrôle des codes utilisés.

Par ailleurs, au vu de l'évolution des exigences budgétaires, une révision de la classification économique, du moins ponctuelle, serait souhaitable afin d'offrir aux départements ministériels les possibilités de classement adaptées à leurs activités.

Cette amélioration visée du classement des dépenses budgétaires faciliterait également le travail des instances de suivi et de contrôle telles que la DCF et la Cour des comptes.

Finalement, une classification optimisée peut être un instrument de travail efficace permettant d'analyser les dépenses étatiques du point de vue de la bonne gestion financière.

5.2. Rémunérations des agents de l'Etat

5.2.1 Présentation du contrôle de la Cour

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2004 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires respectivement aux indemnités des employés de l'Etat. Pour l'exercice 2004, ces dépenses étaient de l'ordre de 1.311.148.784,15 euros, soit 21,97% des dépenses courantes (5.968.158.958,85 euros).

Cet échantillon a couvert environ 14% du nombre total des fonctionnaires et employés. Il a été déterminé comme suit

- Le contrôle des traitements des fonctionnaires de l'Etat a porté sur 1115 dossiers lesquels représentent les agents d'un nombre déterminé d'administrations choisies aléatoirement parmi les départements ministériels.
- Les 1401 dossiers relatifs aux employés ont concerné les agents des 27 premières administrations et services figurant, par ordre alphabétique (ACSOC à DOUAN), aux relevés mensuels des indemnités des employés. Ces dossiers couvrent une grande partie des carrières existantes, les différentes catégories d'âge et d'ancienneté de service.

Plus de 2500 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets:

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels: les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés; les contrats d'engagement; les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.
2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par l'Administration du Personnel de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires. Pour ce faire, elle s'est en règle générale basée sur les données des relevés mensuels.

En ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat, le contrôle a consisté en une comparaison de tous les paiements individuels effectués par l'Administration du Personnel de l'Etat avec les rémunérations mensuelles à assigner d'après les calculs de la Cour, réalisés moyennant les pièces lui transmises par les départements ministériels respectifs.

Pour les employés au service de l'Etat, le contrôle s'est effectué exclusivement à l'aide de relevés mensuels étant donné que, préalablement à la vérification des paiements de 2004, il a été procédé au contrôle des paiements effectués en 2003 au profit des agents de l'échantillon choisi. Les constatations

qui en résultaient ont été transmises au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

5.2.2 Communication défaillante de pièces

Par lettre du 4 janvier 2001, la Cour avait prié le ministre du Trésor et du Budget d'intervenir auprès des départements ministériels, administrations et services de l'Etat en vue de se voir transmettre comme par le passé toutes les pièces ayant trait aux rémunérations du personnel de l'Etat. En ce qui concerne notamment l'Administration du Personnel de l'Etat, la Cour des comptes a réitéré à deux reprises (le 19 avril 2001 et le 22 janvier 2002) sa requête de communication des données et documents concernant le personnel.

Force est de constater que cette communication de pièces continue à être défaillante. En effet, lors de son contrôle, la Cour s'est rendue compte qu'une partie des dossiers sélectionnés se sont avérés incomplets, de sorte qu'un certain nombre de documents justificatifs ont dû être réclamés auprès des départements ministériels concernés.

Dans ce contexte, la Cour renvoie aux dispositions de l'article 4 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes „Tout document ou toute information que la Cour des comptes estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission lui sont communiqués à sa demande, y compris ceux du contrôle interne. En ce qui concerne les documents comptables des organes, administrations et services de l'Etat relatifs aux engagements et aux paiements ainsi que toutes les pièces à l'appui de ces actes, la Cour des comptes peut en exiger une transmission périodique en copie. Il en est de même des documents relatifs aux constatations et aux versements des recettes au Trésor. Pour les gestions ou opérations faisant appel à l'informatique, le droit de communication implique l'accès à l'ensemble des données, y compris les programmes, ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle“.

5.2.3 Résultats du contrôle

5.2.3.1 Fonctionnaires

a) Dossiers incomplets

286 des 1115 dossiers examinés (25,7%) se sont avérés incomplets. Pour ces 286 agents, le nombre de documents justificatifs de paiement non communiqués s'est élevé à 330 dont 276 ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de 10 lettres envoyées entre les mois de juin et septembre 2005.

Après l'examen contradictoire, 217 dossiers restent toujours incomplets de sorte que la Cour n'a pas pu se prononcer sur la légalité et la régularité des dépenses y afférentes.

b) Observations

76 des 1115 dossiers examinés (6,8%) ont donné lieu à 79 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour constate que 78 dossiers (7%) présentent 81 erreurs dont 3 sont contestées par le ministère. Concernant 57 constatations, le ministère a indiqué que l'erreur a été ou sera redressée, alors qu'au sujet de 16 constatations, il n'a fourni aucune explication. Dans 5 cas de figure, de nouvelles constatations ont été formulées par la Cour à la suite de la communication de justifications et de pièces réclamées.

5.2.3.2 Employés

a) Dossiers incomplets

Il y a lieu de souligner que, par rapport à la situation rencontrée lors du même contrôle dans le contexte du rapport sur le compte général de l'exercice 2002, la situation s'est nettement améliorée. Toutefois, 177 des 1401 dossiers examinés (12,63%) se sont avérés incomplets par rapport à 29,4% en 2002.

Pour ces 177 agents, 203 documents justificatifs de paiement ont été réclamés aux départements ministériels concernés et à l'APE au moyen de 23 lettres envoyées entre le 6 juin et le 19 août 2005.

Après l'examen contradictoire, 14 documents concernant 12 agents font toujours défaut.

b) Observations

166 des 1401 dossiers examinés (11,84% contre 22,36% en 2002) ont donné lieu à 201 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour a formulé 197 constatations pour 162 dossiers contrôlés. Parmi elles, 89 constatations ont été maintenues par la Cour, étant donné qu'aucune justification n'a été fournie par le ministère, et 108 erreurs ont été redressées par le ministère en question.

5.2.3.3 Fonctionnaires et employés

Pour l'ensemble des fonctionnaires et employés, les résultats du contrôle sont les suivants:

a) Dossiers incomplets

463 des 2516 dossiers examinés (18,4%) se sont avérés incomplets. 477 documents justificatifs de paiement d'un total de 533 pièces non communiquées ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

Après l'examen contradictoire, 254 documents concernant 229 agents font toujours défaut (9,10% des dossiers examinés). Dans ce contexte, la Cour se doit de relever que, lors de la confection du présent rapport, aucune pièce relative à la vérification des allocations de famille payées en 2004 ne lui a été transmise.

b) Observations

242 des 2516 dossiers examinés (9,61%) ont donné lieu à 280 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour constate que 240 dossiers ont fait l'objet de 278 constatations. Tandis que 113 sont contestées ou non commentées, 165 erreurs ont été par contre favorablement avisées par le ministère.

Donc, à défaut de clarification des 113 constatations restées en suspens, il y a lieu de conclure que 6,55% des dossiers examinés étaient affectés par une irrégularité.

Ces observations concernent, de manière schématique, 5 catégories:

- calcul de la tâche;
- allocation de fin d'année;
- rémunération de base;
- allocation de repas;
- décision d'engagement et de carrière.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des 5 catégories le nombre d'observations faites par la Cour des comptes.

	<i>Fonctionn.</i>	<i>Employés</i>	<i>Total</i>
1) calcul de la tâche	1	3	4
2) allocation de fin d'année	1	3	4
3) rémunération de base	61	91	152
4) allocation de repas	14	69	83
5) décision d'engagement et de carrière	4	31	35
Total	81	197	278

5.2.4 Imputation des avances pour rémunérations

Dans le domaine des rémunérations de ses agents, l'Etat a continué au-delà du 1er janvier 2001 à procéder par paiements d'avances mensuelles. Cette pratique se base sur l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui dispose que dans des cas exceptionnels ou inhérents au mode de paiement et suivant des conditions et modalités à déterminer par règlement grand-ducal, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser l'octroi d'avances temporaires de fonds. Le règlement grand-ducal visé à l'article 63 est entré en vigueur début janvier 2003.

L'article 1er de ce règlement grand-ducal précise qu'aucun octroi d'avances temporaires de fonds par la Trésorerie de l'Etat pour le paiement d'une dépense de l'Etat ne peut être autorisé par le ministre ayant le budget dans ses attributions, ni être exécuté par la Trésorerie de l'Etat en l'absence d'un engagement préalable de la dépense sur un article du budget ou sur un fonds spécial, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

D'après l'article 3 du même règlement grand-ducal, l'octroi d'avances temporaires de fonds par la Trésorerie de l'Etat pour le paiement de dépenses de l'Etat peut être autorisé par le ministre ayant le budget dans ses attributions notamment pour tous les paiements en relation avec les rémunérations des agents de l'Etat. Ces autorisations peuvent être accordées pour une période ne pouvant pas dépasser un exercice budgétaire tout en étant renouvelables.

Pour ce qui est des avances payées à titre de rémunérations des agents de l'Etat lors de l'exercice 2004, un montant de 1.311.148.784,15 euros a été ordonnancé et liquidé au moyen de 629 ordonnances d'imputation distinctes. La ventilation du coût des rémunérations selon les différentes catégories d'agents de l'Etat se présente comme suit:

	<i>Montant imputé</i>	<i>Articles budgétaires concernés</i>
Fonctionnaires	1.041.540.860,63	91
Employés	184.592.570,15	148
Ouvriers	85.015.353,37	86
Total	1.311.148.784,15	325

La Cour note que toutes les avances de fonds réellement effectuées en 2004 ont été comptabilisées.

En tenant compte des opérations d'imputation d'avances réalisées pour 2004, la situation des arriérés cumulés est représentée par le tableau suivant. Au niveau des arriérés d'imputations des années précédentes, aucun changement n'a été constaté.

Tableau 21: Avances non régularisées – situation au 1er juillet 2005

<i>Exercice</i>	<i>Employés et étudiants</i>	<i>Fonctionn. n'appartenant pas à l'enseignement</i>	<i>Fonctionn. de l'enseignement</i>	<i>Ouvriers</i>	<i>Total par exercice</i>
avant 1988	667.900,32				667.900,32
1988	764.280,85	1.812.419,71	100.705,55		2.677.406,11
1989	112.495,49	818.567,13	65.857,50		996.920,12
1990	367.470,69	2.075.221,48	137.500,34		2.580.192,51
1991	858.274,66	2.647.590,67	323.377,33		3.829.242,66
1992	2.291.370,26	2.654.065,35	868.577,07		5.814.012,68
1993	1.231.217,45	3.796.142,21	1.106.313,25		6.133.672,91
1994	2.094.740,99	4.117.534,28	2.582.382,28		8.794.657,55
1995	2.613.550,06	4.753.635,61	5.643.992,08		13.011.177,75
1996	2.123.100,08	4.254.416,89	6.171.509,08		12.549.026,05
1997	803.820,93	2.575.678,05	4.392.278,07		7.771.777,05
1998	2.562.378,76	3.624.248,92	5.081.457,81		11.268.085,49
1999	19.824.907,30	23.777.745,66	5.044.432,91	48.014,52	48.695.100,39
2000	1.438.804,04	25.703,06	1.809.441,32	-248.245,29	3.025.703,13
2001	divers				-43.508,83
2002	179.180,09	0,00	0,00	0,00	179.180,09
2003	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2004	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	37.933.491,97	56.932.969,02	33.327.824,59	-200.230,77	127.950.545,98

N.B.: Tous les montants sont exprimés en euros

5.2.4.1. L'intervention de la DCF dans la procédure de régularisation des avances pour rémunérations

Tous les paiements de rémunérations doivent être soumis au contrôle préalable de la DCF. Toutefois, en pratique, seules les rémunérations et les pensions des agents de l'Etat ayant subi, sur initiative de l'APE, une modification d'un mois à l'autre sont validées par la DCF avant de faire l'objet d'un paiement par avances par la Trésorerie.

Au niveau de la phase de régularisation des avances payées à titre de rémunérations des agents de l'Etat, le contrôleur financier ne dispose d'aucun moyen de vérifier la véracité des montants à imputer, montants que la DCF est appelée à valider à deux reprises, à savoir lors de l'engagement et lors de l'ordonnancement.

Les contrôleurs financiers se contentent de valider les propositions d'engagements générées par le MFPPRA sans pouvoir se prononcer, ni sur l'exactitude matérielle d'un montant proposé à l'imputation d'un article budgétaire donné, ni sur l'intégralité des régularisations effectuées.

6. Les transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Pour l'exercice budgétaire 2004, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 33.272.226,46 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 31.613.500,86 euros.

D'après l'article 18 (4), „quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.“ Suivant les systèmes de classification budgétaires en vigueur, les articles aux codes économiques XX.Y.33.01Z ou XX.Y.33.02Z visent des subsides à caractère bénévole aux administrations privées.

Le tableau 22 reprend les crédits budgétaires qui apparemment ont été majorés à tort par des transferts d'excédents de crédit d'autre nature. Une lecture plus approfondie des libellés des articles budgétaires concernés permet cependant de conclure que certains des crédits visés ne sont pas à qualifier de subsides à caractère bénévole, mais plutôt d'aides, de subventions et de participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel. La Cour recommande dès lors aux différents départements ministériels de reconsidérer ces crédits budgétaires quant à leur classification économique et ce en concertation avec l'IGF (à voir également au chapitre 5: „les transferts de revenus“).

Tableau 22: Transferts de crédits litigieux

Article récepteur	Libellé	Budget voté	Transferts reçus	Article émetteur	Libellé
01.7.33.011	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet.	850 000,00	72 901,25	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche. (Sans distinction d'exercice)
			97 598,50	01.7.12.140	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)
			250 000,00	01.7.12.300	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)
02.0.33.010	Subsides pour activités culturelles (littéraires, artistiques, scientifiques, musicales et autres)	697 500,00	61 000,00	02.0.33.007	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture.
02.1.33.010	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif.	40 410,00	104 990,00	02.1.43.000	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes et aux syndicats de communes.
03.5.33.011	Contributions financières dans l'intérêt des centres de recherche publics. (Crédit non limitatif)	11 500 000,00	2 000 000,00	03.5.33.000	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Sans distinction d'exercice)
11.3.33.010	Participation aux frais de fonctionnement de l'a.s.b.l. Foprogest chargée de la gérance des fonds communautaires dans l'intérêt des formations professionnelles pour jeunes et adultes.	75 000,00	8 736,00	11.3.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.
12.1.33.023	Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe: participation aux frais de fonctionnement.	310 898,00	46 000,00	12.1.43.000	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets „Plan communal Jeunesse“.
14.0.33.016	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	36 000,00	9 000,00	14.0.12.124	Participation aux frais de développement du réseau télématique HealthNet et à la Commission Stratégique pour l'Informatique de la Santé.
19.2.33.025	Contribution de l'Etat aux frais du système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles.	39 340,00	9 020,00	19.2.12.120	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'analyse de produits agricoles.
20.0.33.003	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Agence de l'Energie S.A.	100 000,00	17 300,00	20.0.12.300	Direction de la propriété intellectuelle: frais de diffusion de la documentation et frais de fonctionnement. (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens)

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des Députés.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 381 arrêtés de transferts. Dans 111 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Il s'est révélé également que, dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 23: Les transferts de crédits – Motivation insuffisante

<i>Ministère</i>	<i>Nombre total des arrêtés de transferts</i>	<i>Motivation insuffisante</i>
Ministère d'Etat	9	6
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense	31	1
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	63	16
Ministère des Finances	21	0
Ministère des Finances: Trésor et Budget	6	0
Ministère de la Justice	15	0
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	3	0
Ministère de l'Intérieur	67	28
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports	31	3
Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse	20	19
Ministère de la Santé	20	14
Ministère de l'Environnement	14	0
Ministère de la Sécurité sociale	20	0
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	23	3
Ministère de l'Economie	6	2
Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	3	3
Ministère des Travaux publics	21	11
Ministère des Transports	8	5
Total	381	111

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2004, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur:

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert;
- les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts égaux ou supérieurs à 25.000 euros;
- les crédits sous-estimés;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

La Cour a également analysé les opérations de transferts sur une période de trois ans (comptes généraux 2002 à 2004). Elle a pu se rendre compte que, dans très peu de cas, les crédits budgétaires ont été sous- ou surestimés de manière consécutive sur trois exercices (tableaux 24 et 25). La Cour recommande de reconsidérer l'évaluation de ces crédits pour les exercices budgétaires à venir.

Tableau 24: Choix de crédits budgétaires sous-estimés de façon permanente
exercices 2002 à 2004

Ex.	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR						
Section 09.5 – Police grand-ducale						
2002	09.5.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	737 350	147 600,00	884 937,32	147 587,32
2003	09.5.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	714 000	57 568,00	762 119,29	48 119,29
2004	09.5.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	800 000	27 838,00	827 607,71	27 607,71
10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS						
Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques						
2002	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	195 000	50 000,00	243 998,01	48 998,01
2003	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	219 300	114 000,00	333 169,81	113 869,81
2004	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	290 505	120 000,00	409 497,82	118 992,82

Tableau 25: Choix de crédits budgétaires surestimés de façon permanente
exercices 2002 à 2004

Ex.	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRAN- GERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE						
Section 01.6 – Défense nationale						
2002	01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice)	250 000	-144 250,00	70 547,34	179 452,66
2003	01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice)	250 000	-188 300,00	54 384,43	195 615,57
2004	01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice)	186 500	-78 400,00	104 051,82	82 448,18
07 – MINISTERE DE LA JUSTICE						
Section 07.1 – Services judiciaires						
2002	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études	814 000	-65 000,00	25 401,60	788 598,40
2003	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études	800 000	-473 458,00	124 627,16	675 372,84
2004	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	814 000	-141 132,00	177 136,98	636 863,02

<i>Ex.</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
		08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
		Section 08.3 – Institut National de l'Administration Publique				
2002	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	152 310	-43 000,00	96 741,27	55 568,73
2003	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179 680	-56 000,00	121 867,64	57 812,36
2004	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179 390	-53 000,00	103 299,93	76 090,07
		09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR				
		Section 09.5 – Police grand-ducale				
2002	09.5.12.350	Acquisition de munitions	300 000	-75 000,00	223 778,27	76 221,73
2003	09.5.12.350	Acquisition de munitions	345 000	-200 019,12	144 538,06	200 461,94
2004	09.5.12.350	Acquisition de munitions	270 000	-167 867,00	102 050,43	167 949,57
		52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
		Section 52.1 – Ponts et chaussées				
2002	52.1.73.061	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfec- tion. (Sans distinction d'exercice)	1 780 000	-193 933,77	1 566 942,15	213 057,85
2003	52.1.73.061	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfec- tion. (Sans distinction d'exercice)	1 850 000	-115 189,02	1 731 650,73	118 349,27
2004	52.1.73.061	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfec- tion. (Sans distinction d'exercice)	1 900 000	-755 442,00	1 143 454,59	756 545,41

7. Les crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention „crédit non limitatif“ lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2004 s'élève à 636.125.827,33 euros dont 307.668.105,33 euros pour le budget des dépenses courantes et 328.457.722,00 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 606.443.979,80 euros dont 291.241.087,33 euros pour le budget des dépenses courantes et 315.202.892,47 euros pour le budget des dépenses en capital.

<i>Budget</i>	<i>Autorisations</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
• des dépenses courantes	307.668.105,33	291.241.087,33
• des dépenses en capital	328.457.722,00	315.202.892,47
Total	636.125.827,33	606.443.979,80

Le montant des liquidations à charge du **budget des dépenses courantes** et regroupées dans la classification administrative sous le code économique 11 „salaires et charges sociales“ s'élève à 30.585.069,18 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 260.656.018,15 euros.

Au niveau du **budget des dépenses en capital**, plus de 96,60% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent les huit articles suivants:

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassement utilisés
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (Crédit non limitatif)	5.000.000	80.000.000,00	75.000.000,00
52.2.93.000	Alimentation du fonds des routes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	70.000.100,00	70.000.000,00
53.3.93.000	Alimentation du fonds du rail (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	100	50.000.100,00	50.000.000,00
35.071.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	35.666.049,10	27.666.049,10
45.1.53.000	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	29.510.517,49	27.510.517,49
35.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	25.580.849,73	22.580.849,73
49.1.93.000	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (Crédit non limitatif)	16.000.000	36.500.000,00	20.500.000,00
40.5.64.000	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement préscolaire, primaire et postprimaire (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	11.682.279,58	11.182.279,58

A souligner que plus de 68,37% du montant global de ces dépassements utilisés concernent quatre articles prévus pour l'alimentation de Fonds spéciaux:

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (Crédit non limitatif)	5.000.000	80.000.000,00	75.000.000,00
52.2.93.000	Alimentation du fonds des routes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	70.000.100,00	70.000.000,00
53.3.93.000	Alimentation du fonds du rail (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	100,00	50.000.100,00	50.000.000,00
49.1.93.000	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (Crédit non limitatif)	16.000.000	36.500.000,00	20.500.000,00

Au niveau des dispositions légales régissant la comptabilité de l'Etat, l'article 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 précise qu'„en cas d'insuffisance de crédits à l'endroit d'un article libellé „Crédit non limitatif“, pour des dépenses imprévisibles, indispensables et dont le règlement ne peut être différé, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser à l'engagement un dépassement de crédit sur demande motivée du ministre ordonnateur“.

Pour ce qui est des dépassements du Fonds des routes et du Fonds du rail, la motivation du ministre du Trésor et du Budget a été à deux reprises la suivante: „Le budget pour l'exercice 2004 avait prévu l'autorisation d'émettre un emprunt pour le montant sollicité au bénéfice du fonds en question.

Etant donné que l'Etat a préféré alimenter le fonds sans recourir à l'emprunt, la dotation doit être régularisée par un dépassement du crédit en cause."

Finalement, la Cour présente en annexe un tableau qui renseigne sur tous les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50% pour l'exercice 2004.

La Cour a passé en revue les comptes généraux de 2002 à 2004 et a analysé sur cette période les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50%. Le contrôle de la Cour n'a pas relevé d'erreurs significatives quant à l'application des dispositions légales en vigueur.

8. Les restants d'exercices antérieurs

Les crédits pour restants d'exercices antérieurs sont destinés à la régularisation et au paiement de dépenses engagées au cours d'un exercice antérieur pour lesquelles n'existaient pas de disponibilités budgétaires et dont le règlement est resté en souffrance.

Le montant total des restants d'exercices est généralement connu au moment de l'élaboration du projet de budget. Les sommes liquidées devraient donc correspondre aux crédits votés. La Cour des comptes note toutefois que tel n'est pas le cas pour nombre de départements ministériels. Le tableau qui suit renseigne sur les écarts constatés pour l'exercice 2004.

Tableau 26: Gestion des restants d'exercices antérieurs

<i>Ministères</i>		<i>Crédit voté</i>	<i>Modifications</i>	<i>Liquidations</i>	<i>Excédent</i>
00	Etat	82 689	0,00	47 824,04	34 864,96
01	Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	322 411	0,00	300 162,12	22 248,88
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	430 447	0,00	416 773,13	13 673,87
04	Finances	15 344	0,00	15 224,79	119,21
07	Justice	180 220	0,00	171 463,05	8 756,95
08	Fonction publique et Réforme administrative	204 588	0,00	126 851,45	77 736,55
9	Intérieur	383 383	0,00	212 445,31	170 937,69
10/11	Education nationale, Formation professionnelle et Sports	672 252	0,00	664 839,93	7 412,07
12/13	Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	432 684	0,00	393 326,32	39 357,68
14	Santé	200 600	8 500,00	134 743,62	65 856,38
15	Environnement	32 290	0,00	31 625,84	664,16
16	Travail et Emploi	92 801	0,00	80 909,70	11 891,30
17/18	Sécurité sociale	4 365	0,00	4 362,15	2,85
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	14 000	0,00	13 923,95	76,05
20	Economie	195 500	0,00	174 153,27	21 346,73
21	Classes moyennes, Tourisme et Logement	90 000	0,00	0,00	90 000,00
22	Travaux publics	20 605	0,00	16 058,75	4 546,25
23	Transports	3 707 458	0,00	3 706 663,26	794,74
30	Etat	88 581	0,00	88 238,72	342,28
34	Finances	3 000	0,00	2 931,28	68,72

<i>Ministères</i>		<i>Crédit voté</i>	<i>Modifications</i>	<i>Liquidations</i>	<i>Excédent</i>
38	Fonction publique et Réforme administrative	160 310	0,00	0,00	160 310,00
39	Intérieur	641 578	0,00	584 061,38	57 516,62
40/41	Education nationale, Formation professionnelle et Sports	3 500	0,00	3 349,39	150,61
42/43	Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	293 860	0,00	287 399,11	6 460,89
44	Santé	1 900	0,00	1 890,60	9,40
46	Travail et Emploi	10 976	0,00	10 975,49	0,51
49	Agriculture, Viticulture et Développement rural	50 000	0,00	48 698,65	1 301,35
Total		8 335 342	8 500,00	7 538 895,30	796 446,70

9. Les marchés publics

9.1 Passation des marchés publics

Depuis le 1er septembre 2003, une nouvelle législation sur les marchés publics pour compte de l'Etat est entrée en vigueur et a relayé les dispositions légales et réglementaires concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures applicables jusqu'à cette date, dont notamment les articles 36 à 38 de l'ancienne loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat.

Le nouveau cadre législatif comporte:

1. la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics;
2. le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988;
3. le règlement grand-ducal du 8 juillet 2003 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics.

La loi modifiée du 30 juin 2003 et le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 sont subdivisés en 4 livres:

- Livre I: Dispositions générales applicables à tous les marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs publics;
- Livre II: Dispositions particulières relatives aux marchés publics d'une certaine envergure (dispositions communautaires);
- Livre III: Dispositions spécifiques relatives aux marchés publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (dispositions communautaires);
- Livre IV: Dispositions finales dont notamment celles relatives aux annexes qui font partie intégrante de la loi et du règlement.

Selon les données statistiques de la DCF, l'Etat a passé, pendant l'exercice 2004, un total de 1414 marchés pour un montant de 734,3 millions d'euros. Sur ce total, 602 marchés (42,6%) ont fait l'objet d'une soumission publique tant au niveau national qu'europpéen représentant, en termes de valeur, 514,2 millions d'euros (70%). La part relative des soumissions restreintes et des marchés négociés, qui constituent les dérogations à la règle générale, se chiffre à 57,4% (Livres I et II), ce qui représente 30% de la valeur totale de l'ensemble des marchés conclus.

Tableau 27: Marchés publics – Ventilation par type de marché

Type de marché	Nombre	en %	Montant en euros	en %
Soumissions publiques				
Livre I	582		270.960.378,30	
Livre II	20		243.197.806,22	
	602	42,57	514.158.184,52	70,02
Soumissions restreintes				
Livre I: Avec publication d'avis	2		2.727.921,93	
Livre I: Sans publication d'avis	28		31.370.197,49	
Livre II				
	30	2,13	34.098.119,42	4,64
Marchés négociés				
Livre I:	746		168.132.993,94	
Livre II: Avec publication	12		8.074.081,20	
Livre II: Sans publication	24		9.865.197,83	
	782	55,30	186.072.272,97	25,34
Total	1.414	100,00	734.328.576,91	100,00

Le tableau ci-après répartit le nombre total des marchés conclus suivant les trois types de procédure (Livres I et II) et les départements ministériels dont ils sont issus.

Tableau 28: Marchés publics – Ventilation par ministère

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes				Marchés négociés			Total
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre I	Livre II			
			Avec	Sans			Avec	Sans		
			<i>public. d'avis</i>					<i>public.</i>		
État										
Nombre:	11			2		*61				74
Montant:	1.619.148			25.140.668		11.183.681				37.943.497
	Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense									
Nombre:	30	1		4		71	1			107
Montant:	3.005.838	479.469		248.739		45.347.220	445.000			49.526.266
	Culture, Enseignement supérieur et Recherche									
Nombre:	16		2	5		48				71
Montant:	3.667.986		2.727.921	4.695.161		4.685.533				15.776.601
	Finances									
Nombre:	9			1		14	1	1	1	26
Montant:	777.491			134.318		1.521.925	753.335	1.199.997		4.387.066
	Justice									
Nombre:	*21					19		1		41
Montant:	1.559.459					2.314.541		199.800		4.073.800
	Fonction publique et Réforme administrative									
Nombre:	17	4		1		65	1	9		97
Montant:	1.673.508	3.690.774		28.500		15.886.418	714.524	2.853.494		24.847.218
	Intérieur									
Nombre:	5	1				32				38
Montant:	3.472.695	729.330				3.471.948				7.674.243
	Éducation nationale, Formation professionnelle et Sports									

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total	
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre I	Livre II			
			Avec	Sans			Avec	Sans		
	14			7		20			41	
	1.856.334			549.000		3.668.404			6.073.738	
Famille, Solidarité sociale et Jeunesse										
Nombre:	*15					7				22
Montant:	974.720					784.668				1.759.388
Santé										
Nombre:	*5			3		**12				20
Montant:	1.435.762			166.703		2.167.707				3.770.172
Environnement										
Nombre:	6			2		18		1		27
Montant:	258.535			106.332		1.882.333		183.000		2.430.200
Travail et Emploi										
Nombre:	6					18				24
Montant:	386.846					1.149.611				1.536.457
Sécurité sociale										
Nombre:						9				9
Montant:						942.939				942.939
Agriculture, Viticulture et Développement rural										
Nombre:	2					25				27
Montant:	189.181					2.762.008				2.951.189
Economie										
Nombre:	1			1		35				37
Montant:	51.533			76.643		2.893.865				3.022.041
Classes moyennes, Tourisme et Logement										

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total
	Livres I	Livres II	Livres I		Livres II	Livres II			
			Avec public. d'avis	Sans public.		Avec	Sans		
Nombre:									10
Montant:									838.675
Travaux publics									
Nombre:	411	13		2		234	9	11	680
Montant:	242.854.624	237.969.832		224.131		60.193.616	6.161.222	5.033.906	552.437.331
Transports									
Nombre:	13	1				45		1	60
Montant:	7.176.441	328.400				6.259.822		395.000	14.159.663
Promotion féminine									
Nombre:									3
Montant:						178.073			178.073
Total:	582	20	2	28		746	12	24	1.414
	270.960.378	243.197.806	2.727.921	31.370.197		168.132.993	8.074.081	9.865.197	734.328.576

* Prix unitaire

** Autorisation pour marchés négociés

9.2 Décomptes finaux

9.2.1 *Cadre légal*

Sous l'ancien régime, il a été prévu que „pour tous les marchés publics de travaux et de fournitures relatifs à un bâtiment, à une route ou à un pont d'un coût dépassant 7.500.000 euros, le décompte final doit comporter la comparaison, par corps de métiers, du devis, du prix convenu et du coût final. En cas de dépassement du devis et du prix convenu, les hausses légales sont à indiquer séparément. Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales. Ce décompte est contrôlé par la Cour des comptes et soumis à la Chambre des députés avec les observations éventuelles de la Cour des comptes“.

Le contrôle de la Cour a été reconduit aux articles 15 et 17 de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics:

article 15

„(1) Pour tous les marchés publics un décompte final doit être établi. Pour toute adjudication dont la valeur, hors TVA dépasse 20.000 euros valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948, le pouvoir adjudicateur établit, après la réception de la totalité du marché, un décompte final, comportant comparaison du devis établi en vue de la procédure d'adjudication et comparaison, par corps de métiers, du prix adjugé et du coût final de la totalité du marché, marchés supplémentaires compris.

(2) En cas de dépassement du devis ou du prix convenu, les hausses légales sont à indiquer séparément.

(3) Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales.“

article 17

„Pour tous les marchés publics relevant de l'Etat, relatifs à un ouvrage dont le coût dépasse le montant prévu à l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le décompte établi suivant les dispositions de l'article 15, est transmis au ministre ayant dans ses attributions le Budget, ainsi qu'à la Chambre des députés dans un délai ne dépassant pas un an à compter de la réception de la totalité de l'ouvrage. Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales. Ce décompte est contrôlé par la Cour des comptes et soumis à la Chambre des députés avec les observations éventuelles de la Cour des comptes.“

9.2.2 *Réformes envisagées par le ministère des Travaux publics*

Dans une note datant du 25 avril 2005, le ministère a présenté à la Chambre des Députés ses réflexions aux fins d'optimiser le suivi financier des grands projets d'infrastructure au niveau de la programmation, de la conception, de la réalisation et de la procédure législative.

Pour ce qui est de la phase de réalisation, il est envisagé de doter les deux grandes administrations d'un système de gestion comptable afin de garantir le suivi d'un projet donné par référence aux différents corps de métiers concernés. De même, le processus de gestion comptable sera redéfini de manière à impliquer davantage les responsables des projets de construction dans la gestion comptable.

En plus, il est proposé de mettre en place une procédure pour permettre à la Chambre des Députés de suivre l'évolution de tout projet d'investissement et d'intervenir activement chaque fois que ses prérogatives le requièrent. Dans ce contexte, le ministère des Travaux publics va transmettre tous les six mois à la Commission des comptes et du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés l'état financier des grands projets d'infrastructure.

La Cour est d'avis qu'une présentation semestrielle de l'état financier de ces projets facilitera certainement la mise au point et l'analyse des décomptes finaux. Cette manière de procéder devrait également permettre d'avoir une liste de tous les projets d'envergure visés par l'article 99 de la Constitution.

Selon la Cour, ces états financiers devraient être établis en tenant compte des dispositions légales en vigueur afin de pouvoir présenter un décompte financier provisoire comportant comparaison du

devis établi en vue de la procédure d'adjudication et comparaison, par corps de métiers, du prix adjugé et du coût provisoire engendré, marchés supplémentaires compris.

9.2.3 Constatations et recommandations de la Cour

Le tableau suivant reprend les décomptes finaux dûment communiqués à la Cour au moment de la confection du présent rapport:

Tableau 29: Marchés publics – Décomptes finaux présentés à la Cour des comptes

	Projet(s) de loi	Projet(s) de loi adapté(s)	Total liquidé hors RVP (1)	Total liquidé	Ecart (2)	
					en euros	en %
Centre de Dédouanement à Luxembourg						
Coût total TTC (Eur)	3 816 878,57	4 910 729,36	5 393 069,68	5 452 754,63	482 340,32	9,82
Lycée de garçons Esch/Alzette/(ext.)						
Coût total TTC (Eur)	15 096 666,05	19 171 536,84	14 274 945,97	14 457 099,90	-4 896 590,87	-25,54
Lycée de garçons Esch/Alzette/(transf.)						
Coût total TTC (Eur)	8 600 715,45	10 580 056,52	10 472 037,34	10 553 422,94	-108 019,18	-1,02
Lycée technique des Arts & Métiers						
Coût total TTC (Eur)	17 676 139,00	18 170 687,62	18 271 888,43	18 341 297,50	101 200,81	0,56
Musée d'Histoire Naturelle						
Coût total TTC (Eur)	12 171 572,06	16 484 039,62	16 890 003,91	17 117 112,50	405 964,29	2,46
Centre national de Littérature à Mersch						
Coût total TTC (Eur)	4 536 451,50	5 259 520,44	3 975 915,10	3 975 915,10	-1 283 605,34	-24,41
Institut National des Sports – Agrandissement						
Coût total TTC (Eur)	3 619 245,46	4 038 057,17	4 268 116,51	4 268 116,51	230 059,34	5,70
Palais Grand-Ducal						
Coût total TTC (Eur)	25 210 771,47	26 404 257,98	39 829 173,77	40 069 960,36	13 424 915,79	50,84
Maison de retraite à Echternach						
Coût total TTC (Eur)	3 730 797,55	3 931 079,09	4 887 567,12	4 903 290,19	956 488,03	24,33
Campus Geesseknaepchen						
Coût total TTC (Eur)	133 145 077,21	148 214 945,16	146 781 974,65	146 781 974,65	-1 432 970,51	-0,97
Poste frontalier Wasserbillig						
Coût total TTC (Eur)	2 886 670,52	3 116 263,66	3 042 253,08	3 042 253,08	-74 010,58	-2,37
Barrage d'Esch/Sûre						
Coût total TTC (Eur)	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Centre Thermal Mondorf-les-Bains						
Coût total TTC (Eur)	néant	néant	néant	néant	néant	néant

(1) RVP: Révisions des prix; adaptation du contrat suivant règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

(2) RVP: Révisions des prix; adaptation du contrat suivant règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

Les différents décomptes appellent de la part de la Cour les constatations et recommandations suivantes:

D'après le ministère, l'adaptation des différents budgets votés a été effectuée selon la formule préconisée par la Cour dans son rapport spécial sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructure. Au moyen du programme SAP, tous les engagements des dépenses ont pu être retracés.

En ce qui concerne le barrage d'Esch/Sûre et le Centre Thermal à Mondorf-les-Bains, le ministère des Travaux publics n'a pas présenté de décomptes finaux tenant compte des exigences légales en la

matière. Dès lors, la Cour n'a pas pu effectuer son contrôle tel que prévu. Le même constat vaut pour le Musée d'Histoire Naturelle à Luxembourg-Grund et pour le Campus scolaire Geesseknaepchen dans la mesure où ces décomptes n'ont qu'un caractère provisoire.

En principe, les décomptes ainsi présentés à la Cour ont été accompagnés d'un courrier qui se limite à présenter les chiffres clés (montant du projet de loi voté, montants des projets de loi adaptés, total des liquidations). Or, aucune justification pour les dépassements excédant les hausses légales n'a été jointe aux décomptes. A relever que dans deux cas (barrage d'Esch/Sûre, Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette), aucune note explicative n'a été produite par le ministère.

Au vu de ce qui précède, la Cour exige que la loi soit respectée en indiquant de manière explicite les causes des dépassements (dépassements proprement dits, variations importantes de certaines positions du décompte) lors de la présentation des décomptes. Ceci vaut également pour l'hypothèse où le volume total des dépenses liquidées est inférieur au montant du projet de loi adapté (Centre national de Littérature à Mersch).

A noter que dans certains cas, entre la présentation des décomptes finaux et la liquidation des dernières dépenses, se sont écoulées plusieurs années voire plusieurs décennies, rendant ainsi un contrôle approprié des décomptes par la Cour illusoire. Il est à mentionner que, dans un cas, lors de la présentation du décompte, une partie des constructions érigées n'existait plus (poste frontalier de Wasserbillig).

La Cour présente dans le tableau qui suit les décomptes non encore soumis à la Cour.

Tableau 30: Décomptes non encore présentés à la Cour des comptes

<i>Objet</i>	<i>Autorisation</i>	<i>Coût estimé en euros</i>
Palais de Justice des C.E. à Luxembourg-Kirchberg – 2e et 3e extensions	1989	43.381.367
	1990	21.566.737
		64.948.104
Cour de Justice des CE, extension B	1985	32.721.945
Sanatorium à Vianden	1977	2.280.620
Bâtiment administratif à Ettelbruck	1977	3.173.037
Centre sportif scolaire à Limpertsberg	1977	3.718.403
Nouveau pavillon de l'HNP à Ettelbruck	1977	5.329.711
Plateau du St-Esprit	1980	35.944.561
IST, équipement de laboratoire	1982	1.636.097
Foyer pour personnes handicapées à Lullange	1983	1.239.468
Lycée technique du Centre, agrandissement	1979	10.535.475
	1988	1.611.308
		12.146.783
Centre pénitentiaire à Schrassig – 1er agrandissement – 2e agrandissement	1977	12.146.783
	1979	1.834.412
	1980	4.214.190
	1992	31.631.214
	1997	24.789.352
	2001	11.725.364
	86.341.315	
Centre informatique de l'Etat	1983	11.898.889
3e Bâtiment administratif pour le Parlement européen à Kirchberg	1983	56.767.617
	1987	21.070.950
		77.838.567

L'énumération des décomptes finaux reprise dans le tableau ci-dessus n'est pas exhaustive. En effet, la Chambre des comptes, faisant partie intégrante du processus de l'exécution budgétaire, a pu suivre l'évolution des projets de construction. La Cour, avec ses nouvelles attributions, n'est pas appelée à faire le suivi systématique de l'exécution des grands projets de construction. En fait, ce contrôle incombe à la DCF. Voilà pourquoi l'engagement pris par le ministère des Travaux publics de présenter à des intervalles réguliers le bilan financier des grands projets en cours revêt une importance capitale. C'est la raison pour laquelle la Cour est d'avis que ces bilans doivent être également communiqués à la DCF et à la Cour des comptes.

9.3 Observations émises par la Direction du contrôle financier

Au courant de l'exercice 2004, la DCF a émis 97 refus de visa (situation début août 2005) pour non-respect de la législation sur les marchés publics. La Cour présente ci-dessous quelques observations significatives formulées par la DCF.

9.3.1 Recours non justifié à un marché négocié

Ministère des Travaux publics – Administration des Ponts et Chaussées – Article 52.1.73.063: „Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques.“ (Sans distinction d'exercice)

Par arrêté du 15 mars 2004, la ministre des Travaux publics a approuvé une offre pour des travaux de serrurerie à exécuter dans le cadre de la rénovation et du réaménagement du monument „Paul Eyschen“ situé sur la N 10 entre Hüttermühle et Stadtbredimus avec comme argument que la société „a déjà effectué divers travaux à l'entière satisfaction de l'administration de sorte qu'il n'est pas indiqué de recourir à une soumission publique“.

Le 19 mars 2004, le contrôleur financier a réfuté le motif invoqué par le ministère pour recourir à un marché négocié et a exigé une mise en adjudication publique. La DCF a estimé qu'il ne s'agit pas d'un motif valable aux termes de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

Le ministère n'a pas encore retourné le dossier à la DCF.

Ministère des Travaux publics – Administration des Bâtiments publics: „Fonds d'investissements publics administratifs“

Lors d'une soumission publique relative à des travaux de peinture pour le compte du ministère des Affaires étrangères (ancien bâtiment Commerzbank), les sept offres soumises ont été jugées, soit non conformes, soit inacceptables, de sorte que, sur avis de la Commission des Soumissions du 4 février 2004, la soumission a été annulée.

En date du 5 février 2004, la ministre des Travaux publics a conclu un marché négocié avec une société ayant présenté une offre lors de la soumission publique. Outre les motifs de l'urgence et de la disponibilité de l'entreprise „d'assurer la mise en conformité de la partie du matériel initialement contestée“, l'administration des Bâtiments publics a affirmé que la firme retenue „bénéficie au maximum de sa confiance“.

Le 12 février 2004, le contrôleur financier a émis un refus de visa invoquant que l'argument de l'urgence pour recourir au marché négocié était peu probant au vu du délai de quatre mois écoulé entre la soumission (début octobre 2003) et son annulation (début février 2004).

De même, le motif de „confiance dans l'entreprise“ ne constituait pas une dérogation au principe de la soumission publique. A noter que l'offre remise initialement par cette entreprise lors de la soumission publique a été écartée pour raison de non-conformité.

Finalement, sur initiative de la DCF et avec l'aval de la Commission des Soumissions, les travaux ont été mis en adjudication restreinte sans publication d'avis.

9.3.2 Dépassement du seuil permettant de conclure un marché négocié

Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: „Fonds pour les monuments historiques“

Pour la production d'un film sur l'émigration, la ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a présenté trois propositions d'engagement individuelles concernant trois créanciers différents.

Le contrôleur financier a fait remarquer que, d'une part les trois sociétés sont toutes domiciliées à la même adresse et, d'autre part, les offres à la base des trois propositions d'engagement ont été signées à chaque fois par les deux mêmes personnes.

Partant, le contrôleur financier a souligné le 20 janvier 2004 que les trois offres constituaient un ensemble et que, dès lors, le seuil prévu à l'article 161 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics était dépassé.

En réponse au refus du contrôleur financier, deux des trois propositions d'engagement initiales ont été annulées. L'offre restante, qui a été finalement présentée par le ministère au contrôleur financier, avait été revue de manière à rester en dessous du seuil de 22.000 euros hors TVA.

Les conclusions du contrôleur financier se lisent de la manière suivante:

„(...)

Or, il appert que certaines positions ont été revues à la baisse et que le seuil de 22.000 euros hors TVA prévu à l'article 161 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003, en dessous duquel les marchés publics peuvent être passés respectivement par soumission restreinte sans publication d'avis et par marché négocié, ne se trouve plus être dépassé.

Il s'agit notamment des positions suivantes:

- Scénario et textes de 6.000 à 3.400 euros
- Préparatifs et repérages de 900 à 0 euros
- Adaptation images 2 versions de langue suppl. de 350 à 0 euros
- Droits d'auteur musique de 200 à 140 euros

On devra conclure que les offres initiales étaient surévaluées pour un montant total de 3.910 euros hors TVA.“

10. Les comptables extraordinaires

Les articles 68 à 73 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat traitent des comptables extraordinaires de l'Etat qui sont nommés par le ministre ayant le budget dans ses attributions sur proposition du ministre ordonnateur. Cette décision fixe la durée du mandat, les modalités de la comptabilité et du contrôle périodique par le contrôleur financier et par la Trésorerie de l'Etat, la nature des dépenses à effectuer ainsi que le montant maximum des fonds à mettre à la disposition de chaque comptable extraordinaire, de même que les catégories de recettes à recouvrer. Il leur est confié d'effectuer des recettes et des dépenses déterminées au nom et pour le compte de l'Etat.

Le législateur a prévu de procéder de cette manière lorsque le recours à la procédure normale en matière d'exécution des recettes et des dépenses s'avère trop compliqué ou trop lent. Les comptes rendus par le comptable extraordinaire à l'ordonnateur ainsi que les observations y afférentes de ce dernier sont communiqués au contrôleur financier après la clôture de l'exercice concerné. Celui-ci en fait rapport au ministre ayant le budget dans ses attributions.

Pour l'exercice 2004, par dérogation à l'article 73(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire doit rendre compte à l'ordonnateur de l'emploi de ses fonds au plus tard pour le dernier jour du mois de février de l'année qui suit l'exercice auquel se rapporte son compte (article 41 de la loi modifiée du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004).

Les chiffres et les tableaux du présent chapitre renseignent sur une situation arrêtée par la Cour au 29 juillet 2005.

Le tableau qui suit reprend le nombre de comptes non transmis aux contrôleurs financiers entre 2001 et 2004.

Tableau 31: Comptes non transmis aux contrôleurs financiers de 2001 à 2004

<i>Exercice</i>	<i>Nombre de comptables</i>	<i>Nombre de comptes</i>	<i>Nombre de crédits</i>	<i>Montants en euros</i>
2001	2	2	7	152.718
2002	19	36	73	2.940.432
2003	22	152	359	8.716.658
2004	43	561	1.430	27.378.563
Total	86	751	1.869	39.188.371

N.B. Ce tableau reprend uniquement les comptes de dépenses.

La répartition sur les différents départements ministériels s'agence de la manière suivante:

Tableau 32: Comptes non transmis aux contrôleurs financiers de 2001-2004 –
Ventilation par ministère

<i>Ministère</i>	<i>Nombre comptables</i>	<i>Nombre comptes</i>	<i>Nombre crédits</i>	<i>Montants en euros</i>
Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	72	734	1.842	28.200.169
Trésor	3	4	4	9.408.593
Justice	2	2	5	798.500
Economie	2	2	6	316.238
Etat	3	5	6	273.871
Travaux publics	1	1	1	135.000
Culture	3	3	5	56.000
Total	86	751	1.869	39.188.371

N.B.: Ce tableau reprend uniquement les comptes de dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article 73(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999, le contrôleur financier transmet ses observations au ministre du Trésor et du Budget afin d'accorder la décharge au comptable extraordinaire. Pour les cas mentionnés ci-dessous sous la rubrique „refus“, le compte a été retourné avec les observations du contrôleur financier et de la Trésorerie à l'ordonnateur afin que ce dernier puisse prendre position et, le cas échéant, compléter le dossier.

La situation des comptes des comptables extraordinaires au regard des contrôles effectués par les contrôleurs financiers en vertu des dispositions de l'article 73(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 pour les exercices 2002 à 2004 est la suivante:

Tableau 33: Etat des comptes des comptables extraordinaires
pour les exercices 2002 à 2004

	2002	2003	2004
Comptes de comptables extraordinaires			
• comptables des missions diplomatiques	484	515	568
• comptables des missions diplomatiques pour compte d'autres départements (Etat, Travaux publics, Finances)	15	7	11
• autres comptables	175	93	71
	674	615	650
Comptes rendus transmis aux contrôleurs financiers			
• comptes transmis	633	459	84
• comptes non transmis	41	156	566
	674	615	650
Excédents de recettes			
• excédents versés à la Trésorerie	391	146	62
• excédents non versés à la Trésorerie	283	469	588
	674	615	650
Contrôles effectués par la DCF			
• comptes non traités	59	296	592
• accord sans observations	242	92	39
• accord avec observations	188	152	12
• refus	185	75	7
	674	615	650
Décharges aux comptables			
• décharges accordées	139	35	1
• décharges non encore accordées	535	580	649
	674	615	650

N. B.: Ce tableau renseigne sur l'intégralité des comptes non transmis au contrôleur financier, y compris les comptes de recettes et les comptes nuls.

La répartition pour l'exercice 2004 sur les différents départements ministériels se présente comme suit:

Tableau 34: Comptes par département ministériel en 2004

<i>Département ministériel</i>	<i>Nombre de comptes</i>
Affaires étrangères, Commerce extér., Coopération, Action humanit. et Défense	550
Classes moyennes, Tourisme et Logement	24
Affaires étrangères et Immigration	22
Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	8
Travail	7
Economie	6
Etat	6
Justice	6
Finances	4
Culture, Enseignement supérieur et Recherche	3
Education nationale, Formation professionnelle	3
Trésor et Budget	3
Education nationale, Formation professionnelle et Sports	2
Famille et Intégration	2
Santé	2
Fonction publique et Réforme administrative	1
Intérieur	1
Total	650

Le nombre élevé de comptes du ministère des Affaires étrangères est une situation à part et s'explique par le fait que les allocations de fonds au profit des missions diplomatiques proviennent d'articles figurant aux sections 01.1 et 31.1 du budget de l'Etat et que le comptable extraordinaire doit établir un décompte au titre de chaque article budgétaire à charge duquel des fonds lui ont été alloués.

11. Les ordonnances provisoires

L'article 104, alinéa 2, de la Constitution ainsi que l'article 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat énoncent le principe de l'universalité budgétaire. Ainsi, le budget et le compte général de l'Etat doivent comprendre toutes les recettes et dépenses à effectuer, voire effectuées par le Trésor pendant l'exercice correspondant.

Une dérogation légale au principe de l'universalité du budget consiste dans l'émission d'ordonnances provisoires. Il s'agit d'une procédure d'exception de l'exécution du budget prévue à l'article 67 de la loi précitée.

L'article 67 prévoit, en effet, qu'„En cas d'absence ou d'insuffisance de crédits, et lorsque l'urgence est extrême et telle que tout retard de paiement pourrait compromettre le service de l'Etat et porter atteinte à l'ordre public, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser, sur demande motivée du ministre ordonnateur l'engagement des dépenses et leur paiement par ordonnance provisoire“.

En exécution de cette disposition, l'Etat a procédé à l'émission de quatre ordonnances provisoires portant sur un montant total de 181.160 euros.

Le tableau suivant renseigne, par département ministériel, sur le motif invoqué, la nature et le montant autorisé de la dépense ainsi que le montant des paiements effectifs à la base de ces ordonnances provisoires.

Tableau 35: Emission d'ordonnances provisoires en 2004

<i>Ministère</i>	<i>Motif invoqué</i>	<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant autorisé (euros)</i>	<i>Montant effectif</i>
Culture Centre national de littérature	Insuffisance de crédit; urgence	Acquisition de documents littéraires	15.000,00	1.089,00
Fonction publique Service central des imprimés	Insuffisance de crédit; urgence	Paiement des commandes courantes d'imprimés pour le compte de l'administration gouvernementale (constitution du nouveau Gouvernement et introduction d'une nouvelle charte graphique)	150.000,00	147.633,75
Fonction publique Service central des imprimés	Insuffisance de crédit; urgence	Acquisition d'appareils de bureau (rééquipement urgent du Service des Etrangers et du Bureau d'Accueil pour Demandeurs d'Asile dépendant du Ministère de la Justice)	16.160,00	12.456,28

Quant à la régularisation des ordonnances provisoires, le paragraphe 2 de l'article 67 dispose que „les ordonnances provisoires sont à régulariser à charge de crédits portant la mention „Restants d'exercices antérieurs“ et ce au plus tard au cours du deuxième exercice budgétaire qui suit l'époque de leur émission.“

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 30 novembre 2005.

La Cour des comptes,

Le Greffier,
Marco STEVENAZZI

Le Président,
Marc GENGLER

12. Annexes

Tableau 36: Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	30 – MINISTERE D'ETAT				
	Section 30.4 – Gouvernement				
30.4.74.050	Service d'information et presse: acquisition d'équipements informatiques	30 000	15 314,00	45 063,37	15 063,37
	Section 30.6 – Centre de communications du Gouvernement				
30.6.74.021	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations (Sans distinction d'exercice)	610 000	19 500,00	620 675,43	10 675,43
30.6.74.051	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	90 500	20 500,00	107 901,74	17 401,74
	31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 31.0 – Dépenses générales				
31.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques (Sans distinction d'exercice)	10 000	18 493,49	28 489,99	18 489,99
	Section 31.1 – Relations internationales. – Missions diplomatiques				
31.1.74.070	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	30 987	17 000,00	43 200,00	12 213,00
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	550 000	4 200,00	552 085,41	2 085,41
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	38 100	31 000,00	67 734,74	29 634,74
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	100 000	16 000,00	114 968,55	14 968,55
31.6.74.390	Réalisation d'un système de surveillance et d'accès	260 000	492 000,00	750 054,94	490 054,94
	32 et 33 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 32.4 – Archives nationales				
32.4.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	18 000	3 100,00	20 277,18	2 277,18
	Section 33.4 – Institut d'études éducatives et sociales				
33.4.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	22 131	4 900,00	26 915,36	4 784,36
	34 – MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.1 – Contributions directes et métrologie				
34.1.74.010	Acquisition de machines de bureau	21 960	5 300,00	25 111,98	3 151,98
34.1.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications	12 000	20 100,00	31 056,58	19 056,58
34.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	95 000	8 440,00	101 818,13	6 818,13
34.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	40 000	18 500,00	57 785,26	17 785,26
	Section 34.3 – Douanes et accises				
34.3.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications	18 000	19 000,00	36 611,69	18 611,69

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	35 – MINISTÈRE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET				
	Section 35.1 – Inspection générale des finances				
35.1.74.060	Acquisition de logiciels informatiques	5 000	17 033,00	21 991,85	16 991,85
	39 – MINISTÈRE DE L'INTERIEUR				
	Section 39.9 – Service pour la gestion globale de l'eau				
39.9.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire	85 500	24 000,00	108 997,86	23 497,86
39.9.74.080	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4 000	3 200,00	7 146,68	3 146,68
	40 et 41 – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS				
	Section 40.7 – Education différenciée				
40.7.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	125 000	5 100,00	129 393,59	4 393,59
	42 et 43 – MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 42.0 – Famille				
42.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2 500	11 350,00	13 800,00	11 300,00
	Section 42.5 – Caisse nationale des prestations familiales				
42.5.74.041	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	11 400	5 670,00	16 627,85	5 227,85
	44 – MINISTÈRE DE LA SANTE				
	Section 44.1 – Direction de la santé				
44.1.74.010	Acquisition de machines de bureau	26 000	8 140,00	31 894,10	5 894,10
	45 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 45.0 – Protection de l'environnement				
45.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	22 000	6 150,00	26 484,57	4 484,57
	Section 45.1 – Administration de l'environnement				
45.1.74.010	Acquisition de machines de bureau	1 000	9 000,00	9 017,15	8 017,15
	Section 45.2 – Administration des eaux et forêts				
45.2.74.000	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	85 000	7 000,00	91 730,00	6 730,00
	49 – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	13 000	6 650,00	19 419,15	6 419,15
	50 – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE				
	Section 50.0 – Economie				
50.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	65 000	16 400,00	80 722,35	15 722,35
50.0.74.060	Acquisition de logiciels	15 000	29 100,00	44 044,80	29 044,80

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.0 – Travaux publics – Dépenses générales				
52.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12 000	3 503,47	15 318,00	3 318,00
	Section 52.1 – Ponts et chaussées				
52.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)	2 075 000	154 450,00	2 188 070,50	113 070,50
	53 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 53.1 – Circulation routière				
53.1.74.050	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	375 000	61 721,00	436 720,55	61 720,55

Tableau 37: Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	00 – MINISTÈRE D'ÉTAT				
	Section 00.4 – Gouvernement				
00.4.12.126	Frais d'études sur les migrations	50 000	-50 000,00	0,00	50 000,00
00.4.12.375	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses (Sans distinction d'exercice)	110 000	-75 500,00	33 200,46	76 799,54
	01 – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ÉTRANGER, DE LA COOPÉRATION ET DE LA DÉFENSE				
	Section 01.1 – Relations internationales. – Missions diplomatiques				
01.1.12.250	Frais de bureau, frais de télécommunications, frais informatiques et frais de banque (Sans distinction d'exercice)	1 091 849	-32 700,00	1 019 372,37	72 476,63
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien (Sans distinction d'exercice)	1 359 175	-160 000,00	1 175 732,16	183 442,84
01.6.12.070	Location et entretien des équipements informatiques	149 000	-26 500,00	79 165,44	69 834,56
01.6.12.351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers (Sans distinction d'exercice)	240 000	-31 000,00	148 185,00	91 815,00
01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire (Sans distinction d'exercice)	186 500	-78 400,00	104 051,82	82 448,18
01.6.12.353	Frais en relation avec l'utilisation de terrains d'exercice à l'étranger	210 000	-61 620,00	20 129,65	189 870,35
	Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.12.140	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement (Sans distinction d'exercice)	300 000	-265 098,50	31 946,90	268 053,10
01.7.12.300	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement (Sans distinction d'exercice)	775 000	-250 000,00	441 202,78	333 797,22
	02 et 03 – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales				
02.0.12.001	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers	258 852	-41 000,00	191 115,21	67 736,79
02.0.33.007	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture	70 000	-61 000,00	7 724,50	62 275,50
02.0.33.010	Subsides pour activités culturelles (littéraires, artistiques, scientifiques, musicales et autres)	697 500	-78 500,00	603 429,71	94 070,29
	Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux				
02.1.43.000	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes et aux syndicats de communes	632 130	-104 990,00	438 141,00	193 989,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Suresstimation
02.3.12.125	Section 02.3 – Bibliothèque nationale Frais d'experts et d'études en matière informatique	82 100	-26 000,00	36 074,50	46 025,50
02.5.12.321	Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel Archivage du patrimoine de la CLT-UFA	179 360	-30 000,00	147 951,21	31 408,79
03.0.12.080	Section 03.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales Bâtiments: exploitation et entretien	59 740	-32 000,00	27 263,07	32 476,93
03.0.12.122	Cellule de recherches sur la résolution de conflits: frais d'experts et d'études	65 742	-64 859,00	0,00	65 742,00
03.0.33.000	Convention avec l'a.s.b.l. „Wunnaum fir Studenten“	276 517	-123 875,00	114 498,49	162 018,51
03.4.11.130	Section 03.4 – Institut d'études éducatives et sociales Indemnités pour services extraordinaires	182 592	-94 000,00	88 486,13	94 105,87
03.5.33.000	Section 03.5 – Recherche scientifique et recherche appliquée Contributions financières à divers centres de recherche publiques dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention (Sans distinction d'exercice)	4 300 000	-2 000 000,00	2 300 000,00	2 000 000,00
03.5.34.060	Bourses de formation-recherche (Sans distinction d'exercice)	3 100 000	-44 500,00	2 959 093,00	140 907,00
04.1.12.360	04 – MINISTERE DES FINANCES Section 04.1 – Contributions directes et métrologie Frais de surveillance des immeubles	210 000	-176 257,00	33 270,86	176 729,14
07.1.12.125	07 – MINISTERE DE LA JUSTICE Section 07.1 – Services judiciaires Frais d'experts et d'études (Sans distinction d'exercice)	814 000	-141 132,00	177 136,98	636 863,02
08.0.12.141	08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative – Dépenses diverses Réforme administrative – Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	484 000	-31 613,00	432 436,28	51 563,72
08.3.11.131	Section 08.3 – Institut National de l'Administration Publique Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179 390	-53 000,00	103 299,93	76 090,07
08.6.12.050	Section 08.6 – Service central des imprimés Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	400 000	-41 270,00	357 584,80	42 415,20
09.5.12.010	09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR Section 09.5 – Police grand-ducale Frais de route et de séjour	185 000	-88 000,00	95 205,16	89 794,84
09.5.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1 285 492	-132 190,00	1 153 274,89	132 217,11

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Suresimation
09.5.12.251	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: frais de fonctionnement	530 000	-119 214,00	401 640,05	128 359,95
09.5.12.350	Acquisition de munitions	270 000	-167 867,00	102 050,43	167 949,57
09.9.12.311	Section 09.9 – Service pour la gestion globale de l'eau Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau	400 000	-55 680,00	343 633,61	56 366,39
09.9.12.312	Mise en place d'un système intégré de gestion de l'eau	120 000	-83 700,00	36 255,00	83 745,00
	10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS				
	Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
10.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	226 735	-120 000,00	106 710,23	120 024,77
10.6.12.300	Section 10.6 – Service des équipements et des restaurants scolaires Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires	165 000	-75 250,00	88 913,99	76 086,01
11.1.12.010	Section 11.1 – Enseignement postprimaire Frais de route et de séjour, frais de déménagement	480 000	-35 000,00	275 635,94	204 364,06
11.3.12.250	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle Frais d'exploitation courants	200 000	-47 862,00	128 542,39	71 457,61
	12 et 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes				
12.1.33.009	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	571 199	-161 300,00	409 896,00	161 303,00
12.1.33.032	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement sociopédagogique de la personne handicapée selon le modèle de la participation financière forfaitaire	7 815 236	-7 815 236,00	0,00	7 815 236,00
12.1.33.033	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement sociopédagogique de la personne handicapée selon le modèle de participation financière classique	7 815 237	-7 815 237,00	0,00	7 815 237,00
12.1.43.000	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets „Plan communal Jeunesse“	126 672	-46 000,00	80 670,00	46 002,00
	Section 12.4 – Fonds national de solidarité				
12.4.12.080	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	103 835	-49 748,95	54 086,05	49 748,95
12.5.12.250	Section 12.5 – Caisse nationale des prestations familiales Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	437 710	-89 310,00	348 399,07	89 310,93

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Suresstimation
	14 – MINISTÈRE DE LA SANTE				
	Section 14.1 – Direction de la santé				
14.1.12.306	Programmes de dépistage du cancer: frais d'organisation et d'évaluation d'un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie; campagnes cancer colo-rectal et cancer prostate (Sans distinction d'exercice)	319 286	-41 030,00	80 064,58	239 221,42
	15 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 15.0 – Dépenses générales				
15.0.12.140	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses	384 800	-110 475,00	249 486,09	135 313,91
	16 – MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 16.0 – Travail – Dépenses générales				
16.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	233 250	-65 355,00	143 414,62	89 835,38
	Section 16.2 – Inspection du travail et des mines				
16.2.33.000	Participation aux frais de l'Institut pour la Sécurité et Santé au Travail du Grand-Duché de Luxembourg (Sans distinction d'exercice)	150 000	-116 800,00	0,00	150 000,00
	17/18 – MINISTÈRE DE LA SECURITE SOCIALE				
	Section 18.4 – Office des assurances sociales				
18.4.12.250	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités, frais d'administration et de contrôle, frais d'exploitation des voitures)	202 067	-60 443,94	141 623,06	60 443,94
	19 – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales				
19.1.34.103	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité (Sans distinction d'exercice)	90 000	-27 124,00	13 500,00	76 500,00
19.1.34.104	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions (Sans distinction d'exercice)	195 000	-26 225,00	139 832,17	55 167,83
	20 – MINISTÈRE DE L'ECONOMIE				
	Section 20.0 – Economie				
20.0.12.300	Direction de la propriété intellectuelle: frais de diffusion de la documentation et frais de fonctionnement (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens)	89 300	-37 800,00	22 394,62	66 905,38
	Section 20.1 – Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
20.1.12.320	Enquête sur les budgets familiaux	90 000	-40 300,00	20 060,00	69 940,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidité	Suresimation
	21 – MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
	Section 21.1 – Tourisme				
21.1.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (Sans distinction d'exercice)	325 000	-110 200,00	211 798,82	113 201,18
21.1.33.021	Exécution d'un septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif (Sans distinction d'exercice)	240 000	-35 000,00	197 182,91	42 817,09
	22 – MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.1 – Ponts et chaussées – Dépenses générales				
22.1.12.080	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien (Sans distinction d'exercice)	1 060 000	-40 000,00	1 009 533,40	50 466,60
22.4.12.080	Section 22.4 – Bâtiments publics – Compétences propres Bâtiments affectés à des services publics: entretien et réparation (Sans distinction d'exercice)	4 900 000	-135 000,00	4 764 942,94	135 057,06
	23 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS				
23.0.12.140	Section 23.0 – Transports – Dépenses générales Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	250 000	-46 000,00	159 297,25	90 702,75
23.2.12.141	Section 23.2 – Transports publics Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	117 000	-52 940,00	55 164,30	61 835,70
23.6.14.030	Section 23.6 – Aéroport de Luxembourg Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport	200 000	-97 239,00	33 776,81	166 223,19
24.0.12.130	24 – MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE Section 24.0 – Promotion féminine Frais de publication	100 000	-32 600,00	63 414,09	36 585,91
30.6.74.061	30 – MINISTÈRE D'ÉTAT Section 30.6 – Centre de communications du Gouvernement Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations	150 000	-40 000,00	37 798,20	112 201,80
31.6.74.300	31 – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ÉTRANGER, DE LA COOPÉRATION ET DE LA DÉFENSE Section 31.6 – Défense nationale Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel (Sans distinction d'exercice)	290 000	-250 000,00	28 714,79	261 285,21

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Suresimation
31.6.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (Sans distinction d'exercice)	271 500	-242 000,00	26 614,41	244 885,59
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers	360 000	-51 200,00	211 088,98	148 911,02
	34 – MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.1 – Contributions directes et métrologie				
34.1.74.000	Acquisition de véhicules automobiles	165 000	-26 740,00	137 546,90	27 453,10
34.1.74.060	Acquisition de logiciels	50 000	-25 600,00	20 757,43	29 242,57
	39 – MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 39.9 – Service pour la gestion globale de l'eau				
39.9.53.010	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	110 000	-94 000,00	15 600,43	94 399,57
39.9.63.000	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et restauration des cours d'eau; participation de l'Etat au financement de projets communaux (Sans distinction d'exercice)	225 000	-40 000,00	168 084,61	56 915,39
39.9.73.070	Travaux de génie civil et d'infrastructures	100 000	-25 500,00	73 253,85	26 746,15
	44 – MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.7 – Santé – Travaux sanitaires et cliniques				
44.7.51.002	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.8.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers (Sans distinction d'exercice)	6 000 000	-2 777 000,00	2 915 709,24	3 084 290,76
44.7.52.000	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action sociothérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements	390 000	-250 000,00	102 862,91	287 137,09
44.7.52.001	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement	923 681	-749 000,00	173 822,16	749 858,84
	50 – MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 50.0 – Economie				
50.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	50 000	-45 500,00	4 461,01	45 538,99
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.1 – Ponts et chaussées				
52.1.73.010	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (Sans distinction d'exercice)	19 075 000	-1 531 000,00	17 234 807,90	1 840 192,10
52.1.73.016	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plateformes intermodales et de gares routières (Sans distinction d'exercice)	2 000 000	-1 302 270,00	631 856,50	1 368 143,50

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Suresimation</i>
52.1.73.060	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle (Sans distinction d'exercice)	400 000	-380 000,00	20 000,00	380 000,00
52.1.73.061	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection (Sans distinction d'exercice)	1 900 000	-755 442,00	1 143 454,59	756 545,41
52.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	3 025 000	-85 750,00	2 934 795,22	90 204,78
52.1.74.010	Acquisition de machines de bureau	55 000	-35 000,00	16 074,70	38 925,30
52.1.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire (Sans distinction d'exercice)	80 000	-33 700,00	46 285,73	33 714,27
	Section 52.3 – Bâtiments publics				
52.3.72.010	Bâtiments à usage administratif, sanitaire et social: travaux de remise en état (Sans distinction d'exercice)	3 300 000	-200 000,00	3 051 860,06	248 139,94
52.3.72.011	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: travaux de remise en état (Sans distinction d'exercice)	3 400 000	-100 000,00	3 144 579,37	255 420,63
52.3.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (Sans distinction d'exercice)	325 000	-200 000,00	116 081,91	208 918,09
	53 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 53.1 – Circulation routière				
53.1.74.300	Participation de l'Etat à un projet commun en vue de l'introduction du chronotachygraphe numérique; frais d'intégration et de mise en oeuvre du système afférent	1 300 000	-61 721,00	903 048,17	396 951,83

Tableau 38: Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 01.1 – Relations internationales – Missions diplomatiques				
01.1.12.253	Frais de transport du courrier diplomatique et transport de vin luxembourgeois	25 000	31 000,00	55 530,15	30 530,15
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.11.141	Frais d'alimentation	806 000	121 000,00	926 708,71	120 708,71
01.6.12.000	Indemnités pour services de tiers	110 000	60 000,00	165 293,93	55 293,93
01.6.12.021	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles (Sans distinction d'exercice)	172 469	68 000,00	236 430,15	63 961,15
01.6.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	748 000	28 200,00	775 947,47	27 947,47
	Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	300 000	60 000,00	349 584,80	49 584,80
01.7.33.011	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet (Sans distinction d'exercice)	850 000	420 499,75	1 234 252,93	384 252,93
	02 et 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales				
02.0.12.305	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union européenne (Sans distinction d'exercice)	102 125	80 000,00	171 612,19	69 487,19
02.0.33.000	Animation socioculturelle: conventions avec des associations	3 428 768	78 000,00	3 455 886,47	27 118,47
	Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux				
02.1.33.010	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	40 410	104 990,00	145 338,00	104 928,00
	Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel				
02.5.12.340	Acquisition de droits d'auteur; dépenses diverses	18 500	32 075,00	33 625,59	15 125,59
	Section 03.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales				
03.0.12.130	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	81 200	53 443,00	134 381,46	53 181,46
	Section 03.4 – Institut d'études éducatives et sociales				
03.4.12.000	Indemnités pour services de tiers	226 666	94 000,00	317 907,56	91 241,56

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
03.5.12.012	Section 03.5 – Recherche scientifique et recherche appliquée Frais de route et de séjour à l'étranger	24 500	42 000,00	60 526,63	36 026,63
07.1.11.130	07 – MINISTERE DE LA JUSTICE Section 07.1 – Services judiciaires Indemnités pour services extraordinaires	52 676	38 400,00	68 995,11	16 319,11
08.3.12.001	08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE Section 08.3 – Institut National de l'Administration Publique Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	174 082 19 606	30 000,00 42 000,00	190 755,24 53 018,38	16 673,24 33 412,38
08.3.12.040	09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR Section 09.5 – Police grand-ducale Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	800 000	27 838,00	827 607,71	27 607,71
09.5.12.022	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé (Sans distinction d'exercice)	3 079 000	67 176,00	3 145 695,26	66 695,26
09.9.12.160	Section 09.9 – Service pour la gestion globale de l'eau Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	225 000	37 500,00	259 992,71	34 992,71
09.9.14.018	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables (Sans distinction d'exercice)	281 000	92 700,00	372 840,00	91 840,00
10.0.12.125	10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS Section 10.0 – Dépenses générales Frais d'experts et d'études en matière informatique (Sans distinction d'exercice)	256 000	52 000,00	289 989,87	33 989,87
10.2.12.190	Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	290 505	120 000,00	409 497,82	118 992,82
11.3.12.300	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle Fournitures diverses pour examens	165 000	44 829,00	208 324,71	43 324,71
12.1.33.004	12 et 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants	20 123 418	161 300,00	20 284 717,79	161 299,79

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
12.1.33.023	Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe: participation aux frais de fonctionnement	310 898	46 000,00	356 896,21	45 998,21
12.1.33.031	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	7 815 236	15 630 473,00	23 433 700,60	15 618 464,60
12.4.12.100	Section 12.4 – Fonds national de solidarité Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	509 355	49 748,95	559 103,95	49 748,95
13.1.12.190	Section 13.1 – Service national de la jeunesse Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses	145 000	42 500,00	185 369,11	40 369,11
15.0.12.304	15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT Section 15.0 – Dépenses générales Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	100 000	95 350,00	194 946,18	94 946,18
16.2.12.040	16 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Section 16.2 – Inspection du travail et des mines Frais de bureau	81 000	40 000,00	97 654,50	16 654,50
16.2.34.110	Participation luxembourgeoise au programme pluriannuel d'actions communautaires en matière de sécurité et de santé au travail (Sans distinction d'exercice)	80 250	67 800,00	137 188,27	56 938,27
19.1.12.120	19 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles (Sans distinction d'exercice)	100 000	56 225,00	156 224,85	56 224,85
19.5.12.010	Section 19.5 – Administration des services vétérinaires Frais de route et de séjour	20 000	26 386,00	46 364,21	26 364,21
20.1.12.050	20 – MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 20.1 – Service central de la statistique et des études économiques (STATÉC) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	140 000	30 000,00	143 183,03	3 183,03
21.1.12.120	21 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT Section 21.1 – Tourisme Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme (Sans distinction d'exercice)	80 000	41 250,00	111 779,80	31 779,80

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidité	Sous-estimation
21.1.12.141	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique (Sans distinction d'exercice)	470 000	110 000,00	575 421,16	105 421,16
	22 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.1 – Ponts et chaussées – Dépenses générales				
22.1.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	1 880 000	62 500,00	1 921 154,49	41 154,49
	Section 22.4 – Bâtiments publics – Compétences propres				
22.4.12.081	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: entretien et réparation (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	2 750 000	28 000,00	2 777 937,69	27 937,69
22.4.12.085	Installations thermiques: entretien et contrôle (Sans distinction d'exercice)	1 090 000	75 000,00	1 164 985,43	74 985,43
22.4.12.086	Installations électriques: entretien et contrôle (Sans distinction d'exercice)	2 250 000	32 000,00	2 281 751,39	31 751,39
	23 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 23.0 – Transports – Dépenses générales				
23.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	110 000	40 000,00	115 114,41	5 114,41
	31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	38 100	31 000,00	67 734,74	29 634,74
31.6.74.390	Réalisation d'un système de surveillance et d'accès	260 000	492 000,00	750 054,94	490 054,94
	50 – MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 50.0 – Economie				
50.0.74.060	Acquisition de logiciels	15 000	29 100,00	44 044,80	29 044,80
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.1 – Ponts et chaussées				
52.1.73.011	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (Sans distinction d'exercice)	26 000 000	3 447 170,03	29 418 890,62	3 418 890,62
52.1.73.012	Voie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière (Sans distinction d'exercice)	1 600 000	217 817,63	1 729 493,49	129 493,49
52.1.73.014	Voie de l'Etat: construction de trottoirs (Sans distinction d'exercice)	230 000	78 282,34	292 570,89	62 570,89
52.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)	2 075 000	154 450,00	2 188 070,50	113 070,50
	Section 52.3 – Bâtiments publics				
52.3.72.014	Travaux de transformation à réaliser dans le cadre de la réorganisation des Forces de Police (Sans distinction d'exercice)	2 000 000	500 000,00	2 495 536,04	495 536,04
	53 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 53.1 – Circulation routière				
53.1.74.050	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	375 000	61 721,00	436 720,55	61 720,55

Tableau 39: Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
00	MINISTERE D'ETAT			
00.4.12.126	Section 00.4 – Gouvernement Frais d'études sur les migrations	50 000	-50 000,00	0,00
02	MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
02.4.12.190	Section 02.4 – Archives nationales Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	8 000	-8 000,00	0,00
02.5.12.352	Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel Recherche documentaire et historique, dépenses diverses (Sans distinction d'exercice)	1 000	-1 000,00	0,00
03.0.12.122	Section 03.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales Cellule de recherches sur la résolution de conflits: frais d'experts et d'études	65 742	-64 859,00	0,00
05	MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET			
05.2.12.190	Section 05.2 – Trésorerie de l'Etat Frais de perfectionnement du personnel	500	-500,00	0,00
09.5.35.060	Section 09.5 – Police grand-ducale Contribution au collège européen de police	6 800	-6 800,00	0,00
09.6.12.150	Section 09.6 – Protection civile – Incendie Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.	1 487	-1 480,00	0,00
10	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS			
10.6.12.303	Section 10.6 – Service des équipements et des restaurants scolaires Elaboration d'un guide des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire	3 200	-3 200,00	0,00
12	MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE			
12.1.12.341	Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	10 000	-9 937,50	62,50
12.1.33.032	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée selon le modèle de la participation financière forfaitaire	7 815 236	-7 815 236,00	0,00
12.1.33.033	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée selon le modèle de participation financière classique	7 815 237	-7 815 237,00	0,00
12.7.12.305	Section 12.7 – Service d'action sociofamiliale – Personnes âgées „Senioren Telefon“ formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	10 000	-9 900,00	59,49

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
12.8.11.131	Section 12.8 – Centres socio-éducatifs de l'Etat Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	1 983	-1 983,00	0,00
14.0.34.060	14 – MINISTERE DE LA SANTE Section 14.0 – Ministère de la santé Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	10 800	-9 800,00	0,00
16.0.33.011	16 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Section 16.0 – Travail – Dépenses générales Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises	6 200	-6 200,00	0,00
16.1.35.060	Section 16.1 – Administration de l'emploi Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi	18 000	-18 000,00	0,00
17.1.11.130	17/18 – MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE Section 17.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale Indemnités pour services extraordinaires	417	-417,00	0,00
17.2.12.000	Indemnités pour services de tiers	476	-476,00	0,00
17.2.12.080	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	372	-372,00	0,00
17.6.11.130	Section 17.6 – Assurance dépendance – Cellule d'évaluation et d'orientation Indemnités pour services extraordinaires	900	-900,00	0,00
17.6.12.000	Indemnités pour services de tiers	1 004	-1 004,00	0,00
20.4.12.000	20 – MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 20.4 – Conseil indépendant de la concurrence Indemnités pour services de tiers	12 800	-12 000,00	0,00
31.0.74.060	31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE Section 31.0 – Dépenses générales Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20 000	-18 493,49	1 483,28
35.1.74.010	35 – MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET Section 35.1 – Inspection générale des finances Acquisition de machines de bureau	10 000	-9 591,00	408,25
38.3.74.010	38 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE Section 38.3 – Institut National de l'Administration Publique Acquisition de machines de bureau	1 000	-1 000,00	0,00
39.9.52.010	39 – MINISTERE DE L'INTERIEUR Section 39.9 – Service pour la gestion globale de l'eau Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin	7 000	-7 000,00	0,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>
	50 – MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 50.0 – Economie			
50.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	50 000	-45 500,00	4 461,01
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 52.1 – Ponts et chaussées			
52.1.73.060	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle (Sans distinction d'exercice)	400 000	-380 000,00	20 000,00

Tableau 40: Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidité	Dépassement
	00 – MINISTERE D'ETAT			
	Section 00.1 – Chambre des Députés			
00.1.10.001	Médiateur (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600 000	960 350,00	360 350,00
	Section 00.4 – Gouvernement			
00.4.12.011	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000 000	1 667 881,58	617 881,58
00.4.12.110	Frais de contentieux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50 000	522 791,07	472 791,07
00.4.34.040	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200 000	1 348 120,73	1 148 120,73
00.4.43.000	Dépenses en relation avec les élections législatives et européennes et dépenses en relation avec l'organisation d'un référendum sur la constitution européenne (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150 000	2 245 049,23	2 095 049,23
	Section 00.8 – Médias et Communications			
00.8.12.300	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440 000	726 375,95	286 375,95
	01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE			
	Section 01.1 – Relations internationales. – Missions diplomatiques			
01.1.11.141	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90 000	225 550,24	135 550,24
	Section 01.5 – Direction de la Défense			
01.5.35.035	Contributions du Luxembourg aux opérations de maintien de la paix (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70 000	670 618,14	600 618,14
	Section 01.6 – Défense nationale			
01.6.12.303	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	845 134	1 555 610,93	710 476,93
	Section 01.9 – Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne			
01.9.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger (Ministère des Affaires étrangères) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163 000	609 195,05	446 195,05
	02 et 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales			
02.0.33.009	Luxembourg et Grande Région: Capitale Européenne de la Culture 2007 (Crédit non limitatif)	25 000	550 000,00	525 000,00
02.0.35.060	Cotisations à des organismes internationaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166 750	465 103,01	298 353,01
02.0.43.006	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13 500	38 400,82	24 900,82

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
02.2.12.220	Section 02.2 – Musée national d'histoire et d'art Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124 000	880 857,27	756 857,27
	04 – MINISTERE DES FINANCES			
	Section 04.2 – Enregistrement et domaines			
04.2.12.320	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400 000	611 190,85	211 190,85
	Section 04.3 – Douanes et accises			
04.3.12.330	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 500	44 918,75	42 418,75
	05 – MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET			
	Section 05.0 – Dépenses générales			
05.0.12.310	Crédit commun: dépenses sur exercices clos (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000	431 739,93	430 739,93
	Section 05.2 – Trésorerie de l'Etat			
05.2.23.020	Intérêts à payer à la Caisse de Consignation sur les fonds placés auprès de la Trésorerie de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600 000	2 206 861,25	1 606 861,25
	07 – MINISTERE DE LA JUSTICE			
	Section 07.0 – Justice			
07.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275 000	437 461,62	152 461,62
07.0.34.090	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100 000	294 306,47	194 306,47
	Section 07.1 – Services judiciaires			
07.1.12.310	Assistance judiciaire (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 500 000	2 421 070,54	921 070,54
	Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires			
07.2.12.150	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service (Crédit non limitatif)	889 000	1 370 480,48	481 480,48
	08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
	Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative – Dépenses diverses			
08.0.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23 000	75 675,10	52 675,10
08.0.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	24 673,00	19 673,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidité	Dépassement
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS	500	484 423,36	483 923,36
10.0.12.080	Section 10.0 – Dépenses générales Bâtiments: exploitation et entretien (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11 500	583 525,58	572 025,58
10.6.12.211	Section 10.6 – Service des équipements et des restaurants scolaires Exploitation des restaurants scolaires: frais de fonctionnement des restaurants et cuisines sous régie privée (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 600 000	4 335 621,10	2 735 621,10
10.7.12.090	Section 10.7 – Education différenciée Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185 800	396 027,48	210 227,48
11.0.43.000	Section 11.0 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire Frais du personnel enseignant: remboursement de la part de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12 000 000	38 641 717,53	26 641 717,53
11.1.12.100	Section 11.1 – Enseignement postprimaire Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 12 et 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE	1 000 708	1 985 322,61	984 614,61
12.2.34.013	Section 12.2 – Solidarité Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3 000 000	5 299 998,03	2 299 998,03
12.3.33.012	Section 12.3 – Commissariat du Gouvernement aux étrangers Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs d'asile; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri- et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10 000 000	16 555 009,82	6 555 009,82
12.4.34.014	Section 12.4 – Fonds national de solidarité Dotations du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2 850 436,05	2 850 336,05
12.7.33.013	Section 12.7 – Service d'action sociofamiliale – Personnes âgées Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile pour personnes âgées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320 000	2 906 688,88	2 586 688,88
13.1.33.022	Section 13.1 – Service national de la jeunesse Participation aux frais de fonctionnement du service volontaire des jeunes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65 000	200 432,04	135 432,04

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidité	Dépassement
	14 – MINISTÈRE DE LA SANTE			
	Section 14.0 – Ministère de la santé			
14.0.12.153	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à l'UCM (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13 750	33 365,98	19 615,98
14.0.34.011	Traitement des maladies sociales et d'autres affections – service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	292 262	592 246,73	299 984,73
14.0.34.061	Médecins luxembourgeois en vote de formation à l'étranger: bourses (Crédit non limitatif)	229 053	401 710,39	172 657,39
	Section 14.1 – Direction de la santé			
14.1.12.313	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux (Crédit non limitatif)	250	6 322,61	6 072,61
	15 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT			
	Section 15.2 – Administration des eaux et forêts			
15.2.93.002	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 13 de la loi modifiée du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360 090	560 090,00	200 000,00
	16 – MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI			
	Section 16.0 – Travail – Dépenses générales			
16.0.43.000	Prise en charge partielle par l'Etat du coût des travaux extraordinaires organisés par les communes en faveur des personnes déplacées de leur pays d'origine (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	19 009,34	18 909,34
	Section 16.5 – Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
16.5.33.002	Participation aux primes d'encouragement versées aux personnes reconnues comme travailleurs handicapés et occupés dans des ateliers protégés de l'A.P.E.M.H. Bettange-sur-Mess et Bettembourg, de la Ligue H.M.C. Capellen et Rédange/Altert et de Coopérations Wiltz (articles B.3. et D. de la loi modifiée du 12 novembre 1991) (Crédit non limitatif)	261 888	408 962,11	147 074,11
	17/18 – MINISTÈRE DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 17.4 – Conseil supérieur des assurances sociales			
17.4.12.150	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8 000	14 152,79	6 152,79
	19 – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales			
19.1.31.056	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 560 000	7 916 525,84	6 356 525,84
19.1.31.058	Prise en charge par l'Etat du déficit d'exploitation concernant le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs par la société d'exploitation du clos d'équarrissage du Schwanenthal (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900 000	1 860 552,80	960 552,80
19.1.35.001	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du FEOGA-GARANTIE (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	132 220,46	132 120,46

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidité	Dépassement
	22 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 22.2 – Ponts et chaussées – Travaux propres			
22.2.14.002	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 448 000	3 787 452,66	1 339 452,66
22.2.14.013	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350 000	823 000,00	473 000,00
	Section 22.4 – Bâtiments publics – Compétences propres			
22.4.12.089	Travaux d'adaptation dans des immeubles loués par l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900 000	11 515 533,78	10 615 533,78
22.4.12.120	Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60 000	145 974,15	85 974,15
22.4.12.300	Frais de déménagement des services publics (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450 000	2 694 634,65	2 244 634,65
22.4.12.301	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70 000	115 919,77	45 919,77
22.4.12.302	Installations techniques dangereuses et installations techniques de sécurité dans les bâtiments de l'Etat: réception et contrôle par des organismes agréés (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120 000	383 164,71	263 164,71
	23 – MINISTERE DES TRANSPORTS			
	Section 23.5 – Direction de l'aviation civile			
23.5.12.120	Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30 000	348 768,00	318 768,00
	24 – MINISTERE DE LA PROMOTION FEMINE			
	Section 24.0 – Promotion féminine			
24.0.33.003	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	16 666,67	11 666,67
	31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE			
	Section 31.7 – Coopération au développement et action humanitaire			
31.7.81.030	Participation dans le capital social de l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au développement „LUXDEVELOPMENT S.A.“ (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	125 800,00	125 700,00
	32 et 33 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 33.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales			
33.0.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 8.12.1977) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	232 757,18	232 633,18
	35 – MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET			
	Section 35.0 – Dépenses générales			
35.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3 000 000	25 580 849,73	22 580 849,73

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
35.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8 000 000	35 666 049,10	27 666 049,10
35.0.81.030	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250 000	667 940,00	417 940,00
	36 – MINISTRE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE			
	Section 36.0 – Dette publique			
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (Crédit non limitatif)	5 000 000	80 000 000,00	75 000 000,00
	40 et 41 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS			
	Section 40.5 – Etablissements privés d'enseignement			
40.5.64.000	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement pré-scolaire, primaire et postprimaire (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500 000	11 682 279,58	11 182 279,58
	45 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
	Section 45.1 – Administration de l'environnement			
45.1.53.000	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. – Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 000 000	29 510 517,49	27 510 517,49
	49 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 49.1 – Mesures économiques et sociales spéciales			
49.1.93.000	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (Crédit non limitatif)	16 000 000	36 500 000,00	20 500 000,00
	Section 49.5 – Administration des services vétérinaires			
49.5.53.030	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250 000	397 810,54	147 810,54
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 52.2 – Fonds des routes			
52.2.93.000	Alimentation du fonds des routes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	70 000 100,00	70 000 000,00
	Section 52.3 – Bâtiments publics			
52.3.10.000	Présidence de l'Union Européenne: location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000 000	8 773 367,97	3 773 367,97
52.3.72.023	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600 000	1 663 072,40	1 063 072,40
	53 – MINISTERE DES TRANSPORTS			
	Section 53.3 – Transports ferroviaires			
53.3.93.000	Alimentation du fonds du rail (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	100	50 000 100,00	50 000 000,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
53.5.73.010	Section 53.5 – Direction de l'aviation civile Remboursement à la société de l'Aéroport des dépenses liées à la mise en oeuvre du plan de sécurité et de sûreté de l'Aéroport (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	389 169,97	389 069,97

*

Article

Section 53.5 – Direction de l'aviation civile

Remboursement à la société de l'Aéroport des dépenses liées à la mise en oeuvre du plan de sécurité et de sûreté de l'Aéroport (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

II. LES REPONSES DU GOUVERNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour a fait parvenir en date du 25 octobre 2005 le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2004 au ministre du Trésor et du Budget.

Lors de sa séance du 13 octobre 2005, la Cour a fixé le délai de réponse à la date du 15 novembre 2005, conformément à l'article 4(6) de la loi précitée.

La Cour des comptes a reçu communication des prises de position du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ainsi que de la Trésorerie de l'Etat, dûment reproduites ci-après.

Prise de position du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

1. Le chapitre 4 sur l'exécution du budget des dépenses nécessite, en ce qui concerne le tableau 16 relatif aux dossiers non clôturés, un certain nombre d'explications supplémentaires. En effet, le dossier non clôturé relevé par la Cour des Comptes pour le département de la Fonction publique et de la Réforme administrative concerne le problème du classement des employés détenteurs du diplôme luxembourgeois de technicien qui est entre-temps résolu suite à une décision du Gouvernement en conseil du 29 avril 2005.
2. Au chapitre 5.2 sur les rémunérations des agents de l'Etat, la Cour des Comptes présente les dossiers incomplets et ses observations concernant tous les dossiers examinés. En ce qui concerne les dossiers incomplets, il y a lieu de relever que la plupart des documents demandés ont déjà été fournis par l'Administration du Personnel de l'Etat. Les observations formulées par la Cour des Comptes dans ses courriers ont donné lieu aux explications adéquates dans les réponses de la part des responsables de l'Administration du Personnel de l'Etat.
3. Les trois articles surestimés de façon permanente (exercices 2002-2004) concernant l'Institut National de l'Administration Publique et énumérés dans le chapitre 6 relatif aux transferts de crédit se rapportent aux cours de formation continue. Ces cours de formation continue sont organisés par l'Institut National de l'Administration Publique conjointement avec les administrations concernées. Pour cette raison, les montants nécessaires pour ces crédits sont difficiles à estimer et ce d'autant plus que quelques cinquante à soixante des cinq cents cours prévus n'ont finalement pas eu lieu.
4. Les restants d'exercices antérieurs non liquidés relevés dans le chapitre 8 concernent exclusivement le Centre Informatique de l'Etat et le Service Central des Imprimés et Fournitures de Bureau de l'Etat. Le restant du Centre Informatique de l'Etat se rapporte à une facture relative à l'année 2001, seulement parvenue au CIE en 2003. Après intervention des responsables du CIE auprès de la direction de la société concernée, il a été convenu d'annuler la facture en question et de solder les comptes par l'émission d'une note de crédit. Les restants du Service Central des Imprimés et Fournitures de Bureau de l'Etat ont été régularisés à charge de l'article budgétaire 38.6.74.550 „Acquisition d'équipements informatiques“ en date du 31 mars 2005. Lors de l'exécution des opérations comptables, les agents du SCIE ont rencontré des problèmes techniques et il a fallu l'intervention des responsables du programme comptable SIFIN pour procéder aux opérations de régularisation.
5. Les deux émissions d'ordonnances provisoires par le Service Central des Imprimés et Fournitures de Bureau de l'Etat énumérées au chapitre 11 donnent lieu à des commentaires supplémentaires. La première concerne le paiement de commandes d'imprimés suite à la mise en place du nouveau Gouvernement et à l'introduction d'un logo uniforme pour tous les départements et administrations de l'Etat. La seconde se rapporte au rééquipement d'urgence du Service des Etrangers et du Bureau d'Accueil pour Demandeurs d'Asile suite au déménagement du Ministère de la Justice à Luxembourg-Kirchberg.
6. Le tableau 37 relatif aux crédits surestimés publié dans les annexes au chapitre 12 donne lieu à un certain nombre de commentaires:
 - L'article 08.0.12.141 „Réforme administrative – Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat“ sert en grande partie à

payer les annonces publiées par le service recrutement du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Il est évident que la taille et par conséquent le prix des annonces varie fortement en fonction du nombre de postes vacants.

- L'article 08.3.11.131 „Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires“ constitue un crédit relatif aux formations organisées par l'Institut National de l'Administration Publique. Or, il se fait que le paiement de ces formations se fait à travers quatre articles distincts. Une première distinction est faite au niveau des cours selon qu'il s'agit de formation continue ou de formation générale des stagiaires. La deuxième distinction se fait en fonction des chargés des cours: s'agit-il d'agents de l'Etat ou d'intervenants du secteur privé? Avec toutes ces différenciations comptables, il est bien sûr difficile de faire toujours les bonnes prévisions pour les différents articles concernés.
 - L'article 08.6.12.050 „Achat de biens et de services postaux et de télécommunications“ concerne essentiellement les frais postaux du Service Central des Imprimés et Fournitures de Bureau de l'Etat. Vu que le SCIE effectue un grand nombre d'envois pour le compte d'autres départements et administrations dont notamment ceux en relation avec l'enseignement, les responsables font face à une situation où ils ne sont pas en mesure de contrôler l'évolution des envois et où certains envois sont susceptibles d'engendrer des frais postaux élevés.
7. Le tableau 38 sur les crédits sous-estimés publié dans la même annexe, reprend les deux articles suivants du département de la fonction publique et de la réforme administrative:
- L'article 08.3.12.001 „Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers“ donne lieu aux mêmes remarques que celles énoncées sous le point précédent relatif aux articles surestimés.
8. Les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50% publiés dans le tableau 40 nécessitent les précisions suivantes:
- L'article 08.0.11.150 „Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“ sert au paiement des heures supplémentaires de tous les agents de l'Etat. Par conséquent, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative n'a aucune influence sur l'évolution de ce crédit.
 - L'article 08.0.11.170 „Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“ concerne aussi tous les agents de l'Etat et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative n'est pas en mesure de prévoir une évolution exacte de ce crédit.
 - Le crédit de l'article 08.0.11.311 „Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“ a pour la plus grande partie servi à payer les cotisations sociales des agents de l'Etat à des organismes de sécurité sociale étrangers et ce conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement 1408/71 de la C.E.E.

Prise de position du directeur du Trésor

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 21 octobre 2005 pour vous transmettre ci-après les observations de la Trésorerie de l'Etat à l'égard du projet de rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2004.

1. L'affectation des plus-values d'un exercice budgétaire

Depuis l'exercice 2002, les lois annuelles portant affectation des excédents de recettes d'un exercice donné prennent soin de préciser que cette affectation se fait „à charge de cet exercice“. Etant donné que la loi elle-même la prescrit, cette manière de procéder ne saurait dès lors être critiquable d'un point de vue légal. En présence d'une loi spéciale votée chaque année lorsqu'il existe des plus-values à affecter, point n'est besoin d'une disposition dans la loi générale du 8 juin 1999.

Cette approche a en outre l'insigne avantage de respecter la cohérence des exercices et du suivi de l'évolution de la situation budgétaire et financière. Le résultat de l'exercice se trouve ainsi affecté en

rapport avec l'exercice et le compte général dûment amendé qui en résulte donne une présentation correcte et complète de l'exécution du budget en cause.

2. Les différences constatées sur certains fonds spéciaux

L'origine des différences constatées au point 3.3 de votre rapport a pu être clarifiée entre nos services et il a pu être établi que les chiffres retenus au compte général 2004 sont exacts.

3. Le budget pour ordre

La Cour des comptes relève que les reports d'exercice pour les articles du budget pour ordre ne sont pas opérés même si l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat en prévoit la possibilité et que par conséquent le budget pour ordre n'est pas en équilibre.

Or, force est de constater qu'en cas d'excédents de dépenses, même si la loi budgétaire donne pour certains articles du budget pour ordre l'autorisation de reporter de tels excédents négatifs, il n'est techniquement pas possible de les effectuer dans SAP. Devant cet état de fait et compte tenu de ce qu'il n'y aurait de toute façon aucun mérite à pouvoir reporter des excédents de dépenses (cf. infra), il n'y aurait aucun désavantage à ne plus prévoir cette possibilité dans le texte de la loi budgétaire.

En ce qui concerne les excédents de recettes, deux procédures de report seraient théoriquement possibles:

- Ou bien le Ministère ordonnateur de l'article de dépense pour ordre fait une ordonnance de paiement à charge de l'article de dépenses en question, portant ainsi le niveau des dépenses au même niveau que les recettes. La Trésorerie de l'Etat porte ensuite le montant ordonnancé en recette sur l'exercice suivant. Cette procédure se heurte cependant souvent aux différents délais de clôture de l'exercice. En effet, si le solde qu'il s'agirait d'ordonnancer n'est connu qu'à la fin de la période complémentaire, il est trop tard pour opérer le report via ordonnance. Cette procédure présuppose aussi que chaque Ministère concerné prenne lui-même l'initiative pour faire les ordonnances nécessaires. La Trésorerie de l'Etat n'a aucun droit d'initiative à cet égard.
- Ou bien la Trésorerie fait une extourne de recettes à l'endroit de l'article de recettes concerné, ramenant ainsi le niveau des recettes au même niveau que les dépenses, et porte le montant extourné en recette sur l'exercice suivant. Cette procédure est la seule qui pourrait s'opérer dans les délais légaux de l'exercice mais se heurte sans doute aux règles d'imputation correcte des recettes en général. Elle a par contre l'avantage que la Trésorerie de l'Etat peut prendre l'initiative indépendamment des Ministères concernés.

Quant à l'opportunité d'opérer des reports d'excédents de recettes, il échet toutefois de tenir compte des considérations:

Puisque les articles pour ordre ne fonctionnent pas du point de vue comptable comme les Fonds spéciaux de l'Etat, un report constitue une démarche superfétatoire n'apportant ni un avantage ni un désavantage pour le Ministère ordonnateur concerné. En effet, les dépenses à charge du nouvel exercice se font en fonction du soi-disant „crédit voté“ et non en fonction des reports et/ou en fonction des nouvelles recettes. Il n'est à aucun moment possible d'afficher dans SAP, à l'instar de ce qui se fait pour les Fonds spéciaux, un quelconque „avoir disponible“ sur un article pour ordre.

Par l'effet du report, le compte général afficherait certes un article parfaitement équilibré, mais il s'agirait d'un équilibre artificiel, qui ne reflète plus la réalité. Afin donc de garantir la véracité du compte général, il est certainement préférable d'afficher les excédents de recettes, de même que les excédents de dépenses, tels qu'ils résultent des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice en question.

En conclusion, en cas d'excédents de recettes aussi bien que de dépenses, il est préférable de ne pas procéder à un report et toutes les références à cette possibilité dans le texte de la loi budgétaire pourraient être omises.

En pratique, sans effectuer de report comptable, les Ministères ordonnateurs consultent le tableau „Solde cumulé du budget pour ordre“ établi chaque année par la Trésorerie de l'Etat et publié au compte général pour s'informer de l'avoir disponible à l'endroit sur chacun de leurs articles pour ordre. Ainsi un excédent de recettes cumulé est résorbé automatiquement, c.-à-d. sans formalités ni initiatives de

part ou d'autre par un excédent de dépenses à l'exercice suivant et vice versa. L'avoir disponible pour chaque article est affiché correctement depuis que la Trésorerie de l'État est parvenue en 2004 à redresser un certain nombre d'erreurs comptables qui s'étaient accumulées au fil des années.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5488/02

N° 5488²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2004

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendement gouvernemental</i>	
1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (27.1.2006)	1
2) Commentaire	2
3) Texte amendé	2

*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE
PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(27.1.2006)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre du Trésor et du Budget, j'ai l'honneur de vous saisir *d'un amendement gouvernemental* au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte de l'amendement avec un commentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat
aux Relations avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

COMMENTAIRE

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose que le dépôt du projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat pour un exercice donné doit se faire au plus tard le 31 mai de l'exercice subséquent. Afin de respecter cette exigence légale, le compte général pour 2004 a été dressé dans le délai et déposé à la Chambre des Députés en exécution d'un arrêté grand-ducal du 26 juin 2005.

Par la suite, des redressements mineurs effectués après le 31 mai 2005 dans le système comptable interne ont généré des différences au niveau des montants payés du budget des dépenses. Ces différences résultent d'une augmentation des dépenses de 1.072,88 euros. Par ailleurs, il a été constaté qu'un montant de 16.712.141,43 euros correspondant à des traitements de l'exercice 2000 avait été erronément imputé sur le solde reporté. En net, les corrections effectuées aboutissent dès lors à une amélioration de 16.711.068,55 euros du solde reporté. Pour tenir compte de ces redressements, il est indispensable d'amender le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004.

Le Gouvernement propose dès lors de remplacer le texte du projet de loi déposé le 5 juillet 2005 par la version ci-après. Les modifications concernent uniquement la lettre „A“ de l'article 1er. Le tableau détaillé par articles budgétaires qui fait partie intégrante du projet de loi reflétera exactement les mêmes modifications.

*

TEXTE AMENDE

Art. 1er.– Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'Etat ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2004 annexé à la présente loi, est arrêté comme suit:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I – Recettes effectives:	6.734.791.772,75 EUR
II – Dépenses effectives:	6.889.082.228,60 EUR
III – Excédent de dépenses:	154.290.455,85 EUR

L'excédent de dépenses est porté au débit du compte „report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital“ dont le solde positif s'établit alors à **351.903.183,50** euros.

Le montant de 121.876.053,21 euros, correspondant aux avances de trésorerie pour rémunérations des agents de l'Etat non encore imputées budgétairement et toutes antérieures à l'année 1999, est de même porté au débit du compte „report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital“ dont le solde positif s'établit alors à **230.027.130,29** euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I – Recettes pour ordre:	3.593.145.466,72 EUR
II – Dépenses pour ordre:	3.577.169.778,70 EUR
III – Excédent de recettes pour ordre:	15.975.688,02 EUR

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et dépenses pour ordre“ dont le solde positif s'établit alors à **26.463.905,23** euros.

Art. 2.– Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2004 comme suit:

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle:	43.659.127,27 EUR
Fonds de dépenses communales:	3.830.514,07 EUR

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires:	13.630.026,11 EUR
----------------------------	-------------------

Art. 3.– L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2004 comme suit:

I – Fonds spéciaux de l'Etat

Fonds d'investissements publics administratifs:	201.676.067,16 EUR
Fonds d'assainissement en matière de surendettement:	379.415,50 EUR
Fonds de la coopération au développement:	10.018.358,17 EUR
Fonds communal de dotation financière:	0,00 EUR
Fonds spécial de la chasse:	1,08 EUR
Fonds de crise:	21.715.472,77 EUR
Fonds social culturel:	2.280,49 EUR
Fonds cynégétique:	521.644,89 EUR
Fonds de la dette publique:	207.804.445,62 EUR
Fonds spécial des eaux frontalières:	1.478.666,91 EUR
Fonds pour l'emploi:	87.125.093,01 EUR
Fonds pour la loi de garantie:	149.241.877,54 EUR
Fonds pour la gestion de l'eau:	115.463.316,11 EUR
Fonds pour les monuments historiques:	6.272.739,71 EUR
Fonds d'équipement militaire:	8.828.140,89 EUR
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture:	16.966.944,19 EUR
Fonds spécial de la pêche:	499.191,16 EUR
Fonds pour la protection de l'environnement:	61.374.313,21 EUR
Fonds de pension:	759.835,22 EUR
Fonds du rail:	128.816.368,11 EUR
Fonds pour la réforme communale:	61.973,38 EUR
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux:	50.009.863,05 EUR
Fonds des routes:	62.629.915,68 EUR
Fonds d'investissements publics scolaires:	255.211.557,90 EUR
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales:	160.948.893,27 EUR
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières:	280.205.990,28 EUR
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:	66.311.375,24 EUR
Fonds d'équipement sportif national:	30.706.434,14 EUR
Fonds pour la promotion touristique:	7.079,71 EUR
<i>Total de l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'Etat:</i>	<i>1.925.037.254,39 EUR</i>

II – Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor:	110.387.085,11 EUR
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux:	550.610.843,44 EUR

Service Central des Imprimés de l'Etat

5488/03

N° 5488³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**portant règlement du compte général de l'exercice 2004**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(2.5.2006)

Par dépêche du 21 juin 2005, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi sous rubrique qui a été élaboré par le ministre du Trésor et du Budget et qui a été accompagné par un exposé des motifs et une version intégrale du compte général de l'exercice 2004.

La Cour des comptes a publié son rapport général relatif audit projet de loi le 30 novembre 2005 (cf. *Doc. parl. No 5488¹*).

Par courrier du 27 janvier 2006, le Conseil d'Etat a encore été saisi d'un amendement gouvernemental au projet de loi en question, dont le texte a été accompagné par un commentaire.

*

La loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 a d'abord été modifiée au cours d'exercice par la loi du 12 mai 2004 modifiant celle du 1er mars 1973 en vue d'autoriser le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat et une aide financière à la Société des foires internationales à Luxembourg et à participer, moyennant l'inscription *ex post* dans le budget pour 2004 d'un crédit budgétaire de 4.179.354 euros destiné à la participation de l'Etat au capital de la Société immobilière du parc des expositions de Luxembourg. La loi budgétaire pour 2004 a encore été modifiée, et la Cour des comptes le relève à juste titre, par la loi du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau, dont l'article 23 modifie l'article 21 de la loi budgétaire pour faire bénéficier de la prime pour sujétions particulières certaines catégories d'expéditeurs administratifs et techniques relevant de la nouvelle Administration à l'instar des règles valables pour ces mêmes catégories de fonctionnaires affectés à d'autres administrations. Par ailleurs, il y eut une troisième modification de la loi budgétaire pour 2004 par la loi du 8 juin 2004 autorisant le Gouvernement à procéder au recrutement d'agents temporaires de pays tiers pour les besoins de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne au cours du premier semestre 2005. Nonobstant leur impact sur les dépenses de l'Etat, les lois précitées du 12 et du 28 mai 2004 n'ont pas eu d'incidence directe sur les crédits inscrits au budget de 2004.

Au regard des éléments mentionnés ci-avant, le budget définitif de l'exercice 2004 s'est présenté comme suit:

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Excédent</i>
budget courant:	6.242.721.961	5.809.762.601	432.959.360
budget en capital:	149.846.588	671.142.299	(-521.294.711)
budget total:	6.392.568.549	6.480.904.900	(-88.336.351)

La version initiale du compte général pour 2004 qui se dégage du projet de loi sous examen a, à son tour, été modifiée par l'amendement gouvernemental communiqué au Conseil d'Etat le 27 janvier 2006. Cet amendement fait état de deux modifications à apporter au compte des recettes et dépenses courantes et en capital. La première, qui conduit à une augmentation des dépenses de 1.072,88 euros, serait due à des redressements mineurs effectués en 2005 dans le système comptable interne. La

seconde, qui entraîne une amélioration de 16.712.141,43 euros au niveau du solde reporté, serait due à une imputation erronée sur ce solde d'avances de trésorerie pour rémunérations des agents de l'Etat correspondant à l'exercice 2000.

Après prise en compte des éléments faisant l'objet de l'amendement gouvernemental précité, les paramètres fondamentaux du compte général 2004 se présentent comme suit:

1) recettes et dépenses courantes et en capital		
– recettes réalisées:		6.734.791.772,75
– dépenses réalisées:		<u>(6.889.082.228,60)</u>
excédent de dépenses:		(154.290.455,85)
2) report de solde des recettes et dépenses courantes et en capital		
report de solde, fin 2003:		506.193.639,35
– excédent de dépenses 2004:	154.290.455,85	
– avances de trésorerie pour rémunérations des agents de l'Etat:	<u>121.876.053,21</u>	<u>(276.166.509,06)</u>
report de solde, fin 2004:		230.027.130,29
3) recettes et dépenses pour ordre		
– recettes pour ordre:		3.593.145.466,72
– dépenses pour ordre:		<u>(3.577.169.778,70)</u>
excédent de recettes pour ordre:		15.975.688,02
4) report de solde des recettes et des dépenses pour ordre		
report de solde, fin 2003:		10.488.217,21
– excédent de recettes 2004:		<u>15.975.688,02</u>
report de solde, fin 2004:		26.463.905,23
5) comptes de fonds de tiers		
– fonds communal de péréquation conjoncturelle:		43.659.127,27
– fonds de dépenses communales:		3.830.514,07
– consignations judiciaires:		13.630.026,11
6) fonds spéciaux de l'Etat (total)		
– avoirs, début 2004:		2.179.774.673,00
– évolution des avoirs en cours d'exercice:		<u>(-333.737.419,00)</u>
– avoirs, fin 2004:		1.846.037.254,00
7) fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire		
– fonds des signes monétaires émis par le Trésor:		110.387.085,11
– fonds des avoirs sur comptes chèques postaux:		550.610.843,44

Par référence aux données qui précèdent, le tableau suivant établit la comparaison entre le budget modifié de 2004 et le compte général, tel qu'amendé, qui correspond à cet exercice:

	<i>Budget définitif 2004</i>	<i>Compte général 2004</i>	<i>Variation</i>	
			<i>en valeur</i>	<i>en %</i>
<i>Recettes</i>				
– courantes	6.242.721.961	6.618.749.595,36	376.027.634,36	+ 6,0
– en capital	149.846.588	116.042.177,39	(-33.804.410,61)	-22,6
Total recettes (1)	6.392.568.549	6.734.791.772,75	342.223.223,75	+ 5,3
<i>Dépenses</i>				
– courantes	5.809.762.601	5.968.160.031,73	158.397.430,73	+ 2,7
– en capital	671.142.299	920.922.196,87	249.779.897,87	+37,2
Total dépenses (2)	6.480.904.900	6.889.082.228,60	408.177.328,60	+ 6,3
Excédent de dépenses (2)-(1)	88.336.351	154.290.455,85	65.954.104,85	

Au regard des données chiffrées précitées, le Conseil d'Etat tient à attirer l'attention sur une différence qu'il a notée entre le rapport général de la Cour des comptes (*doc. parl. No 5488¹*, page 14) et l'article 3 du projet de loi sous avis. Selon la Cour des comptes, le total des avoirs des fonds spéciaux représentait fin 2004 un montant global de 1.846.037.254 euros, alors que le tableau I „Fonds spéciaux de l'Etat“, repris à l'article 3 du projet de loi, établit ce même total à 1.925.037.254,39 euros. Les documents à sa disposition n'ont pas fourni au Conseil d'Etat les informations utiles permettant d'expliquer cette différence de 79.000.000,39 euros.

*

Sur le plan formel, le Conseil d'Etat tient tout d'abord à relever que contrairement aux exigences de l'article 11 de la loi modifiée du 8 juin 1998 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui exige que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent soit déposé à la Chambre des députés pour le 31 mai au plus tard, le dépôt n'a eu lieu que le 5 juillet 2005 (cf. *doc. parl. No 5488*). La disposition légale précitée n'avait d'ailleurs pas non plus été respectée en 2004, 2003 ou 2002 où le projet de loi portant règlement du compte de l'exercice précédent avait été déposé respectivement le 18 juin 2004, le 19 juin 2003 et le 4 juin 2002. Dans la mesure où il paraît difficile, voire impossible de se tenir à cette exigence légale formelle, le Conseil d'Etat préconise d'envisager une modification utile de l'article 11 de la loi du 8 juin 1998 précitée plutôt que de laisser se répéter ce porte-à-faux légal d'année en année.

*

Les paramètres économiques sur lesquels le Gouvernement s'était fondé en 2003 pour élaborer le budget de 2004 avaient tablé sur une croissance du PIB de près de 3% (en scénario central: 2,8% dans la fourchette des scénarios alternatifs calculés en fonction de l'évolution possible de la conjoncture mondiale et européenne). La hausse de l'emploi intérieur était censée se situer à moins de 1,5% (scénario central: 1,3%), tandis que le taux du chômage avait été estimé à 3,9%. Le Gouvernement avait en outre prévu un ralentissement de l'inflation dont le taux aurait dû s'établir à 1,6%. Ces estimations étaient appelées à s'inscrire à mi-chemin entre les scénarios pessimiste et volontariste de politique économique identifiés préalablement par les experts gouvernementaux.

Dans sa note de conjoncture No 1 de 2005, intitulée „l'économie luxembourgeoise en 2004“, le Statec a dressé un premier bilan de l'évolution des paramètres économiques à la base du budget de l'exercice considéré, en notant d'emblée que, fin 2004, „l'économie luxembourgeoise présente plutôt des signes de convalescence que de santé éclatante“. Le PIB avait effectivement progressé en 2004 de 4,5%, progression due surtout à la croissance soutenue de l'activité économique en fin d'année. L'emploi avait augmenté de 2,5%, parallèlement à un nouvel accroissement du chômage, affichant un taux de 4,2% (y non compris les personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail ou de formation). L'inflation, plus forte que prévue, s'était néanmoins montrée relativement modérée avec 2,2%; l'évolution des prix à la consommation avait été marquée par la poussée des prix énergétiques, toutefois

atténuée par une évolution favorable du taux de change (appréciation de 10% de l'euro par rapport au dollar) et une relative modération de l'inflation sous-jacente.

Et le Statec de se pencher dans cette même note de conjoncture plus particulièrement sur l'évolution des finances publiques pour constater que:

„Comme c'est le cas depuis 2001, les dépenses publiques progressent plus vite que les recettes en 2004, et l'ensemble des administrations publiques doit faire face à un besoin de financement équivalant à 1,1% du PIB. (...)

Le total des recettes fiscales et des cotisations sociales a progressé de 5,7% en 2004: il s'agit d'une légère accélération par rapport à 2003. La hausse la plus élevée est enregistrée auprès des impôts indirects (+20%). Les impôts directs sur les ménages, tout comme les cotisations sociales, affichent des hausses de l'ordre de 8% en 2004, après +10% en 2003. Les impôts collectés sur les revenus et les bénéfices des sociétés ont chuté de presque 20% en 2004, soit l'équivalent de 300 Mio EUR. Ceci est la conséquence retardée de la baisse des résultats dans le secteur financier en 2001 et 2002.

(...) En 2004, les dépenses augmentent de 9,2%, poussées en partie par une formation de capital qui est très dynamique depuis quelques années. (...) Les dépenses des salaires se sont accrues de 6,9% et la consommation intermédiaire a augmenté de 8,1%.

Ainsi, le solde des recettes et dépenses de l'ensemble des administrations publiques s'est une nouvelle fois détérioré. Il passe en 2004, à -282 Mio EUR ou 1,1% du PIB. Il est négatif pour la première fois depuis 1992, le déficit, prévu pour 2003, s'étant muté en excédent en raison des recettes fiscales plus élevées que prévues.“

La Cour des comptes note dans son rapport général précité que les recettes courantes dépassent de 6% les prévisions, contre une régression des recettes en capital effectives de 22,6% ou 33,8 millions d'euros par rapport aux prévisions (à la suite du défaut d'opérer la vente projetée de participations de l'Etat pour un montant de 30 millions d'euros). De leur côté, les dépenses courantes et en capital dépassent de 6,3% le total des prévisions budgétaires à la suite notamment de plusieurs majorations relatives aux dotations de fonds de réserve (+201,1 mio), aux transferts de revenus aux administrations de la sécurité sociale (+77,39 mio), à l'achat de terrains et de bâtiments (+45,36 mio), aux transferts de capitaux aux ménages (+23,93 mio), aux transferts de revenus aux administrations publiques locales (+21,93 mio), aux transferts de capitaux aux écoles privées (+11,18 mio) et aux subventions d'exploitation (+10,95 mio).

Même si par rapport à l'excédent de dépenses déjà retenu au niveau du budget l'écart entre recettes encaissées et dépenses réalisées par l'Etat au cours de 2004 s'est encore creusé, il convient de nuancer ce constat, alors que, contrairement à l'intention du Gouvernement documentée dans le projet de budget, la loi budgétaire n'avait pas autorisé le recours à l'emprunt pour faire face aux besoins financiers de certains fonds d'investissement. C'est pourquoi les fonds d'investissement étatiques ont été crédités de dotations de l'ordre de 200 millions d'euros à charge des disponibilités budgétaires de 2004. Le Statec a, à juste titre, souligné cette formation de capital, particulièrement soutenue au cours des dernières années, qui a permis jusqu'à présent de poursuivre la politique d'investissement à haut niveau dans les équipements collectifs dont le pays a besoin.

Il reste que la croissance budgétaire se maintient à un niveau élevé, phénomène qui se trouve encore intensifié par un compte globalement en hausse par rapport aux prévisions budgétaires tant du côté des recettes que de celui des dépenses. En plus, les dépenses budgétaires augmentent plus rapidement que les recettes, situation qui au cours des dernières années a mené à une détérioration progressive du solde budgétaire, et qui a, pour la première fois depuis le début des années 1990, abouti à un déficit dans le compte budgétaire de 2004, les plus-values de recettes n'ayant pas suffi à compenser l'excédent de dépenses. Cette évolution, contre laquelle le Conseil d'Etat a itérativement mis en garde dans ses récents avis relatifs aux projets de budget et de compte général consécutifs, ne surprend pas parce que l'ensemble des paramètres économiques, fiscaux et budgétaires y tendaient au cours des dernières années. Le déficit résultant du compte général sous avis qui est resté marginal ne devrait pas à lui seul inquiéter outre mesure. L'évolution pluriannuelle, dont il ne constitue qu'une étape, donne par contre à réfléchir, surtout que la détérioration du solde budgétaire à laquelle nous assistons depuis plusieurs années apparaît comme ayant été la plus forte au sein de l'Union européenne entre 2001 et 2004 (cf. avis de la Banque centrale relatif au projet de budget pour l'exercice 2006; *doc. parl. No 5500^{3A}*, session ord. 2005-2006), et que, d'après la Banque centrale, „la hausse des dépenses de l'administration cen-

trale continuerait à excéder le rythme de progression du PIB, même sur des horizons de moyen terme“ (cf. op. cit.).

Il convient encore de noter que, nonobstant la formation dynamique de capital identifiée par le Statec dans sa note de conjoncture précitée, les avoirs des fonds spéciaux de l'Etat ont diminué de 334 millions d'euros en 2004, soit une régression de plus de 15%. Face à cette situation, la Cour des comptes note cependant dans son rapport général précité que „*l'évolution des dépenses (imputées sur les fonds spéciaux) a été moins rapide que prévue (la variation des dépenses entre le projet de budget 2004 et le compte général 2004 étant de -3,67%)“*. Cette évolution documente, d'une part, une activité d'investissement intense de l'Etat dans les équipements collectifs, mais signale, d'autre part, une diminution critique des provisions budgétaires face à la volonté politique de maintenir les investissements publics à un niveau élevé.

*

Dans son avis du 25 octobre 2005 relatif au projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2003 (cf. *doc. parl. No 5350*³, session ord. 2005-2006), le Conseil d'Etat s'était insurgé contre les graves erreurs d'estimation intervenues en matière de prévisions budgétaires tant des recettes que des dépenses, et il avait proposé de revoir les mécanismes utilisés pour procéder aux évaluations en question. A la lecture du rapport précité de la Cour des comptes, il doit constater que les faiblesses critiquées dans son avis précité se sont retrouvées avec un même ordre de grandeur dans les prévisions budgétaires pour 2004. Il se doit dès lors d'insister une nouvelle fois pour qu'il y soit remédié en vue de l'élaboration des budgets futurs.

Le Conseil d'Etat a encore pris acte que le rapport général de la Cour des comptes a réservé des développements importants sur la façon dont est appliquée la nouvelle législation de 2003 sur les marchés publics. Le dossier soulève à la fois le problème itérativement débattu des dépassements de l'enveloppe budgétaire allouée pour la réalisation de tels projets d'investissement pour compte de l'Etat et la question de l'application correcte des dispositions légales prévues en relation avec la passation des marchés.

Grâce à l'initiative du ministre des Travaux publics, approuvé en cela par la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des députés, la nouvelle procédure en voie d'être mise en place pour évaluer l'opportunité d'un projet d'investissement public à un stade précoce de sa planification et pour assurer un suivi financier et technique rapproché de l'avancement réel tout au long de la planification et de la réalisation promet d'empêcher les écueils budgétaires du passé, régulièrement critiqués par le Conseil d'Etat dans ses avis relatifs à nombre de projets de loi portant approbation des rallonges financières nécessaires pour terminer des projets sous-évalués.

Quant à l'application correcte des dispositions légales régissant l'adjudication des travaux et fournitures pour compte de l'Etat, la nonchalance de certains services publics en charge de la procédure a de quoi surprendre, alors qu'il y va de la gestion correcte des deniers publics confiée à l'Administration et de l'égalité de traitement des fournisseurs entendant participer aux soumissions lancées par les pouvoirs publics. Et le Conseil d'Etat de rappeler qu'en vertu de la loi précitée du 30 juin 2003 les exigences en question ne s'adressent pas seulement aux services étatiques proprement dits, mais incluent également les collectivités territoriales et les associations qu'elles ont pu constituer, ainsi que les organismes de droit public visés par l'article 2 de la loi. Il estime qu'il appartient au Gouvernement non seulement de veiller à l'application correcte des dispositions légales par l'ensemble de ses administrations et services, mais d'assurer parallèlement que les organismes de droit public, établissements publics ou sociétés commerciales avec une forte présence étatique dans le capital social, qui sont également visés, se soumettent avec la même rigueur aux exigences en question. Ses observations formulées dans l'avis précité du 25 octobre 2005 au sujet de la gestion des frais publics d'experts et d'études gardent toute leur valeur dans le contexte sous examen.

Le Conseil d'Etat voudrait encore commenter certaines considérations formelles soulevées dans le rapport général de la Cour des comptes concernant l'exécution de la loi budgétaire du 19 décembre 2003.

C'est à bon escient que la Cour des comptes rappelle que le montant des crédits, inscrits dans le budget en vue de régulariser des dépenses engagées au cours d'un exercice antérieur pour lesquelles les disponibilités budgétaires étaient insuffisantes, est en principe connu d'avance. Et elle s'étonne des différences notées entre les crédits votés au titre de restants d'exercice antérieurs et les sommes effec-

tivement liquidées. Le Conseil d'Etat estime que pareilles différences devraient à l'avenir être évitées dans l'intérêt d'une bonne gestion des crédits budgétaires concernés.

La transparence budgétaire et le souci de pouvoir évaluer à leur juste mesure les transferts de revenus opérés par l'Etat demandent une révision des codes utilisés de façon incorrecte en relation avec un certain nombre de crédits destinés soit à des subventions bénévoles, soit à des aides ou des participations de l'Etat résultant de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles. Le Conseil d'Etat propose de suivre à cet égard les recommandations de la Cour des comptes et de redresser les erreurs qu'elle a détectées, lors de l'établissement des projets de budget futurs.

Il convient également de relever qu'un grand nombre de dossiers concernant le traitement des fonctionnaires et employés de l'Etat a donné lieu à critique lors du contrôle de légalité et de régularité effectué par la Cour des comptes. Comme les dossiers en question revêtent une grande sensibilité tant pour les concernés que pour l'image qu'ils donnent à l'extérieur de la qualité de la gestion des deniers publics, il y a intérêt non seulement à redresser au plus vite les situations incorrectes détectées, mais de mettre en outre en place les conditions aptes à empêcher ces erreurs de se reproduire à l'avenir. Dans le contexte voisin des avances pour rémunérations, la Cour des comptes note qu'il reste à régulariser des avances accordées avant 2003 au montant total de 127.950.545,98 euros dont certaines remontent au-delà de 1988. Il n'est dès lors guère surprenant que des erreurs d'imputation puissent, à l'instar de celle qui a entre autres conditionné l'amendement gouvernemental précité, intervenir lors de l'établissement des comptes généraux. En plus, il semble, à la lumière des remarques afférentes de la Cour des comptes, que la Direction du contrôle financier ne soit pas à même d'exercer sa mission de contrôle en la matière. Ici encore le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est urgent de mettre en place les conditions pour régulariser rapidement les avances pour rémunération accordées avant 2003 et de mettre pour l'avenir en place un système de gestion de ces avances, susceptible de permettre à la Direction du contrôle financier d'exercer en la matière la mission qui lui est dévolue par la loi.

*

Le libellé du projet de loi sous examen ne donne pas lieu à observation.

Sous réserve des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat peut dès lors marquer son accord avec la version amendée du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 2 mai 2006.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5488/04

N° 5488⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2004

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU CONTROLE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE ET DES COMPTES

(23.10.2006)

- I. Introduction et travaux de la Commission
- II. Considérations générales
 - 1. Comptabilité budgétaire et comptabilité générale
 - 2. Le contexte économique
 - 3. Modifications postérieures de la loi budgétaire
 - 4. Le compte général de l'exercice 2004
 - 5. Délai de clôture et de présentation du compte
 - 6. Le contrôle financier
- III. Considérations particulières
 - 1. Le budget pour ordre
 - 2. L'affectation des plus-values
 - 3. Les fonds spéciaux
 - 4. Contrôle intensifié de certaines dépenses
 - 4.1. Les transferts de revenus
 - 4.2. Les rémunérations des agents de l'Etat
 - 5. Les transferts de crédits
 - 6. Les restants d'exercices antérieurs
 - 7. Les marchés publics
 - 8. Le suivi financier des grands projets d'infrastructure
 - 9. Les décomptes finaux
 - 10. Les comptes extraordinaires
- IV. Avis du Conseil d'Etat

*

La Commission se compose de: M. Henri GRETHEN, Président; M. Robert MEHLEN, Rapporteur; MM. François BAUSCH, John CASTEGNARO, Lucien CLEMENT, Ben FAYOT, Mme Colette FLESCHE, MM. Norbert HAUPERT, Laurent MOSAR, Roger NEGRI et Michel WOLTER, Membres.

*

I. INTRODUCTION ET TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 2004 a été déposé à la Chambre des Députés le 5 juillet 2005. Ce dépôt ainsi que l'examen du projet de loi font l'objet des articles 104 et 105 de la Constitution, de l'article 5(1) de la loi du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes et des articles 10, 11 et 12 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Au texte du projet de loi était joint un exposé des motifs. Le rapport général de la Cour des comptes est parvenu à la Chambre des Députés le 30 novembre 2005. Y étaient incluses les réponses du gouvernement aux points soulevés par la Cour des comptes. Au cours de la réunion du 3 octobre 2005, M. Robert Mehlen a été désigné comme rapporteur du présent projet de loi.

Le Gouvernement a soumis un amendement au Conseil d'Etat concernant certaines corrections plutôt mineures au niveau des dépenses le 27 janvier 2006. Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 2 mai 2006. La Commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat au cours de sa réunion du 2 octobre 2006.

Le présent rapport a été examiné et adopté par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes le 23 octobre 2006.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

1. Comptabilité budgétaire et comptabilité générale

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat dispose dans son article 13 (1) que „*La comptabilité de l'Etat se compose d'une comptabilité budgétaire et d'une comptabilité générale*“. L'article 15 de la même loi précise que „*La comptabilité générale retrace, selon la méthode dite de partie double, l'intégralité des recettes et des dépenses de l'Etat ainsi que ses avoirs et ses engagements afin d'établir une situation patrimoniale sous la forme d'un bilan financier arrêté au 31 décembre*“.

Avant d'examiner en détail certains aspects du projet de loi concernant les comptes de l'Etat de l'année 2004, il y a lieu de préciser qu'au sujet de cette dernière exigence de la loi sur la comptabilité de l'Etat la situation n'est pas encore satisfaisante puisque les comptes présentés par le Gouvernement ne reflètent que le résultat d'une comptabilité budgétaire, ne permettant guère une appréciation globale de la situation patrimoniale de l'Etat à la fin de l'exercice comptable.

2. Le contexte économique

Il est rappelé que les paramètres économiques sur lesquels le Gouvernement s'était fondé en 2003 pour élaborer le budget de 2004 avaient tablé sur une croissance du PIB de 2,8%. La hausse de l'emploi intérieur était censée se situer à moins de 1,5%, tandis que le taux du chômage avait été estimé à 3,9%. Le Gouvernement avait en outre prévu un ralentissement de l'inflation dont le taux aurait dû s'établir à 1,6%.

En réalité, le PIB a progressé en 2004 de 4,5%, progression due surtout à la croissance soutenue de l'activité économique en fin d'année. L'emploi a augmenté de 2,5%, parallèlement à un nouvel accroissement du chômage, affichant un taux de 4,2% (y non compris les personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail ou de formation). Avec 2,2%, l'inflation était plus forte que prévue tout en restant relativement modérée.

Suite à cette évolution économique plus favorable que prévue, les **plus-values de recettes** se présentent comme suit:

Impôts directs	166.537.779,60
Impôts, droits et taxes	106.354.403,74
Douanes et accises	95.086.511,02
Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie	10.460.001,16
Recettes domaniales	9.271.914,47
Recettes versées par les comptables extraordinaires	4.610.876,89
Recettes d'exploitation	4.516.822,81
Impôts indirects	3.598.743,59
Recettes versées par la sécurité sociale	2.677.707,32
Recettes versées par les organisations internationales	1.909.391,08
Remboursements de dépenses	347.687,13
Remboursements effectués par les sociétés	792,07
Remboursements	-154.080,69
Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	-265.713,21
Participations dans les sociétés privées	-451.147,07
Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	-489.144,08
Recettes versées par les communes	-637.568,58
Recettes d'exploitation et autres	-6.576.512,79
Recettes d'exploitation, taxes et redevances	-20.770.830,10
Total	376.027.634,36

Dans ce contexte, le **Conseil d'Etat** rappelle qu'il s'était insurgé, dans son avis du 25 octobre 2005 relatif au projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2003 (cf. *doc. parl. No 5350³*), contre les graves erreurs d'estimation intervenues en matière de prévisions budgétaires tant des recettes que des dépenses, et il avait proposé de revoir les mécanismes utilisés pour procéder aux évaluations en question. Il constate que les faiblesses critiquées dans son avis précité se sont retrouvées avec un même ordre de grandeur dans les prévisions budgétaires pour 2004. Il insiste donc une nouvelle fois pour qu'il y soit remédié en vue de l'élaboration des budgets futurs.

Dans son rapport relatif au projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2003, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes avait déjà reconnu la réalité du problème soulevé par le Conseil d'Etat. Elle avait néanmoins relevé qu'au cours des derniers exercices l'estimation des recettes a nettement gagné en fiabilité. Au niveau des dépenses, il avait été constaté que les transferts de crédits et les dépassements de crédits non limitatifs sont largement les plus fréquents dans le chef du ministère des Travaux publics.

3. Modifications postérieures de la loi budgétaire

La loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 a d'abord été modifiée en cours d'exercice par la loi du 12 mai 2004 modifiant celle du 1er mars 1973 en vue d'autoriser le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat et une aide financière à la Société des foires internationales à Luxembourg et à participer, moyennant l'inscription *ex post* dans le budget pour 2004 d'un crédit budgétaire de 4.179.354 euros destiné à la participation de l'Etat au capital de la Société immobilière du parc des expositions de Luxembourg.

La loi budgétaire pour 2004 a encore été modifiée par la loi du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau, dont l'article 23 modifie l'article 21 de la loi budgétaire pour faire bénéficier de la prime pour sujétions particulières certaines catégories d'expédientaires administratifs et techniques relevant de la nouvelle Administration à l'instar des règles valables pour ces mêmes catégories de fonctionnaires affectés à d'autres administrations.

Par ailleurs, il y eut une troisième modification de la loi budgétaire pour 2004 par la loi du 8 juin 2004 autorisant le Gouvernement à procéder au recrutement d'agents temporaires de pays tiers pour les besoins de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne au cours du premier semestre 2005. Nonobstant leur impact sur les dépenses de l'Etat, les lois précitées du 12 et du 28 mai 2004 n'ont pas eu d'incidence directe sur les crédits inscrits au budget de 2004.

4. Le compte général de l'exercice 2004

Au vu de ce qui précède, le compte général 2004, compte tenu de l'amendement gouvernemental du 27 janvier 2006, se présente comme suit:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes	6.734.791.772,75
II.	Dépenses	6.889.082.228,60
III.	Excédent de dépenses	154.290.455,85
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	489.904.258,38

B. Recettes et dépenses pour ordre

I.	Recettes pour ordre	3.593.145.466,72
II.	Dépenses pour ordre	3.577.169.778,70
III.	Excédent de recettes pour ordre	15.975.688,02
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	26.463.905,23

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

I.	Recettes	2.156.473.987,62
II.	Dépenses	2.314.292.651,51
III.	Excédent de dépenses	157.818.663,89
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.647.154.850,39

Par rapport au budget définitif de l'exercice 2004, les **variations** sont les suivantes:

	<i>Budget définitif 2004</i>	<i>Compte général 2004</i>	<i>Variations</i>	
			<i>en valeur</i>	<i>en %</i>
<i>Recettes</i>				
– courantes	6.242.721.961	6.618.749.595,36	376.027.634,36	+ 6,0
– en capital	149.846.588	116.042.177,39	(-33.804.410,61)	-22,6
Total recettes (1)	6.392.568.549	6.734.791.772,75	342.223.223,75	+ 5,3
<i>Dépenses</i>				
– courantes	5.809.762.601	5.968.160.031,73	158.397.430,73	+ 2,7
– en capital	671.142.299	920.922.196,87	249.779.897,87	+37,2
Total dépenses (2)	6.480.904.900	6.889.082.228,60	408.177.328,60	+ 6,3
Excédent de dépenses (2)-(1)	88.336.351	154.290.455,85	65.954.104,85	

En ce qui concerne les catégories de recettes les plus importantes les chiffres présentés par la Cour des comptes donnent l'image suivante:

Impôts indirects et prélèvements	3.210.280.470
Impôts directs	3.079.947.780
Vente de biens non durables et de services	91.607.478
Autres produits du patrimoine	69.041.784
Intérêts de créance	67.805.424
Vente de terrains et de bâtiments	60.962.249

Dans sa note de conjoncture No 1/2005, le Statec constate „que la hausse la plus élevée est enregistrée auprès des impôts indirects (+20%). Les impôts directs sur les ménages ... affichent des hausses de l'ordre de 8% en 2004, après +10% en 2003. Les impôts collectés sur les revenus et les bénéfices des sociétés ont chuté de presque 20% en 2004, soit l'équivalent de 300 Mio EUR. Ceci est la conséquence retardée de la baisse des résultats dans le secteur financier en 2001 et 2002“.

Les catégories de dépenses les plus importantes se présentent comme suit:

Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.285.436.709
Salaires et charges sociales	1.259.487.691
Dotations de fonds de réserve	1.238.589.605
Achat de biens non durables et de services	338.714.063
Transferts de revenus aux administrations privées	285.143.089
Subventions d'exploitation	255.308.640
Transferts de revenus aux ménages	228.758.613
Transf. de rev. autres que des subv. d'exploit. aux entreprises	151.593.361
Transferts de revenus aux administrations publiques locales	102.367.490
Remboursement de la dette publique consolidée	80.000.000

Les dépenses courantes et en capital effectives dépassent de 6,3% le total des dépenses prévues pour 2004. En valeur absolue, cet écart correspond à 408,18 millions d'euros.

Ces dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative:

- aux dotations de fonds de réserve (+ 201.107.380,01 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+ 77.390.938,34 euros);
- au remboursement de la dette publique (+ 75.000.000 euros);
- à l'achat de terrains et bâtiments dans le pays (+ 45.360.059,37 euros);
- aux transferts de capitaux aux ménages (+ 23.925.488,39 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations publiques locales (+ 21.933.018,80 euros);
- aux transferts de capitaux aux écoles privées (+ 11.176.384,34 euros);
- aux subventions d'exploitation (+ 10.945.087,60 euros).

Par rapport au compte 2003, la progression des dépenses courantes et en capital a été pratiquement la même, à savoir 6,24%.

Dans son avis, **le Conseil d'Etat** constate „que la croissance budgétaire se maintient à un niveau élevé, phénomène qui se trouve encore intensifié par un compte globalement en hausse par rapport aux prévisions budgétaires tant du côté des recettes que de celui des dépenses. En plus, les dépenses budgétaires augmentent plus rapidement que les recettes, situation qui au cours des dernières années a mené à une détérioration progressive du solde budgétaire, et qui a, pour la première fois depuis le début des années 1990, abouti à un déficit dans le compte budgétaire de 2004, les plus-values de recettes n'ayant pas suffi à compenser l'excédent de dépenses ... Il convient encore de noter que,

nonobstant la formation dynamique de capital identifiée par le Statec dans sa note de conjoncture No 1/2005, les avoirs des fonds spéciaux de l'Etat ont diminué de 334 millions d'euros en 2004, soit une régression de plus de 15%“.

Dans ce contexte il n'est pas sans intérêt de faire une brève comparaison des résultats globaux des exercices précédents:

<i>Compte général</i>	<i>Excédent (en euros)</i>
2004	-154 290 455,9
2003	79 333 493,6
2002	59 243 828,9
2001	2 384 839,3
2000	2 197 534,9

5. Délai de clôture et de présentation du compte

La clôture légale de l'exercice 2004 était fixée au 31.12.2004 pour les engagements et au 28.2.2005 pour les ordonnancements. La loi budgétaire pour l'exercice 2004 a cependant prévu de rallonger la période complémentaire d'un mois (c'était déjà le cas pour les exercices 2002 et 2003). Les opérations d'ordonnement des dépenses peuvent ainsi se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante et les opérations de paiement peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Dans son avis, le **Conseil d'Etat** relève que contrairement aux exigences de l'article 11 de la loi modifiée du 8 juin 1998 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui exige que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent soit déposé à la Chambre des Députés pour le 31 mai au plus tard, le dépôt n'a eu lieu que le 5 juillet 2005. Il ajoute que la disposition légale précitée n'avait d'ailleurs pas non plus été respectée en 2004, 2003 ou 2002.

Dans la mesure où il paraît difficile, voire impossible de se tenir à cette exigence légale formelle, le Conseil d'Etat préconise d'envisager une modification utile de l'article 11 de la loi du 8 juin 1998 précitée plutôt que de laisser se répéter ce porte-à-faux légal d'année en année.

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes ne partagent pas l'avis du Conseil d'Etat. Ils insistent cependant sur un dépôt du projet de loi portant règlement du compte général dans les délais prescrits par la loi.

6. Le contrôle financier

– En ce qui concerne le contrôle des dépenses, les contrôleurs financiers ont validé 259.309 opérations, dont 35.866 engagements et 223.443 ordonnances pendant l'exercice budgétaire 2004. Etant donné que certaines dépenses ont fait l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de créances est plus élevé (473.302 paiements représentant un montant ordonnancé de 12.882.263.148 euros). Ce montant dépasse à première vue le total du budget voté, car le total des ordonnances visées par les contrôleurs financiers recouvre outre le budget des dépenses courantes et en capital également les dépenses pour ordre et les dépenses à charge des fonds spéciaux.

– Le total du montant engagé au cours de l'exercice 2004 s'élève à 22.686.999.252 euros. Ce chiffre élevé s'explique par le fait qu'au niveau des engagements sur crédits sans distinction d'exercice, les ordonnateurs ont la possibilité de majorer le disponible à engager de 33% d'office et, après avoir recueilli l'accord du ministre du Trésor et du Budget, de tout montant qui leur semble justifié.

– Au cours de l'exercice budgétaire 2004, l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 458 refus de visa (contre 591 en 2003).

Les principales raisons ayant donné lieu à un refus de visa sont:

- engagement ex-post (28,2%),
- non-respect de la législation sur les marchés publics (21,2%),

- absence de base légale ou base légale non conforme (15,1%),
- erreur d'imputation budgétaire (11,6%).

En comparaison avec les comptes de l'exercice 2003, on constate que les refus de visas pour non-respect de la législation sur les marchés publics sont restés plus ou moins constants. En ce qui concerne la répartition des refus de visas par département ministériel, on constate que le ministère des Travaux Publics rassemble à lui seul un tiers des refus.

Suite aux observations et réponses transmises par l'ordonnateur, 90 refus ont été réitérés par la DCF. Finalement, 46 décisions de passer outre au refus de visa ont été prises par les ministres des départements ordonnateurs. Parmi ces décisions, 25 relèvent de la rémunération du personnel de l'Etat et 9 concernent les marchés publics. Ces décisions de passer outre se répartissent comme suit parmi les différents départements ministériels:

Travaux publics	21
Fonction publique et Réforme administrative	8
Education nationale, Formation professionnelle et Sports	7
Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	2
Justice	2
Etat	1
Culture, Enseignement supérieur et Recherche	1
Finances	1
Santé	1
Travail et Emploi	1
Agriculture, Viticulture et Développement rural	1

Le nombre de dossiers retournés par le contrôleur financier (pour les dépenses autres que de personnel) est passé de 4.400 en 2003 à 4.000 en 2004 (il était encore de 6.000 en 2002).

Notons finalement que, bien que le ministre du département ordonnateur ait le pouvoir de passer outre au refus de visa, 68 dossiers de l'exercice 2004 n'ont pas été clôturés.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes invite le Gouvernement à clarifier dans les meilleurs délais les litiges (ceci aussi dans l'intérêt des bénéficiaires) et à éviter à l'avenir qu'à la date de clôture pareils dossiers ne soient pas clôturés.

*

III. CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. Le budget pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. Il concerne donc des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

Néanmoins, on constate que le compte 2004 des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de recettes de 15.975.688,02 euros.

La question, comment comptabiliser des excédents qui théoriquement ne devraient pas exister, fait l'objet de réflexions de la part de la Cour des comptes ainsi que du Trésor.

Du point de vue légal, il y a lieu de relever que la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat stipule dans son article 78:

(2) *Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.*

(3) *Les dépenses pour ordre ne peuvent pas dépasser le montant des recettes correspondantes.*

Or, le tableau 1 du Rapport de la Cour des comptes renseigne qu'une partie des articles budgétaires concernés se soldent par un excédent négatif, ce qui est contraire à la loi.

Les articles 23 à 29 de la loi budgétaire pour l'exercice 2004 prévoient cependant des exceptions de non-compensation en fin d'exercice des recettes et dépenses pour ordre.

A ce sujet, la Cour estime qu'il serait utile que les articles précités de la loi budgétaire renvoient d'une manière expresse aux articles visés du budget pour ordre afin de permettre une meilleure lecture de ce dernier.

Pour certains articles du budget pour ordre, si le solde accuse un excédent à la clôture de l'exercice, la loi budgétaire dispose que celui-ci peut être reporté à l'exercice suivant. Par ailleurs, au vu du solde cumulé au montant de 26.463.905,23 euros des exercices 1988 à 2004, la Cour des comptes relève que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports.

En l'absence des opérations de report tendant à établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre à la clôture de l'exercice, il coule de source que la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Mais cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le directeur du Trésor constate quant à lui qu'en cas d'excédents de dépenses, même si la loi budgétaire donne pour certains articles du budget pour ordre l'autorisation de reporter de tels excédents négatifs, il n'est techniquement pas possible de les effectuer dans SAP.

Quant à l'opportunité d'opérer des reports d'excédents de recettes, le directeur du Trésor émet cependant le commentaire suivant:

„Puisque les articles pour ordre ne fonctionnent pas du point de vue comptable comme les Fonds spéciaux de l'Etat, un report constitue une démarche superfétatoire n'apportant ni un avantage ni un désavantage pour le ministère ordonnateur concerné. En effet, les dépenses à charge du nouvel exercice se font en fonction du soi-disant „crédit voté“ et non en fonction des reports et/ou en fonction des nouvelles recettes.

Par l'effet du report, le compte général afficherait certes un article parfaitement équilibré, mais il s'agirait d'un équilibre artificiel, qui ne reflète plus la réalité. Afin donc de garantir la véracité du compte général, il est certainement préférable d'afficher les excédents de recettes, de même que les excédents de dépenses, tels qu'ils résultent des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice en question.

En pratique, sans effectuer de report comptable, les Ministères ordonnateurs consultent le tableau „Solde cumulé du budget pour ordre“ établi chaque année par la Trésorerie de l'Etat et publié au compte général pour s'informer de l'avoir disponible à l'endroit sur chacun de leurs articles pour ordre. Ainsi un excédent de recettes cumulé est-il résorbé automatiquement, c.-à-d. sans formalités ni initiatives de part ou d'autre par un excédent de dépenses à l'exercice suivant et vice versa. L'avoir disponible pour chaque article est affiché correctement depuis que la Trésorerie de l'Etat est parvenue en 2004 à redresser un certain nombre d'erreurs comptables qui s'étaient accumulées au fil des années.“

En absence de commentaires de la part du Conseil d'Etat à ce sujet, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes invite le Gouvernement à réfléchir sur cette problématique qui ne cesse de susciter des remarques de la part de la Cour des comptes et à examiner l'opportunité de supprimer ou de modifier le libellé des références aux reports de nombreux articles du budget pour ordre dans la prochaine loi budgétaire afin d'éviter des conflits avec les dispositions légales afférentes.

2. L'affectation des plus-values

La Cour a passé en revue la procédure de l'affectation des plus-values de recettes budgétaires des années 2002 et 2003 ainsi que la situation des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2004.

– En ce qui concerne l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2002, d'un montant total de 59 millions d'euros, la Cour constate que contrairement à la procédure préconisée

pour les exercices 1999 à 2001, l'intégralité de l'excédent des recettes de 2002 a été imputée rétroactivement au crédit des différents fonds spéciaux de l'exercice correspondant, à savoir 2002. Elle est d'avis que cette manière de procéder est critiquable d'un point de vue légal puisque la loi d'affectation des plus-values de recettes budgétaires a été votée à la fin de l'exercice 2004, donc après la clôture légale de l'exercice budgétaire 2002.

Le directeur du Trésor répond à cette critique que „depuis l'exercice 2002, les lois annuelles portant affectation des excédents de recettes d'un exercice donné prennent soin de préciser que cette affectation se fait „à charge de cet exercice“. Etant donné que la loi elle-même la prescrit, cette manière de procéder ne saurait dès lors être critiquable d'un point de vue légal. En présence d'une loi spéciale votée chaque année lorsqu'il existe des plus-values à affecter, point n'est besoin d'une disposition dans la loi générale du 8 juin 1999. Cette approche a en outre l'avantage de respecter la cohérence des exercices et du suivi de l'évolution de la situation budgétaire et financière. Le résultat de l'exercice se trouve ainsi affecté en rapport avec l'exercice et le compte général dûment amendé qui en résulte donne une présentation correcte et complète de l'exécution du budget en cause“.

– La Cour relève ensuite que le projet de loi relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003 prévoit une alimentation supplémentaire de l'ordre de 79 millions d'euros en faveur du Fonds pour l'emploi (40 millions d'euros) et du Fonds de la dette publique (39 millions d'euros). Au moment où elle rédigeait son avis, la Cour a constaté que le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2004 tient déjà compte dudit montant, malgré le fait que la loi sur l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003 n'ait pas encore été votée. La loi sur l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003 a été publiée dans le Mémorial du 30 décembre 2005. Ceci explique la différence de 79 millions d'euros dont le **Conseil d'Etat** fait remarque dans son avis.

3. Les fonds spéciaux

– En ce qui concerne la situation financière des Fonds spéciaux de l'Etat, la Cour constate une diminution de 15,31% des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat au courant de l'exercice 2004. Par rapport aux projections des recettes et des dépenses des projets de budget de 2004 et 2005, cette diminution est moins prononcée que prévue. Ceci s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux ont été, d'une part, plus importantes que prévues (+11,59%) et que, d'autre part, l'évolution des dépenses a été moins prononcée (-3,67%).

– La Cour des comptes constate que le compte général de l'Etat reproduit la situation globale de chaque fonds spécial en se limitant à présenter le total des recettes, des dépenses et des avoirs. Aucune information n'est cependant fournie concernant les projets de construction inscrits en tant que tels. Elle rappelle que le volume I du projet de budget de l'Etat contient des annexes renseignant de manière plus détaillée sur la situation des fonds spéciaux de l'Etat. Le volume II du projet de budget se consacre exclusivement au programme pluriannuel des dépenses en capital.

Afin de permettre une analyse plus approfondie des fonds spéciaux au niveau du compte général, la Cour recommande de mettre à jour les documents publiés lors de la présentation du budget de l'Etat et de les inclure dans le projet de loi portant règlement du compte général. **La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes se rallie à cette demande.**

– La Cour s'est finalement aperçue que, pour huit fonds spéciaux et suite à des erreurs, le système comptable de l'Etat ne présente pas les mêmes montants d'avoirs publiés dans le compte général de l'exercice 2004. Le directeur du Trésor, dans sa réponse à la Cour des comptes, explique qu'il a été établi que les chiffres retenus au compte général 2004 sont exacts.

4. Contrôle intensifié de certaines dépenses

La Cour des comptes est tenue d'examiner la légalité et la régularité des recettes et des dépenses ainsi que la bonne gestion financière des deniers publics d'après l'article 3 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour. Elle est également chargée du contrôle matières qui porte sur l'existence, l'emploi et la conservation de tous les actifs appartenant à l'Etat.

4.1. Les transferts de revenus

Le contrôle intensifié de la Cour a porté sur les dépenses à charge d'articles budgétaires aux codes économiques 31 à 35 et 40 à 44 tels que définis dans la classification BENELUX. Selon les données du compte général 2004, les transferts de revenus de l'Etat représentent environ 3,4 milliards d'euros soit 49,71% des dépenses totales de l'Etat. Les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (code 42) se chiffrent à eux seuls à 2,29 milliards d'euros. Compte tenu de la spécificité de ces dépenses, elles n'ont pas fait partie du champ de contrôle de l'analyse de la Cour.

Au-delà d'une analyse et d'un contrôle de l'ensemble des transferts hors sécurité sociale, la Cour s'est plus particulièrement intéressée aux transferts de revenus aux administrations privées (code 33) qui représentent une partie importante des transferts en général et qui ont connu une évolution notable au cours des dernières années (par administration privée, il faut comprendre les organismes sans but lucratif au service des ménages).

D'après le compte de l'exercice 2004, le montant total des transferts au code 33 s'est élevé à un peu plus de 285 millions d'euros. En 2004, ces transferts ont ainsi représenté 4,78% des dépenses courantes ou 4,14% des dépenses totales de l'Etat. Sur ces quelque 285 millions d'euros, d'après les données du compte général 2004, un montant de 133,2 millions d'euros a été dépensé pour des aides, subventions ou participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel et 151,9 millions d'euros pour des subsides à caractère bénévole. La distinction fondamentale au niveau des transferts de la classe 33 réside dans leur caractère soit bénévole, soit obligatoire.

La Cour a constaté qu'entre 2000 et 2004, les dépenses totales de l'Etat ont augmenté de quelque 21%; elles ont augmenté de 79% pour les transferts aux administrations privées, voire de 200% si l'on ne considère que les subsides bénévoles. Ainsi, les subsides à caractère bénévole ont connu une augmentation considérable en étant triplés depuis l'exercice 2000.

La Cour note que l'objectif prescrit dans la circulaire budgétaire pour 2004 qui appelait à des efforts de maîtrise de cette catégorie de dépenses par le réexamen, lors des propositions budgétaires, du bien-fondé des „subventions bénévoles“ quant à leur principe et à leur niveau, n'a pas été atteint.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes invite le Gouvernement à veiller à ce que cette circulaire soit enfin respectée.

En se basant sur la classification économique BENELUX, la Cour a constaté une utilisation impropre des codes de classification. Elle s'est ainsi aperçue que des dépenses pour participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel imputées à tort à charge d'articles budgétaires de subsides à caractère bénévole ont eu pour conséquence de gonfler les subsides de quelque 80 millions d'euros. A contrario, les participations n'ont été majorées que de 0,2 million d'euros par l'affectation de dépenses qui constituaient en fait des subsides.

D'après les contrôles de la Cour, le montant des subsides s'élève seulement à quelque 72 millions d'euros au lieu de 152 millions d'euros inscrits au budget 2004. En conséquence, les participations s'élèvent à environ 213 millions d'euros au lieu de 133 millions d'euros inscrits au budget 2004.

La Cour a également dressé une liste d'articles budgétaires dont le code de classification est correct, mais dont le libellé est impropre. Elle s'est rendue compte que certains articles budgétaires de l'exercice 2004 destinés à des transferts de revenus excèdent le cadre des codes prévus par la classification BENELUX respectivement se basent sur des codes économiques inexistantes.

Recommandations de la Cour

Au vu de ces constatations, la Cour est d'avis que les différents intervenants devraient déployer encore plus d'efforts au niveau de l'utilisation correcte des codes économiques actuellement en vigueur ainsi qu'au contrôle des codes utilisés. Elle estime par ailleurs, au vu de l'évolution des exigences budgétaires, qu'une révision de la classification économique, du moins ponctuelle, serait souhaitable afin d'offrir aux départements ministériels les possibilités de classement adaptées à leurs activités. Cette amélioration visée du classement des dépenses budgétaires faciliterait également le travail des instances de suivi et de contrôle telles que la DCF et la Cour des comptes.

Le **Conseil d'Etat** se rallie à ce point de vue. Il estime que la transparence budgétaire et le souci de pouvoir évaluer à leur juste mesure les transferts de revenus opérés par l'Etat demandent une révision des codes utilisés de façon incorrecte et propose de suivre à cet égard les recommandations de la Cour des comptes.

Dans l'intérêt d'une transparence aussi élevée que possible, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes partage entièrement ces conclusions.

4.2. Les rémunérations des agents de l'Etat

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2004 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires respectivement aux indemnités des employés de l'Etat.

Pour l'exercice 2004, ces dépenses étaient de l'ordre de 1,3 milliard d'euros, soit 21,97% des dépenses courantes. Plus de 2.500 dossiers ont été examinés par la Cour des comptes.

Communication défaillante de pièces:

Par lettre du 4 janvier 2001, la Cour avait prié le ministre du Trésor et du Budget d'intervenir auprès des départements ministériels, administrations et services de l'Etat en vue de se voir transmettre comme par le passé toutes les pièces ayant trait aux rémunérations du personnel de l'Etat. En ce qui concerne notamment l'Administration du Personnel de l'Etat, la Cour des comptes a réitéré à deux reprises (le 19 avril 2001 et le 22 janvier 2002) sa requête de communication des données et documents concernant le personnel. Force est de constater que cette communication de pièces continue à être défaillante. En effet, lors de son contrôle, la Cour s'est rendue compte qu'une partie des dossiers sélectionnés se sont avérés incomplets, de sorte qu'un certain nombre de documents justificatifs ont dû être réclamés auprès des départements ministériels concernés.

Dans ce contexte, la Cour renvoie aux dispositions de l'article 4 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes „*Tout document ou toute information que la Cour des comptes estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission lui sont communiqués à sa demande, y compris ceux du contrôle interne. En ce qui concerne les documents comptables des organes, administrations et services de l'Etat relatifs aux engagements et aux paiements ainsi que toutes les pièces à l'appui de ces actes, la Cour des comptes peut en exiger une transmission périodique en copie ...*“.

Rappelons, que dans le contexte de l'examen du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2002, le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative avait déclaré que la communication de pièces relatives aux rémunérations du personnel de l'Etat se base sur une procédure compliquée et qui présente depuis toujours un certain nombre de désavantages. Il s'était demandé si cette procédure ne devrait pas être révisée étant donné qu'elle entraîne un surplus de travail énorme aussi bien pour l'APE que pour l'administration concernée, et qu'un nombre réduit de documents est utilisé par la Cour des comptes pour ses contrôles.

Dans son rapport portant sur le règlement du compte général de l'exercice 2002, **la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes** avait été d'avis que la mise à jour des documents concernant les agents de l'Etat devrait se faire régulièrement sous la responsabilité d'une unité centrale. Elle avait encouragé le ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative dans ses efforts de procéder à une révision de la procédure de mise à jour des dossiers personnels des agents de l'Etat. Elle **ne peut que réitérer son encouragement dans ce sens**.

Résultats du contrôle:

En ce qui concerne les dossiers relatifs aux **fonctionnaires de l'Etat**, 286 dossiers (25,7% des dossiers examinés) se sont avérés incomplets. Après l'examen contradictoire, 217 dossiers restent toujours incomplets de sorte que la Cour n'a pas pu se prononcer sur la légalité et la régularité des dépenses y afférentes.

En ce qui concerne les dossiers relatifs aux **employés de l'Etat**, la situation s'est nettement améliorée par rapport à la situation rencontrée lors du même contrôle dans le contexte du rapport sur le compte général de l'exercice 2002. Toutefois, 177 dossiers examinés (12,63%) se sont avérés incomplets par rapport à 29,4% en 2002.

Pour **l'ensemble des fonctionnaires et employés**, 463 des 2.516 dossiers examinés (18,4%) se sont avérés incomplets. 477 documents justificatifs de paiement d'un total de 533 pièces non communiquées ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés. Après l'exa-

men contradictoire, 254 documents concernant 229 agents faisaient toujours défaut (9,10% des dossiers examinés). Dans ce contexte, la Cour a relevé que, lors de la confection de son rapport, aucune pièce relative à la vérification des allocations de famille payées en 2004 ne lui a été transmise. D'autre part, 242 des 2.516 dossiers examinés (9,61%) ont donné lieu à 280 observations de la Cour des comptes. Après l'examen contradictoire, la Cour a constaté que 240 dossiers ont fait l'objet de 278 constatations. Tandis que 113 sont contestées ou non commentées, 165 erreurs ont été par contre favorablement avisées par le ministère.

Donc, à défaut de clarification des 113 constatations restées en suspens, la Cour conclut que 6,55% des dossiers examinés étaient affectés par une irrégularité.

Ces observations concernent, de manière schématique, 5 catégories:

- calcul de la tâche;
- allocation de fin d'année;
- rémunération de base;
- allocation de repas;
- décision d'engagement et de carrière.

Dans son avis, le **Conseil d'Etat** relève que les dossiers en question revêtent une grande sensibilité tant pour les concernés que pour l'image qu'ils donnent à l'extérieur de la qualité de gestion des deniers publics. Il y aurait donc intérêt non seulement à redresser au plus vite les situations incorrectes détectées, mais de mettre en outre en place les conditions aptes à empêcher ces erreurs de se reproduire à l'avenir.

Imputation des avances pour rémunérations:

Dans le domaine des rémunérations de ses agents, l'Etat a continué au-delà du 1er janvier 2001 à procéder par paiements d'avances mensuelles. Cette pratique se base sur l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui dispose que dans des cas exceptionnels ou inhérents au mode de paiement et suivant des conditions et modalités à déterminer par règlement grand-ducal, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser l'octroi d'avances temporaires de fonds. Le règlement grand-ducal visé à l'article 63 est entré en vigueur début janvier 2003.

D'après l'article 3 de ce règlement grand-ducal, l'octroi d'avances temporaires de fonds par la Trésorerie de l'Etat pour le paiement de dépenses de l'Etat peut être autorisé par le ministre ayant le budget dans ses attributions notamment pour tous les paiements en relation avec les rémunérations des agents de l'Etat. Ces autorisations peuvent être accordées pour une période ne pouvant pas dépasser un exercice budgétaire tout en étant renouvelables.

Pour ce qui est des avances payées à titre de rémunérations des agents de l'Etat lors de l'exercice 2004, un montant de 1,3 milliard d'euros a été ordonnancé et liquidé au moyen de 629 ordonnances d'imputation distinctes.

La Cour a observé que toutes les avances de fonds réellement effectuées en 2004 ont été comptabilisées. Elle rappelle que tous les paiements de rémunérations doivent être soumis au contrôle préalable de la DCF, mais qu'en pratique, seules les rémunérations et les pensions des agents de l'Etat ayant subi, sur initiative de l'APE, une modification d'un mois à l'autre sont validées par la DCF avant de faire l'objet d'un paiement par avances par la Trésorerie.

Au niveau de la phase de régularisation des avances payées à titre de rémunérations des agents de l'Etat, le contrôleur financier ne dispose d'aucun moyen de vérifier la véridicité des montants à imputer, montants que la DCF est appelée à valider à deux reprises, à savoir lors de l'engagement et lors de l'ordonnancement.

Les contrôleurs financiers se contentent de valider les propositions d'engagements générées par le MFPPRA sans pouvoir se prononcer, ni sur l'exactitude matérielle d'un montant proposé à l'imputation d'un article budgétaire donné, ni sur l'intégralité des régularisations effectuées.

A ce sujet, le **Conseil d'Etat** est d'avis qu'il est urgent de mettre en place les conditions pour régulariser rapidement les avances pour rémunération accordées avant 2003 et de mettre pour l'avenir en place un système de gestion de ces avances, susceptible de permettre à la Direction du contrôle financier d'exercer en la matière la mission qui lui est dévolue par la loi.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2002 (document parlementaire 5171), le Directeur du Contrôle Financier avait indiqué que l'APE et le ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative étaient en train de développer un système de gestion informatisée des ressources humaines de l'Etat, appelé SIGEP et basé sur SAP, qui permettrait de procéder à des contrôles en ligne.

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes avaient, dans leur rapport relatif à ce projet de loi, recommandé au ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative d'impliquer les deux membres du personnel de la Cour des comptes qui ont une longue expérience dans le domaine des rémunérations des agents de l'Etat dans les travaux liés au système SIGEP.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes insiste à ce que le système de gestion informatisé des ressources humaines soit mis en service dans les meilleurs délais afin de permettre aux organes de contrôle d'exercer leur tâche telle que prévue par la législation. D'après les informations recueillies par la Commission, vu la complexité de la législation régissant le calcul des rémunérations, ce travail s'avère extrêmement difficile. Il y a donc lieu de réfléchir sur une simplification des dispositions afférentes.

Au niveau des arriérés d'imputations des années précédentes, l'article 1er du présent projet de loi mentionne que „Le montant de 121.876.053,21 euros, correspondant aux avances de trésorerie pour rémunérations des agents de l'Etat non encore imputées budgétairement et toutes antérieures à l'année 1999, est de même porté au débit du compte „report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital“. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes, tout en notant une différence entre les montants présentés par la Cour des Comptes et ceux mentionnés par le Gouvernement, constate néanmoins avec satisfaction que cette situation, qui avait suscité régulièrement des critiques, a enfin été régularisée et ne devrait donc plus réapparaître à l'avenir.

5. Les transferts de crédits

Pour l'exercice budgétaire 2004, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 33,3 millions d'euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 31,6 millions d'euros.

Selon les dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des Députés.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 381 arrêtés de transferts et trouvé que dans 111 cas les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Par ailleurs, la Cour est d'avis qu'un certain nombre de transferts ont été opérés à tort à cause d'une classification économique différente. Elle recommande dès lors aux différents départements ministériels de reconsidérer ces crédits budgétaires quant à leur classification économique et ce en concertation avec l'IGF.

La Cour a également analysé les opérations de transferts sur une période de trois ans (comptes généraux 2002 à 2004). Elle s'est rendue compte que, dans très peu de cas, les crédits budgétaires ont été sous- ou surestimés de manière consécutive sur trois exercices. La Cour recommande de reconsidérer l'évaluation de ces crédits pour les exercices budgétaires à venir.

6. Les restants d'exercices antérieurs

Les crédits pour restants d'exercices antérieurs sont destinés à la régularisation et au paiement de dépenses engagées au cours d'un exercice antérieur pour lesquelles n'existaient pas de disponibilités budgétaires et dont le règlement est resté en souffrance.

Le montant total des restants d'exercices est généralement connu au moment de l'élaboration du projet de budget. Les sommes liquidées devraient donc correspondre aux crédits votés. Or, la Commission doit constater, comme dans son rapport portant sur le règlement du compte général de l'exercice 2003, que tel n'est pas le cas pour nombre de départements ministériels et demande qu'il soit remédié à la situation.

Le **Conseil d'Etat** estime que de pareilles différences devraient à l'avenir être évitées dans l'intérêt d'une bonne gestion des crédits budgétaires concernés.

7. Les marchés publics

Dans son rapport général, la Cour consacre un chapitre à la nouvelle législation sur les marchés publics pour compte de l'Etat qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2003.

D'après les statistiques de la DCF, l'Etat a passé, pendant l'exercice 2004, un total de 1.414 marchés pour un montant de 734,3 millions d'euros. Sur ce total, 602 marchés (42,6%) ont fait l'objet d'une soumission publique tant au niveau national qu'euro-péen représentant, en termes de valeur, 514,2 millions d'euros (70%). La part relative des soumissions restreintes et des marchés négociés, qui constituent les dérogations à la règle générale, se chiffre à 57,4% (Livres I et II), ce qui représente 30% de la valeur totale de l'ensemble des marchés conclus.

Au courant de l'exercice 2004, la DCF a émis 97 refus de visa (situation début août 2005) pour non-respect de la législation sur les marchés publics (pour l'exercice 2003, ce chiffre s'élevait à 125). La Cour présente quelques exemples qui font apparaître que les motifs invoqués pour recourir à un marché négocié sont parfois sans justification réelle et constituent une violation pure et simple de la législation afférente.

A ce sujet, le **Conseil d'Etat** ne ménage pas ses critiques: „*Quant à l'application correcte des dispositions légales régissant l'adjudication des travaux et fournitures pour compte de l'Etat, la nonchalance de certains services publics en charge de la procédure a de quoi surprendre, alors qu'il y va de la gestion correcte des deniers publics confiée à l'Administration et de l'égalité de traitement des fournisseurs entendant participer aux soumissions lancées par les pouvoirs publics. Il estime qu'il appartient au Gouvernement non seulement de veiller à l'application correcte des dispositions légales par l'ensemble de ses administrations et services, mais d'assurer parallèlement que les organismes de droit public, établissements publics ou sociétés commerciales avec une forte présence étatique dans le capital social, qui sont également visés, se soumettent avec la même rigueur aux exigences en question.*“

8. Le suivi financier des grands projets d'infrastructure

Sur initiative de la Chambre des Députés et en collaboration avec le ministère des Travaux publics, des réflexions aux fins d'optimiser le suivi financier des grands projets d'infrastructure au niveau de la programmation, de la conception, de la réalisation et de la procédure législative ont eu lieu. Pour ce qui est de la phase de réalisation, il était envisagé de doter les deux grandes administrations d'un système de gestion comptable afin de garantir le suivi d'un projet donné par référence aux différents corps de métiers concernés. De même, le processus de gestion comptable sera redéfini de manière à impliquer davantage les responsables des projets de construction dans la gestion comptable.

De plus, une procédure permettant à la Chambre des Députés de suivre l'évolution de tout projet d'investissement et d'intervenir activement chaque fois que ses prérogatives le requièrent a été mise en place. Le ministère des Travaux publics s'est engagé à présenter tous les six mois à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes de la Chambre des Députés l'état financier des grands projets d'infrastructure.

A ce sujet, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes remarque que la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructure, dont la dernière version a été arrêtée le 3 avril 2006, devrait contribuer à l'avenir à remédier à certains des problèmes constatés dans le passé et à éviter les décalages exorbitants qui ont parfois dû être constatés entre les estimations à la base des projets votés et les dépenses effectivement engagées.

Dans son avis, le **Conseil d'Etat** estime que la nouvelle procédure promet d'empêcher les écueils budgétaires du passé, régulièrement critiqués dans ses avis.

La Cour est d'avis qu'une présentation semestrielle de l'état financier de ces projets facilitera certainement la mise au point et l'analyse des décomptes finaux. Cette manière de procéder devrait également permettre d'avoir une liste de tous les projets d'envergure visés par l'article 99 de la Constitution.

Selon la Cour, ces états financiers devraient être établis en tenant compte des dispositions légales en vigueur afin de pouvoir présenter un décompte financier provisoire comportant comparaison du devis établi en vue de la procédure d'adjudication et comparaison, par corps de métiers, du prix adjugé et du coût provisoire engendré, marchés supplémentaires compris.

La Cour, avec ses nouvelles attributions, n'étant pas appelée à faire le suivi systématique de l'exécution des grands projets de construction (ce contrôle incombe à la DCF) estime que l'engagement pris par le ministère des Travaux publics de présenter à des intervalles réguliers le bilan financier des grands projets en cours revête une importance capitale. C'est la raison pour laquelle la Cour est d'avis que ces bilans doivent être également communiqués à la DCF et à la Cour des comptes.

Après examen des différents décomptes qui lui ont été communiqués, la Cour des comptes rappelle que, d'après le ministère, l'adaptation des différents budgets votés a été effectuée selon la formule préconisée par la Cour dans son rapport spécial sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructure. Au moyen du programme SAP, tous les engagements des dépenses ont pu être retracés.

9. Les décomptes finaux

L'article 15 de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics dispose qu'un décompte final doit être établi par le pouvoir adjudicateur pour tous les marchés publics dont la valeur hors TVA dépasse 20.000 euros.

L'article 17 stipule que: „*Pour tous les marchés publics relevant de l'Etat, relatifs à un ouvrage dont le coût dépasse le montant prévu à l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le décompte établi suivant les dispositions de l'article 15, est transmis au ministre ayant dans ses attributions le Budget, ainsi qu'à la Chambre des Députés dans un délai ne dépassant pas un an à compter de la réception de la totalité de l'ouvrage. Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales. Ce décompte est contrôlé par la Cour des comptes et soumis à la Chambre des députés avec les observations éventuelles de la Cour des comptes.*“

La Cour a constaté que pour plusieurs infrastructures, le ministère des Travaux publics n'a pas présenté de décompte final tenant compte des exigences légales en la matière ou alors des décomptes à caractère provisoire. Dès lors, la Cour n'a pas pu effectuer son contrôle tel que prévu.

Selon son rapport publié au mois de novembre 2005, les décomptes suivants n'avaient pas encore été présentés à la Cour des comptes:

<i>Objet</i>	<i>Autorisation</i>	<i>Coût estimé en euros</i>
Sanatorium à Vianden	1977	2.280.620
Bâtiment administratif à Ettelbruck	1977	3.173.037
Centre sportif scolaire à Limpertsberg	1977	3.718.403
Nouveau pavillon de l'HNP à Ettelbruck	1977	5.329.711
Centre pénitentiaire à Schrassig	1977/79/80	18.195.385
Lycée technique du Centre, agrandissement	1979 + 1988	12.146.783
Plateau du St-Esprit	1980	35.944.561
IST, équipement de laboratoire	1982	1.636.097
Centre informatique de l'Etat	1983	11.898.889
Foyer pour personnes handicapées à Lullange	1983	1.239.468
Bâtiment administratif p. Parlement européen à Kirchberg	1983 + 1987	77.838.567
Cour de Justice des C.E. à Kirchberg, extension B	1985	32.721.945
Palais de Justice des C.E. à Kirchberg, 2e et 3e extensions	1989 + 1990	64.948.104
Centre pénitentiaire à Schrassig, 1er agrandissement	1992	31.631.214
Centre pénitentiaire à Schrassig, 2e agrandissement	1997 + 2001	36.514.716

– A la fin du mois de septembre 2006, le Ministre des Travaux publics a présenté les décomptes sommaires des quatre premiers projets énumérés dans le tableau et dont les lois de financement remontent à 1977.

Il ressort des explications jointes, que l'administration des Bâtiments publics n'est pas en mesure de présenter ces décomptes sous la forme demandée par la Cour des Comptes puisque pour les projets datant de la fin des années 1970 aucun suivi informatique n'a été réalisé jusqu'à 1981.

En ce qui concerne les projets à partir de 1981, la codification des données disponibles ne permet cependant pas de réaliser un décompte par année et par corps de métier. De plus, ces données n'ont pas pu être transférées dans le programme SAP.

Seules les informations suivantes sont disponibles:

- * Avant 1977: montant total des liquidations
- * Après 1977: montant total des liquidations par exercice
- * A partir de 1981: listes imprimées des liquidations mentionnant le fournisseur, l'exercice, le montant, la référence, la date de la facture et la date de saisie.

De plus, le calcul d'une adaptation budgétaire est impossible, vu le manque de données disponibles. Il en est de même pour les factures de révision de prix qui ne peuvent plus être déterminées.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes regrette cette situation. Elle insiste pour qu'en ce qui concerne les réalisations récentes, les décomptes soient établis aussi vite que possible après réception du chantier. Dans le cas de litiges judiciaires pouvant retarder le décompte définitif pendant plusieurs années, la soumission d'un décompte provisoire serait recommandable.

– En principe, les décomptes présentés à la Cour ont été accompagnés d'un courrier qui se limite à présenter les chiffres clés (montant du projet de loi voté, montants des projets de loi adaptés, total des liquidations). Or, aucune justification pour les dépassements excédant les hausses légales n'a été jointe aux décomptes.

Au vu de ce qui précède, la Cour exige que la loi soit respectée en indiquant de manière explicite les causes des dépassements (dépassements proprement dits, variations importantes de certaines positions du décompte) lors de la présentation des décomptes. Ceci vaut également pour l'hypothèse où le volume total des dépenses liquidées est inférieur au montant du projet de loi adapté.

Finalement, la Cour note que dans certains cas, entre la présentation des décomptes finaux et la liquidation des dernières dépenses, plusieurs années voire plusieurs décennies se sont écoulées, rendant ainsi un contrôle approprié des décomptes par la Cour illusoire.

10. Les comptables extraordinaires

Les articles 68 à 73 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat traitent des comptables extraordinaires de l'Etat qui sont nommés par le ministre ayant le budget dans ses attributions sur proposition du ministre ordonnateur. Il leur est confié d'effectuer des recettes et des dépenses déterminées au nom et pour le compte de l'Etat. Le législateur a prévu de procéder de cette manière lorsque le recours à la procédure normale en matière d'exécution des recettes et des dépenses s'avère trop compliqué ou trop lent.

Les comptes rendus par le comptable extraordinaire à l'ordonnateur ainsi que les observations y afférentes de ce dernier sont communiqués au contrôleur financier après la clôture de l'exercice concerné. Celui-ci en fait rapport au ministre ayant le budget dans ses attributions.

Entre 2001 et 2004, le Gouvernement a alloué 1.869 crédits à des comptables extraordinaires pour un montant total de 39.188.371 euros pour lesquels aucun compte n'a été présenté jusqu'à présent. Ce montant a donc pu être consommé sans que la moindre pièce justificative n'ait été produite.

Pour l'exercice 2004, par dérogation à l'article 73(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire doit rendre compte à l'ordonnateur de l'emploi de ses fonds au plus tard pour le dernier jour du mois de février de l'année qui suit l'exercice auquel se rapporte son compte.

Il ressort du tableau 33 du rapport général de la Cour des comptes (doc. parl. 5488¹, page 59), que nonobstant cette obligation légale, à la date du 29 juillet 2005 sur un total de 650 comptes de l'année 2004 seulement 84 (13%) avaient été transmis aux contrôleurs financiers.

Au cours d'une entrevue qui a eu lieu le 2 octobre 2006 avec Monsieur le Directeur du Trésor, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes a été informée d'une nette amélioration de la situation. Elle prend ainsi note des progrès réalisés et espère que l'examen du compte général des exercices 2005 et 2006 lui donnera la possibilité de les constater par elle-même.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Les remarques et critiques essentielles du Conseil d'Etat ayant déjà été mentionnées dans les différents chapitres du présent rapport, il n'y a donc point besoin d'y revenir.

Le Conseil d'Etat n'a finalement pas d'observation quant au libellé du projet de loi et, sous réserve de ses observations, il peut marquer son accord avec la version amendée du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004.

*

Sous le bénéfice des réflexions qui précèdent, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la version amendée proposée par le Gouvernement.

Luxembourg, le 23 octobre 2006

Le Rapporteur,
Robert MEHLEN

Le Président,
Henri GRETHEN

Service Central des Imprimés de l'Etat

5488 - Dossier consolidé : 373

5488/05

N° 5488⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2004

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.12.2006)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 27 novembre 2006 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2004

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 22 novembre 2006 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 2 mai 2006;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 12 décembre 2006.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5488 - Dossier consolidé : 376

5488

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 224

22 décembre 2006

Sommaire

COMPTE GENERAL DE L'EXERCICE 2004

Loi du 18 décembre 2006 portant règlement du compte général de l'exercice 2004 page **3814**